
NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06182361 7

LeBrun

THE

EXPLICATION
DE
LA MESSE,
CONTENANT
LES DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES ÉGLISES DU MONDE CHRÉTIEN;

Où l'on voit ces Liturgies, le tems auquel elles ont été écrites, comment elles se sont répandues & conservées dans tous les Patriarchats, leur uniformité dans tout ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice, & cette uniformité abandonnée par les Sectaires du XVIe. siecle.

Par le R. P. PIERRE LE BRUN, Prêtre de l'Oratoire.

NOUVELLE ÉDITION CORRIGÉE AVEC SOIN.

TOME SIXIEME.



A LIEGE,
Chez J. J. TUTOT, Imprimeur-Libraire, près Saint Hubert.
ET A PARIS,
Chez G. DESPREZ, Imprimeur du Roi & du Clergé, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVIII.
Avec Approbation & Privilege.



TABLE
DES TITRES
CONTENUS DANS CE VOLUME.





DISSERTATIONS
HISTORIQUES ET DOGMATIQUES
SUR LES LITURGIES
DE TOUTES LES ÉGLISES
DU MONDE CHRÉTIEN.

ONXIEME DISSERTATION.

Liturgie des Nestoriens.

ARTICLE I.

Origine de la Secte des Nestoriens & de son progrès en Syrie & en Mésopotamie.

NEstorius, prêtre d'Antioche, fut fait évêque de Constantinople l'an 428. Ses erreurs qu'il osa publier la même année contre l'union hypostatique & la divine maternité de la Vierge, le firent détester par le peuple fidele, aussi-bien que par le S. pape Céleftin & les autres évêques. Le concile général d'Ephese, en 431, le condamna & le déposa. Il fut ensuite exilé & tous ses écrits condamnés au feu.

Ces dogmes impies se répandirent facilement

Erreur tirée de Paul de Sa.

XI. Diss. & assez vîte en Syrie, où Paul de Samosate, qui avoit été évêque d'Antioche, capitale de Syrie, les avoit enseignés au IIIe. siecle; car quoique Paul fût ensuite déposé, cela n'empêcha pas qu'il n'eût des sectateurs; & Diodore de Tarse en Gilicie, & Théodore de Mopsueste, qui furent les principaux maîtres de Nestorius, répandirent ces erreurs dans leurs écrits, mais avec moins d'éclat & plus de réserve.

mosate, de Théodore de Mopsueste, &c.

Quoique le concile d'Ephese eût condamné la doctrine de Nestorius, cela n'empêcha pas qu'elle ne trouvât des défenseurs opiniâtres dans le patriarchat d'Antioche, dont le principal fut Alexandre, évêque d'Hiéraple, qui étoit l'église métropolitaine des évêchés de Samosate & de Germanicie, lieu de la naissance de Nestorius. Ibas, qui fut fait évêque d'Edesse en 435, & qui embrassa durant quelque tems les sentimens des Nestoriens, ne servit pas peu à les autoriser, & à les répandre, ensorte qu'après la mort d'Ibas les empereurs furent obligés de dissiper l'école d'Edesse, & de chasser même des états de l'empire les Nestoriens reconnus tels.

Ecoles Nestoriennes. Livres traduits en plusieurs langues.

Ceux-ci, pour répandre plus facilement leur erreur, avoient eu la précaution de faire traduire [1] les écrits de Théodore en Syriaque, en Persan & en Arménien. Cela fut cause qu'ils trouverent un plus facile accès dans les états de l'empire des Perses, & sur-tout en Mésopotamie, où les rois de Perse, qui en furent souvent les maîtres, les favoriserent. En effet [2] Théophanes dit que l'empereur Hacliuser, après avoir défait Chosroès & rétabli en 620 les saints lieu de Jerusalem, vint à Edesse où il mit les

1 *Liberat. Breviar. c. X. p. 45. Collect. Lup. T. 2. p. 251.*

2 *Theoph. an. 620.*

catholiques en possession de l'église dont les Nestoriens s'étoient emparés. ART. I.

La bibliotheque orientale, imprimée à Rome en 1719, nous fournit une lettre de Simeon Persan qui fut évêque de Beth-Arsam depuis l'an 510, jusqu'en 525, & qui nous apprend beaucoup de particularités remarquables du Nestorianisme, principalement touchant les villes de l'empire de Perse où il s'établirent, telles que Seleucie & Ctesiphonte, où ils assemblerent même des synodes. Le détail qu'on peut lire en note (1) ne sera pas inutile en diverses rencontres (1)

(1) *Epistola Simeonis Beth-Arsamensis de Barsauma episcopo Nisibeno deque Nestorianorum....*

....Defuncto autem Iba, omnes Persæ unà cum reliquis Edesseni scriptoribus, qui ejusdem persuasionis erant, excedere Edessa jussi sunt : item schola, ubi Persæ litteras Edessæ edocebantur, operâ ac studio Beati Mar-Cyri Edesseni episcopi, jussuque Zenonis Romanorum imperatoris funditus eversa est, cujus loco templum nomini sanctæ Mariæ Dei genitricis excitatum.

Ii verò, qui Edessa pulsi fuere, in regionem Persarum sese receperunt, ubi & episcopatum obtinuere : nimirum Acacius Assyriorum : nefarius Barsaumas Nisibis : Maanes Hardasciri : Johannes in oppido Bethsori regionis Garmæorum : Paulus Cachæi in oppido Ledan Hussitarum : Phuses Curtæi in urbe Sustra Husitarum : & Abraham Medorum : Narses verò leprosus Nisibi scholam instituit.

Quum Husitæ ac Persæ traditam sibi ab Iba Nestorii, atque Theodori doctrinam confirmare vellent, plures in regione Persarum sinodos collegerunt : ac primùm quidem in Beth-Lapeth Husitarum Metropoli anno Pherozis regis regum vigesimo septimo. Deinde in Seleucia & Ctesiphonte urbibus Assyriorum, item in Beth-Adri oppido ditionis Nuhadrensis. *Biblioth. Orient. Tom. 1. pag. 353.*

XI. DISS. pour plusieurs points de l'histoire ecclésiastique.

Les Nestoriens ainsi établis en Mésopotamie & dans le royaume des Assyriens, ont été nommés communément Chaldéens; & ils se sont nommés plus volontiers chrétiens orientaux, pour faire peut-être croire que leurs sentimens étoient conformes à ceux des évêques orientaux, c'est-à-dire, du diocese d'Orient, (ou d'Antioche), lesquels durant quelque tems s'opposerent avec Jean, patriarche d'Antioche, aux anathématismes dressés par S. Cyrille contre Nestorius. Voyons d'où ils ont tiré leur liturgie, & où ils l'ont portée.

ARTICLE II.

Liturgies des églises de Syrie, & de Mésopotamie prises & portées par les Nestoriens dans la Tartarie, aux Indes & à la Chine.

Découverte & précis d'une ancienne inscription chinoise touchant les chrétiens Nestoriens.

Liturgies communes aux catholiques & aux Nestoriens.

COmme la principale erreur des Nestoriens étoit de n'admettre qu'une union morale de la personne du verbe avec l'humanité, ils ne firent pas difficulté de se servir de la liturgie des églises de Syrie & de Mésopotamie; & les catholiques, de leur côté, ne détesterent que ce qu'ils pouvoient ajouter touchant leur erreur dans les offices, ainsi que le dit Siméon de Beth-Arsam dans la lettre déja citée [1] *Anathematizamus pleno ore quotquot in epistola, aut in sinodo, aut sermone, aut hymno, aut cantico, aut liturgia, aut in benedictione aquæ, aut in unc-*

[1] *Biblioth. Orient. T. I. p.* 357.

tione baptismi audent dicere : Deus perfectus assumpsit ex nobis hominum perfectum in conjunctionem, & in habitaculum sempiternum, &c. ART. II.

Tous ces offices des Nestoriens étoient en langue syriaque, & ils ont toujours observé de ne célébrer la liturgie qu'en cette langue ; quoique depuis qu'ils ont été sous la domination des Mahométans, on n'ait plus entendu parmi eux que le turc & l'arabe, ou qu'ils se soient répandus dans des pays où le syriaque n'étoit nullement connu.

Eglises Nestoriennes aux Indes.

Un auteur nommé Cosmas Egyptien, lequel après avoir couru le monde en qualité de négociant (vers l'an 535) se fit moine, & écrivit vers l'an 547 un traité fort curieux de la *topographie chrétienne*, ou de l'opinion des chrétiens touchant le monde, & qui a été donné [1] au public en grec & en latin par le savant Dom Bernard de Montfaucon, nous apprend que dans les Indes il y avoit des églises chrétiennes dont les évêques & les prêtres venoient de Perse : *In Taprobana insula [2] ad interiorem Indiam, ubi indicum pelagus extat, ecclesia christianorum habetur, ubi clerici & fideles reperiuntur : an ulterius etiam, ignoro. Similiter in Male, ut vocant, ubi gignitur piper. In Calliana verò* (sic nuncupant) *episcopus est, in Perside ordinari solitus.* Il ajoute encore plus bas : *Extat [3] etiam ea in insula ecclesia Christ. advenarum ex Perside, ac presbyter in Perside ordinatus, eoque missus, diaconus item cum reliquo ecclesiastico ministerio.* Le P. de Montfaucon, qui explique ce qu'on doit entendre par l'isle Taprobane, remarque [4] que

1 *Collect. PP. & script. Grac. Tom. 2.*

2 Ibib. pag. 178.

3 Ibid. pag. 337.

4 Praef. pag. X.

XI. DISS. par *Male* on doit entendre le pays de Malabar, parce que *Malle Barr* signifie le continent de *Male*, & que les isles voisines de la côte de Malabar ont été nommées *Maldives*, c'est-à-dire, isle de *Male* : & il ajoute avec raison que toutes (*) ces églises des Indes venoient de celle de Perse qui étoit Nestorienne.

* Persidis autem Archiepiscopus Nestorianus erat, ut alii omnes episcopi & presbyteri eidem Subditi. *Ibid. pag.* 11.

Eglises établies à la Chine.

Inscription Chinoise.

Cent ans après Cosmas, ces mêmes églises de Syrie & de Perse porterent la connoissance du christianisme dans la Chine. Ce fait peut être prouvé par des relations (1) des Indes de deux voyageurs Mahométans qui y allerent au IXe. siecle; on le prouve aussi par une inscription trouvée en 1625, dans la ville de Sigamfu, capitale de la Province de Xinsi. Cette inscription est en caracteres chinois avec plusieurs lignes syriaques. Un Chinois la copia, plusieurs savans la traduisirent en latin, elle fut gravée en caracteres originaux à Rome (2) & le P. Kirker l'a donnée en chinois & en latin dans son ouvrage de la Chine, *China illustrata* [1].

[1] *Amstelodami*, 1667.

Quelques-uns avoient contesté la vérité de cette inscription, & M. Renaudot, dans sa dissertation sur les anciennes relations des Indes

(1) Ces relations ont été traduites d'arabe en françois par M. Renaudot, avec des remarques, & imprimées à Paris chez Coignard, 1718.

(2) Ectypon verum & genuinum celeberrimi istius monumenti Sinico syriaci quod in regno Synarum prope urbem *Sigamfu* magno christianæ religionis fructu & emolumento ann. 1625 detectum fuit.

Hanc tabulam propria manu ex autographo descripsit Matthæus Sina oriundus ex Sigamfu Romæ ann. 1664.

& de la Chine, a montré qu'on la contestoit sans aucun fondement. Cependant un savant voudroit encore s'inscrire en faux contre cette inscription, dans un livre inséré au tome XI de l'*Europe savante*, 1719, sous ce titre: *Suite de l'examen désintéressé de la défense de M. l'abbé Renaudot;* mais on ne peut s'empêcher de dire qu'on n'oppose que de légeres probabilités qui peuvent être dissipées par quelques réflexions.

Foibles conjectures contre l'inscription.

On a souvent entendu dire à M. de Lionne, évêque de Rosalie, que les savans Chinois faisoient un grand cas de cette inscription, à cause qu'on y trouve des anciens caracteres qui n'étoient plus guere connus, & qu'il n'étoit nullement vraisemblable que des missionnaires eussent deviné ou inventé ces anciens caracteres chinois, & sur-tout les anciens caracteres syriaques qui sont à la fin de l'inscription. Le témoignage de l'auteur Egyptien déja cité, qui avoit vu dans les Indes des églises entieres de chrétiens vers l'an 535, fait assez voir qu'il n'est pas surprenant que dans l'espace de cent ans après cette époque, ces chrétiens aient porté la mission & formé des églises dans la Chine. L'auteur du mémoire objecte après Navarete, que les Chinois n'en font pas la moindre mention dans leurs histoires. Mais le P. Couplet, dans sa chronique de la Chine, dit que les annales de cet empire confirment ce monument, assurant qu'en la même année VIII de Taycum (qui revient à l'époque de l'inscription) il arriva à la Chine des envoyés décrits ainsi: *Oris habitu, corporisque admodùm peregrino & nunquam anteà Sinis viso: quin adeo gloriatum*

XI. DISS. *fuisse imperatorum, quod suis primùm temporibus homines capillo rufi, oculisque glaucis ditionem Sinicam adiissent.* On a des autorités qui montrent que les chrétiens étoient à la Chine au Xe. siecle, & qu'il y en avoit encore au XIIIe. Quel avantage auroit-on trouvé à les y faire venir au VIIe. siecle, en inventant une inscription; & de quoi sert-il de combattre cette inscription par des conjectures? *Je demanderai à M. l'abbé Renaudot*, dit l'auteur du mémoire, *comment il s'est pu faire que la croix de l'ordre d'Avis en Portugal se trouva à la tête de ce monument chinois.* Il est aisé de répondre qu'on voit d'anciennes croix faites en tant de manieres différentes, qu'il n'est pas surprenant que l'ordre de S. Benoît d'Avis, établi au XIIIe. siecle, ait pris une croix semblable à celle que plusieurs chrétiens figuroient au VIIIe. siecle. Ajoutons ici qu'on lit dans le voyage de Menezes [1], qu'en 1547, au tems de Jean d'Albuquerque, lorsqu'on creusa la terre pour bâtir une église à Méliapour, dans l'endroit où l'on disoit que S. Thomas avoit été martyrisé, on trouva une pierre sur laquelle on apperçut une croix en relief semblable à celle de l'ordre d'Avis en Portugal, au-dessus de laquelle il y avoit un oiseau assez ressemblant à une colombe, & des lettres tout autour si anciennes & si inconnues, que personne ne put venir à bout de les lire. Un autre historien ajoute qu'ensuite un bramine y lut, que S. Thomas, disciple de Dieu, fut envoyé au tems du roi Sagamo, & qu'étant percé d'une lance, son sang réjaillit sur la pierre. Voilà la même croix que celle de l'inscription.

Réponse à quelques difficultés contre l'inscription.

1 *Jornad. liv. 2. c. 2. fol. 77.*

M. Assemani, au second tome de sa bibliotheque orientale [1], parle de cette inscription. Il l'a vue en chinois & en syriaque dans la bibliotheque Vaticane parmi les livres que le Pere Couplet donna au pape Innocent XI, & il rapporte ainsi ce qu'on lit en syriaque à la fin de l'inscription : *Diebus patris patrum Mar-Ananjesu catholici patriarchæ, Adam presbyter & chorepiscopus & papas Sinarum. Anno græcorum* 1092. *Mar-Jazedbuz id presbiter & chorepiscopus Chumdanæ urbis regiæ, filius τοῦ μακαρίτου Millesii presbyteri ex Balach urbe Adatchuristan, erexit hoc monumentum lapideum, in quo descripta est dispensatio servatoris nostri, & prædicatio patrum nostrorum ad regem Sinarum....* (cujus nomen Sinicis litteris exprimitur.) *Adam diaconus filius Jazedbuz id chorepiscopi. Mar-Sergius presbyter & chorepiscopus. Sabarjesu presbyter. Gabriel presbyter & archidiaconus, & ecclesiarcha Chumdanæ, & Saragæ.* Fuit hic Ananjesu Chaldæorum patriarcha Jacobi successor, de quo idem Barhæbreus, &c.

ART. II.

[1] Pag. 256.

Ce patriarche Ananjesu a donné lieu de proposer une difficulté plus plausible que les précédentes contre cette inscription, parce qu'il paroît par les chroniques des Nestoriens & des Jacobites, que cet Ananjesu étoit mort en 779; mais M. Assemani, qui parle encore de cette inscription dans son troisieme tome [2] qu'on imprime actuellement, répond fort judicieusement que dans un pays aussi éloigné qu'est la Chine on pouvoit bien n'être pas informé de la mort de ce patriarche qu'un ou deux ans après, dans un tems sur-tout où les voyages sur mer n'étoient pas si fréquens qu'ils le sont à présent,

[2] Pag. 152.

X. DISS. Il n'y a donc pas lieu de rejetter l'inscription. Elle fut faite & datée l'an de l'ére des Grecs ou Séleucides 1092, qui répond à l'an de Jesus-Christ 780 & 781; & l'on y voit que l'évangile fut prêché à la Chine par des prêtres venus de Syrie l'an 636.

Mysteres & usages marqués dans l'inscription.

Ce monument est si considérable qu'il ne sera pas inutile d'en faire ici un précis, & d'y remarquer quelques usages ecclésiastiques des chrétiens orientaux. Il fut gravé sur une pierre en 29 colonnes. La premiere colonne exprime la création par l'Etre existant, éternel, immense, un seul Dieu en trois personnes, qui a tiré toutes choses du néant.

La seconde, la troisieme & la quatrieme exposent le détail de la création, la chûte de l'homme par la séduction de Satan, & les erreurs & les vices dans lesquels les hommes se sont plongés. On voit dans cette quatrieme colonne la réparation du genre humain par l'avénement du messie, dont l'incarnation est expliquée à la maniere des Nestoriens.... *In hoc tempore personarum trium una communicavit se ipsam clarissimo venerabilissimoque* Mixio, *operiendo abscondendoque veram majestatem; simul homo prodiit in sæculum; Spiritus de cœlis, significavit lætitiam, Virgo fœmina peperit sanctum in* Tacin (*hoc est* Judæa) *clarissima constellatio annuntiavit felicitatem; Posu* * (reges ex illa terra orientali) *viderunt claritatem, & venerunt offerre munera subjectionis completa*.... Voilà l'annonciation par un ange, l'apparition de l'étoile, & les Mages qui allerent adorer, appellés rois. Les autres mysteres y sont marqués jusqu'à l'ascension.

Col. 4.

* vel *Pasu*.

On voit à la sixieme, septieme & huitieme colonnes, *le baptême des chrétiens pour purifier l'âme, & plusieurs de leurs coutumes; qu'ils n'avoient point de cloches, mais des instrumens de bois* (3) *pour inviter aux prieres & aux actions de graces; qu'ils sacrifient tournés vers l'orient; qu'ils portent de longues barbes; qu'ils rasent le haut de la tête; qu'ils n'ont pas de suite d'esclaves; qu'ils ne s'élevent pas de leur noblesse, se regardant tous comme égaux; qu'ils n'amassent pas des richesses; qu'ils donnent beaucoup aux pauvres, & qu'ils jeûnent pour acquérir les vertus & amortir les passions; qu'ils font sept fois par jour des prieres qui sont très-utiles aux vivans & aux morts; qu'ils offrent le sacrifice le premier jour de la semaine; qu'ils purifient les cœurs en donnant l'absolution des péchés.* ART. II. (3)

Ensuite après plusieurs autres expressions emphatiques & énigmatiques, à la maniere des

(3).... Pulsant ligna timoris, pietatis, gratitudinisque voces personando. *Col 6.*
Col 7. Orientem sacrificando respiciunt vitæ gloriosæ iter, nutriunt barbas, quia habent extra conversari cum aliis, circumradunt summitatem verticis capitis, quia carent ad intra affectibus passionum; non fovent satellitia servorum, æquales nobilibus ignobilibus cum hominibus; non coacervant divitias, etiam pauperibus erogant, cum nobis jejunant, ut subjiciant intellectui scientiam, & perficiant; vel ut quietent timoris passiones propter fortitudinem, septem vicibus offerunt laudis orationes magno adjutorio vivorum & mortuorum, septem dierum primo.
Col. 8. Sacrificant, purificant corda, aversiones peccatorum absolvendo.

XI. DISS. Chinois, l'inscription nomme *Olopuen* ou *Lopuen*, le prêtre qui vint de Syrie annoncer la loi sainte en une année chinoise qui répond à l'an 636 de l'ére chrétienne. Il présenta des images & les livres de la loi à l'empereur qui en admira la doctrine & ordonna qu'on bâtiroit une église dans la ville royale: *Præcipio magistratibus, ut in regia* Ynym-fam *ædificent* Tacyn (*Judeæ*) *regni ecclesiæ unum locum; ponant sacerdotes bis decem & unum homines.* Le culte des chrétiens se répandit dans toute la Chine, & il y avoit des églises dans toutes les villes vers la fin du VIIe. siecle. *Lex dilatata per decem* Tao (*id est*, per omnia regna) *felicitatis radice cumulatissima; ecclesiæ implebant centum civitates* (*id est* omnes) *familiæ regiæ fulgebant felicitate*.... Les chrétiens furent exposés quelque tems aux calomnies, aux moqueries & à la persécution excitée par les bonzes ou prêtres idolâtres, mais l'empereur fit rétablir (4) des églises, & y envoya des présens. Quelque tems (5) après, trois prêtres &

Col. 11.

Col. 13.
Col. 14.

(4)
(5)

---

(4) Col. 15. *Iven C,un-Chi-Tao*, imperator mandavit *Nym* regni aliorumque quinque reges personaliter descendere ad felicitatis mansionem, (*id est* in ecclesiam,) erigere altaria, aulasque legis, trabes columnasque concisas solidavit & magis radicavit. Legis Petra tunc inclinata etiam iterùm reædificata fuit. *Tien pao* (anno Christi 747) anno inchoato mandavit magnum generalem *Kao liesu* (Eunuchus fuit) deferre quinque imperatorum effigies veras. Ecclesias intra reponendas, dedit cerici centum telas offerendas festi lætitiæ agendæ gratiâ, &c.

(5) *Col.* 16. *Tertio anno Tacyn* regni erat sacerdos

sept autres personnes vinrent de Syrie, & furent reçus à la cour, où l'on admira leur vertu. ART. II.

Prêtres vêtus de blanc.

On voit dans les colonnes suivantes, que les empereurs continuerent à favoriser le Christianisme; que les prêtres étoient communément vêtus de blanc, & que l'empereur donna à l'un d'eux une robe de pourpre..... *Donavit purpuream vestem sacerdoti* Ysu *pacificatori.* ..... *albis vestiebantur claræ doctrinæ viri.* Col. 21. Col. 24.

C'est ce que nous apprenons touchant le Christianisme prêché à la Chine depuis l'an 636, jusqu'en 780 que l'inscription fut faite.

Ces chrétiens étoient Nestoriens non Jacobites.

Il est aisé de voir que ceux qui allerent ainsi prêcher la foi, étoient Syriens Nestoriens, & non pas des Egyptiens, Cophtes, Jacobites, comme l'avoit cru le P. Kirker.

1°. Les caracteres de la langue syriaque, qui étoit la langue sacrée, dans laquelle les Syriens célébroient les offices divins & la psalmodie, & dressoient les actes catholiques, font voir que c'étoient des Syriens.

2°. La date de l'ére des Seleucides convient à des Syriens, & non pas à des missionnaires venus d'Alexandrie & d'Ethiopie, où cet ére n'étoit pas en usage.

Kieho, qui iter dirigens per stellas pervenit in Sinas, respiciens solem, imperatorem reveritus est ex illius mandato sacerdos *Lohan*, sacerdos Pulum atque alii septem viri cum magnæ virtutis *Kieho* in Nim Kim Palatio exercuerunt opera virtutum, &c.

3°. Le discours de l'inscription désigne évidemment l'erreur des Nestoriens.

4°. Parce que tous les chrétiens qui se sont trouvés dans les Indes & dans la haute Asie, étoient Nestoriens.

5°. Parce que le patriarche dont il est parlé dans l'inscription, est nommé le catholique, & que ce titre n'a été pris que par les Nestoriens.

Ce catholique patriarche est nommé dans l'incription *Hananiechüah*, ou plutôt Ananjesus, comme lit M. Assemani. Or dans l'histoire des Nestoriens, il y en a deux de ce nom. Le premier fut ordonné vers l'an de Jésus-Christ 686; & le second vers l'an 774. C'est sous ce dernier ou dans le tems qu'on le croyoit encore en vie, que fut faite l'inscription en 780 ou 781.

ARTICLE III.

Hiérarchie des Nestoriens. Remarques sur leurs Catholicos ou Patriarches, & sur l'établissement de leurs Métropoles.

ON commença sous l'empire de Justinien à appeller *catholiques* les prélats supérieurs en dignité aux métropolitains, qui en avoient plusieurs soumis à leur autorité, & qui en pouvoient ordonner, sans avoir recours au patriarche d'Antioche. Il y en eut d'abord deux, celui de Perse & celui d'Arménie, qui

sont demeurés dans l'église Jacobite. Les Nestoriens qui étoient établis à Séleucie & à Ctesiphonte, ayant renoncé à l'obéissance des orthodoxes ausquels ils avoient succédé, & les ayant dépouillé de toute autorité par la protection des derniers rois de Perse, prirent le titre de *catholiques*, & ils l'ont conservé depuis, y ajoutant celui de patriarche, parce qu'ils étoient chefs de toute la communion Nestorienne. Ce nom est tellement affecté aux patriarches Nestoriens, que les Jacobites, en haine de cette secte, ayant dans leur église de véritables catholiques, ont évité de se servir de ce mot, & ont commencé depuis plus de 500 ans à leur donner le titre de *Mofrians*, *Malphrians*.

ART. III.

De toutes les réflexions judicieuses de M. Renaudot, opposées aux conjectures peu fondées du P. Kirker, il résulte que les premiers missionnaires de la Chine furent des Nestoriens de la même église que ceux qui érigerent le monument 144 ans après.

Hiérarchie des Nestoriens.

On ne peut pas douter que suivant la discipline commune à tous les chrétiens, les catholiques ou patriarches des Nestoriens, n'y établissent la forme ordinaire de la hiérarchie en y envoyant un ou plusieurs évêques, sans quoi cette église naissante n'auroit pu se conserver durant si long-tems. Dans les signatures syriaques de l'inscription, on ne voit que les noms d'un évêque, d'un chorévêque, de prêtres & de diacres, & l'on trouve ailleurs tout l'ordre de leur hiérarchie. On a une notice des métropoles dont les six premieres se trou-

XI. Diss. vent dans l'office de l'ordination du catholique. Le pere Morin [1] les a marquées dans ses notes. Et pour avoir une connoissance un peu plus distincte de la hiérarchie des Nestoriens, il faut remarquer qu'ils en établirent une toute nouvelle, dont la métropole générale & comme capitale de leur patriarchat, fut Seleucie des Parthes & Ctesiphonte, deux villes si près l'une de l'autre, qu'elles ont été regardées comme une même ville. Siméon, que les Nestoriens appellent Barsabaï, qui souffrit le martyre dans la grande persécution de Sapor, & qu'ils mettent au nombre de leurs catholiques, étoit, selon Sozomene [2] *archevêque de Seleucie & de Ctesiphonte, villes royales de Perse.* Les Nestoriens s'y établirent & acquirent une grande autorité sous Cosroès Nuschirouan qui les favorisa, en haine des empereurs grecs, & contraignoit les autres chrétiens à entrer dans leur communion. Ils s'y maintinrent sous les derniers rois de Perse, & cette autorité leur fut confirmée, comme il a été dit, par les premiers califes. Ils chercherent une succession qui pût avoir quelque vraisemblance. Ils commencerent donc à la fonder sur les SS. évêques de Seleucie, qu'ils entreprirent de faire passer comme prédécesseurs de leurs catholiques, n'ayant pour cela d'autre preuve que la possession des mêmes églises, dans laquelle ils avoient été établis par des princes infideles. Ensuite comme suivant la traduction des églises de Mésopotamie, S. Thadée avoit annoncé l'évangile à Edesse, dont ils avoient de même usurpé l'épiscopat

[1] Sacr. Ordin. p. 502.

[2] Lib. 2. c. 8.

piscopat & l'ancienne école de l'écriture sainte, d'où ils furent chassés par Heraclius, & où ils furent rétablis par les Arabes; avec le secours de plusieurs fables qui font le commencement de leur histoire, ils persuaderent à leurs peuples, que S. Thadée avoit fondé l'église de Séleucie & la dignité de catholique. C'est ainsi qu'ils établirent leur siege patriarchal à Modaïn, qui étoit l'ancienne Séleucie, & lorsque la Ville fut en partie ruinée, & que le Calife Almansor eût bâti Bagdad, ils l'y transférerent. ART. III.

XIII. Métropoles.

Ils réglerent donc l'ordre de leurs métropoles jusqu'au nombre de treize, selon l'ordre des églises qu'ils occuperent & qu'ils enleverent aux catholiques, ou qu'ils fonderent eux-mêmes en Perse & ensuite dans la haute Asie. Leur douzieme métropole est celle de la Chine, & la treizieme celle des Indes selon l'ordre de leur établissement.

Il paroît dans la suite que de ces deux métropoles ils n'en ont fait qu'une, car lorsqu'au XVIe. siecle les Portugais, dont nous allons bientôt parler, s'appliquerent à la conversion des Nestoriens du Royaume du Malabar, les deux derniers évêques Nestoriens que le patriarche de Babylone envoya dans ce royaume du Malabar, prenoient le titre de métropolitain des Indes & de la Chine. Les Chrétiens alors ne subsistoient plus à la Chine, ainsi ce n'étoit plus là pour les Nestoriens qu'un simple titre de métropolitain, *in partibus infidelium*.

Disons donc seulement; 1°. qu'on voit des

XI. DISS. Chrétiens à la Chine depuis l'an 636 de J. C. jusqu'en 780 par l'inscription : 2°. Qu'on les voit encore vers la fin du Xe. siecle, par la relation d'un auteur Arabe contemporain, dont Golius a écrit le témoignage à la marge de ses notes sur Alfragan. Cet auteur est Abulferge, bien différent d'Abulfarage, qui étoit Chrétien & postérieur du moins de 300 ans à ce Mahométan dont Golius avoit lu le livre qu'il cite à la page 76 de ses notes. Or Abulferge rapporte sur le témoignage d'un moine de Nageran * : *Qu'il revenoit de la Chine l'an* 377, c'est-à-dire, de J. C. 987, *où il avoit été envoyé, il y avoit sept ans ou environ, par le catholique, avec cinq autres personnes, & que le nom de la Ville où il avoit été, étoit Tajouna.*

Témoignage d'Abulferge touchant les Nestoriens de la Chine en 987.

* C'est une Ville d'Arabie heureuse.

C'est ainsi que M. Renaudot a traduit & rapporté cet endroit conformément à la correction que M. l'abbé de Longuerue avoit fait d'une faute qui s'est glissée dans les notes imprimées de Golius sur Alfragan. M. de Longuerue avoit lu le passage d'Abulferge écrit en arabe de la propre main de Golius, sur un livre qui avoit été à M. Thevenot, & il remarqua qu'il faut lire l'an de l'hégire 377, & non pas 350, comme on lit dans l'imprimé. Ce savant abbé, dont toute l'Europe connoît la vaste érudition, & l'inclination à rendre service aux gens-de-Lettres, a fait cette observation dans une de ses dernieres lettres (6) au Pere Pagi, lequel étoit devenu

Remarques sur le catholique des Nestoriens répandus en Asie.

(6)

(6) Il s'est fait plusieurs copies de ces lettres ma-

peut-être trop infirme peu de tems avant sa mort, pour en faire usage dans sa savante critique des annales de Baronius. Comme cette lettre contient plusieurs observations touchant les Chrétiens Nestoriens répandus à la Chine & aux Indes, je vais en tirer quelques morceaux qui éclairciront notre sujet, & qui feront plaisir au lecteur. » Ces légats, dit-il, ou députés du patriarche des Nestoriens qui demeuroient à Mausel, étoient de retour chez eux l'an de l'hégire 377, & de J. C. 987. Alors la secte des Nestoriens fleurissoit à la Chine, en Tartarie & dans l'Inde Orientale. Le chef n'étoit pas un patriarche catholique, sans doute; car ce nom a trompé plusieurs de nos écrivains, mais un primat qu'on nomme en Levant *catholicus*. De-là est venu le catholique de Géorgie, le catholique d'Arménie, le catholique des Jacobites. M. du Cange, dans son Glossaire latin, parle savamment de ces catholiques ou primats, & même de celui de Mausel, dont il s'agit, lequel tenoit auparavant son siege à Séleucie; c'est pourquoi dans les canons arabes de Nicée supposés, on parle avantageusement de l'autorité de ce catholique de Séleucie. Les patriarches d'Antioche avoient des prétentions sur ce catholique; mais je

ART. III.

---

nuscrites, mais il s'y est glissé bien des fautes. Il n'y a peut-être point de recueil exact que celui qu'avoit M. l'abbé Béraud, docteur de Sorbonne, mort à Paris le 11 octobre 1723.

XI. Diss. » doute qu'ils aient jamais été en possession d'au
» cune jurisdiction réelle & effective sur ces évê
» ques de Séleucie ou Babylone, lesquels se son
» rendus entiérement indépendans depuis le schis
» me des Nestoriens. Leur siege étoit autrefoi
» dans la capitale des Arsacides & des Artaxer
» xides avant l'invasion des Mahométans. Ainsi
» cette capitale étoit Ctesiphonte sur le Tigre,
» qui souvent n'étoit pas distinguée de la grande
» Séleucie, qui n'en étoit qu'à trois mille pas.
» Les Arabes nomment Séleucie & Ctesiphonte
» *Madayeno Castra*, les villes de Cosroès; mais
» par Cosroès ils entendent tous les rois de
» Perse. Cette place ayant été pillée & désolée
» par les Arabes, le catholicos se retira à Mausel,
» que quelques géographes orientaux ont pris
» pour l'ancienne Arbele. Il se sont trompés,
» car Mausel est dans la Mésopotamie au-deçà du
» Tigre, sur le bord de ce fleuve, & Arbele étoit
» au-delà du fleuve fort loin de ses bords. Les
» ruines d'Arbele conservent leur ancien nom,
» puisqu'on les appelle Erbel ou Irbel, comme
» dit Golius. *not in Alfrag. pag.* 235. Mausel est
» donc une Ville qui doit sa premiere origine aux
» Arabes dont elle a reçu ce nom *Mausel*, qui
» signifie, *ce qui joint une chose à une autre.* Cas-
» telus, Anglois dans son trésor Heptaglotte,
» dit: Mausel *nomen urbis & regionis quæ Mesopo-
» tamiam cum Babylonia jungit, sita in Occi-
» dentali ripa Tigris cui in Orientali opponitur
» Ninive.*

ARTICLE IV.

Décadence & fin des Nestoriens à la Chine & dans la Tartarie. Ils subsistent en grand nombre dans le royaume du Malabar sous le nom de Chrétiens de S. Thomas. D'où leur vient ce nom.

Décadence des Nestoriens à la Chine depuis l'an mille.

DEpuis l'époque des députés Nestoriens à la Chine, c'est-à-dire, depuis environ l'an mille, le christianisme Nestorien qui avoit été si florissant dans la province de Xensi, dont la capitale est Sigan-fu, y fut détruit sans qu'on en sache la cause. Marc Pol (7) Vénitien, qui écrivit ses voyages vers l'an 1280, assure comme témoin oculaire, au livre 2, chap. 65 de ses voyages : *Qu'il y avoit dans cette ville de Cinghianfu* (ou Sigamfu) *deux églises de Chrétiens Nestoriens qui avoient été bâties l'an* 1274 *par celui qui fut fait gouverneur de cette ville pendant trois ans ; & que ce gouverneur fit élever ces églises à cause qu'il étoit Chrétien Nestorien, au lieu qu'auparavant il n'y en avoit point.* Il y en avoit eu, mais la mémoire en étoit effacée. Pol ajoute au livre 2, chapitre 68, qu'il y avoit une autre église des Nestoriens dans la ville royale de Quinsai. (7)

Eglises de Tartarie.

Le même voyageur parle aussi des églises de

(7) On cite l'édition Italienne donnée par Ramusie, qui est la plus complette & la plus estimée.

XI. DISS. Tartarie. Il dit au livre premier, chap. 29 & 30, que les Nestoriens avoient leurs églises dans Samurcand (qui est la capitale des Tartares Zagathai ou Ziagathai) & Caïcar (ou Kaschghar, ancienne capitale du Turquestan). Il trouva dans toute cette Tartarie des églises de Chrétiens Nestoriens. Le pays de Tenduc étoit chrétien, & obéissoit à un prince chrétien au tems de Marc Pol, desorte que sur la fin du XIIIe. siecle le patriarche des Nestoriens avoit encore une grande étendue de jurisdiction. Mais lorsque nos Européens ont recommencé leurs voyages pour la découverte de l'Asie sur la fin du XVe. siecle & au commencement du XVIe., ils n'ont plus trouvé de vestiges de Chrétiens Nestoriens dans ces grandes provinces, excepté dans la presqu'isle de l'Inde au deçà du Gange, où les Chrétiens de S. Thomas étoient en grand nombre.

Chrétiens Nestoriens sur leur fin aux isles des Indes vers l'an 1500.

L'isle de Soccotora * qui dépend de l'Arabie heureuse, étoit chrétienne & dépendoit du patriarche des Nestoriens. Ces insulaires, malgré la tyrannie des Mahométans leurs maîtres, étoient encore à demi-chrétiens, lorsque S. François Xavier y passa & y demeura quelque tems en 1541. Les actes de ce grand saint recueillis par Barthol, au premier livre de son Asie, nous apprennent que ces pauvres gens avoient été forcés à recevoir des coutumes des Mahométans, & que la religion chrétienne alloit s'éteindre en cette isle. Ils étoient attachés aux erreurs de Nestorius, mais ils avoient † en très-grande vénération l'apôtre S. Thomas, de même que les autres Chrétiens Nestoriens de

* Les Grecs ont donné depuis long-tems à cette isle le nom de *Dioscoride*. C'est ainsi qu'elle est nommée dans la topographie de Cosmas.

† Sopra tutto, hanno in summa veneratione l'apostolo san Tomaso.

ART. IV.

l'Inde. S. François Xavier ayant été contraint de quitter cette Isle pour passer à Goa, écrivit en Portugal au P. Simon Rodriguez, afin qu'on y envoyât des missionnaires, ce qui n'eut aucun effet, sinon l'an 1555, trois ans après la mort du saint. Alors le P. Gonzales Rodriguez y prêcha & fit du fruit; puis il passa en Ethiopie. On y envoya encore des missionnaires l'an 1562; mais l'un d'eux y mourut, & les autres n'y purent demeurer, à cause de l'oppression des Arabes qui sont ceux de Fartak (autrement du royaume de Cachen) en Arabie. Voilà ce qu'en dit Bartholi, ajoutant seulement qu'ils adorent la croix, qu'ils l'encensent, qu'ils tiennent une lampe allumée devant, qu'ils font aussi une certaine onction sur une croix *, & qu'ils la portent sur la poitrine.

* Lungon di burro è la portano appesa sul petto.

Quarante ans après on ne trouva parmi ces insulaires proprement d'autre vestige de christianisme que la croix. On ne sauroit être mieux informé de leur état que par Gouvea, qui écrivoit en 1603 dans Goa le voyage de Ménezes. Il nous dit que cet archevêque de Goa ne pouvant aller lui-même à l'Isle de Soccotora, y envoya en 1602 les missionnaires qu'il avoit auprès de lui. Les montagnards que les voyageurs ont appellé Chrétiens, & qui sont nommés dans l'Isle Biduins, ne voulurent écouter aucune remontrance des missionnaires. On traita avec le prince Arabe qui contraignit une partie de ces Biduins à venir se présenter devant lui & devant les missionnaires, mais ce fut sans vouloir rien écouter, ne faisant nullement connoître qu'ils connussent Jesus-Christ ni saint

XI. DISS. Thomas. Ils déclarerent au contraire qu'ils adoroient la lune, & qu'ils se faisoient circoncire, sans être pourtant Mahométans. Et l'on sut seulement qu'ils retenoient quelques coutumes des Nestoriens, qu'ils avoient beaucoup d'églises, & que dans chacune il y avoit un seul autel sur lequel étoit une croix & un bâton de chaque côté terminé en une espece de croix qui avoient la forme d'une fleur-de-lys; qu'ils observoient un jeûne rigoureux de deux mois, pendant lequel ils ne mangeoient ni lait, ni beurre, ni poisson, mais seulement des herbes & des dattes.

Il semble que les restes de christianisme se perdirent peu d'années après chez eux, & qu'ils abandonnerent les églises, si nous en jugeons par ce qu'en rapporte Thomas Rhoë en son voyage qui est traduit de l'anglois en françois dans le grand recueil de Thevenot. On lit à la page 8, que les naturels habitans de l'Isle vivent dans les montagnes où ils sont en grand nombre, puisqu'ils ont fait la guerre au sultan Sarrazin de Soccotora, qu'on les laisse maintenant en paix à condition qu'ils ne remueront plus, & qu'ils éleveront & feront instruire leurs enfans dans la religion de Mahomet; ce qu'ils ne font pourtant pas. Rhoë ajoute ces mots: *Je tiens que ces gens-ci sont les anciens Chrétiens Jacobites.* (Il se trompe, confondant les Jacobites avec les Nestoriens leurs ennemis). Rhoë ni aucun Anglois ne parla à ces gens-là, mais il étoit bien convaincu qu'ils étoient Chrétiens: *Ce qui arriva*, poursuit-il, *à Bougthon* (Anglois) *me confirme dans cette croyance. Comme il*

alloit à Tamara (principale place de l'Isle) *il apperçut une de leurs anciennes églises* (de ces Chrétiens Insulaires); *la porte en étoit mal fermée, & Bougthon avoit grande curiosité d'y entrer; le Scheck* (ou prêtre Mahométan) *qui l'accompagnoit, lui dit qu'il y revenoit des esprits. Cela augmenta la curiosité qu'il avoit d'y entrer. Il y trouva un autel & des images, & sur l'autel une croix qu'il emporta.* Le témoignage de ces Anglois ne peut être suspect par rapport à l'autel & à la croix pour marquer que le christianisme y avoit été, & que selon toutes les apparences il y étoit absolument éteint. ART. IV.

Il n'en a pas été de même à l'égard des habitans de la Terre-ferme. Les Chrétiens Nestoriens que Cosmas nous a fait voir vers l'an 535 sur les côtes de Malabar, s'y sont toujours conservé depuis la côte occidentale de Malabar, jusqu'à la côte orientale de Coromandel, où est Meliapour ou la ville de San-Thomé, assez près de Ponticheri. Ils étoient en très-grand nombre, & ils avoient des églises & toute la hiérarchie ecclésiastique, lorsque les Portugais arriverent aux Indes vers l'an 1500. Gouvea, prieur des Augustins de Goa en 1603, nous apprend que peu de tems après la fondation de la ville de Coulan, dont l'époque, qui est l'ére commune du Malabar, commence l'an 822 de Jesus-Christ, le roi de Coulan leur accorda beaucoup de privileges & la permission de bâtir des églises partout où ils voudroient. Ils devinrent même si puissans dans la suite, qu'ils élurent un roi de leur nation qui portoit le titre de roi des Chrétiens de S. Thomas; mais après diverses révo-

Les Chrétiens Nestoriens subsistent au Malabar.

X. DISS. lutions, ils se trouverent soumis pour la plus grande partie au roi de Cochin, lorsqu'en 1502 la flotte de Vasco de Gama, amiral du roi de Portugal, aborda à Cochin. Dès qu'ils apprirent que ces nouveaux arrivés étoient Chrétiens & sujets d'un roi Chrétien fort puissant, ils députerent à l'amiral pour demander sa protection auprès du roi de Cochin, qui auroit sans doute beaucoup d'égard aux recommandations du roi de Portugal dont ils se déclareroient volontiers les vassaux. Nous allons bientôt voir ce que les Portugais firent pour eux. Mais d'où vient que ces Chrétiens ont été nommés les Chrétiens de S. Thomas? Ont-ils tiré ce nom de l'apôtre S. Thomas, comme du fondateur de leurs premieres églises, ou de quelqu'autre Thomas? Disons quelques mots sur ce point qui a été souvent mis en question par les savans.

Origine du nom des Chrétiens de S. Thomas.

Tradition des Indiens sur le voyage de l'apotre S. Thomas aux Indes.

Il est certain, comme on a déja pu le remarquer dans les relations qu'on vient de voir, que tous les habitans du pays réverent S. Thomas comme leur apôtre. Les Chrétiens du Malabar sont si persuadés de cette tradition, qu'on seroit mal reçu chez eux si l'on s'avisoit de la combattre. Aussi les Portugais, loin de la contredire, parurent fort portés à la croire & même à l'autoriser.

Cette tradition est conforme à ce qu'on lit dans Nicéphore [1] & dans Abdias le Babylonien, qui a fait l'histoire de la dispersion des apôtres : mais comme ces auteurs ont mêlé beaucoup de fables aux anciennes traditions, & qu'il faut souvent même se défier des traditions populaires, on n'a pas fait difficulté d'avancer qu'on a

[1] *Niceph. lib. 2. cap. 40.*

fait honorer aux Indes un Thomas bien différent du S. Apôtre. ART. IV.

Fausse conjecture sur Thomas le Manichéen & sur d'autres Thomas.

Quelques-uns ont dit que les Chrétiens des Indes ont pu tirer ce nom de l'hérétique Thomas, disciple de Manès. On lit en effet dans l'histoire des héréfies donnée par Théodoret, que Manès, qui étoit Persan, envoya aux Indes un de ses disciples nommé Thomas. Mais ces savans ont dû remarquer dans le même endroit de Théodoret que ce Thomas envoyé aux Indes n'y mourut point martyr, qu'il revint au contraire vers Manès, en déclarant qu'il avoit été méprisé & maltraité, ce que dirent aussi les deux autres disciples qui avoient été envoyés ailleurs, & qu'ensuite Manès n'envoya plus ses disciples qu'en Mésopotamie. Ce n'est donc pas le martyre de ce Thomas qui est révéré aux Indes; & d'ailleurs on n'a pas vu de vestige de Manichéisme, parmi les Chrétiens du Malabar.

D'autres ont même cru qu'à la côte de Coromandel & à la Chine on avoit confondu S. Thomas avec un malheureux Tamo, Chinois, & l'on se fonde sur une remarque d'un vicaire apostolique aussi respectable que M. Maigrot, [à présent évêque de Conon] dans sa lettre [1] écrite à M. Charmot. Mais il ne s'agit là que de la Chine, & non pas de la côte de Coromandel, & l'on convient d'ailleurs que ce Tamo, chef d'un rameau de la secte de Foé, qu'on appelle la secte des Contemplatifs, ne parut à la Chine qu'après l'an 582. Or nous avons vu dans Cosmas, que le christianisme étoit long-tems auparavant dans le Malabar.

Il seroit encore plus ridicule de confondre

1 *Imprimée en 1701. pag. 58.*

XI. DISS. l'apôtre S. Thomas avec un riche négociant nommé Thomas Cana ou Mar-Thoma, dont presque tous les Malabares d'aujourd'hui croient descendre par l'une des deux femmes qu'il épousa. On n'a jamais donné le titre de saint à ce riche marchand; & d'ailleurs, comme on le voit dans Gouvea, il n'alla dans les Indes qu'au tems de Ceram-Peroumal, empereur de tout le Malabar & fondateur de la ville de Calecut *, c'est-à-dire, au Xe. siecle.

* Ere de Calecut en 907. *Scaliger de Emerd. temp. lib.*

Preuve de la tradition des Indiens.

Toutes ces conjectures étant donc mal fondées, il en faut revenir à la tradition du pays, & remarquer, 1°. Que tel est aussi la tradition de tous les Syriens, Nestoriens & Jacobites, comme le remarque M. Assemani [1] sur la chronique de Grégoire Bar, Hébreu. Ils disent tous que l'apôtre S. Thomas prêcha dans les Indes, & qu'il fut martyrisé à Calamine, ville que les géographes ne connoissent point, mais qu'on croit être celle qu'on nomme Meliapour ou San-Thomé, sur la côte orientale de Malabar.

1 *Bibl. Orient. tom. 2. pag.* 887.

2°. Que les mêmes Syriens reconnoissent que les reliques de S. Thomas ont été transportées des Indes à Edesse, où elles étoient en grande vénération au IVe. siecle, comme le témoignent Rufin, livre second, chap. 5; Socrate, livre quatrieme, chap. 14; Sozomene, livre sixieme, chap. 18, & plusieurs autres: qu'on a toujours fait même une fête de cette translation, & qu'il seroit inutile de discuter en quel tems précisément & de quelle maniere elle a été faite. Il suffit de savoir qu'un grand nombre d'auteurs du IVe. siecle en parloient comme d'un fait sûr & bien connu. Rufin

fin [1] peu de tems après le milieu du IVe. siecle, ART. IV.
marque bien expressément la vénération avec laquelle on alloit de tous côtés à Edesse pour y honorer les reliques du saint.

[1] Ruf. Hist. Eccles. lib. XI. c. 5.

3°. On peut voir dans les notes de Baronius & de Florentinius sur le martyrologe, les témoignages d'un grand nombre de Peres qui disent que S. Thomas est mort dans les Indes. Véritablement Origenes, marquant le département des apôtres pour la prédication de l'évangile, ne donne à S. Thomas que l'empire des Parthes. Mais cet empire est contigu avec l'Indostan ou l'Inde, entre l'Indus & le Gange, & il n'est pas hors d'apparence qu'ayant prêché dans l'empire des Parthes, il soit allé un peu plus loin.

4°. D'ailleurs, avant le milieu du IVe. siecle, on voit le christianisme aux Indes dans les mêmes endroits où Cosmas le trouva au VIe. siecle. Or on ne voit point qu'un autre apôtre que S. Thomas ait été vers ces pays. L'auteur qui a dressé les actes du concile de Nicée, étoit si persuadé que les Chrétiens étoient répandus dans les Indes, qu'il met [2] parmi les souscriptions un évêque qui porte le titre d'évêque de Perse & des Indes. Mais ce que nous lisons dans Philostorge, nous donne lieu d'être plus assurés de ce fait; car il dit [3] que Théophile l'Indien, envoyé par Constantius aux Homérites (l'Arabie heureuse,) retourna en son pays nommé *Divu*, qui étoit une Isle, car *Dive* signifie une *Isle* en langue indienne, d'où vient le nom des *Maldives*.

[2] Part. 2. c. 28.

[3] Lib. 3. n. 5.

Les savans ne doutent nullement que ce ne

XI. DISS. soit l'Isle de Ceylan ; & de-là il passa à la t[illegible] me de l'Inde [1] où il y avoit beaucoup [illegible] dont il examina les rits. Godefroi, dans so[illegible] mentaire [2] sur Philostorge, au quatrieme [illegible]ne du code Théodosien, a fait de savantes remarques sur ces endroits ; d'où l'on doit conclure que le christianisme a été dans l'Inde orientale long-tems avant les Nestoriens. Que les Chrétiens du Malabar ont raison de regarder S. Thomas comme leur apôtre, & que les Nestoriens semerent seulement parmi eux leur erreur, & non pas l'évangile qui y avoit été prêché long-tems auparavant.

[1] εἰς τὴν ἄλλην Ἰνδικήν.

[2] In l. 3. p. 116. & seq.

Usage des anciennes églises des Indes.

Philostorge dit que parmi les rits de ces églises des Indes, il y en avoit un que Théophile fit changer, qui étoit qu'on se tenoit assis pendant les lectures de l'évangile. Cet usage déplut à Théophile, & il étoit en effet opposé à la pratique de presque toutes les autres églises. On a vu dans les liturgies de Constantinople, de la plupart des Orientaux & des Arméniens, le soin qu'a le diacre d'annoncer que tout le monde se tienne debout ; mais il y a des usages qu'on a regardé comme indifférens & qui ont varié dans quelques églises. Sozomene, qui en rapporte quelques-uns, marque en particulier que dans la seule église d'Alexandrie, l'évêque ne se levoit pas quand on chantoit l'évangile. C'étoit donc là un usage singulier de l'église d'Alexandrie & des Indes. Parmi les Bourguignons les prêtres avoient pris autrefois cette coutume de se tenir assis, qui fut abrogée après une lettre du pape Anastase. Ces petits changemens que Théophile Arrien fit faire dans

les églises des Indes, nous font voir le soin qu'avoient les Arriens, aussi-bien que toutes les autres sectes, de faire conserver exactement dans la liturgie les anciens rits qui s'observoient le plus uniformément dans les églises. Mais revenons aux Chrétiens de S. Thomas Nestoriens, & à ce que les Portugais firent pour les tirer de leur erreur & les réunir à l'église de Rome.

ARTICLE V.

Conversion des Chrétiens de S. Thomas reconnus Nestoriens. Mœurs de ces peuples. Motifs de les réunir à l'église. Commencement de la Mission. Dernier Evêque Nestorien.

Chrétiens de S. Thomas reconnus Nestoriens.

LEs Portugais s'apperçurent bientôt que ces Chrétiens étoient Nestoriens, qu'ils dépendoient du patriarche de Babylone, comme l'unique chef de leurs églises, pour lequel seul ils prioient, qu'ils ne faisoient aucune mention du pape dans leur liturgie, & qu'ils n'avoient aucune communication avec Rome. On vit facilement de quelle importance il étoit de réunir à l'église un si grand peuple auquel Gouvea & le P. Vincent Marie n'ont pu dans leurs relations refuser des éloges pour la douceur de leurs mœurs, leur sobriété, leur politesse, leur esprit même, leur adresse & toutes leurs manieres qui les font aisément distinguer de tous les autres Malabares gentils. Ces Chrétiens sont répandus dans quatorze cens bourgs

Mœurs de ces peuples.

XI. DISS. ou bourgades, & quelque nombreuses que soient leurs églises, elles n'ont eu ordinairement; comme celles d'Ethiopie, qu'un seul évêque qui leur étoit envoyé de Babylone avec le titre d'archevêque. Il avoit son siege à Angamale, ville située dans un pays montagneux; de-là vient que les Portugais ont nommé ce lieu l'évêché de la Serra, c'est-à-dire, des montagnes. Son pouvoir étoit si grand, que tous les Chrétiens du pays dépendoient de lui pour le temporel, aussi-bien que pour le spirituel, ensorte qu'à la réserve de certaines causes criminelles, il jugeoit sans appel de toutes les affaires. C'est un privilege que les Princes infideles avoient accordé aux Chrétiens de la côte depuis Ceram-Peroumal, empereur de tout le Malabar, & fondateur de la ville de Calecut vers l'an 900. C'est aussi depuis ce tems-là que les Chrétiens Indiens ont joui de tous les droits de la noblesse du pays, & qu'ils ont le pas sur les naires, c'est-à-dire, sur les nobles.

Archevêque du pays. Etendue de sa jurisdiction.

L'archevêque étoit aidé par l'archidiacre, dont la dignité étoit fort considérable, & il choisissoit aussi quelquefois un autre prêtre pour être son vicaire-général. Il y avoit un très-grand nombre de prêtres nommés Caçanares, mot composé des deux langues, syriaque & malabare, qui signifie prêtre noble ou naire, outre les diacres & les sous-diacres & un grand nombre d'autres ecclésiastiques qui expliquoient leurs livres écrits en langue syriaque, qui est leur langue ecclésiastique.

Clergé Nestorien du Malabar.

Il se présentoit ainsi bien des motifs de ne rien oublier pour ramener à la vraie foi un si grand

Commencement de la mission dans le Malabar.

grand peuple, & pour leur faire par conséquent une mission. Elle fut commencée par les Cordeliers soutenus par Dom Jean d'Albuquerque, de leur ordre, premier évêque de Goa. Ils firent bâtir à Cranganor quelques églises selon la forme des nôtres, au lieu que celles des Chrétiens Malabares étoient à-peu-près comme celles des pagodes, & ils établirent dans la même ville, en 1546, un college pour instruire les enfans & les accoutumer au rit latin, en leur apprenant la langue latine. Cela ne put avoir un grand succès; car quoique les Malabares fussent fort aises [1] qu'on occupât & qu'on instruisît leurs enfans, ils ne voulurent pourtant pas qu'ils apprissent le rit latin, & se donnerent bien de garde d'admettre à la prêtrise ces enfans, parce qu'ils n'avoient que faire du rit latin, disoient-ils, qui n'étoit point celui de leur église. Il convenoit donc bien mieux que les missionnaires apprissent la langue chaldaïque & l'enseignassent aux enfans. C'est ce que firent les Jesuites; ils obtinrent [2] du roi de Portugal & du vice-roi de fonder un college en 1587, dans un lieu nommé Vaïpicota, à une lieue de Cranganor, avec la permission du roi de Cochin. A ce bon moyen d'instruire les enfans d'une maniere agréable à leurs parens, il n'y avoit qu'à trouver celui de gagner leur archevêque, nommé Mar-Joseph. Cela pouvoit paroître d'autant plus aisé qu'il avoit été envoyé par le patriarche de Babylone, que Gouvea, qui corrompt assez souvent les noms, nomme Mar-Audix, ou comme les Portugais le prononcent, Audiche : c'est le patriarche Abd-Jesu ou

ART. V.

1 Gouvea, fol. 6.

2 Ibid. fol. 71.

Mar-Joseph, archevêque Nestorien du Malabar.

XI. DISS. Ebedjesu, qui étoit venu en Italie, où il fit sa profession de foi, & qui assista au concile de Trente. Cela pouvoit suffire pour disposer Mar-Joseph à n'avoir aucune aversion du rit latin; en effet Gouvea [1] lui rend cette justice qu'il ne fit aucune difficulté d'introduire l'usage de faire célébrer la messe avec des ornemens comme les nôtres, & de se servir de nos hosties. Cependant comme il continuoit à ne faire mention dans les offices divins que du patriarche de Babylone, & nullement du pape, & qu'instruisant les jeunes Portugais qu'il avoit pris auprès de lui, & leur recommandant d'être fort dévots à la sainte Vierge, il les avertissoit de dire toujours sainte Mere de Christ, & non pas Mere de Dieu, l'archevêque de Goa & l'évêque de Cochin, qui en furent avertis, crurent qu'il étoit à propos d'écarter cet évêque & de l'envoyer en Portugal, & de-là à Rome. Mais il fit paroître à Lisbonne tant de marques de piété que la reine Catherine, l'infante Marie & le cardinal infant Dom-Henri, qui étoit inquisiteur-général & légat *à latere*, le renvoyerent avec éloge dans son évêché du Malabar.

[1] *Cap.* 3. *fol.* 7.

Il se conforme à des usages du rit latin.

Il insinue ses erreurs & les déguise.

Mar-Abraham vient en sa place.

Dès que Mar-Joseph eut été enlevé aux Chrétiens du pays, il n'oublierent rien pour avoir un autre Syrien à sa place; & ils écrivirent pour cela au patriarche de Babylone, nommé Mar-Simeon, qui leur envoya Mar-Abraham. Il fut reçu avec grande joie, mais il causa un schisme parmi ces pauvres Chrétiens dès que Mar-Joseph fut de retour. Les Portugais des Indes qui souffroient avec peine le retour de Mar-Joseph, & qui n'étoient pas plus contens de Mar-Abra-

ham, obtinrent du vice-roi & du gouverneur de Cochin que ce dernier fût [1] enlevé, envoyé à Goa & delà en Portugal & à Rome. Il s'évada dans le dessein d'aller à Babylone, & il jugea ensuite plus à propos d'aller à Rome. Le pape Pie IV lui fit abjurer ses erreurs, & après avoir reçu sa profession de foi, il le renvoya avec des brefs honorables pour lui conserver le titre d'archevêque d'Angamale. Mais dès qu'il fut de retour on apperçut en visitant ses papiers, qu'il avoit usé de ruses pour ne pas abjurer l'erreur Nestorienne; car dans la profession de foi, en confessant que le verbe a pris la nature humaine, il s'étoit servi du mot syriaque qui signifie proprement *Personne*, *suppôt* ou *hypostase*, & non pas *nature*.

ART. V.

[1] *Gouvea fol. 8.*

Il est enlevé & va à Rome.

Sa ruse en faisant profession de foi.

On s'en plaignit au pape Grégoire XIII, qui lui envoya un bref en 1578; & on l'obligea d'aller au IIIe. concile de Goa, il y fit de nouveau profession de foi, & il se retira dans les montagnes de son diocese, où il ne cessa point d'insinuer le Nestorianisme, sans avoir pourtant pu éviter de déplaire au patriarche de Babylone. En effet, on vit arriver dans le Malabar un Syrien nommé Mar-Siméon, qui se disoit envoyé du patriarche, & qui causa quelque division parmi les Malabares.

Mar-Joseph, qui avoit été paisible jusqu'à l'arrivée de Mar-Abraham, n'étoit pas moins Nestorien dans le cœur & dans plusieurs de ses discours; aussi les Portugais, qui ne pouvoient l'ignorer, trouverent le moyen de le faire aller à Rome où il mourut. On ne faisoit pas moins de plaintes contre Mar-Siméon, dont l'ordi-

Mar-Joseph engagé à aller à Rome où il meurt.

Plainte contre Mar-Siméon, dernier

XI. DISS. évêque Nestorien du Malabar. nation étoit fort douteuse. Des missionnaires Cordeliers lui persuaderent d'aller à Rome pour se justifier. Il y alla; ón y jugea qu'il n'avoit pas été ordonné, & il fut envoyé à Lisbonne au couvent des Cordeliers, sans qu'il soit plus parlé de lui, mais seulement d'un vicaire-général nommé Jacob, qu'il avoit laissé dans le Malabar, & qui y causa un schisme jusqu'à la mort de Mar-Abraham, arrivée en 1597. Ce fut le dernier évêque Nestorien, par toutes les précautions que les Portugais prirent pour ne laisser plus passer des Syriens au royaume du Malabar.

ARTICLE VI.

Suite de la conversion des Chrétiens Nestoriens de S. Thomas par la célebre mission d'Alexis de Menezes, & l'installation d'un Evêque Latin.

POur mettre fin au Nestorianisme dans le Malabar, il ne restoit plus qu'à y établir des évêques latins, & à gagner l'archidiacre, qui sous Mar-Abraham s'étoit acquis un grand crédit sur l'esprit de tous les peuples. C'est ce qu'Alexis de Menezes, de l'ordre des Augustins, entreprit dans la célebre mission dont Gouvea, prieur des Augustins de Goa, nous a donné l'histoire (1) en Portugais imprimée (1) à Conimbre.

(1) Jornada do Arcebispo de Goa Dom Freis Aleixo de Menezes, Primaz da India Oriental &c. em

ART. VI.

Mission d'Alexis de Menezes, primat des Indes.

Menezes, en qualité de primat des Indes orientales, partit de Goa pour aller faire une visite générale. Il arriva à Cochin le premier de février 1599; & soit par prieres, par instructions & par menaces, il réduisit l'archidiacre à consentir à une grande partie de ce qu'il lui demandoit; & continuant ses visites, il entra dans les églises de Vaïpicota & de Paru avec toutes les cérémonies du pontifical romain, faisant la procession & donnant le sacrement de confirmation, sans examiner si la coutume des Chrétiens Orientaux n'étoit pas de joindre la confirmation au baptême. Comme il ne se dispensa pas de donner le petit soufflet que les évêques latins ont joint à la cérémonie depuis quelques siecles (2), les habitans de Paru, ville célebre & capitale, en furent fort scandalisés & irrités. Ils regarderent le signe de croix sur le visage & le soufflet, comme un signe de l'esclavage [1] auquel les Portugais vouloient les réduire; & les hommes

[1] Mas invençao sua, com que os queria faxer cativos, & vassalos de Portugeuses pondolhes o ferrete de Portugues na testa, que assi chamavao ao sinal da Cruz que com o sancto oleo lhes punha nos testas, & logo en sinal de cativeyro lhe dava a bofetada, & que se os covardes, & parvo de Vaipicota se deixatao cativar, & esbofetear, elles o nam aviao de soffrer, nem elle lhes avia de por as maos nas barbas, nem nos rostos de suas molheres, & de suas filhas. *Gouvea. cap. 10. fol. 31.*

Coimbra 1606. Cette relation du voyage de Menezes fut mise assez passablement en françois, & imprimée en Flandres en 1609 sous ce titre : *Histoire Orientale des grands progrès de l'église catholique-apostolique & romaine en la réduction des anciens Chrétiens dits de S. Thomas.*

(2) Je n'ai point trouvé cette cérémonie dans au-

XI. DISS. s'écrierent qu'ils ne souffriroient point qu'on mît ainsi les mains sur leurs barbes, ni sur le visage de leurs femmes & de leurs filles.

Conduite d'Alexis de Menezes.

On eut beau faire pour intimider l'archevêque. Il continua ses visites, donna la confirmation à tous ceux à qui il put persuader de la recevoir, & il donna même les ordres sacrés à un grand nombre d'ecclésiastiques qui lui furent dans la suite très-attachés. Dans toutes ses courses, on ne peut assez admirer son zele, ses fatigues & son intrépidité dans les obstacles qu'il rencontroit, & dans les pieges qu'on lui tendoit. Il officia solemnellement à Carturté pendant la semaine-sainte, pour faire voir la majesté & la sainteté des cérémonies romaines, qui en effet furent fort goûtées du peuple. On admira le jeudi-saint celles des saintes huiles & celles du saint sacrement mis en réserve & enfermé, & l'humilité du prélat, lequel en chape & en mitre lava les pieds à tous les Caçanares. Et comme les Chrétiens Nestoriens ont toujours eu une grande vénération pour la croix, ils fondirent en larmes en assistant à l'office du vendredi-saint, qui fut fait ce jour-là comme les autres par les latins, avant que les Caçanares fissent le leur selon leur rit & en leur langue.

Il officie la semaine sainte, dont on admire les cérémonies.

---

cun rituel ou pontifical écrit avant le XIIIe. siecle. Le P. Martene a fait la même remarque, ajoutant qu'il ne l'a vue dans aucun auteur plus ancien que Durand, évêque de Mande (qui écrivoit en 1286.) *Antiq. rit. Tom. 1. pag. 247.*

ART. VI.

Synode de Diamper.

Les dispositions du peuple devenant favorables à Menezes, lui firent trouver des moyens de réduire l'archidiacre, & de ne plus différer de tenir un synode où l'on exposeroit tout ce qu'il falloit croire, & l'on rejetteroit les erreurs & les abus qu'il falloit corriger. Le prélat prépara avec le P. Roz, Jésuite, les actes du Synode qui se tint à Diamper le 20 Juin 1599. Il fut fini en huit jours, & signé par plus de huit cens personnes, tant prêtres, qu'autres ecclésiastiques, ou députés des villes. Une infinité de livres qui contenoient l'erreur nestorienne furent brûlés. Le P. Roz, Jésuite, habile dans les langues syriaque & malabare, en corrigea un grand nombre d'autres; & le prélat obligé de retourner à Goa, ne finit point ses visites, sans engager le clergé & le peuple à demander le P. Roz pour leur évêque. Les bulles vinrent bientôt. L'archevêque, de retour à Goa, l'y fit venir, & il eut la consolation de le consacrer & d'en faire ainsi le premier évêque *Catholique Latin de l'église du Malabar. Angamale* fut d'abord le siege épiscopal comme auparavant; & en 1605 *le pape* Paul V & le roi de Portugal le transférerent à Cranganor, qui appartenoit aux Portugais, au lieu que tous les autres établissemens des Chrétiens Malabares étoient situés sur les terres des princes Païens.

Siege d'Angamale rempli par un évêque Latin.

Qui n'admirera que la conquête spirituelle d'un si grand peuple hérétique, opposé à l'église romaine depuis tant de siecles, n'ait coûté qu'un peu plus de six mois de courses & de travaux à l'archevêque Menezes.

XI. DISS. Le nouvel évêque eut des Peres de sa compagnie pour successeurs, sous l'un desquels, nommé le P. François Garzia, un grand nombre de Chrétiens de S. Thomas se souleverent vers l'an 1654, refusant de lui obéir, jusques-là qu'ils élurent pour chef l'archidiacre successeur de celui qui avoit donné tant de peine à Menezes, & qu'il fut ordonné par douze prêtres, comme si cela pouvoit lui suffire pour être véritablement évêque.

Carmes envoyés au Malabar.

Le pape Alexandre VII, au commencement de son pontificat, informé de ce qui se passoit dans le Malabar, y envoya quatre religieux de l'ordre des Carmes déchaussés, dont deux, le P. Joseph de Sainte-Marie & le P. Vincent Marie de Sainte-Catherine de Sienne, ont donné des relations de leur voyage *. C'est du dernier que je tire ces faits & les suivans.

* Il Viaggio Al l'Indie Orientali del P. F. Vincenzo Maria di S. Caterina da Siena procuratore generale de' Carmelitani Scalzi, &c. in Roma 1672.

Opposition & offre de l'archidiacre.

Ils aborderent aux terres du diocese d'Angamale en 1657. Ils furent fort bien reçus en plusieurs églises, & trouverent beaucoup d'oppositions parmi tous ceux qui étoient fortement unis à l'archidiacre, & qui vouloient l'avoir pour chef. Tout ce que ses adherans offrirent de sa part, fut que tout ce qui avoit été mal fait par ignorance fût réparé [1], & que l'ordination étant nulle, non-seulement l'archidiacre fût

[1] Che la necessità maggiore erà di potestà sufficientè, per validare cio, che per ignoranza havevano commesso, reordinando non solo l'archidiacono, ma encora li Cassanari da lui malamente consacrati; che percio desideravano sapere chi di noi fosse vescovo. Lib. 2. cap. 9. pag. 157.

ordonné de nouveau, mais encore tous les prêtres qu'il avoit fait, & qu'il n'y avoit pour cela qu'à ſavoir lequel des miſſionnaires étoit évêque pour remédier au mal. ART. VI.

Les miſſionnaires répondirent qu'ils n'étoient pas évêques : qu'il falloit d'ailleurs qu'il commençât par ſe dépoſer lui-même, & donner des marques de repentir : & comme on revint pluſieurs fois à la charge de trouver des moyens de le faire évêque, les miſſionnaires dirent qu'ils ne pouvoient faire autre choſe que d'aller avec lui à Rome [1] ou à Goa, à quoi l'archidiacre n'avoit garde de conſentir.

[1] *Ibid.* cap. 17. pag. 185.

Abſolution demandée & donnée ſolemnellement.

Cet aveu de la nullité de l'ordination de l'archidiacre, ne manqua pas de cauſer beaucoup de ſcrupules, & d'engager un grand nombre de Caçanares & d'autres Chrétiens à conduire & à recevoir les miſſionnaires dans les égliſes avec tous les honneurs qu'on peut rendre aux évêques [2], & à proteſter qu'ils vouloient abſolument être ſoumis au pape; le jour de ſainte *Magdelaine tout le peuple s'étant réuni avec* les Caçanares, après avoir entendu la meſſe des miſſionnaires, ils ſe proſternerent par terre, demandant avec de grands ſentimens de repentir d'être abſous de toutes les cenſures qu'ils avoient encourues.

[2] *Ibid.* cap. 20. pag. 195.

Il giorno di ſanta Maria Magdalena, eſſendo radunato tutto il popolo con li Caſſanari in chieſa, doppo che hebbero udite le noſtro meſſe con ſentimento di vera penitenza, proſtrati in terra, chieſero humilmente d'eſſere aſſolti da tutte le cenſure, nelle quali potevaro eſſere incorſi, deteſtando l'errore, giurando di nuovo di mai piu riconoſcere per vero il falſo Paſtore. *Ibid.* pag. 197.

L'abſolution leur fut ſolemnellement donnée par le P. Joſeph, & le premier dimanche d'août,

XI. DISS. après avoir donné la communion à plusieurs milliers de personnes, on fit une procession solemnelle, où le P. Vincent Marie porta [1] le texte sacré couvert d'or massif, orné de perles, que tout le monde baisa au commencement & à la fin de la procession.

[1] Portando io la Scrittura Sacra coperta d'Oro massiccio, ornata digemme, quale vennero tutti à baciare al principio, ed al fine. *Ibid.*

Le parti de l'archidiacre s'affoiblissant ainsi de jour en jour, & les peuples paroissant toujours éloignés de rendre l'obéissance qu'ils devoient à l'archevêque Dom François Garzia, on tint une nouvelle assemblée dans l'église de San-Thomé, près des murs de Cochin, où selon le rapport du P. Vincent Marie [2] on convint d'un commun accord de choisir pour évêque le P. Joseph de Sainte-Marie. Dès que ce missionnaire fut de retour à Rome, le pape agréa ce choix, & le fit sacrer le 15 de décembre 1659, sous le titre d'évêque d'Hiérapolis, parce qu'on ne savoit pas encore la mort de l'archevêque de Cranganor arrivée cette même année. Le P. Joseph de Sainte-Marie revenant aux Indes pour être le pasteur de ceux qui l'avoient demandé pour évêque, y arriva au mois d'avril 1661. Cinquante-deux des principales paroisses reçurent d'abord avec beaucoup de respect les lettres qu'il leur écrivit. Il eut pourtant encore à essuyer bien des contradictions de la part du parti de l'archidiacre Thomas de Campo, dont nous avons déja tant parlé, & encore de la part d'un grand-vicaire qne l'archevêque Don François Garzia avoit nommé en mourant. Mais son plus grand embarras vint des conquêtes que les Hollandois faisoient tous les jours, & sur-tout de celle de

[2] *Cap.* 23. *pag.* 206.

Le P. Joseph élu & sacré évêque.

Etat des églises à son retour.

Cochin, dont ils se rendirent maîtres au mois de janvier 1663. **Art. VI.**

Il fallut céder à la puissance des conquérans, qui ne vouloient pas laisser des ecclésiastiques Portugais, ou venus de Rome dans les villes conquises. Le meilleur parti qu'il crut devoir prendre, ce fut de faire évêque *in partibus infidelium*, un Caçanare ou prêtre Malabare qui étoit fort devoué à Rome, & qui ne laissa pas d'être traité favorablement par les Hollandois: après quoi il retourna à Rome par Goa, où il s'embarqua le 24 de janvier 1664.

Evêques dans le pays.

Nous ne sommes pas bien informés de ce qui s'est passé depuis ce tems-là dans les églises du Malabar, mais nous voyons qu'il y a eu dans le pays jusqu'à présent des évêques Catholiques. Le P. Tachard, dans une lettre [1] écrite de Ponticheri en 1711, parle de M. Leynès, ancien missionnaire Jésuite à Maduré, qui étoit évêque de Madras, à deux lieues de San-Thomé, & les nouvelles publiques nous apprennent présentement que le pape a fait évêque du Malabar un Carme déchaussé, frere du général d'aujourd'hui.

[1] *XII. Recueil des lettres édifiantes. pag.* 372.



ARTICLE VII.

Etat, conversion & décadence des Nestoriens en Perse & Mésopotamie.

SI le Nestorianisme a fini presque dans toutes les Indes, il semble aussi tendre vers sa fin dans le lieu même de sa source, c'est-à-dire, en Perse & en Mésopotamie. Il y a déja long-tems que les Chrétiens de ces pays ont fait paroître un vrai desir de se réunir à l'église de Rome, & il s'est fait beaucoup de réunions qui subsistent. André Masius a donné en latin une grande lettre qu'un grand nombre de ces Nestoriens convertis écrivirent au pape Jule III, dans laquelle ils le prioient d'appuyer l'élection qu'ils avoient faite d'un patriarche nommé Jean Sulaka, pour ne plus souffrir qu'une famille continuât à se maintenir dans le patriarchat qu'elle possédoit depuis plus de cent ans. Le pape confirma la nouvelle élection, & le patriarchat fut ainsi divisé. Le nouveau patriarche ordonna plusieurs archevêques & évêques, & fit sa résidence à Amid, nommé vulgairement Caramit ou Diarbekir. Il eut pour successeur en 1554 Abdjesu ou Ebedjesu, qu'il ne faut pas confondre [1], comme a fait Abraham Ecchellensis, avec l'ancien Ebedjesu de Nisibe, mort en 1318. Cet Ebedjesu vint deux fois à Rome, la premiere sous Jules III, & la seconde sous Pie IV, & après y avoir donné beau-

Union des Nestoriens à Rome.

[1] *Vid. Assemen biblioth. orient. T. 1. pag.* 539. *& tom.* 3. *pag.* 3.

coup de preuves de son érudition, il fit abjuration du Nestorianisme, envoya sa profession de foi au concile de Trente; & par sa science & par son habileté, il vint à bout de ramener à l'église romaine un grand nombre de Nestoriens. Ses successeurs Ahatalla & Siméon Denha ne purent pas soutenir aussi heureusement ce qu'il avoit établi. Ils furent contraints de quitter Caramit pour se retirer à Ormi dans la province de Zeinalbech, à l'extrêmitté de la Perse, sur les confins de l'Arménie. Cela se fit par l'adresse & l'autorité du patriarche nommé Elie, qui demeuroit à Babylone ou Bagdat, & qui avoit gagné les Mahométans. Depuis ce tems-là, il y eut deux patriarches, l'un à Ormi & l'autre à Babylone, d'où il est venu fixer le siege dans le monastere de S. Hormisdas [1] ou Hermez, assez près de Mosul. Ces patriarches de Babylone depuis ce tems-là s'appellent tous Elie; mais l'un d'eux a été très-orthodoxe. Il envoya des députés au pape Paul V avec sa profession de foi, *dans laquelle il anathématise ceux qui ne croient pas que l'église romaine est la mere des églises.* Pierre Stroza [2] qui étoit secrétaire de Paul V, a fait imprimer les actes de ces réunions. Il parle de l'étendue des églises des Nestoriens, & il dit que leur patriarche commande à plus de trois cens mille familles, dont la plupart sont soumises au pape. Je ne sais s'il n'y avoit point-là d'exagération : mais il est certain que le nombre des Nestoriens hérétiques diminue tous les jours.

Sous le pape Innocent XI, par les soins des missionnaires apostoliques & de quelques évê-

ART. VII.

Profession de foi.

Etat des patriarches orthodoxes & Nestoriens.

1 *Asseman Biblioth. tom.* 2 *pag.* 457.

2 *Petr. Stroza de dogm. Caldæorum*, *Rom.* 1617.

Patriarche créé pour la province de

XI. DISS. ques de la nation, un grand nombre de Nesto- riens de la province de Diarbek embrasserent la foi catholique; ce qui porta le pape à leur donner un nouveau patriarche nommé Joseph, qui a fixé son siege à Caramit. Celui-là a eu pour successeur un autre Joseph, auquel a succédé celui d'aujourd'hui nommé aussi Joseph. Tous ceux qui sont soumis à ce patriarche abhorrent le nom de Nestoriens. On les appelle simplement Caldéens.

Diarbek, devenue catholique.

Deux dames Mésopotamiennes Catholiques Arméniennes fort instruites, qui sont actuellement à Paris, m'ont assuré que les prêtres Caldéens de son pays, sont si portés à suivre tous les usages de l'église romaine, qu'ils ont des fers pour les hosties tous semblables aux nôtres. Ces dames se confessoient indifféremment ou aux missionnaires Capucins, ou aux prêtres Caldéens de Diarbekir autrefois Nestoriens. Le consul de Perse qui est d'Erivan, capitale de la grande Arménie, m'a dit aussi qu'il ne connoissoit plus de vrais Nestoriens, ni en Perse ni en Arménie (1); en sorte qu'on croit qu'il n'y a plus guere de Nestoriens, qu'aux environs de Mossol; c'est ainsi que les habitans de Diarbek ou Mésopotamie, nomment cette

(1) Les nouveaux *Mémoires de la mission de la compagnie de Jesus dans le Levant*, imprimés à Paris en 1724, marquent seulement qu'à Alep, l'une des principales villes de l'empire Ottoman en Syrie, il s'y trouve encore quelques familles Nestoriennes. *Tom. 4. pag. 20.*

ville sur le Tigre, que nous avons appellée Mausel après plusieurs savans, & que les cartes nomment Mosul. Voilà aussi où réside le patriarche Nestorien, qu'il faut bien distinguer d'avec le nouveau patriarche orthodoxe, de peur de s'y méprendre, comme quelques auteurs qui les confondent. On pourroit donner dans cette méprise en lisant l'histoire des ordres religieux par le P. Heliot, qui s'étoit entretenu à Rome avec le patriarche Joseph catholique, & qui rapporte quelques particularités qu'on ne sera pas fâché de voir ici.

ART. VII.

Distinction des patriarches.

» Quoique les patriarches, dit-il [1], aient demeuré quelquefois à Diarbekir, leur séjour » ordinaire est néanmoins au monastere d'Hormoz, éloigné de la ville de Mosul d'environ » trois lieues : c'est ce que j'ai appris du patriarche Mar-Joseph, que j'ai vu étant à Rome en 1698. Ce prélat étoit autrefois le plus » grand ennemi que les Catholiques eussent en » ces quartiers. Mais Dieu l'ayant touché, il » vint à Rome pour se faire instruire, & s'éclaircir sur quelques difficultés qu'il avoit. On » lui fit une mauvaise réception, sur ce que » l'on croyoit sa conversion feinte & dissimulée, & on le regarda comme un espion, ce » qui ne le rebuta point. Il reconnut entiérement ses erreurs, & étant retourné en son » pays, il témoigna plus de zele qu'il n'en » avoit fait paroître pour la combattre. La » cour de Rome en ayant été avertie par ses » missionnaires, lui fit faire excuse du mauvais accueil qu'on lui avoit fait. Le pape lui » envoya le pallium, & la *Propaganda Fide*,

[1] *Hist. des Ordres Relig. Paris* 1714. *Tom.* 1. *p.* 106.

XI. Diss. » lui assigna une pension de cinq cens écus.
» Les ambassadeurs des princes catholiques em-
» ployerent leur crédit pour le faire confirmer
» patriarche par un commandement exprès du
» grand-seigneur ; mais dans la suite ses tra-
» vaux & ses fatigues lui ayant affoibli la vue,
» il fit élire en sa place pour patriarche un
» jeune homme très-catholique & très-savant,
» qui s'appelle aussi Mar-Joseph, & qui s'em-
» ploie tous les jours avec beaucoup de suc-
» cès à la conversion de cette nation. L'an-
» cien patriarche revint à Rome, où il est
» mort depuis quelque tems, après avoir de-
» meuré plusieurs années dans cette ville. Il
» avoit un neveu prêtre à Paris, qui est mort
» depuis quelque tems, après y avoir demeuré
» pendant près de vingt années. Il se nommoit
» M. Dominique ou Abdelahad.

Ce M. Dominique avoit dit à des savans de ma connoissance qu'il ne restoit tout au plus qu'environ trois mille familles Nestoriennes. Ce nombre doit être à présent extrêmement diminué, de sorte qu'on est sur le point de voir la fin du Nestorianisme, comme on a vu la fin de l'Arianisme : deux anciennes sectes qui ont été les plus nombreuses & les plus répandues. L'hérésie des Arriens, qui a finit beaucoup plutôt, a duré près de quatre siecles. Plaise à Dieu de ne pas donner une si longue durée aux nouvelles sectes qui sont nées depuis deux cens ans. Mais avant que les Nestoriens soient éteints, voyons quelle a été leur croyance & quelle est leur liturgie.

ARTICLE

ARTICLE VIII.

De la principale erreur des Nestoriens : comment elle influe sur le dogme de l'Eucharistie. Leur croyance sur la présence réelle & leur réunion à l'Eglise Romaine sans aucune dispute sur ce point. Illusion d'un savant Protestant, qui avance que les Nestoriens nient formellement la présence réelle & la transubstantiation.

CEux qui ont exposé l'erreur des Nestoriens, ont toujours dit qu'ils établissoient deux personnes en Jesus-Christ : qu'ils ne croyoient pas que l'homme & Dieu fussent le même, mais que l'un étoit Fils de Dieu & l'autre Fils de Marie : que Marie n'étoit pas mere de Dieu, mais mere de Christ, c'est-à-dire, qu'elle n'avoit pas enfanté un homme-Dieu, mais simplement un homme; & que le verbe Fils de Dieu ne s'étoit pas fait homme, en prenant de la sainte Vierge la nature humaine; mais qu'il étoit descendu sur l'homme qui étoit né d'elle : qu'enfin elle avoit enfanté le temple de Dieu, & non pas celui qui habite dans le temple.

L'erreur des Nestoriens ruinoit le Mystere de l'incarnation.

Les Nestoriens ont toujours appellé l'union du verbe avec la nature humaine, *une union d'inhabitation*, comme dans un temple, une union de bienveillance, de dignité & de communication de puissance.

Les Peres ont fait voir que cette erreur capi-

XI. Diss. tale de Nestorius ruinoit le mystere & le fruit de l'incarnation; parce que tout l'avantage & toute la gloire de la nature humaine réparée consiste à appartenir tellement à la personne du verbe, que le sang du Sauveur qui a été répandu pour les péchés, soit le sang d'un Dieu qui est d'un prix & d'un mérite infini.

La même erreur ruinoit le fruit du mystere de l'eucharistie.

Or l'erreur de Nestorius ruinoit aussi le fruit du mystere de l'eucharistie; car de cette erreur il s'ensuivoit, par une conséquence nécessaire, que dans l'eucharistie on mange la chair d'un homme & non pas la chair du verbe. La conséquence étoit avouée & avancée même par Nestorius. Car il paroît par des extraits de ses écrits qu'il avoit dit, *Que mangeons-nous, la divinité ou la chair?* & on lui reprochoit d'avoir dit, *Que ce qui est proposé dans les saints mysteres est le corps d'un homme*, au lieu que nous croyons, dit S. Cyrille, que c'est la chair du verbe, laquelle a la puissance de donner la vie, parce qu'elle a été faite la chair & le sang du verbe qui vivifie toutes choses. C'est pourquoi les Peres du concile d'Ephese expliquent ainsi ce point : *Neque enim illam* [1] *ut carnem communem suscipimus : absit hoc : neque rursùm tanquam viri cujuspiam sanctificati, aut dignitatis unitate verbo consociati, aut divinam inhabitationem sortiti; sed tanquam verè vivificam, ipsiusque verbi propriam.* Voilà ce que les Peres ont opposé aux dangereuses conséquences de l'hérésie de Nestorius.

1 Conc. tom. 1. pag. 404.

Erreur réservée par les Jacobites.

Ces détestables conséquences ont été aussi relevées par les Jacobites. On peut le voir dans une lettre touchant la foi & l'incarnation que

ART. VIII.

Xenaïas, fait évêque d'Hiéraple par Pierre le Foulon, écrivit vers l'an 522 aux moines de Senun: M. Assemani nous a donné en syriaque & en latin des fragmens de cette lettre [1] dans lesquels Xenaïas dit que, quoique le Fils de Dieu se soit fait homme, il est toujours demeuré un seul Fils, un seul Seigneur, avec cette différence que par l'incarnation, il a pris de nous une chair qui est sa propre chair. *C'est pourquoi*, dit-il, *nous confessons que nous recevons le corps vivifiant de Dieu vivant, & qu'en buvant dans le sacré calice, nous recevons le sang vivifiant de Dieu vivant, & non pas le sang d'un pur homme comme le nôtre.* Il le prouve par les paroles de l'institution de l'eucharistie.

[1] *Biblioth Orient. Tom.* 2. *pag.* 38.

Denys Barsalibi, autre célebre Jacobite, attaque de même l'erreur des Nestoriens dans son exposition de la messe syriaque, dont M. Assemani rapporte aussi des fragmens [2] *Il faut que nous examinions*, dit Barsalibi, *si nous mangeons le corps & buvons le sang du verbe Dieu, ou seulement d'un homme né de Marie suivant la doctrine des Nestoriens. Pour nous, nous disons que c'est le corps du verbe Dieu, comme S. Paul le témoigne lorsqu'il dit* : Celui qui mange le corps du Seigneur & boit son sang: *& ensuite*, ne discernant pas le corps du Seigneur. *Il l'appelle le corps & le sang du Seigneur, & non pas d'un homme.* Nous recevons donc le corps & le sang du verbe Dieu, & non pas de l'homme seulement.

[2] *Ibid. pag.* 39.

Il suit évidemment de ces reproches faits par les Catholiques & les Jacobites aux Nestoriens, que de l'erreur de Nestorius sur l'incar-

XI. DISS.

Preuves que les Nestoriens croient la présence réelle de J. C. dans l'eucharistie.

nation, il en naissoit une autre qui ruinoit fruit du mystere de l'eucharistie ; mais c montre aussi clairement que les Nestoriens nioient pas la manducation réelle du corps du sang de Jesus-Christ dans l'eucharistie, par conséquent le changement du pain & vin en son corps & en son sang.

Qu'on parcoure toutes les réunions q sont faites & toutes les conférences qui été tenues entre les Nestoriens & les Cath ques ; on ne trouvera aucune dispute sur article. Combien de missionnaires envoyés Orient par les papes Innocent IV, Boniface & Jean XXII ; on peut voir les relations ces missions dans Raynaldus, depuis l'an 1 La question sur la présence réelle étoit un p de controverse bien connu par tous les fionnaires depuis l'hérésie de Bérenger ; elle n'avoit pas lieu contre les Nestoriens ; contre les autres schismatiques d'Orient, pa qu'ils n'étoient pas différens de nous sur la lité, & qu'il n'y avoit point de rétractatio exiger sur cet article de ceux qui se réunisso à l'église.

Cependant lorsqu'ils en faisoient quelq mention dans leur profession de foi, ils s'én çoient de la même manière que nous pouvo le faire : c'est ce qu'on voit dans la confession de foi que Sulaka, patriarche des Nestoriens, fit à Rome sous Jule III, en 1552, & qui fut traduite en latin par Masius : [2.] *Credimus in*

---

(2) Cette profession de foi est à la fin du 26e. tom



XI. DISS. » ceux qui liront ce témoignagne, que la foi
» & la doctrine de toute l'église orientale qu'elle
» croit & professe touchant ce saint mystere,
» c'est-à-dire, l'eucharistie, est la foi & la doc-
» trine de l'évangile, celle même qui a été reçue
» de toute antiquité jusqu'à ce tems ici sans au-
» cune interruption dans toutes les églises d'O-
» rient. Jesus-Christ a dit qu'il nous donnoit son
» corps, c'étoit le corps même qui devoit être
» livré pour nous; & celui qui dit que Jesus-
» Christ nous donne seulement du pain & du
» vin, comne une similitude & une figure de
» son corps & de son sang, n'est pas Chrétien.
» Nous croyons fermement qu'après les paroles
» de Jesus-Christ que le prêtre prononce par l'au-
» torité qu'il a reçue du ciel, la substance du pain
» est changée en la substance du corps de notre
» Seigneur Jesus-Christ, & que la substance du
» vin est changée en la substance de son sang
» précieux, ensorte qu'il ne reste rien du pain
» & du vin que les accidens de l'un & de l'au-
» tre. Nous offrons ce saint corps crucifié pour
» nous, & ce sang versé pour plusieurs & pour
» nous, c'est-à-dire, pour les vivans & pour les
» morts, pour la rémission de leurs péchés & des
» peines qu'ils ont méritées... Fait l'an 1669,
» de la nativité de Jesus-Christ, le 24 de Nisan.

Depuis que cette attestation a été donnée, toute cette métropole des Nestoriens de Diarbek s'est réunie à l'église romaine; des patriarches de la nation se sont réunis comme nous avons vu; & la maniere dont ces réunions se sont faites, est la preuve la plus claire & la plus évidente que les Nestoriens croient aussi



XI. DISS. de tout le monde, qui croiroit qu'on ne craindroit pas d'avancer que *les Nestoriens nient formellement la présence réelle & la transsubstantiation?* C'est cependant ce qu'un savant Protestant [1] vient de dire dans l'*Histoire du Christianisme des Indes*, où je n'ai pu lire qu'avec étonnement les paroles suivantes : [2] *Les Chrétiens Orientaux connus sous le nom de Nestoriens, séparés depuis le cinquieme siecle de toutes les autres communions, réduits sous l'obéissance d'un patriarche indépendant de l'empire romain, & n'aiant aucun commerce avec lui, n'en connoissant même ni la langue ni les auteurs, admettent les mêmes sacremens que nous, nient formellement la transsubstantiation & la présence réelle, ont en horreur le culte des images, ignorent la doctrine du purgatoire, & presque toutes les traditions romaines qui sont rejettées par les Protestans. Ce sont des faits contre lesquels il n'y a pas moyen de s'inscrire en faux.*

1 *Hist. du Christ. des Indes, par M. V. La Croze; à la Haye.* 1724.
2 *pag.* 341.

Laissons à présent ce qu'il y auroit à dire sur divers points du dogme & de la discipline. Il ne s'agit ici que des articles de la présence réelle & de la transsubstantiation, sur lesquels il n'est pas possible de ne pas s'inscrire en faux contre ce qu'il a plu à M. la Croze d'avancer. Il faudroit être tout-à-fait indifférent pour la vérité. Il faudroit même être en léthargie ou insensible à l'égard des dogmes de l'ancienne & vraie église, qui ne peut être vraie qu'étant ancienne, pour ne pas soutenir qu'il est faux que les Nestoriens aient nié formellement la présence réelle & la transsubstantiation. Il me semble qu'un homme d'esprit & aussi savant

que M. V. la Croze, ne devroit pas être capable de donner dans une telle illusion.

Preuves de l'illusion.

Car, 1°. la vérité de la présence réelle corporelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie n'a-t-elle pas été supposée comme certaine entre les Catholiques & les Nestoriens, puisque les Catholiques réfutant leur erreur, ne se sont appliqués qu'à leur montrer, que la chair de Jesus-Christ qu'on mange dans l'eucharistie, n'est pas la chaire d'un pur homme, mais que c'est la chair du verbe, c'est-à-dire, une chair unie à la personne du verbe, non d'une union seulement morale, mais d'un union hypostatique.

2°. N'est-il pas certain que dans les réunions qui se sont faites, les Catholiques & les Nestoriens ne se sont rien reproché sur la croyance de la présence réelle. Si les Nestoriens la nioient formellement, est-il vraisemblable qu'ils eussent voulu s'unir aux Catholiques Romains, dont la doctrine leur seroit diamétralement opposée ? L'équité naturelle permet-elle de supposer qu'on ne feroit aucune difficulté de s'unir à ceux qui professent si ouvertement le dogme de la présence réelle corporelle, & de vive voix & par la pratique de l'adoration ? Est-ce qu'on ne craindroit point le crime d'idolâtrie en s'unissant à des personnes qui font adorer une hostie qui ne seroit réellement que du pain ? Ce n'a pas été là un sujet de controverse parmi les disputes & les discussions qui ont précédé la réunion. Que voudroit-on de plus clair pour se persuader que la vérité de la présence réelle étoit supposée de part & d'autre ?

3°. Les termes de la profession de foi qu'on

XI. DISS. vient de voir page 421, & l'exposition des vérités de foi qu'on verra plus bas, montrent bien clairement combien ils sont persuadés de la présence réelle & de la manducation orale du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie.

4°. La maniere vive dont les Nestoriens se sont énoncés, & l'indignation qu'ils ont fait paroître quand ils ont appris que des nouveaux sectaires de ce pays osoient avancer que les Chrétiens Orientaux ne croyoient pas la présence réelle, est un argument des plus persuasifs de leur croyance, puisqu'on a vû qu'ils n'ont pas craint d'appeller ces sortes de personnes des fils de satan, des enfans du diable. Voilà à quoi M. la Croze s'expose. Et véritablement il est si notoire que toutes les communions chrétiennes d'Orient, aussi bien que les Grecs, croient la présence réelle & la transsubstantiation, que cela a fait dire à M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, écrivant à M. l'abbé Bignon : *Je ne comprends pas comme il y a eu des gens assez hardis pour mettre la chose en dispute.*

Nouvelles preuves de la croyance des Nestoriens.

Rien ne paroissoit aussi plus étrange à Abraham Ecchellensis, qui étoit si versé dans la connoissance des livres & des pays d'Orient, que de voir révoquer en doute la croyance des Chrétiens Orientaux sur ces points. Il donne plusieurs preuves de leur profession constante, dans ses notes sur le catalogue des livres caldéens d'Ebedjesu. A l'égard des Nestoriens il rapporte que dans la priere que le prêtre Joseph Nestorien, nommé le *Voyant*, récitoit avant la consécration du vin, on lit : *Hac* [1] *autem hora qua transmu-*

1 *In cap.* 29.

tatur vinum & fit sanguis tuus, inebrientur cogitationes meæ permixtione tui amoris. AR. VIII.

Il cite aussi quelques mots d'Ebedjesu qui expriment bien clairement le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ; mais nous allons tirer cet endroit en son entier du troisieme tome de la Bibliotheque Orientale de M. Assemani, qui est actuellement sous la presse à Rome. *Hebedjesu, pag. 52.*

Monseigneur Simeoni Camérier, d'honneur, a bien voulu, à la priere de M. l'abbé de Rothelin, m'envoyer les 480 premieres pages imprimées, dans lesquelles on voit que les auteurs Nestoriens qui parlent de la sainte eucharistie, ne s'énoncent pas d'une autre maniere que pourroient le faire les Catholiques Romains.

M. Assemani donne de nouveau dans ce troisieme tome le catalogue des auteurs qui avoit été fait par Ebedjesu, mais avec des notes beaucoup plus amples & plus savantes que celles d'Abraham Ecchellensis; & il insere dans ses notes plusieurs fragmens fort considérables de divers auteurs anciens.

Il fait remarquer d'abord qu'Abraham Ecchellensis, M. Renaudot & Naironi s'étoient fort trompés en attribuant ce catalogue de livres au patriarche Ebedjesu qui vint à Rome sous Jules III. En effet on pouvoit voir dans Stroza que l'Ebedjesu moderne, de simple moine avoit été fait patriarche, au-lieu que l'Ebedjesu, auteur du catalogue, étoit évêque de Sigara & d'Arabie vers l'an 1285, qu'il fleurissoit sous le patriarche Jaballaha (1), qu'il fut élu

(1) M. Renaudot a laissé en mourant une version

XI. DISS. métropolitain de Nisibe, (*Sobensis*) v
1290, & qu'il mourut avec cette dig
1318.

Il nous fait remarquer encore que ce
jesu qui écrivoit au XIIIe. siecle, a été
avec sujet comme un des plus savans h
qu'il y ait jamais eu parmi les Nestorie
entre un grand nombre d'ouvrages qu'il
posés, on doit remarquer principalem
que le patriarche Jaballaha lui fit fai
prouver la certitude de la religion ch
& de la vérité de notre foi. Ce livre
tulé : *Les perles* [1] *de la vérité de la*
chrétienne. Il est divisé en cinq trai
parties.

[1] Liber Margaritæ de veritate Christianæ religionis auctore Mar-Ebjedjesu metropolita Sobæ & Armeniæ..... Utili ej velut servus obsequentissimus parui, atque brevi methodo & stylo exiguum quidem mole, sed virtute & rerum notitia mag hunc confeci. Quamobrem eum Margaritæ de veritate Christia nis titulo insignivi. In hoc porro de fondamentis ecclesiasticæ d que articulis ab eadem velut ramis pluribus una ex arbore pro breviter disserui : & opus universum in quinque tractatus distinxi los tractatus in plura capita. *Biblioth. Orient. tom.* 3, *pag.* 353

La quatrieme partie, qui est des sac
traite au premier chapitre des sacrem
général & du nombre des sept sacreme
ne compte pas de la même maniere qu
Le second chapitre est du sacerdoce q
garde comme le premier sacrement & le

---

latine d'une histoire assez abrégée des patri
Nestoriens qui finit à ce Jaballaha, 78e. catholic
il y a mêlé des faits & des remarques qu'on a fou
de la peine à distinguer du texte.



XI. DISS. métropolitain de Nisibe, (*Sobensis*) vers l'an 1290, & qu'il mourut avec cette dignité en 1318.

Il nous fait remarquer encore que cet Ebedjesu qui écrivoit au XIIIe. siecle, a été regardé avec sujet comme un des plus savans hommes qu'il y ait jamais eu parmi les Nestoriens. Or, entre un grand nombre d'ouvrages qu'il a composés, on doit remarquer principalement celui que le patriarche Jaballaha lui fit faire pour prouver la certitude de la religion chrétienne & de la vérité de notre foi. Ce livre fut intitulé : *Les perles* [1] *de la vérité de la religion chrétienne.* Il est divisé en cinq traités ou parties.

[1] Liber Margaritæ de veritate Christianæ religionis auctore Mar-Ebjedjesu metropolita Sobæ & Armeniæ..... Utili ejus præcepto velut servus obsequentissimus parui, atque brevi methodo & simplici stylo exiguum quidem mole, sed virtute & rerum notitia magnum librum hunc confeci. Quamobrem eum Margaritæ de veritate Christianæ religionis titulo insignivi. In hoc porro de fondamentis ecclesiasticæ doctrinæ deque articulis ab eadem velut ramis pluribus una ex arbore provenientibus breviter differui : & opus universum in quinque tractatus distinxi & singulos tractatus in plura capita. *Biblioth. Orient. tom.* 3, *pag.* 353.

La quatrieme partie, qui est des sacremens, traite au premier chapitre des sacremens en général & du nombre des sept sacremens qu'il ne compte pas de la même maniere que nous. Le second chapitre est du sacerdoce qu'il regarde comme le premier sacrement & le fon-

latine d'une histoire assez abrégée des patriarches Nestoriens qui finit à ce Jaballaha, 78e. catholicos; & il y a mêlé des faits & des remarques qu'on a souvent de la peine à distinguer du texte.

dement des autres. Le troisieme est du baptême. Le quatrieme de l'onction du saint chrême. Le cinquieme de l'oblation ou de l'eucharistie. or, dans ce chapitre qui regarde la question présente, Ebedjesu y expose parfaitement la doctrine catholique. Il explique ce que c'est que le sacrifice, la différence des anciens qui ne consistoient qu'à offrir le sang des bêtes, d'avec notre sacrifice, qui est l'oblation du corps même de Jesus-Christ, l'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde, l'hostie vivante & raisonnable : que cette victime qui a été immolée une fois sur la croix d'une maniere sanglante, devoit l'être d'une autre maniere en tout lieu, en tout tems & dans la substance même des hommes : que c'est pour ce sujet que Jesus-Christ, la veille de sa mort, prit en ses saintes mains du pain & du vin dont il fit son corps & son sang; qu'il le donna à ses apôtres en leur disant : Ceci est mon corps, ceci est mon sang qui sera répandu pour la rémission des péchés; prenez, mangez & buvez : faites ceci toutes les fois que vous vous assemblerez en mémoire de moi; que c'est par ce précepte du Seigneur que le pain est changé en son saint corps & le vin en son précieux sang : qu'en effet ce saint corps est uni à nos corps & son sang précieux à notre sang : que la foi nous apprend que c'est le même corps qui est dans le ciel & dans l'église : qu'au reste il a pris pour matiere le bled & le vin qui conviennent au corps & au sang; & qu'il y donne la forme par la vertu de sa parole & par l'opération du S. Esprit. Ce fragment est trop

ART. VIII.

Exposition de la foi catholique par les Nestoriens sur l'eucharistie.

XI. DISS. beau pour ne le pas mettre ici tout entier de la traduction de M. Assemani : *Oblatio* inquit [1], *est ministerium, quod per res sensibiles ab infimis superis offertur in spem veniæ peccatorum & precum exauditionis. Et oblationis quidem antiquorum mutis animantibus cæsarumque hostiarum cruore constabant : apud nos verò unigenitus Dei, qui servi formam assumpsit, corpus suum hostiam patri suo pro mundi vita obtulit : quapropter agnus Dei, qui tollit peccatum mundi, à Joanne fuit appellatus, ejusque sanguis in novum testamentum pro multis in remissionem peccatorum effusus fuit. Sic enim dilexit Deus mundum, ut filium suum unigenitum daret, qui hostia viva & rationalis pro omnibus Patri suo oblatus est, mundumque cum majestate sua reconciliavit, salutemque angelis & hominibus operatus est. Quoniam verò fieri non poterat, ut mactatio ejus in Cruce pro omnium salute, in omni loco atque tempore, & apud quemlibet hominem in sua substantia sine mutatione repræsentaretur ; misericorditer respexit, & clementer atque sapientissimè providit, ac illâ nocte, in quâ tradebatur pro mundi vita, accepit panem in sanctas & immaculatas manus suas, & benedixit ac fregit deditque discipulis suis dicens : Hoc est corpus meum, quod pro mundi vita frangitur in remissionem peccatorum. Similiter super calicem gratias egit, deditque eis dicens : Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effundetur in remissionem peccatorum ; accipite ergo omnes, manducate ex hoc pane, & bibite ex hoc calice, atque ita facite, quotiescunque convenietis in meam commemorationem. Hoc itaque*

[1] Biblioth. Orient. Tom. 3. pag. 358.

præcepto Dominico mutatur panis in sanctum ejus corpus, & vinum in pretiosum ejus sanguinem, & fiunt in remissionem peccatum, in emundationem, & illuminationem, & propitiationem, & spem magnam resurrectionis à mortuis, & in hæreditatem regni cælorum, & in vitam novam illis, qui in fide sine hæsitatione hæc percipiunt. Quotiescunque enim ad hæc mysteria accedimus, in ipsum Christum occurrimus, ipsumque in manibus nostris gestamus & osculamur, & eorumdem perceptione cum ipso unimur. Miscetur sanctum ejus corpus cum nostris corporibus, ejusque pretiosus sanguis nostro cum sanguine contemperatur. Unum namque corpus atque idem per fidem novimus illud quod in cælo, & hoc quod est in ecclesia. Tradidit porro illud in materia tritici, & vini, quia valdè affinia sunt sanguini & corpori. Formam autem impertit vivo verbo suo & per illapsum Spiritûs sancti. ART. VII

Si le dogme du sacrifice de la messe & de la manducation orale du corps de Jesus-Christ a été si admirablement exposé par ce métropolitain Nestorien, on n'admirera pas moins la discipline qu'on trouve prescrite en XXVIII. canons touchant l'euchariſtie dans un synode tenu l'an 900 sous le patriarche Jean Bar-Abgari. On y voit tout ce qu'on y doit pratiquer touchant la matiere du sacrement, le lieu du sacrifice, la pureté, la décence & la sainteté qui conviennent à l'auguste sacrement de l'euchariſtie. M. Assemani [1] nous a donné ces canons intitulés : *De l'autel & de l'euchariſtie*. On y voit [2] ce qui convient à l'érection & à la conservation des autels, la

Pratiques touchant l'euchariſtie prescrites en 28 canons.

[1] *Ibid. pag.* 238.

[2] *Can.* 1. 2.

XI. Diss. défense [1] d'employer des laïques pour faire le pain destiné à l'autel, les précautions [2] & les marques de piété avec lesquelles il doit être fait : l'ordre [3] exprès de tenir nuit & jour une lampe allumée devant l'autel : la défense [4] de porter le saint (c'est-à-dire, l'eucharistie) hors de l'église, si ce n'est aux captifs & à ceux qui sont dangereusement malades ; & cela de grand matin avant la pointe du jour, en récitant secrétement des pseaumes. Défense [5] aux prêtres & aux diacres d'approcher de l'autel après avoir mangé, lors même que les SS. mysteres n'y sont pas, car lorsqu'ils y sont, c'est un crime d'en approcher n'étant pas à jeûn : Ce seroit encore un crime [6] aux prêtres & aux diacres de monter à l'autel pour la célébration des SS. mysteres, sans avoir auparavant assisté dans l'eglise aux offices du soir, de la nuit & du matin.

1 Can. 3. 4.
2 Can. 5. 6. 7. 8. 9. 10.
3 Can. 14.
4 Can. 19.
5 Can. 27.
6 Can. 28.

Toute cette discipline ne marque-t-elle pas autant de vénération pour la sainte eucharistie qu'on en peut trouver dans nos eglises catholiques. Les Nestoriens n'auroient eu garde de laisser parler quelque Chretien parmi eux, comme parle M. la Croze.

Mauvais discours sur l'eucharistie puni.

Les canons de ce synode tenu en 900, sont suivis de 28 questions & d'autant de réponses & de décisions, dont voici la vingt-septieme : Un certain Chrétien [7] ne pensant pas bien tou-

7 Christianus quidam de oblatione minus recte sentiens dixit eam esse meram legem, sed ritum quemdam.
Respondetur, communionem privationem esse, donec a peccato suo resipiscat, & pœnitentiam ostendat, atque confiteatur oblationis excellentiam, & convenientem eidem honorem, illamque esse corpus & sanguinem Christi, quo peccata delentur, & debita remittuntur. Biblioth. Orient. Tom. 3. pag. 254.

chant

XI. Diss. lorsque le tems de donner la communion fut venu, & que le patriarche commença pour ce sujet la profession de foi, *nous croyons*, *&c.* après l'avoir achevée, il prit le calice, y mit de l'eau, avec laquelle il fit un signe de croix sur le blessé, lequel en même-tems se leva sur ses pieds par un miracle qui changea l'affliction en joie.

Dieu ne fait pas des miracles pour autoriser l'erreur, & nous serions trompés s'ils s'en étoit fait réellement en faveur de l'héréfie nestorienne, mais il peut bien s'en faire pour autoriser la croyance de toutes les Eglises touchant la présence réelle de Jesus-Christ sur l'autel, & la confiance qu'on peut avoir d'obtenir des graces par ce qui a été touché aux vases sacrés qui viennent de contenir le corps & le sang de Jesus-Christ.

Quand il n'y auroit dans ce récit que la confession de foi, *nous croyons*, *&c.* que les communians font & que nous verrons plus bas, il n'en faudroit pas davantage pour voir que les Nestoriens croient la présence réelle.

Mais si l'on ne peut soutenir ce que M. la Croze a dit des Nestoriens en général, n'auroit-on point quelque lieu de le dire des Chrétiens de S. Thomas, auxquels les Portugais ont attribué plusieurs erreurs outre celle du Nestorialisme ? Examinons ce point, & surtout les changemens qui furent faits dans leur liturgie par les Portugais au synode de Diamper.

ARTICLE IX.

Que les Chrétiens Nestoriens du Malabar, nommés les Chrétiens de S. Thomas, croient aussi la présence réelle & la transsubstantiation. Réponse à quelques difficultés.

ON ne peut pas raisonnablement croire que les Chrétiens des Indes, qu'Alexis de Ménézez & les autres Portugais soumirent à l'église de Rome, ne fussent pas dans les mêmes sentimens que les autres Nestoriens sur les dogmes capitaux, & par conséquent sur l'eucharistie, car en premier lieu, on sait que leurs églises étoient sous la jurisdiction du patriarche de Babylone, & qu'elles faisoient profession de n'avoir d'autre doctrine que celle des Chaldéens.

2°. Durant tout le tems que les Portugais s'appliquerent à les convertir, on eut beaucoup de peine à leur faire abjurer les erreurs de Nestorius. On fut obligé de disputer sur quelques sacremens, & principalement, comme on l'a vu, sur la confirmation donnée à la maniere de l'église latine, mais nulle dispute sur la croyance de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie.

Les [Chré]tiens [du Ma]labar [c]roien[t] sur le [dogme] de [l'eucha]ristie.

3°. Les évêques Nestoriens qui étoient dans le Malabar, avant l'arrivée d'Alexis de Ménézez, avoient été envoyés par le patriarche Ebedjesu, qui avoit été à Rome, où il avoit fait sa profession de foi, & qui assista au concile de

XI. DISS. Trente en 1562, sans qu'on eut besoin d'entrer avec lui dans aucune dispute sur l'eucharistie. Ajoutons que Mar-Joseph envoyé par Ebedjesu, & examiné à Lisbonne par le grand inquisiteur, fut renvoyé avec éloge dans son évêché du Malabar, comme on a vu plus haut, 1 sans avoir été seulement soupçonné d'erreur sur la présence réelle & sur la transsubstantiation.

1 Pag. 402.

4°. Mar-Abraham qui lui succéda & qui a été le dernier évêque Nestorien du Malabar, alla à Rome, où il fit sa profession de foi. A son retour, on s'apperçut qu'il s'étoit servi d'un terme ambigu, pour ne pas abjurer ouvertement l'erreur Nestorienne de deux personnes en Jésus-Christ, 2 mais nul soupçon d'erreur sur le dogme de l'eucharistie.

2 Sup. pag. 403.

5°. Gouvea 3 rend ce témoignage aux Chrétiens Malabares, qu'ils avoient une grande dévotion envers l'eucharistie. Lorsque l'archevêque Ménézez officia solemnellement le jeudi-saint, & qu'il enferma avec une grande révérence le S. Sacrement pour le mettre en réserve 4, ils furent très-édifiés de cette cérémonie, quoiqu'elle ne fut pas en usage chez eux. Mais ce qui est beaucoup plus remarquable & décisif, c'est que dans cette grande assemblée du synode de Diamper, où il y avoit un si grand nombre de caçanares & de députés des églises, Alexis de Ménézez exposa aussi clairement & aussi précisément que nous pouvons le faire, la vérité de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie & la transsubstantiation, il y dit en propres termes que toute la substance du

3 Cap. 18. fol. 59.

4 Sup. pag. 406.

XI. DISS. Tout cela montre suffisamment que les Chrétiens Nestoriens du Malabar ne doutoient pas de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie, lorsque les Portugais y allerent. Cependant ces mêmes Portugais leur attribuent des erreurs sur l'eucharistie & sur la messe. Il faut voir quelles sont ces erreurs qui pourroient être tournées en objections.

Eclaircissemens sur les erreurs imputées aux Chrétiens de saint Thomas touchant l'Eucharistie.

Antoine de Gouvea qui, comme nous avons dit, a donné en langue Portugaise le voyage d'Alexis de Ménezès, après avoir fait remarquer que les Chrétiens du Malabar avoient une spéciale dévotion envers le S. sacrement, dit tout de suite qu'on trouva pourtant de grandes erreurs dans leurs livres & dans leur messe; & il ajoute avec peu de réflexion & de jugement, qu'*il semble que c'est de-là que les maudites hérésies de notre tems ont été tirées*. Mais ce panégyriste de Ménezès lui a souvent voulu faire honneur d'avoir exterminé des erreurs qui s'évanouissent quand on les examine avec discernement. On peut bien dire que les missionnaires Portugais n'ont mis plusieurs expressions & plusieurs usages au nombre des erreurs, que par un défaut de connoissance de l'antiquité, ou parce qu'ils étoient scandalisés de tout ce qui n'étoit pas conforme au rit Romain. En effet, dans l'endroit même que nous venons de citer, pour détailler ces erreurs, Gouvea dit qu'avant

Liv. 1. cap. 18 fol. 59.

XI. Diss. l'huile à la pâte. Cet usage néanmoins n'étoit pas particulier aux Nestoriens. Les Syriens Jacobites le faisoient de même, & ils se fondoient sur des raisons mystagogiques, qu'on peut voir dans la bibliotheque des Syriens Jacobites donnée par M. Assemani [1]. Ils prétendoient que le pain fait avec du levain, de l'huile & du sel contenoit les quatre élémens, que la farine étoit le symbole de l'eau, le levain celui de l'air, le sel celui de la terre, & l'huile celui du feu; & que les symboles des quatre élémens devoient entrer dans la composition de la matiere destinée à devenir la nourriture de nos ames.

[1] *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 183.*

Ce qu'ils ont dit de plus satisfaisant, est que celui qui faisoit le pain mettoit si peu d'huile dans le creux de la main sur laquelle il remuoit la pâte, que cela ne pouvoit pas changer la nature du pain.

Les Malabares d'ailleurs s'accoutumerent assez facilement à se servir de nos hosties pour consacrer, & plus facilement encore à user de vrai vin, dès que les Portugais en porterent dans le pays, au lieu de vin tiré des raisins à
(1) demi-secs (1) ou même de palmiers au défaut de raisin. Qu'on dise ce qu'on voudra contre la validité de cette matiere, cela ne détruit pas la croyance qu'ils avoient de consacrer & de produire réellement Jesus-Christ sur l'autel.

On avoit encore moins lieu de se scandali-

---

(1) Cet usage a été commun dans les pays où le vin est très-rare, comme parmi les Cophtes & surtout parmi les Ethiopiens. *Voy. Tom. 2. pag. 558.*

ser d'une étole mise sur les habits communs par le diacre, ou l'ecclésiastique qui le représentoit en répondant à la messe. Le diacre chez les Chartreux met l'étole sur la coule sans aube & sans surplis; & l'ordinaire du Val-des-Choux marque que le diacre ne prend une aube qu'aux jours de la communion générale: *Diaconus induatur albâ, quando communicant fratres.* Ne nous reprocheroit-on pas avec plus de fondement de faire servir les messes par de petits garçons laïques peu propres à représenter un diacre? Mais les Portugais étoient choqués de tout ce qui s'éloignoit du rit romain, ou de tout ce qui ne se passoit pas chez eux. Ce fut le principal motif qui leur fit faire au synode de Diamper divers changemens dans la liturgie, outre ce qu'il fallut faire contre les erreurs sur l'incarnation.

ART. IX.

Etole mise sur les habits ordinaires.

Quoi qu'il en soit, ce que Gouvea vient de reprendre n'étoit point opposé à la croyance du dogme de l'eucharistie. Venons à une difficulté qui paroît réelle & considérable. Elle est dans la troisieme session du synode de Diamper. Cette session, qui fut très-longue, ne se tint qu'en présence des Malabares, parce que Ménezès avoit trouvé le moyen d'écarter tous les Portugais pour ne pas faire de la peine aux Malabares, en les convaincant que presque tous leurs livres étoient pleins d'erreurs, & qu'il falloit les brûler. Or, entre ce livres, il y en avoit un du patriarche Timothée, dans lequel il y avoit en trois chapitres des blasphêmes contre le sacrement de l'autel, en disant avec impiété, qu'il ne contient pas le vrai corps de Jesus-Christ,

Réflexions sur des erreurs trouvées dans quelques livres.

1 Action 3.

XI. DISS. mais seulement sa figure. On avoit aussi un livre d'homélies où il étoit dit [1] que l'eucharistie n'est que l'image du corps de Jesus-Christ, comme l'image de l'homme l'est dans l'homme même.

décret 14. f. 131.
Ibid.

A l'égard des erreurs de ces livres, il y a deux choses à dire; la premiere est qu'il faudroit savoir s'il n'y avoit pas des correctifs qui rectifiassent les mots d'image & de figure.

M. Assemani, qui fait actuellement imprimer à Rome son troisieme Tome de la bibliotheque orientale, dans lequel il donne un précis des livres des Nestoriens, aura peut-être le livre du patriarche Timothée & celui des homélies; & en ce cas il fera sur ces articles les observations nécessaires. Je me contenterai de dire, qu'il pourroit se faire que dans ces livres comme dans quelques autres, le mot de figure seroit restreint par d'autres qui marqueroient la réalité.

Le sacrement de l'autel est figure & vérité.

On sait que quoique le sacrement de l'autel contienne réellement le corps de J. C., il peut être regardé aussi comme la figure de son corps, parce qu'il ne présente pas à nos yeux le corps même de Jesus-Christ, mais seulement du pain, qui étant l'aliment ordinaire de nos corps, est la figure du corps de Jesus-Christ, le vrai aliment de nos ames.

Qui est-ce qui a mieux exposé & exprimé le changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ, & par conséquent la présence réelle, que l'a fait l'auteur du Traité des sacremens attribué à S. Ambroise? Il montre le miracle du changement du pain par celui de la création: *Cælum non erat*, dit-il [2], *mare*

[2] *De sacram. lib. 4. cap. 4.*

non erat, terra non erat; sed audi dicentem, Ipse dixit & facta sunt, ipse mandavit & creata sunt. Ergo tibi ut respondeam, non erat corpus Christi ante consecrationem, & post consecrationem dico tibi quod jam corpus est Christi. Ipse dixit & factum est, ipse mandavit & creatum est. Il le prouve par ce qu'il n'est pas moins possible à Dieu de changer le pain, que d'avoir fait tant d'autres miracles marqués dans l'écriture : *Si operatus est sermo cœlestis in aliis rebus, non operatur in cœlestibus sacramentis? Ergo didicistis quod ex pane corpus fiat.* Cependant il ne laisse pas de dire que l'oblation qui est sanctifiée sur l'autel, est la figure du corps de Jesus-Christ : *Fac* [1] *nobis hanc oblationem adscriptam, rationabilem, acceptabilem : quod fit in figuram corporis & sanguinis Domini nostri Jesu Christi.* Que savons-nous si dans les deux livres qui scandaliserent les Portugais, il n'y avoit pas de termes qui exprimoient autant la réalité que la figure; & si ce mot de figure ne fit pas croire trop légérement que c'étoit là le langage de quelque avant-coureur du Calvinisme?

[1] Ibid. cap. 5.

Mais supposons que l'homélie n'ait exposé clairement que le sens de figure sans correctif, comme il y a quelque lieu de le croire; il s'ensuit de-là clairement que ce fut une erreur de quelque particulier, & non pas le sentiment & la doctrine des églises Nestoriennes du Malabar. Nous voyons en effet au contraire que pour éloigner entiérement une telle erreur, on voulut que dans les paroles du canon, en disant *Hoc est corpus meum*, on y ajoutât, *In veritate.* C'est ce que nous apprenons du prologue qui fut

Les Malabares ajoutent *in veritate* pour empêcher d'errer.

XI. DISS. mis à la tête de la messe d
par Ménezès, traduite de
par son ordre, & imprimée
bre, à la fin des actes du s
On lit dans cette préface, qu
Portugais, pour mieux exp
corps de Jesus-Christ dans l'
tropolitain avoit ajouté à la
veritate corpus meum, *Hoc*
sanguinis mei, *qui pro vob*
fundetur in debitorum propit
catorum remissionem, & *hoc*
sæcula sæculorum. La préfa
forme a été en usage parmi
Thomas jusqu'à Ménezès, c
qui n'est pas dans le missel
ainsi que tous les prêtres e
sence réelle dans le canon m
tre évidemment que ce n'e
cours des Portugais, que le
ont appris à confesser la v
réelle. Les Ethiopiens avoi
exprimer très-ouvertement
sant répondre ce qu'on lit
Hoc est verè, & *ita credim*
Verè est sanguis tuus credi
pag. 577.

Enfin, pour être bien pe
tiens du Malabar & tous le
n'erroient point sur le dog
réelle, il n'y a qu'à consid
conde action du synode de
zès dressa & fit lire une am
qui fut souscrite par tous le

X. Diss. que le sacrement de l'autel que nous recevons est la chair & le sang d'un homme, mais de l'homme Dieu, qui est la sagesse du pere, qui est descendu du ciel. Cette exposition se fait remarquer aux eglises de Nestoriens qui ecrite en Chaldeen & en Latin, & on y lit : [illegible] (Nestorius) le [illegible] venerabilis, corpus & sanguis [illegible] Dei [illegible] Dei [illegible]; [illegible] hominis [illegible], [illegible] Dei; [illegible] corpore & sanguine [illegible]; & [illegible] nobis qui [illegible] & [illegible] Spiritu [illegible]; [illegible] Ego sum panis, qui de caelo descendi. Et un peu plus bas : Mater [illegible], & [illegible], & [illegible] est corpus & sanguinem Domini [illegible] corpore & sanguine Filii [illegible] Patris [illegible]. Il faut des volumes, des disputes & des controverses pour faire revenir l'erreur Nestorienne & les consequences qui en resultent touchant le mystere de l'Eucharistie ; mais il n'en faut point pour conclure la presence reelle de Jesus-Christ dans le sacrement de l'autel, & nous ne trouvons rien que de conforme à cette croyance dans les liturgies Nestoriennes.

[illegible]



XI. Diss. Pap. 289. *Iterum* [1] *missa D. Theodori interpretis ; quæ celebratur à dominica prima Annuntiationis usque ad dominicam Oschanæ (Palmarum).*

2 Ibid. *Auxiliante* [2] *Deo scribitur missa D. Nestorii, quæ celebratur quinquies per annum, in Epiphaniâ, die festo divi Joannis Baptistæ, die festo doctorum Græcorum, feria quarta Rogationum,*
(3) *Ninivæ* (3) *& Paschate.*

M. l'abbé Renaudot a donné une traduction latine de ces trois liturgies sur d'autres manuscrits, & il remarque [3] judicieusement que la premiere liturgie intitulée des apôtres, composée par S. Adée & S. Maris, *composita à sancto Adæo & S. Maris Orientalium doctoribus*, est l'ancienne liturgie des églises de Syrie avant Nestorius : qu'elle est pour cela placée la premiere, & qu'elle est comme le canon universel auquel les deux autres renvoient. Les Jacobites Syriens croient aussi que la liturgie des églises de Mésopotamie leur a été donnée par Adée & par Agi son disciple. Les Nestoriens ne font qu'y ajouter le nom de Maris. On sait qu'Eusebe [4] fait mention des églises d'Edesse & de Nisibe comme d'églises très-anciennes venues des apôtres ; & il y a lieu de croire que par S. Adée on entend l'apôtre S. Thadée, comme on le voit ail-
(4) leurs (4).

3 Liturg. Orient. Tom. 2. pag. 568. 587.

4 Hist. Eccl. lib. 1. c. 13.

---

(3) C'est un jeûne de trois jours qui précede le carême, comme on verra plus bas.

(4) M. Renaudot cite un manuscrit de la bibliotheque Palatine du grand duc de Toscane qui a pour titre :

La

La seconde liturgie devoit être celle de l'église de Mopsueste en Cilicie dont Théodore étoit évêque. La troisieme intitulée de Nestorius, est sans doute celle que Nestorius suivoit, & qui a été en usage parmi ses disciples qui l'ont toujours révéré, & par conséquent ce devoit être la liturgie de l'église de Constantinople, qui avoit été suivie par saint Chrysostôme, mort peu de tems avant que Nestorius fût mis sur son siege. Or, que cette liturgie de Nestorius soit l'ancienne de Constantinople qui porte depuis long-tems le nom de Chrysostôme, cela se prouve assez clairement par l'uniformité de la formule de l'invocation, car après les paroles ordinaires de cette invocation, on lit dans celle de Nestorius : *Transmutans ea Spiritu sancto tuo*, comme dans celle de S. Chrysostôme, ce qu'on ne voit point en mêmes termes dans les deux autres des Nestoriens, ni dans plusieurs autres des Cophtes Jacobites. ART. X.

Dans les deux premieres liturgies on n'y apperçoit pas ouvertement l'erreur des Nestoriens. Il n'en est pas de même dans cette troisieme; car dans la priere qui répond à la préface, on lit qu'*il a pris l'homme parfait avec l'ame raisonnable, intelligente & immortelle, & qu'il se l'est unie en gloire, en puissance & en honneur.* Ces termes expriment assez adroitement la seule union morale de l'homme avec Dieu, ou l'habitation du verbe dans l'homme. Ils ont pu être insérés par Théodore, ou

Erreur dans les liturgies de Théodore & de Nestorius.

Doctrina addæi apostoli, qui docuit & catechisavit Edessenos & omnes Mesopotamenos. Tom. 2. pag. 567.

XI. Diss. Nestorius, ou par ses disciples. Et véritablement Leontius de Bizance, qui, comme nous avons vu, écrivoit vers la fin du VIe. siecle, dit [1] que *Théodore avoit fait une liturgie*, Anaphoram, *dans laquelle il avoit rempli de blasphêmes plutôt que de prieres le saint mystere*. On connoissoit donc une liturgie de Théodore au tems de Leontius, & peut-être en avoit-il vu sans nom une autre que nous n'avons pas, à moins qu'il ne soit vrai de dire qu'écrivant contre les Nestoriens, il a exagéré leurs fautes.

[1] *Ibid. 3. contra Nestorium & Eutich.*

Liturgies Nestoriennes des Indes.

Nous avons vu que la liturgie Nestorienne avoit été portée de Syrie & de Mésopotamie en Tartarie, à la Chine, & presque dans toutes les Indes Orientales. Mais comme il n'y avoit presque plus de Nestoriens dans tous ces grands pays avant l'an 1500, il ne nous est venu des mémoires du rit des Nestoriens-Indiens, que des royaumes du Malabar, où l'archevêque Ménezès fit sa mission. Il tint un synode à Diamper, dans lequel il s'appliqua avec un grand soin à corriger tout ce qui lui paroissoit répréhensible dans la liturgie commune & ordinaire, intitulée *des Apôtres*. Cette liturgie n'est venue jusqu'à nous qu'avec des corrections; mais comme Ménezès marqua dans le synode de Diamper tous les endroits qui devoient être corrigés dans la liturgie, & qui le furent en effet, en observant avec soin les corrections qu'il ordonna de faire, nous pourrons avoir la liturgie telle qu'elle étoit avant ces corrections; ce qui sera d'autant plus utile, que cette messe qui fut traduite en latin au Malabar même, est tout entiere, au lieu qu'on apper-

XI. Diss. suivans les dispositions nécessaires pour communier, le tems & la maniere d'approcher de la sainte table. Les ecclésiastiques, & sur-tout les prêtres qui ne célebrent pas, doivent communier toutes les fêtes solemnelles. Ce synode souhaiteroit qu'ils le fissent tous les dimanches, & il les avertit de ne communier qu'étant revêtus d'un surplis & d'une étole croisée sur la poitrine.

Passant ensuite au sacrifice de la messe, le synode ordonne dans le premier décret que les missels seroient corrigés. Il y avoit certainement des erreurs de la Liturgie qui marquoient le Nestorianisme, & qui devoient être proscrites ; mais les missionnaires releverent des endroits touchant l'eucharistie, qui ne leur parurent erreur que par un défaut de conformité avec le missel Romain, ou parce qu'ils n'étoient pas assez versés dans une antiquité respectable, qui auroit dû tempérer & régler leur zele.

Remarquons cependant toutes ces corrections pour connoître en quoi la liturgie, qui n'est venue jusqu'à nous qu'avec des corrections, est différente de celle qui étoit en usage avant Ménezès.

Paroles & cérémonies du canon romain substituées.

1°. Dans les missels de ces Chrétiens Nestoriens les paroles de l'institution de l'eucharistie, tirées des évangélistes & de S. Paul, employées pour la consécration, se trouvoient avec quelques termes différens de ceux du canon romain, comme dans la plupart des liturgies orientales, & comme les Portugais l'auroient pu voir dans le missel gothique ou mozarabe dont leurs églises s'étoient servies durant long-tems; mais le synode crut qu'en ce point essentiel il

falloit se conformer absolument au canon romain, sur quoi il parle ainsi : *Comme il est certain* [1] *par tout ce qui a été dit plus haut touchant le sacrement de l'eucharistie, que le prêtre ne consacre pas par ses propres paroles, mais par celles de Jesus-Christ, l'auteur & l'instituteur de ce divin sacrement, il n'est pas permis d'ajouter à la forme de la consécration des clauses, quelque bonnes qu'elles soient, dont Jesus-Christ ne s'est pas servi. Cela ne doit pourtant pas s'appliquer au mot,* Enim, *que l'église romaine a ajouté, car outre qu'elle l'a tiré de la tradition apostolique, S. Matthieu le met dans la consécration du calice, & ce n'est qu'une clause copulative des paroles précédentes. Il en est de même du mot* Æterni *dans la consécration du calice, & de ceux-ci,* Mysterium Fidei, *car quoiqu'ils ne soient pas dans l'évangile, il est constant par la tradition apostolique que Jesus-Christ a prononcé ces paroles en consacrant le calice, parce que la sainte église s'en sert.*

ART. XI.

[1] Action 5. Decret. 1 fol. 26.

Si cette remarque est propre à justifier la formule du canon romain, on en pourroit faire de semblables pour justifier les formules des autres. Quoi qu'il en soit, le Synode ordonne qu'on substituera la forme de la consécration du missel romain ; & qu'à l'égard des paroles qu'on disoit à la fin de la consécration du calice, *Hoc erit vobis pignus*, comme si Jesus-Christ les avoit dites, on ne les dira qu'après l'élévation du calice en cette maniere : *Hoc erit nobis pignus*, immédiatement avant, *Gloria tibi Domine mi, gloria tibi, &c.*

Elévation de l'Hostie.

2°. Les missels du Malabar ne prescrivoient

XI. Diss. pas l'élévation de l'hostie après les paroles de Jesus-Christ. Autre sujet de correction. On fit faire l'élévation en cet endroit. Cependant les Malabares, comme tous les autres Orientaux, la faisoient à ces paroles *Sancta sanctis*; & nous avons vu au premier tome, que dans l'église Latine, on ne la faisoit jusqu'au XIIe. siecle, qu'à la fin du canon immédiatement avant le *Pater*. Mais les Portugais crurent qu'il falloit en ce point suivre absolument le canon romain, sans ajouter * ou diminuer aucun mot, & sans omettre les adorations, les inclinations & les cérémonies qui y sont marquées.

* Sem acrecemtar, nem diminuir padaura alguma nellas, & com as mesmas adoraçones, inclinaçones, & cerimonias do missal romano. *Ibid. fol.* 26.

3°. Là où le prêtre dit, *Domine Deus noster quando spirabit in nobis odor suavissimus*, au lieu de dire, *& cum animæ nostræ veritatis tuæ scientia fuerint illustratæ, tunc occurremus dilecto Filio tuo, &c.* on doit dire, *Et cùm corpora nostra veritatis tuæ splendore fuerint illustrata, tunc occurremus, &c.* De peur d'autoriser l'erreur des Nestoriens, qui ont dit que les ames des justes ne verront pas Dieu avant le jugement dernier.

4°. Dans la monition du diacre: *Oremus pro sanctis Patribus nostris patriarcha nostro pastore universali totius ecclesiæ catholicæ*, ce qu'ils entendoient du patriarche de Babylone, *Et episcopo hujus metropolis*, il faut dire: *Pro sanctis Patribus nostris beatissimo papa nostro totius ecclesiæ catholicæ pastore*, en ajoutant son nom, *& episcopo hujus metropolis*, en le nommant de même, *& ministris ipsorum.* Il faut faire le même changement dans la suite de la



XI. Diss. 8°. En mettant du vin dans le calice, le prêtre disoit : *Misceatur pretiosus sanguis in calice Domini nostri Jesu Christi ;* & ensuite, *expectans expectavi Dominum, corps Christi, & sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus.* Le synode ordonne qu'on dira, *misceatur vinum in calice Domini nostri.... Panem sanctum & calicem pretiosum offeramus ;* & au lieu que le diacre dit, *edent pauperes & saturabuntur, corpus Christi ; & sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus*, on dira, *edent pauperes & saturabuntur, panem sanctum & calicem pretiosum super sanctum altare offeramus*, parce que la consécration n'étant pas faite, le corps n'est pas encore sur l'autel.

Priere en mêlant l'eau & le vin.

Il est vrai que ce n'est point encore le corps ni le sang de Jesus-Christ, mais l'église qui n'a en vue que d'offrir Jesus-Christ notre Seigneur, est toute occupée du changement de cette matiere qui doit devenir le corps & le sang de Jesus-Christ. C'est en ce sens que nous disons tous les jours en offrant le pain, *Suscipe sancte Pater hanc immaculatam hostiam* ; & que dans les secretes des anciens sacramentaires [1] on lit : *Nous vous offrons, Pere Eternel, une hostie spirituelle, qui est toujours immolée, & qu'on offre toujours la même.* Si ces paroles faisoient de la peine aux censeurs, on ne voit pas d'où vient qu'ils ont laissé les mots suivans : *Ordinentur mysteria hæc supergloriosa, & sancta vitam conferentia, & divina super altare sanctum.*

1 *Voy. Tom.* 1. *pag.* 305.

Les dons qui sont sur l'autel ne sont vivifians & divins qu'après la consécration, mais

ils sont regardés comme tels, parce qu'ils ne sont mis sur l'autel qu'en vue de devenir le corps & le sang de Jesus-Christ. ART. XI.

9°. Dans la priere que le prêtre fait en silence, qui commence par *offeratur*, on ne nommera point Jesus-Christ, sans ajouter *Fils de Dieu*, ni la sainte Vierge, sans ajouter *Mere de Dieu*.

10°. Lorsqu'il dit, *pusilli cum majoribus... & resurrectione tua super gloriosa ressuscitabis eos ad gloriam tuam*, il faut dire, *per resurrectionem tuam supergloriosam suscitabis eos*. Fol. 27.

11°. Lorsque le diacre dit: *Effundite coram illo corda vestra: jejunio, oratione & pœnitentia placaverunt Christum patrem quoque & Spiritum ejus*, il doit dire: *placaverunt Patrem, Filium & Spiritum sanctum*, parce qu'en disant *Patrem & Spiritum ejus*, on tombe dans l'erreur des Grecs qui ne confessent pas que le S. Esprit procede du Pere & du Fils.

12°. Quand on dit un évangile tiré de St. Jean, on lit selon une version syriaque dépravée: *Quoniam venit hora, in qua omnes qui in monumentis sunt, audient vocem ipsius*, on doit dire: *Vocem Filii Dei*, comme a dit l'évangéliste.

13°. En chantant le *Credo* à la messe, on disoit, *né du Pere avant tout le tems*, & l'on omettoit *Dieu de Dieu, lumiere de lumiere, Dieu véritable du Dieu véritable;* & au-lieu de dire, *consubstantiel au Pere*, on disoit *Filius essentiæ Patris;* le synode avoit marqué dans la troisieme action [1] que cela devoit être changé. Il le confirme dans cette cinquieme action, & il ordonne que le symbole sera dit & écrit tout

[1] Act. 3, Decret. XI, fol. 11.

XI. DISS. entier comme il est dans le missel Romain.

Remarquons en passant que le symbole n'est pas dans les autres missels manuscrits des Nestoriens que M. Renaudot a traduit, peut-être parce que plusieurs églises Nestoriennes ne le disoient pas à la messe; & véritablement on ne le disoit pas encore au tems que les Nestoriens se séparerent de l'église. Ne pourroit-il point se faire que les Chrétiens Nestoriens du Malabar eussent emprunté cet usage de quelques demi-Ariens qui n'admettoient pas le mot de *Consubstantiel?*

Fol. 27. 14°. Après le symbole, le diacre avertit qu'en priant on fasse mémoire de tous ceux qui sont morts avec la vraie foi, sans omettre les apôtres, les martyrs & les confesseurs; & l'on demande qu'ils soient honorés de la couronne de la résurrection des morts: *Oremus, inquam, ut resurrectione, quæ est ex mortuis à Deo coronâ donentur.* Ménezès étoit choqué d'un tel usage, 1°. parce que nous devons prier les saints, & non prier pour eux.

2°. Parce que cela pouvoit faire entendre qu'ils ne jouiront pas de la gloire avant le jugement dernier. Il ordonna donc qu'au-lieu d'une telle demande, on diroit: *Oremus inquam, ut det nobis, ut efficiamur socii eorum, &c.*

On peut voir dans ce que nous avons dit[1] sur la liturgie arménienne, en quel sens on fait mémoire des saints en priant pour les morts.

[1] *Diss. X, Tom.* 3, *pag.* 304 *& suiv.*

Défense de prier pour les Infideles.

15°. Après que le prêtre avoit dit, *Orate pro me &c.* le diacre & le peuple lui répondant disoient: *Christus exaudiat orationes tuas; & suscipiat hoc sacrificium quod tu offers pro te, pro nobis,*

XI. DISS. *corps de Jesus-Christ, & que ce n'est pas le prêtre. Or comme c'est le prêtre qui consacre véritablement, non par ses propres paroles, mais par celles de Jesus-Christ, de peur de donner lieu à l'erreur, il faut dire :* Manus suas purè protendit in cœlum & consecrat corpus & sanguinem Christi ; *omettant ces paroles*, invitat Spiritum, &c. *& ces suivantes*, à sæculo & usque in sæculum. Mais l'on a toujours reconnu & l'on doit reconnoître, que le prêtre n'est que le ministre extérieur, & que c'est à l'occasion des paroles qu'il prononce que le S. Esprit opere invisiblement le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C.

18°. Dans la monition que le diacre commence ainsi, *omnes timore pariter & amore accedamus*, au lieu de dire *unigenitus Dei mortale corpus, & spiritualem rationem, immortalemque animam ex filiis hominum suscepit*, de peur de tomber dans l'erreur de ceux qui croient que l'ame vient de parens comme le corps, on dira, *unigenitus Dei mortale corpus ex filiis hominum, & spiritualem, rationalem, immortalemque animam suscepit.*

19°. A la premiere bénédiction que le prêtre donne à la fin de la messe où il dit, *benedicatur cathedra gloriosa Catholicorum Orientalium*, c'est-à-dire, selon les Nestoriens, *l'église de Babylone ;* on dira *benedicatur cathedra gloriosa Romana*. De même au lieu de dire pour l'évêque du diocese, *Dominus totius gregis episcopus plenus sobrietate custodiatur à malo, &c.* on dira *Dominus totius gregis catholici papa* N. *plenus sobrietate custodiatur à malo,*

XI. DISS.

Messes de Théodore & de Nestorius brûlées.

24°. Le second décret nous apprend qu'outre cette messe ordinaire qu'on vient de corriger, il y avoit dans les missels quelques autres messes faites par Nestorius & par Théodore & Diodore ses maîtres ; & comme dans ces liturgies il y avoit beaucoup d'erreurs nestoriennes, le synode ordonne qu'elles seront tirées du missel & brûlées. Défense sous peine d'excommunication à tous Canaçares de se servir de leurs missels jusqu'à ce qu'ils aient été corrigés. Les Nestoriens ont certainement une liturgie sous le nom de Théodore, mais on ne sait ce que c'est qu'une liturgie de Diodore. M. Renaudot assure [1] qu'ils n'en ont point, mais comme Théodore de Mopsueste & Diodore de Tarse ont été les maîtres de Nestorius, il se peut faire qu'on ait joint le nom de Diodore à celui de Théodore.

1 *Liturg. Orient. Tom. 2. pag. 622.*

Censure peu fondée touchant l'union des symboles.

25°. Au troisieme décret le synode décerne les plus rudes peines contre la maniere d'unir les symboles du corps & du sang, en faisant une petite fente avec l'ongle du pouce sur une partie de l'hostie, afin que le symbole du sang pénetre le symbole du corps. Les censeurs régarderent cet usage comme une suite de l'erreur nestorienne, & ne crurent point devoir ménager les termes pous le faire abhorrer : *Comme dans les missels syriaques de cet évêché*, dirent-ils [2], *on trouve une cérémonie impie & sacrilege, qui prescrit aux prêtres qu'après avoir divisé l'hostie en deux parties, & trempée dans le sang la particule qu'il tient de la main droite, lorsqu'avec la particule trempée il fait un signe de croix sur l'autre partie qui est sur la patene, il y fait*

2 *Action 5. decret. 3. fol. 28.*

avec l'ongle une petite fente, afin que le sang pé-netre le corps, & qu'il soit aussi réuni au corps ce qui est une suite de l'opinion absurde de la secte des Nestoriens. Car ils disent que sous l'espece du pain, le corps est sans le sang; & que sous l'espece du vin, le sang est sans le corps. C'est pourquoi le saint synode ordonne en vertu de la sainte obéissance & sous peine d'excommunication encourue par le seul fait, qu'aucun Caçanare ou prêtre, ose observer à l'avenir une telle cérémonie, & qu'elle soit effacée des missels, à cause qu'outre qu'elle induit à l'hérésie & qu'elle tend à faire croire innocemment que par la pénétration des especes, il se fait une pénétration de sang dans les corps.

Voilà une terrible censure contre un usage qui ne vient point certainement de l'erreur Nestorienne, & dont nous observons l'essentiel en mettant une particule de l'hostie dans le sang précieux & en disant : *Hæc commixtio & consecratio corporis & sanguinis, &c.* On ne trouve nulle part que les Nestoriens aient établi que dans l'eucharistie, il n'y a que le corps de Jesus-Christ sans le sang, & que dans le calice il n'y a que le sang sans le corps. Ils ont bien pu dire, comme nous le disons, avec le concile de Trente, que par la vertu des paroles sacramentelles dites sur le pain, le corps est consacré seul; & que par la vertu des paroles sacramentelles prononcées sur le calice, le sang est aussi consacré seul. Mais comme il est de foi que cette séparation n'est que mystérieuse, & que réellement le corps n'est point sans le sang, ni le sang sans le corps, puisque

XI. DISS. corps de Jesus-Christ est véritablement un corps vivant & glorieux. Il est important qu'on représente dans le sacrifice la mort de Jesus-Christ & sa vie glorieuse, parce que le sacrifice de la messe est le renouvellement de celui qu'il a offert en mourant sur la croix, & qu'il offre vivant dans le ciel. Le corps consacré séparément, & le sang consacré séparément, sont le signe de sa mort. Le corps & le sang réunis, sont le signe de la vie qu'il a reprise en ressuscitant : car l'espece du vin pénétrant l'espece du pain, nous représente que le corps & le sang résident ensemble, & sont réunis comme dans un corps vivant.

Toutes les anciennes Liturgies marquent cette union des symboles. Les Nestoriens n'ont ajouté à la cérémonie qu'une petite fente avec l'ongle pour désigner plus sensiblement la pénétration ou l'union mystérieuse du corps & du sang : les missels des Nestoriens de Babylone marquent le même usage; *Levem fissuram in ea format*; ce qui ne méritoit pas d'être traité d'impie.

Zele des Portugais tendant à introduire le missel Romain.

On ne sauroit trop louer la bonne intention & le zele d'Alexis de Ménezès & des autres Portugais qui se donnerent tant de mouvemens pour faire rejetter l'erreur par les Chrétiens de saint Thomas & pour les réunir à l'église Romaine; mais on peut dire que ces missionnaires Portugais, pour vouloir être trop spirituels, ne le furent pas assez; & que tant de corrections qu'ils entreprirent de faire à la liturgie, ne tendoient qu'à introduire le missel Romain.

269.



XI. Diss. mais on sait que les missels manuscrits dont on se servoit avant Ménezès, furent si fort dissipés qu'on n'en a pu trouver aucun, quelque tentative qu'aient fait des savans de Paris, qui n'avoient rien oublié pour en faire venir quelqu'un. M. Thoynard, connu par son habileté dans les langues & par sa concordance grecque des évangélistes, crut qu'un directeur de la compagnie des indes qui étoit de ses amis, lui rendroit ce service. Un curieux qui alloit aux indes fut employé pour cela. Ce curieux rapporta en effet un missel chaldéen qui lui parut très-ancien, parce qu'il paroissoit fort vieux à force d'avoir servi. Mais M. Thoynard * & M. l'abbé de Longuerue furent bien surpris lorsque voulant parcourir avec empressement cet ancien livre des Chrétiens de Malabar, ils trouverent que c'étoit le missel romain traduit en syriaque, commençant par l'introït du premier dimanche de l'avent : *Ad te Domine levavi, &c.*

Missel apporté du Malabar.

* Il est mort à Paris le 6 Janvier 1706.

On a du moins l'obligation à Ménezès d'avoir fait traduire du syriaque en latin, l'ancienne messe du Malabar, & de nous avoir laissé par écrit les corrections qu'il y fit faire par le synode de Diamper, car en joignant ces corrections à cette traduction qui a été imprimée en même-tems que le synode même, nous aurons l'ancienne messe des Chrétiens du Malabar dans son entier.

ARTICLE XII.

Liturgie des anciens Chrétiens Nestoriens du Malabar, rétablie en y joignant les endroits que le synode de Diamper a rapporté pour les changer ou les supprimer. Comparaison de cette liturgie avec celle que M. Renaudot a tiré des Chaldéens ou Syriens Nestoriens de Babylone.

CEtte liturgie traduite du syriaque en latin dans le Malabar en 1599, fut imprimée sept ans après à Conimbre. On l'a mise ensuite dans les bibliotheques des Peres sous ce titre, *missa Christianorum apud indos;* mais il s'y est glissé plusieurs fautes, c'est pourquoi nous ne suivrons ici que l'édition de Conimbre, qui doit être regardée comme l'original. Elle est précédée d'une petite préface & de ce titre en langue portugaise : *Messe à l'usage des anciens Chrétiens de S. Thomas de l'évêché d'Angamale dans les montagnes de Malabar aux indes orientales, corrigée & purgée des erreurs & des blasphêmes des Nestoriens, par l'illustrissime & révérendissime Alexis de Ménezés, archevêque de Goa, primat des indes, lorsque ces Chrétiens furent soumis à la Ste. Eglise de Rome, & traduite de mot à mot du syriaque en latin.*

Comme ces Chrétiens du Malabar, dit M. Renaudot, étoient entiérement soumis au patriarche de Babylone, il ne faut pas douter que leur liturgie ne soit la même que celle des Nes-

XI. Diss. toriens Chaldéens. Cela n'empêche pourtant pas qu'en diverses églises il n'y ait quelques différences qu'on pourra remarquer en exposant ici en même tems la liturgie que M. l'abbé Renaudot a traduite. Celle du Malabar contient tout ce qui est dit par le prêtre & par le diacre, au-lieu que celle de M. Renaudot ne contient presque rien de ce que le diacre doit dire, parce que cela se trouve dans un autre livre qu'on appelle le livre du diacre ou du ministere. Nous allons mettre en deux colonnes ce qui se trouve dans l'une & dans l'autre.

Liturgie des Chrétiens du Malabar traduite dans le pays même.	*Liturgie ordinaire des Nestoriens Chaldéens, traduite par M. Renaudot.*
SACRUM BEATORUM APOSTOLORUM.	

Prieres préparatoires sur les marches de l'autel.

Sacerdos indutus vestibus sacris cum diacono, vel alio ministro habente thuribulum cum incenso continuo thuriferante accedens ad gradus altaris in primo gradu constitutus elevatis manibus factâ prius altari reverentiâ absolutè dicit :

S. Gloria in excelsis Deo.

D. Amen.

S. Gloria in excelsis Deo.

D. Amen.

Sac. & Diac. simul. Et in terra pax & spes bona hominibus, Pater noster qui es in cœlis, sanctificetur nomen tuum, Sanctus, Sanctus,

MALABARE.

salutem, & innovationem per amores Filii tui dilectissimi, ô rerum omnium Domine Pater, Filius & Spiritus sanctus.

D. Amen.

S. Adoretur & glorificetur, honoretur & exaltetur, laudetur & benedicatur in cœlo & in terra supergloriosum nomen Trinitatis tuæ præclarissimæ omni tempore rerum omnium Domine Pater & Filius & Spiritus sanctus.

D. Amen.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, & quis requiescet in monte sancto tuo?

S. Qui ambulat absque macula & facit justitiam, & loquitur veritatem in corde suo & non dolum per linguam suam.

CHALDÉENNE.

& salutem naturæ nostræ humilis : per miserationes Filii tui dilecti, omnium Domini.

Diebus communibus. Adoretur, glorificetur, laudetur, celebretur, exaltetur & benedicatur in cœlo & in terra, nomen adorandum & gloriosum Trinitatis tuæ, semper gloriosæ, Domine omnium.

Diebus communibus dicunt psalmum, Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, *integrum cum suo canone, mysterii sacramentorum.*

Elevatio vocis. Quis præbebit jubilum, &c.

D. Et non facit proximo suo & munus non accipit contra proximum suum.

S. Et qui reprobat oculis suis irritatorem, & timentes Dominum glorificat.

D. Et jurat proximo ſuo & non mentitur, & pecuniam ſuam non dat ad uſuram.

S. Et munus contra proximum innocentem non accipit, qui facit hæc juſtus eſt & non commovetur in æternum.

D. Glorificate eum in virtute ejus, glorificate eum in magnitudine majeſtatis ejus.

S. Glorificate Dominum in ſanctitate ejus, glorificate eum in firmamento fortitudinis ejus.

D. Glorificate eum in voce tubæ, glorificate eum in citharis & pſalteriis.

S. Glorificate eum in tympanis & organis, glorificate eum in vaſis ſuavibus.

D. Glorificate eum in cymbalis beneſonantibus, glorificate eum in voce & vociferatione, omni Spiritu glorificamus Dominum.

S. Laudate Dominum omnes gentes, laudate eum omnes populi.

D. Quoniam confirmata eſt ſuper nos gratia ejus, vere Dominus es in æternum.

S. Gloria Patri & Filio & Spiritui ſancto, à ſæculo, & uſque in ſæculum. Amen & Amen.

D. Mundis cogitationibus conſtitue me Domine coram altari tuo.

S. Domine quis habitabit in tabernaculo tuo, & quis requieſcet in monte ſancto tuo? quàm glorioſum, & decorum eſt ſanctuarium tuum : Deus omnium ſanctificator rerum.

D. Pax nobiſcum.

Oratio.

S. Coram throno ſuperglorioſo majeſtatis tuæ Domine mi & excelſa ſupremaque ſede dominationis tuæ, & ara expiationis, quam fixit voluntas tua in loco habitationis gloriæ tuæ : nos populus tuus & oves paſcuæ tûæ cum ſeraphinorum millibus te laudantium, & decies angelorum & archangelorum millibus tibi miniſtrantium genua coram te flectimus, adoramus & glorificamus ſemper patrem, Filium & Spiritum ſanctum in ſæcula ſæculorum.

D. Amen.

S. Nomini magno, formidabili, ſancto, laudabili, incomprehenſibili Trinitatis tuæ ſuperglorioſæ miſericordiæ etiam tuæ, quam erga genus noſtrum oſtendiſti, gratias referre

Coram throno, Domine præclaro majeſtatis tuæ, & ſolio excelſo, atque ſublimi gloriæ tuæ, & in ſede terribili fortitudinis caritatis tuæ, altarique; propitiatorio, quod voluntas tua ſtabilivit, in regione paſcuæ tuæ cum millibus cherubim laudantibus te, & decies millibus ſeraphim ſanctificantibus te, accedimus, adoramus, confitemur & glorificamus te, ſemper, omnium Domine.

In memoriis, & ſextis Feriis. Nomen tuum magnum & ſanctum, præclarum & benedictum, beatum & incomprehenſibile trinitatis tuæ glorioſæ, & gratiam tuam erga ge-

XI. Diss. MALABARE. CHALDÉENNE.

rum nostrarum, & custos assiduus vitæ nostræ, teque omni tempore laudare & glorificare debemus, Pater & Filius & Spiritus sanctus.

D. Amen.

Prieres pendant l'encensement.

S. Domine Deus noster quando spirabit in nobis odor (2) suavissimus bonitatis & charitatis tuæ, & cùm corpora nostra (3) veritatis tuæ splendore fuerint illustrata, tunc occurremus dilectissimo Filio tuo, qui è cœlo revelabitur, & in ecclesia tua, quæ jam corona donata est, collaudabimus te incessanter quoniam tu es Dominus & Creator omnium, Pater & Filius & Spiritus sanctus.

Quam spirat in no[...] Domine & Deus n[...]ter odor suavis dulc[...]dinis caritatis tuæ : [...]luminatæ sunt anim[...] nostræ, per cogniti[...]nem veritatis tuæ : d[...]gni efficiamur suscipie[...]di manifestationem d[...]lecti tui, de cœlo san[c]to tuo : illic confitebi[...]mur tibi, & (interea glorificabimus te inde[...]sinenter in ecclesia tu[...] coronata & plena on[...]nibus auxiliis & omn[...]bus bonis, quia tu [...] Dominus & Creat[...] omnium Pater.

(2) Il est clair que cette priere suppose & acco[...]pagne l'encensement, quoique dans cette liturgie [...] Malabar, il n'y ait point de rubriques qui le ma[...]quent.

(3) On lisoit auparavant, *Et cum animæ nostræ ver[i]tati tuæ scientia fuerint illustratæ, tunc occurremus d[i]lecto Filio tuo, &c.* Le synode de Diamper ordonn[a] qu'on mettroit *Et cum corpora nostra*, de peur de fair[e]

MALABARE.

D. Amen afferte vocem vestram, & collaudate omnes populi Deum vivum.

S. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis miserere nobis : Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto.

D. Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

S. A sæculo usque in sæculum. Amen & Amen.

D Sancte Deus, Sancte fortis, Sancte immortalis, miserere nobis.

CHALDÉENNE.

Oratio incensi. Referemus hymnum Trinitati tuæ gloriosæ, Pater, Fili & Spiritus sancte.

Diebus jejunii. Et propter.

Le Trisagion.

In commemoratione Sanctorum. Tu Domine, verè es suscitator corporum nostrorum : tu es Salvator bonus animarum nostrarum, & conservator securus vitæ nostræ : nosque oportet te perpetuo confiteri, adorare & glorificare omnium Domine.

Prieres générales pour tous les états.

Sac. versus populum. Stemus nos omnes pulchrè & cum lætitia & hilaritate petamus & dicamus, Domine noster miserere nobis.

Populus & si non adest diac. Domine noster miserere nobis.

D. Pater misericordiarum, & Deus totius consolationis te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

---

entendre que les justes ne verront pas Dieu avant le dernier jugement. La liturgie traduite par M. Renaudot, ne présente pas tout-à-fait ce sens.

D. Salvatorum nostrum, nostræque salutis dispensatorem & rerum omnium ducem te rogamus

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro pace & unitate, totiusque mundi & omnium ecclesiarum consistentia te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro aeris salubritate annique ac proventuum ubertate & totius orbis ornatu te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pro sanctis patribus nostris beatissimo pa-
(4) pa (4) nostro N. & episcopo hujus metropolis N. & ministris ipsorum, ut prospera valetudine perfruantur te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Misericordem Deum qui amore suo omnia gubernat te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Pietate divitem, & benignitate diffusum te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Essentia bonum & omnium donorum largitorem te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. In cœlo supergloriosum, & in terra superlaudabilem te rogamus.

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Natura immortalem, lucemque splen-

---

(4) *On lisoit auparavant* : Pro sanctis patribus nostris patriarcha nostro pastore universali totius ecclesiæ catholicæ & episcopo hujus metropolis, &c.

didissimam inhabitantem te rogamus : Salva omnes Christe Domine Deus noster gratiâ tuâ, & multiplica in nobis pacem & charitatem, & miserere nobis

Pop. Domine noster miserere nobis.

D. Oremus, pax nobiscum.

Oremus obsecremusque Dominum Deum omnium, ut audiat vocem orationum nostrarum & auscultet preces nostras & misereatur nostri.

Oremus & pro ecclesiâ sanctâ catholicâ, quæ in toto terrarum orbe dispersa est, ut pax illa quæ est à Deo in ea permaneat usque ad sæculi consummationem.

Oremus etiam & pro sanctis Patribus nostris episcopis, ut absque maculâ & querelâ omnibus diebus vitæ suæ in capite ecclesiarum suarum consistant : præcipuè verò oportet nos orare pro incolumitate Patrum nostrorum sanctorum, domini nostri papæ (5) N. domini nostri episcopi hujus metropolis : Oremus ut custodiat eos Dominus, ac conservet in capite gregum suorum ut pascant, & administrent, ac præparent Domino plebem perfectam æmulatricem bonorum operum. [5]

Oremus & pro presbiteris, & diaconis, qui in ministerio hoc veritatis consistunt, ut corde optimo, & conscientiâ purâ ministerium suum coràm deo expleant.

Oremus etiam pro omni congregatione sanc-

---

(5) On lisoit comme ci-dessus *Domini patriarchæ totius ecclesiæ pastoris.* Voyez art. XI. n. 4.

tâ & sobriâ filiorum ecclesiæ sanctæ catholicæ; ut scilicet cursum optimum sanctitatis consumment & spem ac promissionem à Domino in regione recipiant.

Mémoire des saints.

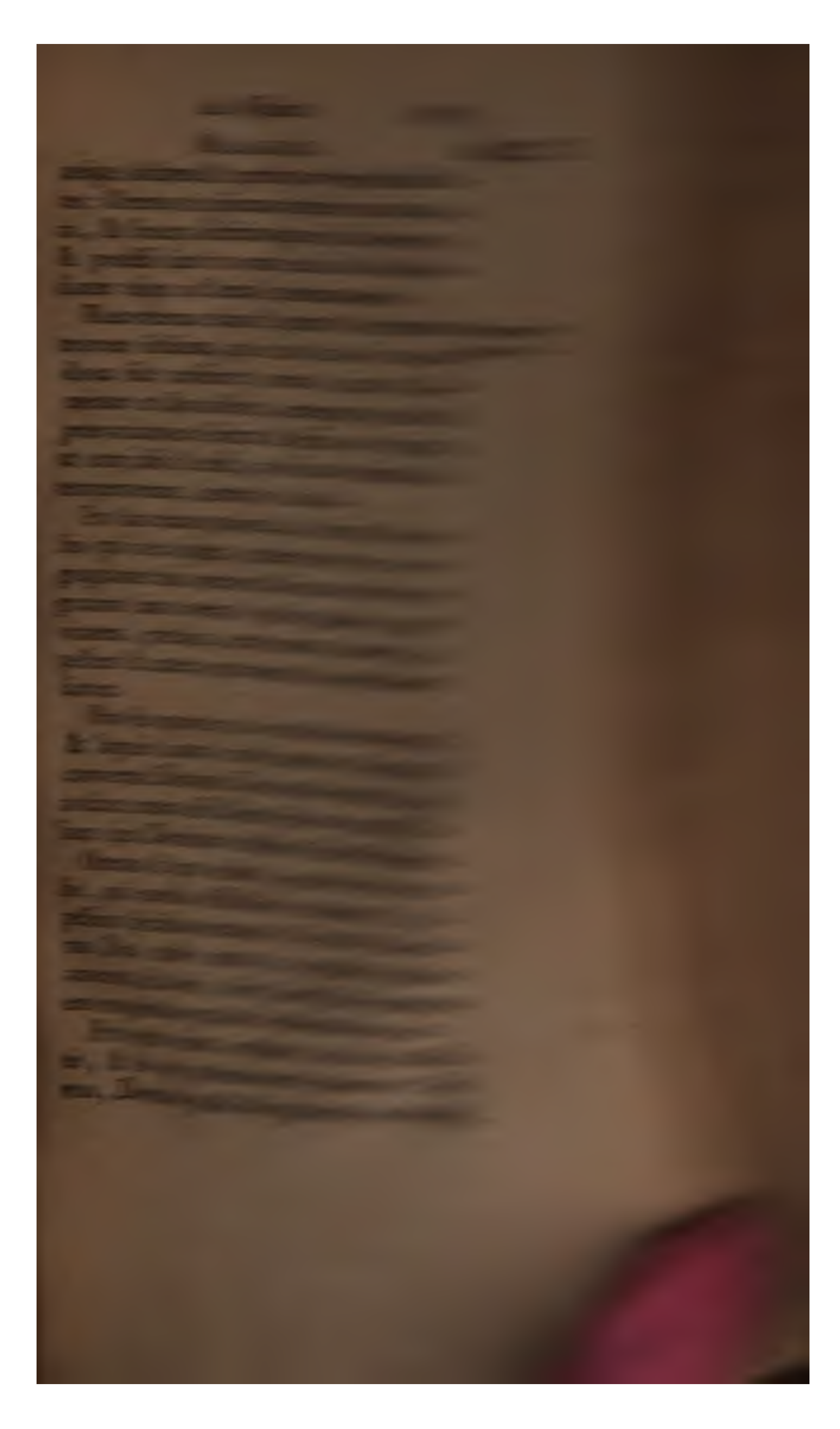
(6) Commemoremus autem beatissimam dominam Mariam, (6) matrem Dei vivi, & Salvatoris, ac Redemptoris nostri: Oremus igitur ut Spiritus sanctus qui ea habitavit, gratiâ suâ nos sanctificet, & voluntatem suam in nobis adimpleat & veritatem suam in nobis signet omnibus diebus vitæ nostræ. Memoriam etiam veneremur propherarum, apostolorum, ac martyrum, confessorumque: Oremus ut ipsorum precibus, ac passionibus, quas sustinuerunt, faciat nobis Deus cum eis spem optimam ac salutem, efficiamur quoque digni eorum commemorationibus benedictis, & veris ac vivis promissionibus in regno cœlorum.

(7) Commemoremus quoque Patres nostros (7) sanctos & veritatis doctores sanctum Cyrillum, S. Anathasium, S. Basilium, S. Ephrem, S. Augustinum, S. Leonem, S. Gregorium, om-

---

(6) *On lisoit simplement*, beatissimam Mariam virginem matrem Christi & Salvatoris.

(7) *On lisoit*, Commemoramus quoque Patres nostros sanctos & veritatis doctores dominum & sanctum Nestorium, S. Deodorum, S. Theodorum, S. Ephrem, S. Abraham, S. Narcissum, omnes quoque doctores, & presbiteros veritatis cultores: Oremus ut ipsorum orationibus veritas pura, ac sincera doctrina quam docuerunt, & professi sunt in omni ecclesia sancta, custodiatur usque ad consummationem sæculi. *Comme ci-dessus pag.* 455.



pietateque ſua conſoletur, & benignitate ſua eos liberet ab inferentibus illis vim.

Orate poſtulateque à Deo omnium Domino amores, ut ſitis illis regnum ſacerdotium, & populus ſanctus : clamate ad Dominum Deum fortem toto corde veſtro & tota anima veſtra, quoniam Deus Pater benignus ac miſericors eſt, ac clemens, & non vult perire plaſma ſuum, ſed ut convertatur & vivat; ſuper omnia verò decet & oportet (8) nos orare, laudare, & adorare, glorificare, & honorare, ac exaltare unum Deum Patrem Dominum, omnium adoratione digniſſimum, qui per Jeſum-Chriſtum Filium ſuum Dominum noſtrum fecit nobis ſpem bonam, & ſalutem animabus noſtris, ut ſcilicet ipſe gratiam ſuam amoreſque in nobis perficiat uſque in finem. Amen.

Pop. Amen.

Préparation du pain & du vin ſur l'autel. Encenſement.

Dum hæc diaconus recitat, ſtans ſacerdos in medio altaris accipit patenam, & præbente thura diacono, & tenente thuribulum ambabus manibus cum igne immittit incenſum in ignem in formam crucis, & patenam thuris odore imbuit dicens :

S. Domine Deus noſter odoriferam fac patenam hanc in modo patenæ Aaron ſacerdotis clariſſimi in tabernaculo fœderis, tu qui es

---

(8) *On liſoit.* Oportet nos orare & exaltare unum Deum Patrem Dominum omnium adoratione digniſſimum, qui per Chriſtum fecit nobis ſpem bonam.

Creator,

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

cornu evangelii, & sumit hostiam, ac superponit patenæ, & ambabus manibus elevans procedit ad medium altaris, & præparatum calicem manu dextera accipiens, manus in formam crucis complicatas super aram extendens dicit:

(10) *S.* Expectans expectavi Dominum, panem sanctum (10), & calicem pretiosum super sanctum altare omnes offeramus timore pariter, & honore, & cum angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus noster.

(11) *D.* Edent pauperes & saturabuntur: panem sanctum (11) & calicem pretiosum super sanctum altare, omnes offeramus timore pariter, & honore, & cum angelis clamemus, Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus.

Oremus, pax nobiscum.

Sacerdos silentio dicit: Offeratur, & gloria immoletur Trinitati tuæ supergloriosæ in sæcula sæculorum, & Jesus Christus Dominus noster, Dei Filius, qui oblatus est pro salute nostra & præcepit nobis ut sacrificemus in memoriam passionis, mortis, sepulturæ, ac resurrectionis ejus, suscipiat sacrificium hoc de manibus nostris per gratiam & amores suos in sæcula sæculorum.

Sacerd. superponens altari oblata silentio dicit:

S. Constituantur & ordinentur mysteria hæc supergloriosa, & sancta vitam conferentia,

---

(10) *On lisoit :* Corpus Christi & sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus.

(11) *On lisoit :* Corpus Christi & sanguinem ejus pretiosum super sanctum altare offeramus.

& divina super altare sanctum. Christi nostri ac gloriosum è cœlo ipsius adventum. Tibi et nunc gloria & adoratio nostra, & omni tempore, & in sæcula sæculorum.

Elevans vocem dicit:

Gloria Patri, & Filio & Spiritui sancto, super altare sanctum fiat commemoratio Virginis Mariæ Matris ipsius Dei Domini nostri Jesu Christi.

D. A sæculo & usque in sæculum. Amen & Amen, apostoli ipsius filii Dei, & amici unigeniti orate ut fiat pax in creaturis.

S. Dicat omnis populus Amen & Amen: commemoratio tua, sancte Thoma apostole Pater noster sancte, super altare sanctum cum justis qui vicerunt, & martyribus qui corona donati sunt.

D. Dominus fortis nobiscum, rex noster nobiscum, angelus noster, & adjutor noster Deus Jacob.

S. Pusilli cum majoribus, ecce spe bona dormierunt omnes fideles, qui humanitatis debitum persolverunt, & per resurrectionem (12) (12)
tuam supergloriosam suscitabis eos ad gloriam tuam.

D. Effundite coram illo corda vestra, jejunio; oratione, & pœnitentia, placaverunt (13) pa- (13)
trem, Filium & Spiritum sanctum.

---

(12) *On lisoit :* Et resurrectione tua supergloriosa ressuscitabis eos ad gloriam tuam.

(13) *On lisoit :* Placaverunt Christum, Patrem quoque & Spiritum ejus.

Operiens oblata sacerdos dicit:

Prieres pendant que le prêtre se lave les mains.

S. Amictus es lumine sicut vestimento, & extendisti cœlum sicut cortinam, nunc & semper & in sæcula sæculorum.

Dum sacerdos lavat manus, dicit diaconus:

D. Prece & obsecratione angelum pacis & amorum postulemus.

Pop. A te domine.

D. Nocte, & die, & omnibus diebus vitæ nostræ sempiternam pacem ecclesiæ tuæ & vitam absque peccatis, postulamus.

Pop. A te Domine.

D. Peccatorum remissionem, & quæ vitæ nostræ emolumenta præbent, & divinitatem suam placant, postulamus.

Pop A te Domine.

D. Misericordias Domini, & ejus benignitatem, & semper & omni tempore postulamus.

Pop. A te Domine.

D. Nos, & animas nostras Patri, Filio & Spiritui sancto commendemus.

Pop. Tibi Domine Deus.

S. Rogamus, & obsecramus te Dominum Deum, fortem, perfice in nobis gratiam tuam, & per manus nostras dona tua effunde, amoresque tuos, & deitatis tuæ benignitatem, & sint in propitiationem debitorum populi tui & remissionem peccatorum omnium ovium pascuæ tuæ, quas per gratiam, & amores tuos tibi elegisti: ô omnium Domine Pater, & Filius & Spiritus sanctus.

D. Amen.

D. Inclinate capita vestra in manus impo-

sitionem & accipite benedictionem.

Sacerdos in silentio dicit : Bénédiction du prêtre sur le peuple.

Domine Deus fortis, tua, est ecclesia sancta catholica, quæ admirabili Christi Filii tui passione empta est : oves pascuæ tuæ, per gratiam autem Spiritus sancti qui est æqualis tibi deitate supergloriosa, ordines veri sacerdotii conferuntur : tu verò Domine mi per clementiam tuam effecisti dignam exiguitatem naturæ nostræ miseriæ, ut possimus homines membra præclarissima fieri corporis magni, quod est ecclesia catholica, & ministerio tuo animabus credentium spiritalia auxilia conferamus : tu ergo Domine mi perfice in nobis gratiam tuam, & per manus nostras dona tua effunde, fiant quoque super nos amores tui; ac pietas deitatis tuæ super populum hunc quem elegisti tibi.

Sacerdos elevat vocem. Da etiam nobis Domine mi benignitate tua, ut omnes nos, omnibus diebus vitæ nostræ deitati tuæ æqualiter placeamus operibus nimirum optimis justitiæ, quæ supergloriosæ voluntati misericordiæ tuæ nos reddunt acceptos, & in hunc modum auxilio gratiæ tuæ digni efficiamur ad offerendum tibi carmen, honorem, & laudem & adotionem, Domine omnium Pater, & Filius, & Spiritus sanctus.

D. Amen. Qui non suscepit baptismum, discedat.

Chorus. Verè. Renvoi des catéchumenes.

D. Qui non accepit vitæ signaculum, discedat.

Chorus. Verè.

 D. Qui non ſuſcepit illud diſcedat.
S. Ite audientes, & videte oſtia.

REMARQUES

Sur l'ordre ſingulier de la préparation des Dons & du renvoi des Ecoutans, & ſur les Lectures.

QUand on voit ici non-ſeulement la préparation des dons & le renvoi des catéchumenes avant les lectures, il eſt difficile de croire qu'il ne s'eſt pas fait en cet endroit quelque tranſpoſition.

Mais ſi tel étoit l'uſage des Chrétiens Malabares, remarquons du moins en premier lieu, que cela ne ſe trouve pas ainſi dans la liturgie que M. Renaudot a traduite & copiée; & par conſéquent que ce n'étoit pas l'uſage de tous les Neſtoriens.

Remarquons en ſecond lieu qu'en préparant le pain & le vin ſur l'autel avant les lectures, les Chrétiens Malabares peuvent avoir imité pluſieurs Chrétiens Orientaux. On l'a vu dans le volume précédent, en expoſant la liturgie des Syriens & des Cophtes; & l'on peut voir dans celui-ci que tel eſt l'uſage des Arméniens. Une telle pratique n'avoit rien qui pût choquer l'archevêque Ménezès, parce que cela ſe faiſoit ainſi dans pluſieurs égliſes d'Eſpagne & de Portugal. On lit en effet dans le miſſel de Tolede que *la préparation* [1] *de l'hoſtie & du calice peut être faite dans le commencement de la meſſe, ou avant l'évangile, ou avant l'offertoire, à la volonté du prêtre.*

[1] *Miſſ. Tolet. regulæ generales.*

[illegible]

XI. Diss. différentes les dimanches & les fêtes. Ces lectures sont précédées par les prieres & suivies par des actions de graces & des réflexions très-édifiantes.

MALABARE.

Oremus pax nobiscum.

S. * Illumina Domine Deus noster motus cogitationum nostrarum ut auscultemus, & intelligamus vocem suavissimam præceptorum tuorum vitam conferentium, ac divinorum: da quoque nobis per gratiam tuam & amores tuos, ut ex eis emolumentum discerpamus, charitatem nimirum, spem & salutem, quæ animæ, corporique expediunt, & decantemus tibi semper laudem absque cessatione omni tempore, Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus sanctus.

D. Amen.

Te sapientissimum gubernatorem, & ad-

CHALDÉENNE.

Ad Lectiones. Sanctus, laudandus, potens, immortalis, qui in sanctis habitas, & requiescit in eis voluntas tua : respice Domine, propitius esto & miserere nostri, sicut in omnibus auxiliator es omnium Domine.

Ad Apostolum. * Illumina nobis Domine & Deus noster, motus cogitationum nostrarum ad audiendum & intelligendum auditiones suaves mandatorum tuorum vivificantium & divinorum : & concede nobis per gratiam & misericordiam tuam, ut ex illis colligamus argumentum dilectionis & spei; salutemque animæ & corpori convenientem : canemusque tibi glo-

MALABARE. | CHALDÉENNE. | ART. XII.

mirandum domesticorum tuorum curatorem, & gasophilatium magnum, ex quo omne bonum auxiliumque pietate tua procedit: obsecramus, convertere Domine mi, & propitius esto nobis, misereque nostri semper sicut & soles Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus sanctus.

D. Silete.

S. Paulus apostolus epistola ad Corinthios, fratres mei, benedic Domine mi.

D. Benedicat te Christus.

S. Scimus enim quod & si domus nostra, quæ in terra est corporis hujus dissolvatur, (2. *Cor.* V. v. 1. v. 10) sive bonum sive malum. Vivus [1] est enim sermo ipsius Dei & omnium operator, & penetrabilior omni gladio ancipiti, & perringens usque ad divisionem animæ & Spi-

riam perpetuam indesinenter, & semper, omnium Domine.

Diebus jejunii. Tibi gubernator sapiens.

Descendens salutabit evangelium, dicens hanc orationem coram altari : Te germen præclarum Patris tui, & imaginem personæ genitoris tui, qui revelatus es in corpore humanitatis nostræ, & ortus es nobis in lumine annuntiationis tuæ, te confitemur, adoramus, &c.

L'épître.

Et post proclamationem: Te Domine Deus potens deprecamur & rogamus, perfice nobiscum gratiam tuam & effunde per manus nostras donum tuum, misericordiam & miserationem divinitatis tuæ. Sint nobis ad propitiationem delictorum populi tui, & ad remissionem peccatorum totius gregis pascuæ tuæ,

[1] *Hebr. IV.* 12.

tus, compagum quoque, & medullæ, & ossium, & judicans cogitationes & intentiones cordis, & non est creatura abscondita à conspectu ejus, sed omnia nuda, & aperta sunt coram oculis ejus, cui reddemus rationem.

D. Gloria Christo Domino.

Sacerdos in medio altaris stans aliquantulum inclinatus dicit: Te splendorem gloriæ ipsius Patris & substantiæ genitoris tui imaginem, qui in corpore humanitatis nostræ apparuisti, & illuminasti mentem nostram lumine evangelii tui, vitam elargientis, te inquam laudamus & adoramus, & glorificamus omni tempore Domine omnium Pater, & Filius & Spiritus sanctus.

S. Sapientem me fac Domine doctrina tua sancta, & da mihi ut

per gratiam tuam & miserationes tuas, bone & amator hominum, Domine omnium.

Diaconi dicunt. Inclinate capita vestra.

Sacerdos dicit orationem secretam hanc in Bemate.

Domine Deus omnipotens, tua est ecclesia sancta catholica, quippe qui per passionem magnam Christi tui, emisti oves pascuæ tuæ, & ex gratia Spiritus sancti, ipsius qui unius est cum divinitate tua gloriosa naturæ, dantur gradus ordinationis sacerdotalis veræ: & per clementiam tuam Domine dignatus es imbecillitatem nostram facere membra spiritualia in corpore magno ecclesiæ tuæ sanctæ, ut ministraremus auxilium spirituale animabus fidelibus. Tu nunc Domine perfice nobiscum gratiam tuam, & ef-

XI. DISS.

MALABARE.	CHALDÉENNE.
Sacerdos incipit & cum diacono simul prosequitur. Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem (4) factorem, &c. (*ut in missali Romano.*)	tuæ gloriosæ omni tempore & in sæcula.
	Et prosequitur. Christus qui immolatus est pro salute nostra, præcepitque nobis ut ageremus commemorationem mortis & resurrectionis suæ, ipse suscipiat sacrificium hoc ex manibus imbecillitatis nostræ : per gratiam suam & miserationes suas in sæcula.
D. Oremus : Pax nobiscum : Orate in memoriam reducentes patres nostros Catholicos, & omnes presbyteros, & diaconos, adolescentes, & virgines, & omnes fideles, qui è vivis excesserunt, veraque fide mortui sunt : omnes etiam patres nostros, & fratres, filios & filias, reges quoque fideles à Christo dilectos, & omnes prophetas, & apostolos, martyres & confessores hujus loci, & omnium regionum : Oremus, inquam, det nobis, ut	Amen.
	Et prosequitur. Imponuntur mysteria præclara, sancta & vivifica super altare Domini potentis, usque ad ejus adventum, in sæcula. Amen.
	Lauda. Memoria tua. Pater noster. Apostoli patris. Super altare sanctum. Qui dormierunt. Mathæus. Marcus. Lucas, &c.

Le symbole. (14)

Oblation faite en union avec les fideles de tous les tems.

(14) On a vu plus haut, pag. 457, ce que le synode de Diamper a observé qui manquoit au symbole des églises de Malabar.

MALABARE.

efficiamur socii eorum, spe bona & hæreditate vitæ regni cœlestis: insuper ut hæc oblatio suscipiatur confidenter, & per Dei verbum ac spiritum sanctum consecretur, ut sit nobis in auxilium, & salutem & vitam æternam in regno cœlesti per gratiam Dei, & Domini nostri Jesu Christi.

Interim submissa voce orat sacerdos, dicens: Sit tibi gloria inventor eorum, qui perierunt: gloria tibi dispersorum collector & longinquorum reductor: gloria tibi qui aberrantes ad scientiam veritatis convertis: gloria tibi Domine mi, qui vocasti me miserum pietate tua, & gratia tua accedere me ad te jussisti, & constituisti me tanquam insigne membrum in corpore magno ecclesiæ sanctæ, ut offeram tibi sacrificium

CHALDÉENNE. ART. XII.

LITURGIA BEATORUM APOSTOLORUM,

Composita à S. Adæo & S. Mari Orientalium Doctoribus.

Consécration par la parole & par le S. Esprit.

Accedit sacerdos ad celebrandum, terque inclinatur coram altari, cujus medium osculatur: tum cornu dextrum & sinistrum, & inclinatur ad ejus partem sublimiorem: & dicit:

Benedic Domine. Orate pro me Patres, fratres & Domini mei ut Deus det mihi virtutem & possibilitatem, quo perficiam ministerium hoc, ad quod accessi, suscipiaturque oblatio hæc ex manibus imbecillitatis meæ pro me, pro vobis, & pro toto corpore ecclesiæ sanctæ catholicæ, per gratiam ejus & miserationes ejus, in sæcula. Amen.

hoc unum sanctum, & acceptabile, quod est memoria passionis, & mortis, sepulturæ & resurrectionis Domini nostri, & salvatoris Jesu Christi, per quem placuit tibi omnium hominum peccata dimitere.

Odorat sacerdos eos qui à dextris altaris stant, & dicit eis :

L'orate fratres & le suscipiat.

Benedicite Domini mei, & orate pro me, Patres mei, & fratres mei & magistri mei, ut consecretur oblatio hæc per manus meas.

Illi respondent cum diacono.

Pop. & diac. Christus exaudiat orationes tuas, & suscipiat oblationem tuam & splendidum faciat sacerdotium tuum, & complaceat tibi in hoc sacrificio quo tu offers pro te, pro nobis, & pro universa catholica ecclesia & omnibus orthodoxis, atque catho-

Et respondent. Christus exaudiat orationes tuas, gratumque habeat sacrificium tuum; suscipiat oblationem tuam, honoretque sacerdotium tuum; & det nobis per mediationem tuam, veniam delictorum nostrorum, & remissionem peccatorum nostrorum, per gratiam suam & miserationes suas in sæcula.

Mox inclinat se ad partem inferiorem, eadem pronuntiando, eodemque modo illi respondent : tum inclinatur versus altare & dicit : Deus omnium Dominus sit cum omnibus nobis per gratiam suam & miserationes, in sæcula. Amen.

Et inclinatus ad diaconum qui est à sinistra, dicit : Deus omnium Dominus confirmet verba tua, & præstet tibi pacem, suscipiatque oblationem hanc ex manibus meis, pro

MALABARE.

licis apostolicæ fidei cultoribus per gratiam & amores tuos in sæcula sæculorum Amen.

Sacerdos adorat inclinatus coram altari.

Etiam Dominus Deus noster, ne respicias multitudinem peccatorum meorum, neque molestè ferat Dominatio tua onus peccatorum nostrorum sed per ineffabilem gratiam tuam consecra sacrificium istud, & da in eo virtutem, & potestatem, ut possit peccata nostra plurima abolere, cùmque extremo tempore apparueris per humanitatem quam ex genere nostro assumpsisti : inveniamus coram te gratiam, & amores, & digni efficiamur laudare te cum multitudine angelorum.

Surgit & dicit : Confitemur & laudamus Domine Deus noster superessusas gratiarum tuarum opes in nos :

CHALDÉENNE.

me, & pro te & pro toto corpore ecclesiæ sanctæ catholicæ, & pro universo mundo : per gratiam ejus & miserationes ejus in sæcula.

Inclinat se ad altare & secretò dicit :

Domine & Deus noster ne aspicias ad multitudinem peccatorum nostrorum, neque avertatur dignitas tua propter graviratem nequitiarum nostrarum, sed per gratiam tuam inenarrabilem sanctifica sacrificium istud, & da per illud possibilitatem & virtutem, ita ut obliviscaris peccata nostra multa, sisque propitius, cùm manifestaberis in fine temporum, in homine quem nobis assumpsisti, inveniamusque coram te gratiam & misericordiam, dignique efficiamur laudandi te cum coetibus intellectualibus.

MALABARE.

cum enim peccatores, ac debiles essemus, ob multitudinem tamen misericordiæ tuæ dignos nos effecisti dispensatione sacramentorum sanctorum, corporis & sanguinis Christi Filii tui : petimus ergo auxilium tuum robur animarum nostrarum, ut charitate perfecta & vera fide, donum tuum, quod apud nos est, administremus offeramusque tibi carmen, honorem, laudem & adorationem nunc & in sæcula sæculorum.

D. & Chorus. Amen.

S. Pax vobiscum.

D. Et tecum & cum spiritu tuo.

Le baiser de paix.

S. Præbete pacem alterutrum.

D. de Chor. Et pro omnibus patriarchis, episcopis, presbyteris, & diaconis & pro his qui vitâ functi ex hac ecclesiæ congregatione exierunt : & pro bea-

CHALDÉENNE.

Surgit & dicit hanc orationem secreto.

Confitemur Domine & Deus noster divitias abundantes gratiæ tuæ erga nos :

Et prosequitur. Qui cùm peccatóres & humiles essemus, propter multitudinem clementiæ tuæ fecisti nos dignos, administrandi mysteria sancta corporis & sanguinis Christi tui. Petimus auxilium à te ad robur animarum nostrarum, ut in caritate perfecta & in fide vera administremus donum tuum erga nos. *Canon.* Et referemus tibi laudem, gloriam, confessionem & adorationem, nunc & semper & in sæcula sæculorum. *Signat se signo crucis, & respondent* Amen.

Et prosequitur. Pax vobiscum.

Respondent. Tecum & cum spiritu tuo.

Et dant pacem sibi

beatissimo

[illegible]

[illegible] beatissimo [illegible] pe[illegible]que mundi parte [illegible] cer[illegible] benedicamur [illegible] misericordia [illegible] ecclesiae [illegible] ne quod [illegible] diaconem [illegible] & in [illegible] & in [illegible] in secula seculorum.

[illegible] diaconus [illegible] charitatis [illegible] [illegible]

[illegible]

Tome II.

MALABARE.

nemoque loqui audeat; & qui orat, corde oret, in silentio & timore permanente, pax nobiscum.

Interim orat sacerdos & dicit: Domine Deus fortis imbecillitatem meam robora misericordiâ tuâ, & gratiæ tuæ auxilio dignum me fac, ut offeram tibi oblationem in emolumentum omnium hominum, & in laudem Trinitatis tuæ supergloriosæ, Pater & Filius & Spiritus sanctus in sæcula.

Discooperit mysteria & benedicit incensum & immittit in thuribulum, & dicit sacerdos.

Gratia Domini nostri Jesu Christi, & charitas Dei Patris, communicatio sancti Spiritus sit cum omnibus nobis nunc, & in sæcula sæculorum.

La préface.

D. Amen.

S. Sursum sint mentes vestræ.

CHALDÉENNE.

luminis præclari tui Domine: semina in me semen bonum humilitatis: & sub alis gratiæ tuæ absconde me, per misericordiam tuam. Si iniquitates observaveris Domine, quis poterit consistere? quia apud te propitiatio est.

Cum dixerit Diaconus, vigilanter & attentè, *statim surgit sacerdos & discooperit sacramenta, auferens velum quo tegebantur: benedicit incensum & dicit canonem, alta voce.*

Gratia Domini nostri Jesu Christi, & caritas Dei Patris & communicatio Spiritus sancti, sit cum omnibus nobis nunc, &c.

Signat sacramenta, & respondent amen.

Sacerdos prosequitur. Sursum sint mentes vestræ.

Respondent. Sunt ad te Deus Abraham, Isaac, & Israel rex gloriose.

[illegible]

D. [illegible]

[illegible]

S. [illegible] Domine [illegible]

D. [illegible]

S. [illegible]

[illegible] femi[illegible] mine [illegible] anim[illegible] invicem: [illegible] tuam [illegible] licam, [illegible] terram [illegible] gratia [illegible] in facia[illegible]

Cantor [illegible] nedic Domine [illegible]

Sacerdos [illegible]

Omnium [illegible]

tur, & omnibus linguis laudetur, & ab omnibus creaturis adoretur & exaltetur nomen adorandum & super gloriosum trinitatis præclarissimæ, Patris & Filii & Spiritus sancti, qui bonitate suâ sæculum creavit, & omnes in eo habitantes, & filios hominum pietate sua salvavit, & fecit mortalibus misericordiam magnam, majestatem tuam, Domine mi, adorant ac venerantur millia millium superiorum, & decies millia decies millium angelorum sanctorum & exercitus Spiritum ignis nomen tuum glorificant, & cum cherubinis sanctis, & seraphinis magnitudini tuæ adorationem offerunt, & clamant, & absque intermissione glorificant & dicunt alter ad alterum.

D. & Chor. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Do-

qui creavit mundum per gratiam suam, & habitatores ejus per clementiam suam, qui salvavit homines per misericordiam suam, & prestitit gratiam magnam erga mortales. Majestatem tuam Domine benedicunt & adorant, millies milleni superni (Spiritus) & decies mille myriades angelorum sanctorum, exercitus spiritualium, ministri ignis & Spiritus; cùm cherubim sanctis, & seraphim spiritualibus, nomen sanctificant & celebrant, clamantes, & laudantes, indesinenter clamando alter ad alterum.

Dicunt alta voce. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus potens, pleni sunt cœli & terra gloriâ ejus.

Sacerdos secretò. Sanctus, Sanctus, Sanctus es, Dominus Deus po-

MALABARE.

mine Deus fortis, pleni sunt cœli & terra carminibus ejus : Hosanna in excelsis, hosanna filio David : Benedictus qui venit, & venturus est in nomine Domini, hosanna in excelsis.

Sac. prosequitur. Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus fortis, pleni sunt cœli & terra carminibus ejus, & essentia subsistentiæ ejus, & splendore pulchritudinis supergloriosæ ipsius, ita ut cœlum & terram ego impleam, dicit Dominus : Sanctus tu Deus Pater veritatis, à quo omnis paternitas in cœlo & in terra nominatur : Sanctus & Filius tuus unigenitus Dominus noster Jesus-Christus per quem omnia facta sunt : Sanctus etiam Spiritus veritatis omnium causa per quem omnes sanctificantur : væ mihi, væ mihi obstupesco

CHALDÉENNE. ART. XII.

tens, cujus gloriâ pleni sunt cœli & terra, & natura substantiæ ejus : ut honore splendoris ejus gloriosi : [sicut scriptum est] cœlum & terra plena mei sunt, dicit Dominus potens. Sanctus es Deus Pater, verè solus, à quo omnis paternitas in cœlo & in terra nominatur. Sanctus es Fili æterne, per quem omnia facta sunt. Sanctus es Spiritus sancte, æterne, per quem omnia sanctificantur, væ mihi, væ mihi, qui obstupui, quia vir pollutus labiis habito, & regem Dominum potentem viderunt oculi mei. Quam terribilis est hodie locus iste : non est hîc aliud nisi domus Dei & porta cœli, quia oculo ad oculum visus es Domine : nunc verò adsit nobiscum gratia tua, Domine. Nunc verò adsit nobiscum gratia

MALABARE.

tua enim, quoniam vir pollutus labiis ego sum, & in medio populi polluta labia habentis ego habito, & regem Dominum exercituum viderunt oculi mei: quam terribilis est locus iste hodie, in quo facie ad faciem visus est Dominus, & nunc fiat misericordia super nos, & purifica saniem nostram & sanctifica labia nostra, & commisce voces imbecillitatis nosstræ seraphinorum laudibus, & archangelorum, qui decantant amori tuo gloriam, homines enim corporeos spiritibus sociasti: cum his igitur cœlestibus exercitibus, etiam nos servi tui miseri, debiles, & inutiles laudamus te Dominum meum, quoniam fecisti nobiscum misericordiam maximam, cui rependere gratiam nequimus: indutus es enim humanitate nostrâ, ut Dei-

CHALDÉENNE.

Domine, purga immunditias nostras, & sanctifica labia nostra. Junge voces tenuitatis nostræ, cum sanctificatione seraphim & archangelorum. Gloria miserationibus tuis, quia terrenos sociasti cum spiritualibus.

Et prosequitur secreto dicens inclinatus hanc orationem.

Et cum illis potestatibus cœlestibus confitemur tibi, nos etiam servi tui, tenues, imbelles & infirmi, quia præstitisti nobis gratiam tuam magnam, quæ rependi non potest. Nempè induisti humanam naturam: ut vitam nobis præstares per divinitatem tuam: exaltasti humilitatem nostram: erexisti ruinam nostram: resuscitasti mortalitatem nostram: dimisisti peccata nostra & justificasti reatum peccatorum nostrorum: illuminasti intelligen-

MALABARE.

tate tua vivificares nos, & exaltaſti humilitatem noſtram, & erexiſti caſum noſtrum, dimiſiſti nobis debitam noſtra, & juſtificaſti nos peccata noſtra delens, illuminaſti ſcientiam noſtram & inimicos noſtros Domine Deus noſter reos eſſe demonſtraſti, & ob ſupereffuſos amores gratiæ tuæ exiguitati imbecillæ naturæ noſtræ victoriam tribuiſti: pro omnibus igitur auxiliis & miſericordiis nobis exhibitis offeramus tibi carmen, honorem & laudem, ac adorationem, nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum.

Signat his verbis ſuper oblata.

D. Amen: Orate mentibus veſtris: pax nobiſcum.

S. Domine Deus exercituum audi vocem clamoris mei nunc in conſpectu tuo, & auſculta Domine mi, &

CHALDÉENNE.

tiam noſtram, & condemnaſti Domine Deus noſter inimicum: & triumphare feciſti tenuitatem naturæ imbellis noſtræ. Per miſerationes effuſas gratiæ, ô clemens, remitte delicta & peccata: dimitte delicta mea, in judicio. Et propter omnia auxilia tua, & gratias tuas erga nos referemus tibi hymnum, honorem, confeſſionem, & adorationem, nunc & ſemper, & in ſæcula ſæculorum.

Sacerdos ſignat ſacramenta. Reſpondetur Amen.

Diaconus. In mentibus veſtris. Orate pacem nobiſcum.

Sacerdos dicit hanc orationem, inclinatus & ſubmiſſa voce.

Domine Deus potens ſuſcipe hanc oblationem, pro omni eccleſiæ ſancta catholica & pro omnibus patribus piis & juſtis qui

ART. XII.

Priere & géміſſement du prêtre avant que de conſacrer.

audi gemitus meos atque suspira, quibus etiam dominatione tua ingemisco, suscipeque preces mei peccatoris: hac enim hora, qua Patri tuo sacrificium offertur, rogo gratiam tuam, miserere omnium creaturarum, dimitte debitoribus, reduc errantes, solare afflictos: perturbatis pacem dato, infirmos sana, spiritu tribulatos audi, & lenimen illis impertire, eleemosynas justitiam operantium perfice, & propter nomen sanctum tuum propitius esto & mihi peccatori per gratiam tuam.

Etiam Domine Deus exercituum, suscipiatur oblatio hæc pro omni ecclesia catholica & pro sacerdotibus, & principibus catholicis, pro pauperibus quoque oppressis, lugentibus ac miseris, & pro fidelibus defunctis, & pro omnibus placiti fuerunt tibi & pro omnibus prophetis & apostolis, & pro omnibus martyribus & confessoribus, & pro omnibus lugentibus, angustiatis & ægrotis, & pro omnibus necessitatem & vexationem patientibus, & pro omnibus infirmis & oppressis; & pro omnibus defunctis, qui à nobis separati migraverunt: tum pro omnibus qui petunt orationem ab infirmitate nostra, & pro me peccatore humili & infirmo. Domine Deus noster, secundum miserationes tuas, multitudinem que gratiarum tuarum, aspice populum tuum, & me infirmum, neque secundum peccata mea & insipientias meas: sed ut digni fiant remissione peccatorum suorum, per corpus hoc sanctum quod cum fide accipiunt, per gratiam misericordiæ tuæ,

MALABARE.

illis qui orationem imbecillitatis meæ expectant & pro peccatis meis : etiam Domine Deus meus ſecundùm amores tuos & multitudinem miſericordiæ tuæ populum tuum viſita, & meam infelicitatem, & quidem non ſecundùm peccata noſtra, & iniquitates meas, ſed digni efficiamur remiſſione peccatorum noſtrorum, per ſanctum corpus, quod fide ſuſcipiemus, per gratiam quæ eſt à te. Amen.

Sacerdos profundè inclinatus orat. Tu Domine mi propter plurimos amores tuos ſuſcipe commemorationem optimam & acceptabilem patrum qui juſti & rectifuerunt & tibi placuerunt, recordationis corporis & ſanguinis Chriſti Filii tui, quod ſuper altare purum ac ſanctum offerimus tibi, ſicut edocui-

CHALDÉENNE. ART. XII.

in ſæcula ſæculorum. Amen.

In alio codice ita incipit illa oratio.

Domine Deus potens, exaudi vocem clamoris mei coram te hoc tempore; intende Domine & audi gemitus meos coram majeſtate tua, ſuſcipeque deprecationem mei peccatoris, quâ interpello gratiam tuam, hac hora qua offertur ſacrificium Patri tuo. Miſerere omnium creaturarum : parce reis, converte errantes; oppreſſos recrea; turbatis quietem præſta : ſana infirmos, conſolare afflictos; & perfice eleemoſynas eorum qui operantur juſtitiam, propter nomen tuum ſanctum. Mei quoque peccatoris miſerere per gratiam tuam, Domine Deus potens : ſuſcipiatur oblatio hæc pro univerſa Eccleſia ſancta catholica, & pro ſa-

sti nos & fac vobiscum pacem, & tranquillitatem tuam omnibus diebus sæculi: etiam Domine Deus noster fac nobiscum pacem, ut cognoscant omnes habitatores, terræ, quia tu es Deus, Pater solus veritatis, & tu misisti Jesum Christum dilectissimum Filium tuum, & ipse Dominus Deus noster venit & docuit nos omnem sanctitatem, ac mundiciem prophetarum & apostorum, martyrum, & confessorum, episcoporum, & doctorum, presbyterorum, & diaconorum, & omnium filiorum ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui signo vitæ, baptismo nimirum sancto signati sunt: nos igitur, Domine mi, servi tui debiles, & inutiles, qui in nomine tuo congregati hoc tempore stamus coram te, & traditione sancta exemplum didi-

cerdotibus, regibus principibus. *Et reliqua ut suprà.*

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò.

Tu Domine per miserationes tuas multas & inenarrabiles, fac memoriam bonam & acceptabilem omnibus patribus piis & justis, qui placiti fuerunt coram te in commemoratione corporis & sanguinis Christi tui, quod offerimus tibi super altare tuum purum & sanctum, sicut docuisti nos: & præsta nobis tranquillitatem tuam, omnibus diebus sæculi hujus.

Prosequitur. Domine Deus noster præsta nobis tranquillitatem & pacem tuam, omnibus diebus sæculi hujus: ut cognoscant te omnes habitatores terræ: quia tu es Deus Pater verus solus: & tu misisti Dominum nostrum Jesum Christum Filium

MALABARE.

cimus à te, cum exultatione & gaudio glorificamus, exaltamus, & venerantes memoriam sacrificamus mysterium hoc magnum, ac formidabile, sanctum, & divinum, passionis & mortis, sepulturæ & resurrectionis Domini nostri & salvatoris Jesu Christi : veniat ergò Domine mi Spiritus tuus sanctus, & requiescat super oblationem hanc servorum tuorum, & sanctificet eam, ut sit nobis Domine me in debitorum solutionem, & peccatorum remissionem, & in maximam spem resurrectionis ex mortuis, & vitam novam in regno cœlesti cum omnibus qui placuerunt : insuper & pro omni admirabili dispensatione tua, quæ erga nos facta est, laudemus, & glorificemus te atque cessatione in ecclesia tua, sanguine Christi Filii

CHALDÉENNE. ART. XII.

tuum & dilectum tuum; & ipse Dominus & Deus noster venit & docuit nos omnem puritatem & sanctitatem; memoriam fac prophetarum, apostolorum, martyrum, confessorum, episcoporum, doctorum, sacerdotum, diaconorum & omnium filiorum ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui obsignati sunt signo vitæ, baptismatis sancti.

Invocation.

Prosequitur. Servi tui humiles, imbecilles & infirmi, qui congregati sumus in nomine tuo nunc que stamus coram te, & accepimus cum jubilo formam quæ à te est, laudantes, glorificantes & exaltantes, commemoramus & celebramus, mysterium hoc magnum & tremendum, sanctum & divinum, passionis, mortis, sepulturæ & resurrectionis Domini, & Salvatoris

Invocation.

tui redempta, [*Elevat vocem*] apertoque ore, ac facie revelata offerimus tibi carmen, & honorem, laudem, & adorationem nomini tuo vivo; sancto & vivificanti, nunc & semper & in sæcula sæculorum.

D. Amen.

Sacerdos procumbit & dicit. Miserere mei Deus secundum misericordiam tuam, & secundum multitudinem amorum tuorum dele peccata mea: multiplicare lavare me ab iniquitate mea, & à peccatis meis munda me, quonia delicta mea ego scio, & peccata mea coram me sunt in omni tempore; tibi soli peccavi & mala coram te feci, ut justificeris in verbo tuo, & vincas in judiciis tuis: quoniam autem veritatem voluisti, & occulta sapientiæ tuæ manifestasti mihi, asperge me hyssopo, & munda me, & super

nostri Jesu Christi.

Et veniat Domine Spiritus tuus sanctus, & requiescat super oblationem hanc servorum tuorum, quam offerunt & eam benedicat & sanctificet, ut sit nobis Domine, ad propitiationem delictorum, & remissionem peccatorum, spemque magnam resurrectionis à mortuis, & ad vitam novam in regno cœlorum cum omnibus qui placiti fuerunt coram eo. Et propter universam dispensationem tuam miserabilem erga nos, confitebimur tibi, & glorificabimus te indesinenter, in ecclesia tua, redempta per sanguinem pretiosum Christi tui, oribus appertis, & facie libera: *Canon*: referentes hymnum, honorem, confessionem & adorationem nomini tuo sancto vivo & vivificanti, nunc & semper, & in sæcula sæculorum.

MALABARE.

nivem dealbabor, reple me suavitate, ac lætitia tua, & delectabuntur ossa mea humiliata, averte faciem tuam à peccatis meis, & omnia illa delicta mea dele, cor mundum crea in me Deus, & spiritum præparatum innova intra me; ne projicias me à conspectu tuo, & Spiritum sanctum tuum ne auferas à me, sed redde mihi suavitatem tuam, & salutem tuam, & Spiritus tuus gloriosus stabiliat me, ut doceam iniquos viam tuam, & peccatores ad te convertantur: ad te levavi oculos meos habitator cœli, sicut oculi servorum ad dominos suos, & sicut oculi ancillæ ad dominam suam.

Sint oculi nostri ad Dominum Deum nostrum donec tu miserearis nostri: miserere nobis, miserere nobis, Domine extende manum tuam, & salvet me dextera

CHALDÉENNE.

Sacerdos signat cruce mysteria: & respondent Amen.

Sacerdos inclinat se & osculatur altare primum in medio, tum ad duo latera dextrum & sinistrum, dicitque hanc orationem.

In alio codice: dicit psalmum miserere mei Deus; *usque ad hæc verba*, & iniqui ad te convertentur. Ad te levavi oculos meos, *usque ad* miserere nostri Domine, miserere nostri. Extende manum tuam, & salvet me dextera tua Domine: permaneant super me Domine miserationes tuæ in sæculum, & opera manuum tuarum ne despicias.

Tum dicit hanc orationem.

Christe pax superiorum, & tranquillitas magna inferiorum, fac ut habitet tranquillitas & pax tua in quatuor partibus mundi, præcipuè autem in eccle-

XI. Diss.

MALABARE.

tua, Domine permaneant super me Domine amores tui in sæculum, & opera manuum tuarum ne derelinquas.

Surgens dicit. Christus pax superiorum, & quies magna inferorum stabilire, Domine, pace & quiete tua quatuor orbis regiones, præcipuè verò ecclesiam tuam sanctam catholicam, & destrue bella, ac prælia à finibus terræ, & disperge gentes, quæ bella volunt, & pacifica benignitate divinitatis tuæ sacerdotium & regnum ad invicem, ut sit nobis secura habitatio cum omni sobrietate, ac pietate; relaxa quoque debita, peccata vita functorum per misericordiam & amores tuos in sæcula.

Sacerdos benedicit incensum, & mittens in thuribulum dicit. Offeramus carmen Trinitati tuæ supergloriosæ omni tempore, & in

CHALDÉENNE.

sia tua sancta catholica: fac ut pacem habeat sacerdotium, cum imperio: cessare fac bella à finibus terræ, & dissipa gentes quæ bella volunt: ut habitatione tranquilla & pacifica fruamur in omni temperantia, & timore Dei. Parce delictis & peccatis defunctorum per gratiam & miserationes tuas in sæcula.

Et ad illos qui sunt circa altare dicit. Benedic Domine. Benedic Domine. *Imponitque incensum, quo se ipsum perfundit, & dicit.* Suavem fac Domine Deus noster, odorem jucundum animarum nostrarum, per suavitatem caritatis tuæ; & per eam munda me à maculis peccati, & parce mihi delicta & peccata mea, tam quæ scio, quàm quæ ignoro.

Iterum accipit incensum ambabus manibus, & incensat mysteria:

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

panem commedunt, non morientur; & qui vera fide illum suscipiunt, liberantur & sanctificantur per illum, mundanturque & vivunt in æternum: Dominus noster Jesus Christus in illa nocte qua tradebatur, accepit panem hunc sanctum in sanctas ac puras manus suas & elevavit oculos suos in cœlum, & gratias egit Deo Patri omnium rerum creatori, & benedixit ac fregit, deditque discipulis suis, & dixit, accipite & comedite ex hoc pane omnes vos.

per illum in æternum, tuque es antidotus mortalitatis nostræ, & resurrectio totius figmenti nostri.

In alio codice aliter hæc leguntur.

Gloria tibi Deus Pater qui misisti Filium tuum unigenitum ad salutem nostram, & ipse priusquam pateretur, &c.

HOC EST ENIM CORPUS MEUM. *Prolatis verbis consecrationis, statim hostiam consecratam genu flexo adorat, surgens ostendit populo, reponit super altare iterum adorat; tunc elevans aliquantulum calicem, dicit.*

Similiter postquam cænavit accepit hunc calicem manibus suis puris, & gratias egit, & benedixit, & dedit discipulis suis dicens, accipite & bibite omnes vos ex hoc calice; quotiescumque enim comederitis panem hunc & biberitis hunc calicem, mei memoriam recoletis.

Hic est enim calix sanguinis mei novi & æterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum.

Prolatis verbis consecrationis deponit calicem super corporale, genuflexo adorat, surgit & ostendit populo, & ponens calicem super altare dicit.

Hoc erit nobis pignus usque ad consummationem sæculi.

REMARQUES

[illegible]

[illegible]

[illegible]

O[illegible]

XI. DISS. paroles, puiſqu'on les voit dans les deux autres liturgies de Théodore & de Neſtorius qui ſont à leur uſage.

Remarquons en ſecond lieu que cette omiſſion eſt cauſe qu'on ne peut pas aſſurer ſi après les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie il y avoit dans cette liturgie une priere pour l'invocation, comme dans les deux autres liturgies. Il y a pourtant lieu de juger par la liturgie malabare, qu'il n'y avoit que l'invocation qui précede les paroles de l'inſtitution, & qu'ainſi l'on croyoit qu'il étoit indifférent que cette priere fût placée devant ou après. Ce qui eſt certain, c'eſt que la liturgie même nous apprend dans les prieres de l'oblation, que la conſécration ſe fait par la parole de Dieu & par le S. Eſprit: *Ut hæc oblatio per Dei verbum ac Spiritum ſanctum conſecretur.* Supr. pag.

3°. On ne peut ſe diſpenſer de remarquer que l'élévation de l'hoſtie & du calice que Ménezès a fait marquer ici, eſt oppoſée à l'uſage des Neſtoriens & des autres Orientaux. Nous avons eu lieu d'obſerver plus d'une fois que dans l'égliſe latine même, l'élévation ne s'eſt faite qu'à la fin du canon juſqu'au commencement du XIIe. ſiecle. On a véritablement toujours fait l'élévation du ſaint ſacrement parmi tous les Orientaux, mais c'eſt ſeulement un peu avant la communion. C'eſt auſſi de-là qu'on a tiré les paroles qui ſont placées ici d'abord après l'élévation du calice, où l'on ſuppoſe la fraction qui n'eſt pourtant pas encore faite.

Suite de la liturgie Malabare.

Gloria tibi Domine mi, gloria tibi Domine mi, propter ineffabile donum tuum.

Dum sacerdos elevat corpus & sanguinem, diaconus cum choro alternatim decantat.

D. Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi, ego sum panis qui ex superis descendi dixit Salvator noster in mysterio discipulis suis, omnis qui in caritate accedit, & suscipit me, vivet in me in æternum, & hæreditate acquiret regnum.

Chor. Ministri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, cherubin & seraphin, & archangeli cum timore & tremore coram altari stant & sacerdotem intuentur, quando frangit & dividit corpus Christi in delictorum propitiationem.

D. Aperite mihi portas justitiæ benignus, cujus ostium apertum est pœnitentibus, & peccatores ad se, ut accedant, vocant; aperi nobis. Domine mi januam amorum tuorum, ut ingrediamur, dieque nocteque tibi laudem decantemus.

Chor. Pone Domine custodiam ori meo, gloria Patri & Filio & Spiritui sancto.

Sacerdos quando sanctum altare ingreditur, manus suas (1) *purè protendit in cœlum & consecrat corpus & sanguinem Christi.*

---

(1) *On lisoit*: Manus suas purè protendit in cœlum, & invitat [*invocat*] Spiritum, qui de superis descendit & consecrat corpus & sanguinem Christi. *Syn. Diamp. fol. 27.*

XI. Diss.

MALABARE.

D. Misericors propitius esto nobis, & miserere nostri, & ne despicias nos in tempore afflictiònis, quoniam nocte ac die in te speramus, & sperantes in te non confundentur.

Chor. Dicat omnis populus Amen, & Amen ignem in ignito carbone Isaias osculatus est, & labia ejus exusta non sunt, sed iniquas ejus remissa est, ignem in ipso pane suscipiunt mortales, & ipsorum corpora custodit, & delicta eorum exuit.

Fraction de l'hostie.

D. A seculo usque in seculum: Altare est ignis, ignis in igne, ignis involvit illud: caveant sacerdotes à terrifico & formidabili igne, ne cadant in eum, & comburantur in sæcula.

Sacerdos frangens hostiam, per medium dicit.

Accedimus Domine mi fide veritatis nominis tui ad hæc sancta mysteria, ac pietate tua frangimus, & misericordia tua signamus corpus & sanguinem Salvatoris nostri Jesu Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

CHALDÉENNE.

Sacerdos osculatur hostiam in modum crucis, ita tamen ut labia ejus ad eam non pertingant, sed quasi osculando: & dicit. Gloria tibi Domine; gloria tibi Domine, propter donum tuum erga nos inenarrabile in sæcula.

Tunc accedit ad hostiæ fractionem, quam ambabus manibus facit dicens. Accedimus Domine cum fide vera, frangimusque cum confessione, & signamus per misericordiam tuam, corpus & sanguinem vivificatoris nostri Jesu Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

MALABARE.

Sacerdos partem hostiæ quam manu sinistra tenet, imponit patenæ, aliam verò sanguine intingit usque ad medium dicens.

Signetur sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

Et particula sanguine inducta signat alteram partem, & superponit patenæ dicens.

Signetur corpus sanctum sanguine propitiationis Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

Et conjungens ambas particulas ad invicem dicit:

Prædestinata sunt consecrata, perfecta, absoluta & conjuncta ad invicem mysteria hæc supergloriosa sancta & vivificantia & divina in nomine venerabili, & præclaro Tri-

CHALDÉENNE. ART. XII.

Et nominata Trinitate, frangit hostiam quam manibus tenet, in duas partes, & eam quæ est in manu ejus sinistra deponit in disco: altera quam manu dextera tenet, signat calicem dicens. Signatur sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

Et respondent Amen.

Tum intingit eam usque ad medium in calice, & signat cum eâ corpus quod est in patena, dicens. Signatur corpus sanctum, sanguine propitiatorio Domini nostri Jesu Christi. In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti.

Union des symboles du corps & du sang.

Et respondent Amen.

Conjungitque ambas partes, unam cum altera dicens. Divisa, sunt sanctificata, completa, perfecta, unita & commista mysteria hæc præclara, sancta vivifi-

XI. Diss. MALABARE.

nitatis supergloriosæ, ut sint nobis Domine mi in propitiationem delictorum, & in spem magnam resurrectionis ex mortuis, & in novationem vitæ in regno cœlesti.

S. Gloria tibi Domine mi, quoniam creasti me per gratiam tuam : gloria tibi Domine mi, quoniam vocasti me per misericordiam tuam; gloria tibi Domine mi, quoniam posuisti me mediatorem donorum tuorum & pro omni dispensatione, quæ erga imbecillitatem meam facta est; ascendat ad te carmen, & honor, & laus, & adoratio nunc, & in sæcula sæculorum. *Elevans vocem in tono evangelii dicit & signat se ipsum.*

Gratia Domini nostri Jesu Christi, & charitas Dei Patris, & communicatio sancti Spiritus sit cum omnibus

CHALDÉENNE.

cantia & divina, unum cum altero, in nomine adorando & glorioso Trinitatis tuæ gloriosæ Pater, Fili & Spiritus sancte, ut sint nobis Domine in propitiationem delictorum, & remissionem peccatorum, in spem quoque magnam resurrectionis à mortuis, & vitæ novæ in regno cœlorum, nobis & ecclesiæ sanctæ Christi Domini nostri, istic & in quacunque regione, nunc & semper, & in sæcula sæculorum.

Interea signat hostiam pollice dextro in formam crucis, ab inferiori parte ad superiorem & à dextra ad sinistram; & ita levem fissuram in ea format, quæ parte intincta est in sanguine. Partem ejus mittit in calicem, in formam crucis : pars inferior posita est versus sacerdotem, superior versus calicem, ita ut locus fissu-

[illegible]

& tradidit nobis sacramenta sua sancta, quibus recordaremur omnis gratiæ, quam erga nos ostendit. Nos igitur charitate profusa & humili voluntate donum vitæ æternæ suscipiamus, & oratione purâ, & vehementi dolore peccatorum nostrorum, participes efficiamur mysteriorum sanctorum ecclesiæ, & spe pœnitentiæ ab iniquitatibus nostris convertamur, & pro peccatis nostris doleamus: insuper amores, & misericordiam postulemus, rogemusque Deum omnium Dominum, & conservis nostris eorum debita dimittamus.

Chor. Propitiare peccatis & delictis servorum tuorum.

D. Mundemus conscientias nostras à divisione & contentionibus.

Chor. Domine Pro-

feratur tibi laus, honor, confessio, & adoratio nunc, &c. *Accedunt diaconi, & signat unumquemque eorum in fronte, dicens.* Christus suscipiat ministerium tuum: Christus illustret faciem tuam: Christus conservet vitam tuam: Christus crescere faciat juventutem tuam.

Et respondent. Christus suscipiat oblationem tuam.

Omnes redeunt ad locum suum: sacerdosque factâ inclinatione, surgit & dicit tono evangelii.

Gratia Domini nostri Jesu Christi: & caritas Dei Patris, & communicatio Spiritus sancti, sit cum omnibus nobis.

Sacerdos signat se ipsum, & elevat manum suam super caput suum ut sit in aere, & populus sit particeps signationis.

Dicit diaconus. Omnes nos cum timore: &

MALABARE.

pitiare peccatis & delictis servorum tuorum.

D. Sint animæ nostræ perpolitæ, & ab omni odio & inimicitia alienæ.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis servorum tuorum.

D. Suscipiamus sanctitatem & sancto Spiritu conservemur.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis servorum tuorum.

D. Mentium nostrarum unanimitate & pace ad invicem ipsorum mysteriorum societatem suscipiamus.

Chor. Domine propitiare peccatis & delictis servorum tuorum

D. Et sint nobis Domine in resurrectionem corporum nostrorum, & animarum nostrarum salutem, & vitam sæculi sæculorum. Amen.

Interim dicit sacerdos: Benedictus es Domine Deus Patrum nostrorum, & superexalta-

CHALDÉENNE. ART. XII.

ad hæc verba : dedit nobis mysteria sua.

Incipit sacerdos frangere corpus, & dicit: Propitiare Domine per clementiam peccatis & insipientiis servorum tuorum, & sanctifica labia nostra per gratiam tuam, ut dent fructus gloriæ & laudis divinitati tuæ, cum omnibus sanctis tuis in regno tuo.

Et elevans vocem dicit. Et fac nos dignos Domine Deus noster, ut perpetuo absque macula, coram te consistamus cum corde puro, facie aperta & cum fiducia quæ à te est, misericorditer nobis data; & omnes pariter invocemus te & sic dicamus, Pater noster &c. Le Pater.

Populus dicit. Pater noster.

Sacerdos. Domine Deus potens, Domine & Deus noster bone, qui es plenus misericordia, rogamus te Do-

tum, & supergloriosum est nomen tuum in sæcula, quoniam non secundum peccata nostra fecisti nobis, neque secundum iniquitatem nostram retribuisti nobis, sed secundum multitudinem amorum tuorum liberasti nos à potestate tenebrarum, & vocasti nos ad regnum filii tui dilectissimi Domini nostri Jesu Christi, per quem denudasti, & in nihilum reduxisti potestatem tenebrarum, & vitam incorruptibilem nobis es elargitus, & nunc etiam Domine qui dignum me fecisti, ita ut constitueres me coram altari tuo mundo & sancto ad offerendum tibi sacrificium hoc vivum & sanctum; dignos nos etiam effice pietate tua, ut omni munditia, & sanctitate donum hoc suscipiamus, & non sit nobis in judicium & vindictam, sed in amores

mine Deus noster & deprecamur clementiam bonitatis tuæ: ne nos inducas Domine in tentationem, sed libera & salva nos à malo & ab exercitibus ejus, quia tuum est regnum, virtus, robur, fortitudo & imperium in cœlo & in terra, nunc & semper.

Signat se ipsum, & respondent. Amen.

Et prosequitur. Pax vobiscum.

Respondent. Tecum & cum spiritu tuo.

Prosequitur. Sancta sanctis decet in perfectione.

Et dicunt. Unus Pater sanctus: unus Filius sanctus: unus Spiritus sanctus. Gloria Patri, & Filio, & Spiritui sancto in sæcula sæculorum. Amen.

Diaconus. Laudate.

Et dicunt responsorium.

Cumque venit diaconus ad portandum calicem dicit. Precemur

Maii [illegible]

pietatem. Et [illegible] ex mortuis [illegible] Et [illegible] omnes [illegible] gloriae tuae. Et [illegible] [illegible] cum omnibus sanctis tuis [illegible] & Spiritu sancto [illegible] & honor, & laus, & adoratio, nunc & semper & in saecula saeculorum.

Deus, Dominum [illegible] tuae [illegible] servorum tuorum [illegible] sanctifica [illegible] cantici Spiritus sancti, ut [illegible] cum omnibus sanctis tuis fructus gloriae & laudis consequamur: efficere etiam nos dignos Domine Deus

[illegible]

[illegible] Benedictus Dominus.

[illegible] Domine [illegible] Domini nostri Jesu Christi [illegible] omnibus.

[illegible]

[illegible] Domine [illegible] Jesu [illegible]

[illegible] omnes igitur.

[illegible] Gloria ipsi propter bonum

noster ut semper absque macula stemus in conspectu tuo corde mundo & facie revelata, & confidentia illa, quæ per amores tuos nobis collata est, omnes simul invocemus te, & hoc modo dicamus.

Le Pater. Pater noster qui es in cœlis.... sed libera nos à malo. Amen.

S. Etiam Domine Deus virtutum, Deus noster optime, & Pater noster viscerum plene obsecramus, postulamus, rogamusque clementiam bonitatis tuæ, ne Domine mi inducas nos in tentationem, sed salva & libera nos à malo, & ab exercitu ipsius, quoniam tuum est regnum, & virtus, gloria, & potestas, imperium & fortitudo in cœlo, & in terra, nunc & in sæcula sæculorum. *D.* Amen.

S. Pax vobiscum.

D. Et tecum & cum Spiritu tuo.

suum ineffabile.

Diaconus. Precemur pacem nobiscum.

Sacerdos in medio altaris dicit hanc orat.

Dignum est Domine, justum & æquum omnibus diebus, temporibus & horis confiteri, adorare, & laudare nomen timendum majestatis tuæ, quia dignos fecisti nos Domine per gratiam tuam, homines mortales imbecillæque naturæ, ut cum spiritualibus nomen tuum sanctificaremus, & mysteriorum doni tui fieremus participes, & suavitate eloquiorum tuorum delectaremur. Et voces gloriæ & confessionis divinitati tuæ, sublimi semper referimus Domine.

Alia. Christus Deus noster, Dominus, Rex, Salvator & Vivificator noster, per gratiam suam dignos fecit non suscipiendi corpus ejus, sanguinemque ejus

[illegible]

nec ut tanquam ea, sed verbum tuum ſanctificet animam meam, & ſanet corpus meum in nomine Patris & Filii & Spiritus ſancti.

Dum hæc ſacerdos dicit, decantat diaconus.

D. Suſcipiatur hæc oblatio surſum in excelſis cum ea, quam Abel, Noe & Abraham obtulerunt in regnum cœleſte.

Poſt ſumptionem corporis dicit ſacerdos. Donum gratiæ ipſius Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti perficiatur per amorem in omnibus nobis.

D. In ſæcula ſæculorum. Amen.

Sumens ſanguinem dicit poſtcommunionem. Sanguis propitiationis Domini noſtri Jeſu Chriſti nutriat animám meam & corpus meum in hoc ſæculo & in futuro.

D. Fratres mei ſuſci-

Chriſte propitiator delictorum noſtrorum, peccatorumque noſtrorum, quique aufers inſipientias noſtras per myſteria tua præclára, ſancta vivifica & divina: Chriſtus ſpes naturæ noſtræ, ſemper & in ſæcula. Amen.

Obſignatio ſeu ultima benedictio.

Dominus noſter Jeſus Chriſtus cui miniſtravimus, quem ſenſimus & honoravimus in myſteriis ſuis præclaris, ſanctis, vivificantibus & divinis, dignos ipſe nos efficiat gloriâ ſplendidâ regni ſui, & lætitia cum angelis ſuis ſanctis, & ad confidentiam coram eo, ut ſtemus ad ejus dexteram. Et ſuper congregationem noſtram univerſam miſerationes & miſericordia ejus perpetuo effundantur nunc & ſemper, in ſæcula.

MALABARE. | CHALDÉENNE. | ART. XII.

pite corpus ipsius Filii Dei, dicit ecclesia, & bibite ipsius calicem.

D. Conforta Domine noster manus, quæ extensæ funtut sanctum acciperent dignas eas effice, ut diebus omnibus divinitati tuæ fructus conferant, & omnia quæ decantarunt tibi laudem intra sanctuarium digna per te efficiantur, ut semper laudent te: insuper & aures, quæ vocem carminum tuorum audierunt, ne quæso audiant, Domine mi, vocem clamoris & jurgii: oculi etiam qui viderunt pietatem tuam, magnam videant quoque tuam benedictam spem: linguæ, quæ sanctus clamarunt, compositè veritatem loquantur: pedes qui in ipsa ecclesia ambularunt, in lucis regione fac eos ambulare: corpora, quæ corpus tuum vivum degustarunt, vi-

Diebus Dominicis & festis.

Ipse qui benedixit nos omnibus benedictionibus Spiritus in cœlis, per Jesum Christum Dominum nostrum, & præparavit nos ad regnum suum, vocavitque nos ad bona desiderabilia, quæ nec desinunt, nec pereunt, sicut pollicitus est nobis in evangelio suo vivificante, dixitque congregationi benedictæ discipulorum suorum: Amen, amen dico vobis quia omnis qui manducat corpus meum, & bibit sanguinem meum, in me manet, & ego in eo; & ego ressuscitabo eum in novissimo die, & in judicium non venit, sed transire illum faciam de morte ad vitam æternam: ipse nunc benedicat congregationi nostræ, & conservet statum nostrum, & gloriosum faciat po-

tæ novitate reparentur: super congregationem quoque nostram, quæ divinitatem tuam adorat, auxilia tua multiplicentur, & nobiscum permaneat charitas tua magna, & per te ad persolvendam gloriam abundemus, & aperi ostium precibus omnium nostrorum: nos

pulum nostrum, qui venit & lætatus est in susceptione mysteriorum ejus præclarorum, sanctorum, vivificantium & divinorum, vivoque signo crucis Dominicæ sitis obsignati & custoditi, ab omnibus fraudibus secretis, & apertis nunc & semper.

omnes igitur, qui per donum gratiæ Spiritus sancti accessimus, & digni effecti sumus, & socii in sumptione mysteriorum horum præclarissimorum sanctorum divinorum, vitamque conferentium laudemus omnes simul & exultemus Deo largitori ipsorum.

MALABARE.

Sac. Ipsi gloria propter ineffabile ejus donum.

Sac. etiam. Decens, justum & dignum est, Domine, ut omnibus temporibus, & diebus, & horis laudemus, adoremus, & glorificemus terrificum nomen majestatis tuæ, quoniam per gratiam, & amores tuos Domine mi, naturam imbecillem, filiorum hominum mortalium, dignam effecisti, ut cum spiritibus nomen tuum sanctificent, & mysteriorum doni tui efficiamur participes, & dulcedine sermonum tuorum vitam conferentium, & divinorum delectentur, & voces laudis divinitati tuæ excelsæ offerant semper Pater, & Filius, & Spiritus sanctus.

Alia

[illegible]

dicat fructus arborum vestrarum, & multiplicet & benedicat substantiam vestram, & per charitatem suam longuam vitam tribuat vobis.

Deus Dominus hominum benedicat hanc congregationem, & det virtutem imbecillo, quia ecce à principio incipio.

Per signum vivum Christi benedicatur ca-
(14) thedra gloriosa romana (14), ut oriatur & splendeat in illa justitia.

Pater splendore plenus, pastor & Dominus
(15) gregis Christi papa *N.* (15) plenus sobrietate, unà cum bono doctore episcopo nostro *N* custodiatur à malo.

Benedic presbyteros sanctos, & clericos & ministros : liberentur à periculis, & à dæmoniis, & hominibus pessimis.

Antiquis verò dierum, & senibus senectute præclaris faciat Dominus illis optimum finem, & ad regnum vocet eos.

Statura quoque pulchros adolescentes possidentes fortitudinem faciat illos crescere in splendore, & castitate eos adimpleat.

Natura etiam fragilis mulierum, virgines etiam, & nupte custodiantur à casu & à laqueis, & à scandalis.

Sedens in cœlo Dominus det nobis pacem

---

(14) *On lisoit :* Benedicatur cathedra gloriosa catholicorum orientalium.

(15) *On lisoit simplement pour l'évêque diocésain :* Dominus totius gregit episcopus plenus sobrietate custodiatur.

quietam, & pacem bonam, & dulcem, ut gaudeamus die ac nocte.

Det vobis placata tempora, ut sitis semper gaudentes, & non turbulenti & inquieti, sed per charitatem diligentes.

Et quoniam congregati estis hodie ad celebritatem oblationis hujus, crux regis cœlestis custodiat vos.

Suscipiat Dominus oblationem vestram, & sacrificia vestra, & orationes vestras, & quiescat Spiritus ejus super eleemosynas vestras, & intret petitio vestra in conspectu ejus illustris in congregatione sanctorum sanctissimus apostolus Thomas (16) sanctitas sanctitatum custodiat (16)
vos à plagis, & à dæmoniis & hominibus pessimis.

Oret quoque super hanc turbam pauperem, & miseram, & afflictam : sunt enim discipuli hujus sancti, ut sic à plagis liberi fiant.

Præterea illi, qui modestè laboraverunt, & in simplicitate servierunt in hoc mundo, in justitia custodiantur à malo.

Et qui in nobis sunt extranei, & à domo suâ longinqui, rex sæculi sæculorum in pace faciat illos reverti.

Hoc festum sit sanctum super vos ô popule humilis, & Dominus sit stabiliens, & ad bona consiliarius.

Modò & nunc, & omni tempore, & occa-

---

(16) *On lisoit* : Illustris in congregatione sanctorum religiosus Hormidas sanctitas sanctitatum &c.

sione, noctibus quoque & diebus, & usque in sæcula sæculorum.

Benedictio in diebus solemnibus.

Carmen & adorationem nunc offeramus Deo, sancto Filio, qui factus est homo, & operuit divinitatem suam humilitate nostra.

Et in humanitate nostra sustinuit passionem per manus populi mali, ut liberaret Adamum rationalem, & converteret filios ejus ab errore.

Benedic Domine congregationem nostram debilem, corpore simul, & anima, facque nos socios illius congregationi angelorum cœlestium absque macula.

Benedic & nunc sacerdotes, & remove ab illis omnes casus infestos, & eorum voces admitte sanctificationibus justorum splendentium sicut sol.

Benedic terra, quæ bellorum infestationes à regibus conturbatur, & pacifica eos per signum crucis luminis sancti.

(17) Benedic ecclesiam tuam, quæ patitur (17) infestationes; à pessimo dæmone libera illam, quæ ad ostium tuum pulsat manè, & vespere simul.

Et circumda illam gladio acuto per charitatem tuam sanctificantem, ut psallat tibi gloriam distinctam Pater, & Filius, & Spiritus sanctus.

Benedic dexterâ tuâ, Domine Jesu Christe,

(17) *On lisoit :* Quæ patitur & inovili pessimi dæmonis ecce comprehenditur.

congregationem hanc illustrem, ut fulgeat benedictionis Spiritus sancti in modum solis clarissimi.

Benedic Domine mi virtute tua gloriosa congregationem nostram, & amplifica illam omni pompa, & da illi lætum tempus, & habitaculum quietum, & abundans.

Benedic Domine mi congregationem nostram nobilem dexterâ tuâ, rex vivens, & effunde super illam benedictionem tuam Domine in longitudinem temporum & annorum.

Benedic dexterâ tua Domine noster congregationem nostram omni Spiritu & benedictione, & libera eam ab omnibus malis, & remove ab illa flagellum.

Benedic & custodi salvator noster invictos ab omni nocumento, & lætifica eos omnibus bonis nomine tuo vivo liberator noster.

Benedic Domine noster antistites nostros, & gubernatores nostros, & doctores nostros, & salva reges nostros fideles, & duces (18) nostros catholicos, & reduc ad nos judices nostros servos tuos. (18)

Benedic etiam Domine mi pueros nostros, & eos qui nos docent, & erudiunt, & sapientes fac doctrinâ tuâ infantes nostros, & illustres fac senes & adolescentes nostros.

Benedic & parce defunctis, & dimitte debita, & peccata nostra, & protege nos sub pennis tuis, & revela faciem tuam & libera nos.

---

(18) *On lisoit simplement :* Salva reges nostros & duces nostros.

Benedic infirmos, & orphanos, & miferere afflictis, & calumniam fuftinentibus, & refponde turbatis, & miferis, & veni in auxilium eorum, & ne negligas.

Et da nobis Domine tempora fana, ut vivamus coram te abfque labe & inveniamus gratiam, & amores coram throno tuo dominator fæculorum.

Benedic dexterâ tuâ, & adjuva congregationem noftram hanc, & cuftodi etiam illam ab adverfario qui circumdat eam fortitudine tua magna, quæ non minuitur.

Et fac nos dignos per amores tuos in illo die, quo fignum tuum orietur è cœlis fuper juftos, qui paffi funt æftum, & vigilias, & jejunium.

Et egrediemur in occurfum tuum cum jubilo, & ingrediemur tecum in lætitiam, & tibi fancto & excelfo pfallemus gloriam interminabilem.

Vos quoque ô congregatio redempta, popule fancte & præclare qui adfuifti hodie, ficut decet coram ipfo Jefu Domino Deo Salvatore.

Sufcipiat Dominus oblationes noftras, & det duplicem mercedem veftram, & dignos vos efficiat promiffionibus fuis, quas promifit vobis in evangelio fuo.

Scilicet femper dico vobis, qui comedit corpus meum vivificans, & bibit ex fanguine meo
(19) fanctificante, habet vitam (19) æternam.

Et eritis fignati, & protecti ab omnibus in-

(19) *Au lieu de* vitam æternam, *on lifoit* : Liberabitur ab inferno per me.

tem donorum suorum effundat super nos usque ad perfectionem.

Christus qui sanguine suo emit oves suas, & passus est calumniam, ipse liberet nos ab adversario, & à captivitate; pastores quoque virtute sua custodiat, quia non habent finem, ut pascant oves suas in modum filii Jonæ & Tarsensis.

Presbyteri qui in domo sanctitatis pulchre sacerdotio funguntur & sunt sacerdotes præclari digni efficiantur illo convivio pleno gaudii, ut coram illo pulchre ministrare possint in loco suo excelso pro ministerio, quo ministrarunt in hoc sæculo absque intermissione & cunctatione.

Senes illustres qui in ecclesia senuerunt, & ingressi sunt annos, confortet eos Dominus super virgam pacis & requiei, & adolescentes, qui in vobis ornatu præclaro incedunt, ut virtute placeant Domino.

Os puerorum vestrorum benedicat vos in gloria, in vocibus dulcibus etiam fæminæ vestræ per verecundiam inculpabilem: oratio vestra sicut Danielis justi prophetæ sit, ingrediatur coram eo, ut det solutionem iniquitatibus vestris.

Resurrectionem faciat defunctis vestris in die novissimo; & dignos faciat illos regno incorruptibili Spiritus sanctus, quem induistis per aquam, in quo accepistis gradum excelsum adoptionis filiorum.

Pax, & requies, & charitas, spes bona, & pura si intér vos & in domibus vestris usque ad consummationem: gloria illi ex omni ore Jesu Domino Deo super donum ejus ineffabile

linguis creatis nunc, & post omne nunc, & semper, & in sæcula sæculorum. Amen.

Benedictio in missa pro defunctis.

Exaudi Domine mi vocem orationis nostræ, & intret in conspectu tuo deprecatio nostra, & suscipe sacrificia, & oblationes nostras, & propitius esto delictis defunctorum nostrorum, sicut oblatio prima, quam obtulit Abel inceptor, & Noe simplex, & innocens, & Abraham fidelis in Domino.

Et Job qui sustinuit afflictionem, & Elias propheta veritatis, & apostoli in medio cænaculi, & sicut minuta illius viduæ; sic Domine mi in misericordia tua suscipe oblationem servi tui, & dignum fac illum thalamo regni cum omnibus justis, qui placuerunt tibi, suscipe Domine noster sacrificium ejus, & propitius esto, & dimitte debita illius, & dele omnes iniquitates ejus, & omnium sociorum ejus.

Et dignum fac Domine misericors hunc servum tuum pauperem thalamo illo spirituali cum justis filiis dexteræ.

Assigna illi ab hac die quietem simul, & memoriam, & suavitatem illam stabilem in loco glorioso & beato.

Et tibi retribuit confessionem, & gloriam & honorem, & adorationem uni naturæ tribus personis sine intermissione.

Et omnes qui laboraverunt in hoc opere parvis, & magnis hujus diei, & qui loquuntur in hac congregatione digni fiant remissione in misericordia.



Benedic Domine mi benedictionibus hanc congregationem in æqualitate, & domum, & homines & omnes nos in unitate, nunc & semper.

ARTICLE XIII.

Liturgies de Théodore & de Nestorius.

ON vient de voir que les paroles de l'institution de l'euchariſtie, & par conſéquent de la conſécration, n'ont pas été rapportées telles qu'elles étoient dans la liturgie malabare; & qu'elles ont été omiſes dans l'exemplaire de la liturgie commune des Neſtoriens Chaldéens. Mais elles ſont dans les liturgies de Théodore & de Neſtorius, dont ils ſe ſervent en certains jours de l'année; & par cela elles deviennent néceſſaires pour avoir tout l'eſſentiel de la liturgie des Neſtoriens. Alexis de Ménezès ne jugea pas à propos de faire traduire ces liturgies de ſyriaque en latin. Il ordonna même qu'elles ſeroient abſolument ſupprimées & brûlées: mais on les a eu des prêtres Chaldéens qui ſont venus en France. M. Simon avoit traduit la formule de la conſécration de ces deux liturgies dans ſes notes [1] ſur Gabriel de Philadelphie, & M. Renaudot a traduit les deux liturgies entieres qui ne commencent pourtant qu'un peu avant la préface, parce qu'on prend de la liturgie commune intitulée des apôtres, les prieres précédentes, & preſque toutes celles qui doivent être dites par le diacre. Voici le canon de ces

[1] *In apolog. in Gabr. pag. 148 & ſeq.*

deux liturgies. La premiere commence par une priere dans laquelle le prêtre demande à Dieu qu'en lui offrant le sacrifice saint, vivant & non-sanglant, il puisse trouver grace devant lui: *Præsta per gratiam tuam, & miserationes tuas uberes, plenas gratia Spiritus sancti, ut dum consistimus coram te conscientiis mundis, & offerimus tibi sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, præclarum, rationabile, excellens & incruentum, gratiam & miserationes inveniamus coram te.* AR. XIII.

Termes du canon de la liturgie de Théodore touchant la consécration.

Verè Domine sanctus es.... Ipse [Jesus] per Spiritum æternum, se ipsum obtulit immaculatum Deo, & sanctificavit nos per oblationem corporis sui semel factam, & pacificavit per sanguinem crucis suæ, quæ in cœlis, & quæ in terris sunt. Qui traditus est propter peccata nostra, & resurrexit ut justificaret nos. Qui cum apostolis suis eâ nocte quâ traditus est, celebravit mysterium hoc magnum, tremendum, sanctum & divinum: accipiens panem benedixit & fregit, deditque discipulis suis & dixit: Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur, in remissionem peccatorum. Similiter & calicem: Gratias igit, & dedit illis dixitque: Hic est sanguis meus novi testamenti, qui pro multis effunditur in remissionem peccatorum. Accipite igitur vos omnes, edite ex hoc pane, & bibite ex hoc calice, & ita facite quotiescunque congregabimini in mei memoriam. *Liturg. Theodori, p. 618.*

XI. Diss. Sicut præceptum nobis eſt ita congregati ſumus, nos ſervi tui humiles, imbelli & infirmi, ut cum bona venia gratiæ tuæ, celebremus myſterium magnum, tremendum, ſanctum & divinum, per quod facta ſalus eſt magna univerſo humano generi noſtro. *Canon.* Referimuſque ſimul laudem, honorem, confeſſionem & adorationem, Patri, & Filio, & Spiritui ſancto, nunc & ſemper.

Sacerdos ſignat myſteria, diaconus dicit: Mentibus veſtris orate, &c.

Sacerdos dicit hanc orationem. Domine Deus potens.

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis ſecretò.

Adoramus te Domine, & gratias agimus tibi & glorificamus te, quod nos licèt indignos propter peccata noſtra, ad te accedere feciſti, per miſerationes tuas multas: & renovaſti nos, & ſanctificaſti per gratiam Spiritûs ſancti, dignoſque præſtitiſti nos adminiſtrandi coram te miniſterium hoc tremendum, & divinum, ad ſalutem vitæ noſtræ: ſimulque confitemur coram te, cum gratiarum actione maxima, ob ſalutem magnam, quæ nobis omnibus preſtita eſt, per Filium tuum dilectum Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. Offerimuſque coram Trinitate tua glorioſa, corde contrito, & ſpiritu humilitatis, ſacrificium hoc vivum & ſanctum, quod myſterium eſt agni Dei qui tollit peccata mundi, rogantes & deprecantes coram te, ut complaceat Domine divinitas tua adoranda, & per miſericordiam tuam ſuſcipiatur oblatio hæc pura & ſancta, per quam placatus & reconci-

liatus es, pro peccatis mundi. Nunc etiam Domine, ecce offertur hæc oblatio coram nomine tuo magno & tremendo, pro universa ecclesia sancta catholica, ut habitet in medio ejus tranquillitas túa, & pax tua cunctis diebus sæculi : & removeantur procul ab ea persecutiones, tumultus, contentiones, schismata & divisiones, omnesque invicem adhæreamus, per unanimem concordiam, cum corde puro & caritate perfecta. Et pro omnibus patribus nostris episcopis, & chorepiscopis, sacerdotibus & diaconis, qui sunt in hoc ministerio veritatis, ut stent & ministrent coram te purè, splendidè, & sanctè, placeantque voluntati tuæ, ita ut mereantur consequi à te gradus bonos & sublimes, in revelatione Domini nostri Jesu Christi. Pro omnibus etiam filiis ecclesiæ sanctæ catholicæ, qui hîc sunt & in quacunque regione, ut proficiant in adoratione majestatis tuæ, in fide vera & in operibus bonis & laudabilibus ad salutem vitæ suæ. Et pro servo tuo peccatore & culparum reo, ut per gratiam tuam Domine parcas peccatis meis, & auferas delicta mea, quæ sciens vel nesciens, commisi coram te. Et pro illis omnibus pro quibus offertur hæc oblatio, ut inveniant coram te miserationes, & gratiam & vivant. Et pro fructibus terræ atque aëris temperie, ut benedicatur corona anni benignitatis tuæ per gratiam tuam. Et pro omni genere hominum qui in peccato aut errore versantur, ut per gratiam tuam dignos illos efficias cognitione veritatis, & adoratione majestatis tuæ : ut cognoscant te, quòd sis Deus Pater verus solus : agnoscantque te bonum, qui vis ut omnes homi-

XI. Diss. nes vivant & convertantur ad agnitionem veritatis : agnoſcant quoque te tanquam Dominum ab æterno & à ſæculo, naturam divinam non factam, condito rem omnium, Pater, Fili, & Spiritus ſancte. Quodque propter nos homines & propter noſtram ſalutem, Filius Dei, Deus verbum, induit hominem perfectum, Dominus noſter Jeſus Chriſtus : perfectuſque & juſtificatus eſt per virtutem Dei & per Spiritum ſanctum, & ipſe eſt mediator Dei & hominum, & largitor vitæ & in ſæcula ſæculorum, illis qui per eum accedunt ad Deum Patrem : cui ſint laudes & benedictiones in ſæcula ſæculorum. Domine & Deus noſter ſuſcipe à nobis per gratiam tuam ſacrificium hoc gratiarum actionis, fructus ſcilicet rationabiles labiorum noſtrorum, ut ſit coram tu memoria bona juſtorum antiquorum, prophetarum ſanctorum, apoſtolorum beatorum : martyrum & confeſſorum, epiſcoporum, doctorum, ſacerdotum, diaconorum, & omnium filiorum eccleſiæ ſanctæ catholicæ, eorum qui in fide vera tranſierunt ex hoc mundo, ut per gratiam tuam Domine, veniam illis concedas omnium peccatorum & delictorum quæ in hoc mundo, in corpore mortali, & anima mutationi obnoxia, peccaverunt aut offenderunt coram te, quia nemo eſt qui non peccet.

Mémoire des ſaints.

Et proſequitur. Rogamus te Domine, deprecamur, & obſecramus te ut complaceat divinitas tua adoranda, per clementiam tuam.

Diaconus dicit. Cum ſilentio & timore.

Invocation du S. Eſprit.

Sacerdos. Et veniat ſuper nos & ſuper oblationem hanc, gratia Spiritus ſancti, habitetque & illabatur ſuper panem hunc & ſuper calicem

hunc, benedicatque, & sanctificet & obsignet illos, in nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti: fiatque panis, per virtutem nominis tui, panis, inquam, iste, sanguis Domini nostri Jesu Christi: ut quicunque cum fide vera ederit ex hoc pane, & biberit ex hoc calice, fiant illi Domine, ad veniam delictorum & remissionem peccatorum, ad spem magnam resurrectionis à mortuis, ad salutem animæ & corporis, & ad vitam novam in regno cœlorum. Dignos etiam fac nos omnes per gratiam Domini nostri Jesu Christi, ut cum omnibus illis qui placuerunt voluntati tuæ, & secundum præcepta tua vitam instituerunt, lætemur in regno cœlorum, fruentes bonis futuris quæ non transeunt. ART. XIII.

Et hîc & illîc nos omnes simul & æqualiter confitebimur, adorabimus & laudabimus Patrem, & Filium, & Spiritum sanctum, nunc & semper & in sæcula sæculorum.

Signat mysteria & reliqua omnia perficit, ut in liturgia apostolorum.

Termes du canon de la Liturgie de Nestorius touchant la Consécration.

Canon de la liturgie de Nestorius.

Sacerdos profundè inclinat se dicendo hanc orationem. Sanctus, Sanctus, Sanctus Dominus fortis, cujus pleni sunt cœli & terra.

Pronuntiat hanc orationem inclinationis secretè.

Cumque illis potestatibus cœlestibus, & nos Domine bone & Deus misericors clamamus

& dicimus, Sanctus es verè, & verè gloricandus, excelsus, sublimisque: quod adoratores tuos qui in terra sunt dignos fecisti, similes illis esse qui te glorificant in cœlis. Sanctus etiam Filius tuus unigenitus Dominus noster Jesus Christus, cum Spiritu sancto, qui tecum ab æterno coexistit, ut ejusdem consors naturæ, & conditor omnium creaturarum. Benedicimus Domine, Deum verbum, Filium absconditum, qui est ex sinu tuo, qui cum in similitudine tua esset, & imago substantiæ tuæ, non rapinam arbitratus est esse æqualem tibi: sed semetipsum exinanivit & similitudinem servi accepit, hominem perfectum ex anima rationali intelligente & immortali, & corpore mortali hominum, & conjunxit illum sibi, univitque secum in gloria, potestate & honore, ex natura sua passibilem: qui formatus est per virtutem Spiritus sancti pro salute omnium: quique factus est ex muliere factusque sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, & omnes qui in Adam mortui erant vivificaret: destruxitque peccatum in carne sua, & legem præceptorum per præcepta sua destruxit: aperuit oculos mentium nostrarum qui cæci eramus, & planam fecit nobis viam salutis, & illuminavit nos luce scientiæ divinæ. Illis enim qui receperunt eum dedit potestatem filios Dei fieri: mundavit nos & expiavit nos per baptismum aquæ sanctæ, & sanctificavit nos gratiâ suâ per donum Spiritûs sancti. Eos quoque qui consepulti sunt ipsi per baptismum, suscitavit & elevavit, collocavitque secum in cœlo secundum promissionem suam. Cumque dilexisset suos qui in hoc mundo erant, usque in finem,

nem dilexit eos, factusque est succidaneus pœnæ debitæ peccatis generis nostri, pro vita omnium, deditque seipsum pro omnibus ad mortem quæ super nos regnabat & sub cujus potestate servituti addicti eramus, eidem venditi per peccata nostra, & per sanguinem suum pretiosum redemit, & salvavit nos : descenditque ad inferos, & solvit vincula mortis voracis. Et quia justum non erat ut in inferno detineretur à morte, princeps salutis nostræ, surrexit à mortuis tertia die ; & factus est primitiæ dormientium, ut esset primus in omnibus : ascendit in cœlum : seditque ad dexteram majestatis tuæ, Deus. Et relinquit nobis commemorationem salutis nostræ mysterium hoc quod offerimus coram te. Cùm enim advenisset tempus quo tradebatur pro vita mundi, postquam cænavit in paschate legis Moisis, accepit panem in manus suas sanctas, immaculatas & impollutas, benedixit & fregit, & comedit (1) deditque discipulis & dixit, accipite, edite ex eo vos omnes. Hoc est corpus meum quod pro vobis frangitur in remissionem peccatorum. Simili modo & calicem miscuit vino & aquâ, & benedixit, & bibit deditque discipulis suis &

ART. XII.

(1) Si Jesus-Christ a mangé & bu de ce qu'il consacra.

(1) *Comedit* & *Bibit.* Ces mots ne sont point dans les évangélistes, ni dans toutes les liturgies, mais ils se trouvent en diverses liturgies des Syriens & des Cophtes, *Voy. tom.* 3, *pag. 493 & 513.* Ce point a été regardé comme constant par la tradition. Denis Barsalibi, qui composa au XIe. siecle une longue explication de la liturgie syriaque, le montre par l'autorité des PP. Syriens & Grecs. M. Assemani, au 2e. *Tome de sa*

XI. Diss. dixit : Bibite ex eo vos omnes : Hîc est sanguis meus testamenti novi, qui pro multis effundi-

---

Bibliotheque Orientale, *p.* 189, rapporte son témoignage en syriaque & en latin en ces termes : *Deditque discipulis suis & dixit : Accipite, manducate ex eo. Discipulos quidem ex illo corpore manducasse, indubitabile est. De Domino verò nostro quæritur, manducavit de corpore suo, necne? Dicimus, manducavit de corpore suo, & bibit de suo sanguine juxta ipsius effatum, non bibam amodò de hoc vitis geminine. S. Ephræm ait : comederunt discipuli ejus ex ejus corpore, & ipse pariter cum eis comedit : biberuntque sanguinem ejus, & ipse simul cum eis bibit. Similiter S. Joannes* (Chrysostomus) *inquit, cùm gustasset, dedit discipulis suis. Jacobus Edessemus pro certo affirmat, eum ex corpore suo manducasse, & de sanguine bibisse. Cyriacus patriarcha, & Barcepha docent, comedisse illum de suo corpore, & de sanguine potasse.* Et infrà : *Item miraculum, quod eo vespere in cœnacula patratum est, contemplare. Manducabat de corpore suo & apostolis suis illud manducandum porrigebat : bibebat sanguinem suum, & potandum illis præbebat. Prodigium sanè quod mentium captum eccedit!* Les Peres latins suivis de S. Thomas & des autres scholastiques, n'ont pas douté non plus que Jesus-Christ donnant à ses disciples son corps à manger & son sang à boire, n'ait fait le premier ce qu'il dit aux apôtres de faire. Il est assez clair en effet, que Jesus-Christ but le premier dans le calice consacré. Car après avoir dit aux apôtres, Buvez-en tous, il ajoute, je ne boirai plus désormais de ce fruit de vigne. *Matth. XXVI*, 29. *Non bibam amodò de hoc genimine vitis, usque dum, &c.* Voyez ce qui a été dit, *Tom.* 2, *pag.* 482. C'est sur ces paroles & sur la tradition que les Peres ont dit sans hésiter, comme S. Jérôme : *Sed Dominus Jesus ipse conviva & convivium, ipse comedens, & qui comeditur. Epist.* 150, *ad Hebidiam.* Et S. Augustin : *Sacramento corporis & sanguinis sui prægustato significavit quod voluit De Doctr. Christ. lib.* 2, *cap.* 3. Jean Faës, protestant, a voulu ébranler ce point dans un traité intitulé : *Christus*

tur in [illegible]
cite [illegible]
[illegible]
& [illegible]
[illegible]
quic[illegible]
bit ex [illegible]
torum, & [illegible]
magnam [illegible]
novam [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
& [illegible]
[illegible]
[illegible]
C[illegible]
[illegible]
Aspic[illegible]

[illegible]

XI. Diss. unigentum Patris, ductum ad passionem magnam crucis.

In Epiphania. Qui inclinat caput suum Baptismati.

Diaconus. Oremus pacem nobiscum.

Et dicit sacerdos hanc orationem. O Domine & Deus noster, coërce cogitationes meas, ne evagentur in vanitatibus hujus sæculi.

Sacerdos dicit hanc orationem inclinationis secretò.

NOs quoque Domine Deus Pater fortis, commemoramus hoc præceptum, & salutem quæ nostri causa facta est. Ante omnia credimus, & confitemur te, Deus Pater vere, & Filium æternum divinitatis unigenitum, qui ex te est, per consubstantialitatem tecum conjunctim: dispensationem ejus admirabilem, quæ per humanitatem nostram effecta, & propter salutem nostram administrata est: crucem & passionem, mortem, sepulturam, resurrectionem tertiâ die, ascensionem in cœlum, sessionem ad dexteram, & secundum adventum ad nos gloriosum Domini nostri Jesu Christi, in quo judicaturus est vivos & mortuos, & redditurus unicuique secundùm opera sua. Confitemur etiam Spiritum sanctum, qui est de substantia gloriosa divinitatis tuæ: qui tecum & cum unigenito tuo, adoratur & glorificatur: & offerimus tibi sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, præclarum, & incruentum, pro omnibus creaturis: Et pro ecclesia sancta, apostolica & catholica, quæ est à finibus usque ad fines terræ, ut conserves

eam imperturbatam, & illæsam ab omnibus scandalis, & non sit in ea macula, neque labes, neque ruga, aut quidquam simile. Tu enim dixisti per Filium tuum unigenitum Dominum nostrum Jesum Christum, quod vectes inferni non prævalebunt adversus eam. Et pro omnibus episcopis in omni loco & regione, qui prædicant rectum verbum fidei vere. Et pro omnibus sacerdotibus, qui sacerdotio funguntur coram te, in justitia & sanctitate veritatis. Et pro omnibus diaconis qui conservant mysterium fidei tuæ, &c. ART. XIII.

Canon. Igitur Domine, quidquid tanquam homines mortales commisimus, & peccavimus, solve, dimitte, aufer & parce tu bone, qui per misericordiam tuam gubernas omnia, ut cum concordia ad nos invicem referamus tibi laudem, honorem, gratiarum actionem & adorationem, nunc & semper & in sæcula sæculorum.

Sacerdos signat seipsum. Tum diaconus dicit. Levate oculos vestros in excelsa sublimia, & aspicite mentibus cordium vestrorum : rogate etiam & deprecamini Christum Salvatorem nostrum, ut perficiat nobiscum gratiam suam spiritualem. In mentibus vestris precamini pacem nobiscum omnibus.

Sacerdos dicit hanc Orationem.

DOmine Deus miserator & misericors & clemens, nunc incæpi loqui coram te, ego pulvis, peccator, imbellis & pauper, reus coram te ex utero matris meæ, peregrinus à vulva, transgressor à visceribus matris meæ. Mise-

XI. Diss. tere mei, Domine, per misericordiam tuam, & educ me de mari delictorum per clementiam tuam : educ me de abysso peccatorum meorum per benignitatem tuam : sana ulcera vitiorum meorum, & plagas offensarum mearum, tu confirmator & sanator. Da mihi ut aperiam os meum coram te, dignumque me fac ut moveam labia mea apud te. Concede mihi ut placare te possim circa offensas meas, & ad obtinendam remissionem peccatorum, & veniam delictorum, & abolitionem macularum mearum propriarum, & peccatorum eorum qui mihi similes & socii sunt : ut à te petam ea quæ conveniunt divinitati tuæ, & quæ postulari debent : quia tu dives thesaurum habes qui nunquam deficit; offerunturque tibi omni tempore petitiones diversæ, & distribuuntur secundùm eas à te dona abundantia absque numero. Ne irascaris mihi benigne, & longanimis, quia non talis est mihi coram te fiducia, ut confidenter hæc dicam coram majestate tua : verum suscipe me ut illud audeam, quia nomen tuum magnum invocatum est super me. Suscipe sacrificium hoc ex manibus meis imbellibus pro populo tuo & ovibus pascuæ tuæ : quapropter gratiarum actionem reddo nomini tuo, & adorationem offero majesti tuæ, Domine omnium.

Sacerdos dicit hanc Orationem inclinationis secretò.

Mémoires des saints

DOmine Deus potens, rogamus te, benedicentes, & adorantes coram te; converte errantes : illumina eos qui sunt in tenebris;

confirma debiles, erige lapsos, corrobora stantes : & ea quæ conveniunt & utilia sunt, omnibus provide per miserationes tuas. Rogamus etiam & deprecamur te Domine, ut memineris ad istam oblationem, patrum, patriarcharum, prophetarum, apostolorum, martyrum, confessorum, doctorum, episcoporum, sacerdotum, diaconorum, & omnium qui participes fuerunt ministerii nostri, qui ex hoc sæculo abierunt, & omnium fratrum nostrorum in Christo qui ex hoc sæculo profecti sunt in fide vera, quorum nomina scis : solvens & remittens illis quodcunque peccaverunt aut in quo offenderunt coram te, tanquam homines errori & passionibus obnoxii, per orationem & intercessionem eorum qui placuerunt coram te. Respice ad nos & miserere nostri omniumque servorum & ancillarum tuarum qui stant coram altari tuo. Fac nos omnes dignos, ut simus participes partis & hereditatis sanctorum in lumine, & da nobis ut cum abundantia caritatis, & cogitationum puritate vivamus coram te in hoc sæculo peregrinationis nostræ, possidentes cognitionem accuratam veritatis fidei in te, & communicantes mysteriis tuis tremendis & sanctis : ut quando stabimus coram solio terribili majestatis tuæ non confundamur, nec condemnemur. Et sicut in hoc sæculo dignos fecisti nos ministerio mysteriorum tuorum tremendorum & sanctorum, illic in sæculo venturo præsta nobis, ut revelatâ facie participes simus omnium bonorum, quæ nec transeunt, nec pereunt. Cumque consummabis ea quæ hîc tenemus tanquam per speculum & in ænigmate, possideamus illic apertè ART.XIII.

XI. Diss. ſanctum ſanctorum in cœlo. Nos igitur Domine ſervi tui viles, imbelles & infirmi, qui longè eramus à te, & quos per multitudinem benignitatis tuæ dignos feciſti ut ſtaremus & adminiſtraremus coram te, miniſterium hoc tremendum, glorioſum & præclarum, ſimul deprecamur divinitatem tuam adorandam, & renovatricem omnium creaturarum.

Invocation du S. Eſprit. Et veniat Domine gratia Spiritus ſancti, habitetque & requieſcat ſuper oblationem hanc quam offerimus coram te, & ſanctificet eam & faciat eam, panem ſcilicet, & calicem hunc, corpus & ſanguinem Domini noſtri Jeſu Chriſti, tranſmutante ea te, & ea ſanctificante per operationem Spiritûs ſancti : ut ſuſceptio myſteriorum iſtorum ſanctorum, ſit omnibus ea accipientibus, ad vitam æternam & ad reſurrectionem à mortuis, ad expiationem corporum & animarum, ad illuſtrationem cognitionis, ad confidentiam coram te, & ad ſalutem æternam, de qua locutus es nobis per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, ut omnes invicem conjuncti ſimus per unanimitatem, per unum vinculum caritatis, & pacis, ſimuſque unum corpus & unus Spiritus, ſicut vocati ſumus in una ſpe vocationis noſtræ. Nec ullus quiſquam illud edat, & bibat ad condemnationem corporis ſui & animæ ſuæ : neque ſit ipſi in morbum aut infirmitatem ob peccata ſua, eò quòd comederit ex hoc pane, & biberit ex hoc calice, cùm eſſet indignus. Verùm roboretur, & confortetur in omnibus quæ tibi ſunt placita : ut digni ſimus cum conſcientia pura communicandi corpori & ſanguini Chriſti tui. Ut quando ſtabi-

mus coram te in illo tribunali tremendo & glorioso, coram throno majestatis tuæ, inveniamus misericordiam & gratiam, fruamurque bonis futuris, non transituris, cum omnibus qui à sæculo placuerunt tibi per gratiam & miserationes unigeniti tui : cum quo tibi Domine, gloria, honor, potestas & exaltatio, cum Spiritu tuo vivo, sancto & vivificante, nunc & semper & in sæcula sæculorum.

Reliqua perficiuntur secundùm liturgiam apostolorum.

ARTICLE XIV.

Supplément aux Liturgies Nestoriennes.

CE qui m'a paru transposé & omis dans les liturgies Nestoriennes qu'on a eu ici jusqu'à présent, m'a fait souhaiter avec empressement d'en faire venir de Mésopotamie où les Nestoriens ont leur patriarche. Quelques tentatives ne m'avoient point réussi, mais M. le comte d'Andrezel, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, plein de zele pour le bien public, m'a fait la grace d'employer son crédit, & il m'écrit de Constantinople du 20 juillet 1725, qu'il a reçu de Diarbekir deux liturgies Nestoriennes, & qu'il les a envoyées au consul de Smirne pour me les faire tenir par Marseille. Dès que j'aurai pu les comparer avec celles qu'on vient de voir, je mettrai dans un supplément ce qui se trouvera de différent & de remarquable.

XI. DISS.

Précis d'un ancien traité touchant la liturgie des Nestoriens.

En attendant, je vais exposer ici des particularités de l'ancien ordre de la liturgie nestorienne, qui se trouvent dans les traités des Nestoriens que M. Assemani fait actuellement imprimer à Rome dans le troisieme tome de la *bibliotheque orientale* que je viens de recevoir. Le trente-cinquieme chapitre de ce volume contient les ouvrages de George qui fut fait métropolitain de Mosul vers l'an 945. Cet auteur composa plusieurs ouvrages dont le principal est une exposition des offices ecclésiastiques sous ce titre : *Declaratio omnium ecclesiasticorum officiorum, & causa eorumdem, necnon enarratio divinæ œconomiæ, festorumque dominicorum.* Cet ouvrage est très-utile pour l'intelligence du rit des Nestoriens, il est divisé en sept livres ou traités. Il résout d'abord plusieurs questions sur la chronologie ecclésiastique, sur l'histoire évangélique & sur l'ordre des fêtes de Jesus-Christ. Il traite dans le second livre de l'office du soir, & en rapportant dans toute la suite ce qu'il trouve dans les anciens, il s'arrête principalement aux constitutions de Jesujab, patriarche des Nestoriens, qui fleurissoit au commencement du VIIe. siecle ; mais on ne nous donne que les sommaires dans lesquels on voit tout ce qui suit.

On se tourne vers l'orient pour adorer, & non pas vers Jerusalem comme autrefois. L'église est divisée par des balustres, & il y a un lieu séparé pour les femmes. Le baptistere est placé au côté méridional.

On doit faire les prieres trois fois chaque jour, le soir, la nuit, & le matin ; & célébrer

la liturgie des sacremens les dimanches & les fêtes. AR. XIV.

Les veilles des fêtes dès midi les diacres & les sousdiacres doivent préparer les lampes & parer l'église des ornemens convenables. Cap. 5.

Les grades ecclésiastiques doivent être distingués par les habits. Ceux des lecteurs sont diférens de ceux des sousdiacres, comme ceux des sousdiacres différens de ceux des diacres. Les prêtres, les chorevêques & les évêques sont habillés différemment. Cap. 7. & 18.

Variétés sur le tems de dire le *Pater*.

En quelques églises on dit le *Pater noster* au commencement ou à la fin de chaque office, & en d'autres on ne le dit pas. Les uns le disent avec la préface, les autres sans préface. Il y a eu souvent des disputes sur ce point [1]. Quelques-uns ont soutenu qu'on ne devoit le dire qu'à la messe.

[1] *Biblioth. Orient. Tom.* 2. *pag.* 448. *Tom.* 3. *pag.* 527 & 529.

On dit le trisagion à la fin de l'office, après lequel le prêtre dit, *Inclinez vos têtes* (apparemment pour recevoir la bénédiction.) Cap. 15.

Chant du *Basilicon*, ce que c'est.

Après que l'office est fini, on dit encore le cantique nommé *Basilicon*, c'est-à-dire, royal. Les Nestoriens avoient tiré cet usage des grecs, mais se trouvant sous des empereurs infideles, ils n'ont chanté le basilicon qu'en l'honneur de Jesus-Christ le vrai roi; c'est pourquoi Jesujab ordonna qu'en entonnant ce cantique, on porteroit la croix du sanctuaire, aux balustres. Aux fêtes & aux dimanches, qui sont des jours de joie, on ne fléchit pas les genoux. Cap. 17.

Au troisieme traité, qui est de l'office de la nuit & du jour, on voit la différence des jours ouvriers d'avec les jours de fêtes, & les divers usa-

XI. DISS. ges des églises. Aux nocturnes des jours de fêtes on récite tout le pseautier divisé & entremêlé par des odes & des cantiques. Aux vigiles de la nativité & de l'épiphanie (qui sont deux fêtes distinguées) on fléchit les genoux, & non pas aux autres fêtes. Au dimanche de la résurrection on ne suit pas l'ordre des vigiles des fêtes, on ne récite que les odes. On ne dit au nocturne qu'un cantique & non pas trois.

Cap. 5. *Cap. 6.* Offices de Pâque courts, *cap. 8.*

Cap. 1. Le quatrieme livre traite principalement *de la liturgie des sacremens*. Jesujab ordonna qu'on célébreroit à l'heure de tierce. George n'excepte ici que le jour de pâque, auquel on célebre à minuit, & le jeudi saint auquel on ne célebre qu'après le soleil couché, cependant le patriarche Abraham avoit ordonné [1] de célébrer la liturgie le soir des samedis & des dimanches du carême, pour la raison qu'on verra plus bas.

1 *Biblioth. Orient. Tom. 2. pag. 441.*

Cap. 2. On commence la liturgie par une oraison jaculatoire. Ensuite on dit *Tibi Domine* & *sanctus*.

Cap. 3. En chantant *Confitebor tibi in ecclesia magna*, l'évêque accompagné de l'archidiacre & précédé des diacres & des sousdiacres, va en procession au sanctuaire.

Lecture de l'ancien & du nouveau testament. *cap. 4.* On fait une lecture du pentateuque (1), une autre des prophetes, après quoi l'évêque se tenant assis sur son trône, tous les autres se levent.

(1) Preuve de ce que nous avons dit plus haut qu'avant l'épitre on faisoit d'autres lectures qui ne sont pas marquées dans la messe du Malabar.

Un [illegible]
eft [illegible]

Après [illegible]
lett. [illegible]

Le [illegible]
l'ornement [illegible]
ral. [illegible] eft [illegible]
ques portant [illegible]
diacres [illegible]
de [illegible]

Au [illegible]
ce [illegible]
[illegible]

Un [illegible]
le [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
en [illegible]

Après [illegible]
[illegible]
& en [illegible]

Le [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

XI. DISS. Deux diacres portent l'un la croix & l'autre, l'évangile, précédés de deux autres officiers (3).

Cap. 13. (3) Cap. 14. L'évêque & les prêtres se tiennent assis pendant qu'on chante le cantique des sacremens. Un des prêtres se tenant debout à la place de l'archidiacre tient le bâton de l'évêque. Quatre diacres apportent l'eau & les serviettes, deux pour l'évêque & deux pour les autres prêtres (4).

(4) Préparation des dons & le symbole, *cap.* 15. & *seq.* Jesujab ordonna que pendant qu'on chanteroit le cantique, on prépareroit les sacremens; mais sans marquer comment le pain doit être fait, & le vin doit être mêlé (5).

(5) Cap. 16. Quand on dit *Gloria*, on tire les rideaux; & les diacres sortant, les prêtres entrent.

Cap. 17. On dit ici le symbole *Credimus*.

Cap. 18. Le diacre qui a lu, l'apôtre se tient à la porte des balustres, & quatre diacres montent à l'autel pour y assister, deux d'un côté & deux de l'autre.

---

(3) On lit dans le sommaire du même chapitre: *Et quid sibi volunt hæc*, qui non sunt baptizati, *& quare cum dicitur*, Discedite auditores, *diaconi obducent vela*, *subdiaconi claudunt portas templi*, *& filiæ fœderis* (Id est diaconissæ) *portam mulierum?* Cette demande est sans réponse comme les précédentes, mais elles nous font entendre que ces monitions ont été transposées & mal placées dans la liturgie du Malabar, comme nous l'avons remarqué plus haut.

(4) Cet endroit fait voir que les prêtres sont concélébrans.

(5) Autre preuve que la préparation des dons ne devoit se faire qu'après toutes les lectures & la monition du renvoi des écoutans, contre l'ordre de la liturgie du Malabar.

On annonce, le prêtre [illegible]
présence l'offrande. [illegible]
George expose dans ce [illegible]
que de tout ce qui [illegible]
Nestoriens, depuis [illegible]
bénédiction du prêtre. [illegible]
& dans les trois [illegible]
jusqu'à la confession [illegible]
que George [illegible]
changement [illegible]
Christ contre le [illegible]
munion. Nous [illegible]
suivante. Dans [illegible]
l'inclination [illegible]
& de la [illegible]
cit diaconus, [illegible]
orate? [illegible]
Et quare [illegible]
Le pere [illegible]
tions des [illegible]
oraisons qui [illegible]
inflexionis: [illegible]
cretam, [illegible]
cant [illegible]
ter [illegible]
pronuntiandum, [illegible]

Dans le [illegible]
George parle [illegible]
bénédiction [illegible]
cremens & de la [illegible]
quer (ce qui [illegible]
prêtres [illegible]
corps, & que [illegible]
clercs & le peuple [illegible]
especes.

XI. DISS. Dans les chapitres 26 & 27 il expose ce que signifient mystiquement les versets & les répons qu'on chante, & les prieres du prêtre jusqu'à la fin des sacremens.

Cap. 28. Les diacres qui sont dans l'enceinte des balustres ne se mettent point à genoux durant toute la liturgie.

Cap. 29. Au tems de la passion & des jeûnes, le diacre avant l'évangile ne dit pas, Tenons-nous prêts mais gardez le silence. On ne fait point de lectures du pentateuque & des prophetes au baptême & dans la liturgie du samedi.

Cap. 30. Le matin du dimanche de la Resurrection, on fait une procession & l'on se salue mutuellement en disant la paix de la résurrection ou quelqu'autre hymne.

Dans le cinquieme traité, qui est du baptême, on voit l'ancien usage de le donner avec beaucoup de solemnité & des riches ornemens : *Cur præcepit ut sacerdos procedat cum habitu splendido, & luminaribus, & thuribulo, & cætera,*
Cap. 4. *quæ tum jussit fieri.* On y voit aussi assez distinctement l'onction pour la confirmation différente de celle du baptême, le soin qu'on a de vuider l'eau qui a servi au baptême avant que de faire cette onction, & la derniere imposition des
Cap. 5. mains : *Quare quum ex eodem cornu* (vase scilicet, ubi chrisma asservatur) *signamus, ungimus, baptizamus, & perficimus, id non semel facimus, sed quater? Et, si oleum quod in cornu est, sanctum est, quid opus, ut aliud oleum sacerdos consecret, & aquas baptismi? Cumque Spiritus sanctus super aquas descendat, cur indigent, ut oleo*
Cap. 8. *quod in cornu est obsignentur? Cur præcepit, ut antequam*

[illegible]

[illegible]

Dans [illegible] moi.

L'[illegible]

tia Spiritus, venite & confiteamur absque dubio; videre nos super altari sancto, agnum Dei qui quotidie ecce sacrificatur sacramentaliter, & vivit in sæcula : unicuique dividitur, & non deficit aut imminuitur. Toutes expressions dont les sacramentaires ne se seroient pas accommodés dans leurs livres de prieres.

ARTICLE XV.

Remarques sur quelques usages ecclésiastiques des Nestoriens.

LEs Nestoriens ont habité des pays si éloignés du nôtre, & il y a si peu d'historiens & de voyageurs qui aient parlé de leurs coutumes avec quelque détail, qu'il ne sera pas inutile de remarquer ici ce que nous en lisons dans le voyage de Ménezès touchant les Nestoriens des Indes, & dans quelques autres relations touchant ceux de Mésopotamie.

Habits ecclésiastiques.

[1] *Gouvea Jorn. lib. 1. cap. 18. fol. 59.*

1°. Les prêtres [1] & les autres écclesiastiques du Malabar n'étoient ordinairement revêtus sur de grands caleçons blancs que d'une aube ou chemise blanche, grande & large, ce qui revient à ce qu'on a vu dans l'inscription chinoise qu'ils étoient habillés de blanc. Mais quelques-uns mettoient pardessus une robe blanche ou noire fort honnête.

Grande couronne.

[2] *Ibid.*

2°. Les couronnes [2] de tous les ecclésiastiques sont grandes comme celles des religieux ou des chanoines réguliers. On trouva pourtant des

[illegible]

[illegible]

3° [illegible]

[illegible]

[illegible]

le [illegible]

à [illegible]

[illegible]

[illegible]

En [illegible]

XI. DISS. avec des manches assez amples, sans capuce; au lieu duquel ils ont un turban bleu. Ces religieux s'assemblent trois fois pour les offices; à minuit, le matin & le soir, & pendant le jour ils travaillent aux champs.

Distinction des femmes des prêtres.
1 *Jornada*; *lib.* 1. *cap.* 18. *fol.* 59.

4°. Les femmes des prêtres [1] Nestoriens du Malabar avoient une place distinguée dans l'église, & elles portoient toujours une croix d'or ou d'autre métal pendue au cou, mais sur leurs habits, car les femmes sont toutes couvertes jusqu'au menton.

Piété des femmes dans les églises.

5°. Les femmes se tiennent fort modestement dans les églises; & en y entrant, lorsque l'évêque y étoit, elles alloient l'une après l'autre lui baiser les mains, & se mettant à genoux elle recevoient sa bénédiction.

Usage des femmes accouchées.
2 *Ibid. fol.* 60.

6°. Les femmes accouchées [2] portoient, suivant l'ancienne loi, leurs enfans à l'église pour l'offrir à Dieu, après quarante jours, si c'étoit un garçon, & après quatre-vingt si c'étoit une fille. On ne les laissoit pas entrer dans l'église avant ce terme.

Eglises.
3 *Ibid.*

7°. Les Chrétiens de S. Thomas [3] n'observoient pas de bâtir les églises selon une forme qui leur fût propre & particuliere. Leurs anciennes églises bâties avant les Portugais étoient faites comme les pagodes des Gentils, basses, mal-propres, mais toutes pleines de croix, soit en peintures ou en relief, semblables à celles de la pierre miraculeuse de S. Thomas [4].

4 *Sup. pag.* 379.

Il paroît par-là que les Chrétiens du Malabar ne s'étoient pas assujettis à bâtir leurs églises comme celles des Nestoriens de Babylone, d'où leur venoient les évêques, car dans l'histoire

monastique d'Orient composée au commencement du IVe. siécle par l'évêque Thomas Nestorien, on voit vers la fin du cinquieme livre la signification des diverses parties de l'église, qui marque assez clairement par la réponse de l'évêque Narses, que celles des Nestoriens étoient à peu près semblables à celles des Grecs. M. Assemani [1] fait un petit précis de ce qui en est dit au XVe. chapitre de cette histoire monastique d'Orient. George, archevêque de Mosul, que nous avons cité à l'article précédent, exposa aussi les diverses parties de l'église : *Cur ecclesiam distinguimus in cancellos, in templum & in domum mulierum* (7).

ART. XV.

[1] *Cap.* 15. In hoc capite Narses à Subchalmarano interrogatus, breviter exponit, quid mysticè significent ecclesia, Bema, altare, crux, evangelium, sacerdotum chorus & ordines via Bema inter & cancellos, cancelli, velum, naos seu sanctum sanctorum, luminaria supra cancellos, thuribulum, cleri populique conventus, psallendi alternis choris ritus, & alia hujusmodi, ex quibus tum Nestorianorum ritus, tum structuræ ecclesiæ eorum forma intelligitur. *Biblioth. Orient. tom.* 3. *pag.* 494

Outre toutes ces parties de l'église qui sont ici désignées, il est bon de remarquer qu'avant que d'entrer dans les églises des Nestoriens de Mésopotamie, on trouve communément une grande cour où l'on entre par une petite porte. Telle est l'église des Nestoriens de Diarbekir & des Syriens d'Alep ; & telle est aussi celle de S. Clément de Rome dont on peut voir le plan au troisieme tome, page 117, & qui est, comme nous avons dit, une des plus

---

(7) Hic exponit Georgius, *dit encore M. Assemani*, quid sit sacrarium, altare, Bema, cancelli & cætera hujusmodi, quæ Nestorianorum templi formam illustrant. *Biblioth. Orient. Tom.* 3. *pag.* 526.

XI. DISS. anciennes églisesqui se soient conservées. Cette cour pouvoit être quelquefois le lieu de certains pénitens auxquels on ne permettoit pas l'entrée de l'église; & elle a toujours servi à empêcher que les prophanes n'aient été à portée de voir & d'entendre tout ce qui se disoit & se faisoit dans les assemblées chrétiennes.

Je pourrai avoir dans quelque tems des plans des églises des Syriens & des Nestoriens de Mésopotamie, & les figures des habits de tous les officiers qui servent à l'autel, ce qui trouvera place dans les dissertations touchant la variété des rits. En attendant j'ai été informé assez exactement de plusieurs particularités par une savante dame Mésopotamienne qui est de Diarbekir, par M. le chevalier Monier, qui a été long-tems à Alep où les Syriens ont une belle église qui avoit appartenu aux Nestoriens, & par M. Barout, qui est d'Alep, & qui est employé à la bibliotheque du roi pour la langue arabe.

Les personnes qui n'ont vu les églises des Nestoriens de Diarbekir & des environs que depuis peu de tems, ne peuvent pas nous bien informer des anciennes coutumes des Nestoriens, parce que ceux de Diarbekir qui ont abjuré l'erreur Nestorienne, ont pris le missel romain traduit en Chaldéen & se sont conformés aux usages de Rome, excepté qu'ils font des hosties en pain levé: Revenons aux usages des Chrétiens de S. Thomas.

Eau bénite. 8°. A la porte des églises [1] les Malabares avoient de l'eau qu'ils regardoient comme bénite, en y mêlant un peu de la poussiere ou de la terre tirée des lieux où S. Thomas avoit été. Quand

[1] *Jornada, cap.* 18. *fol.* 60.

on n'avoit point de cette terre, on se contentoit de jetter dans l'eau quelques grains d'encens; & en entrant dans l'église, ils en prenoient en faisant un signe de croix & disant une oraison en l'honneur de Nestorius. ART. XV.

9°. Outre la croix [1] qui étoit sur l'autel & celles qui étoient peintes sur les murailles, aux processions, qui sont assez fréquentes, les prêtres portoient des crucifix qu'ils faisoient baiser à ceux qui y assistoient.

Crucifix aux processions.
1 *Ibid.*

10°. Tous les ecclesiastiques depuis la tonsure [2] assistoient chaque jour aux offices qui se chantoient en langue chaldaïque à trois heures du matin & à cinq heures du soir. Mais s'il arrivoit qu'ils ne pussent point aller à l'église, ils ne se croyoient pas obligés de dire l'office en particulier, & ils n'avoient pas même de breviaire chez eux.

Heures des offices pour tous les clercs.
2 *Ibid. l. 2. cap. 3. fol. 93.*

11°. Le mercredi & le vendredi on faisoit abstinence, & on faisoit gras le samedi comme parmi tous les Orientaux. Ils mangent pourtant rarement de la viande, se contentant de miel, de lait, de beurre, d'un certain suc tiré des palmiers & de ris diversement assaisonné.

Jours d'abstinence.

12°. Outre les jeûnes de l'avent, du grand carême qui commence le lundi d'après la quinquagésime, celui des apôtres qui dure quinze jours avant la fête de S. Pierre, un autre aussi de quinze jours avant l'assomption, un autre de même avant l'exaltation de la sainte croix, comme presque tous les autres Orientaux; les Nestoriens ont un jeûne particulier de trois jours que les Malabares appelloient le jeûne de Jonas, & qui est nommé dans la liturgie le

Jeûnes.

Jeûne de Jonas.
Sup. pag. 448.

XI. DISS. jeûne de Ninive. Ce jeûne commence dix huit jours avant le carême. Les Malabares le nommoient le jeûne de Jonas, en l'honneur, disoient-ils, des trois jours que Jonas jeûna au ventre de la baleine, en figure de notre Seigneur Jesus-Christ; & pendant ces trois jours, dans la plupart des églises, on donnoit à manger à tous les pauvres qui s'y assembloient. Les Nestoriens de Babylone donnent plus convenablement à ce jeûne le nom de Ninive pour imiter les Ninivites qui jeûnerent trois jours après la prédication du prophete Jonas.

1 Tom. 2. Primat. Orient. pag. 427.

On voit dans la bibliotheque [1] orientale de M. Assemani, que ce jeûne aussi rigoureux que celui du carême, fut ordonné vers l'an 600, à cause d'une terrible peste qui ravageoit toute la Perse, & qu'il a été continué en mémoire de la grace que Dieu fit de faire cesser la contagion après ce jeûne, & qu'ayant peut-être été interrompu, le catholique Timothée, vers l'an 780, en ordonna de nouveau l'observation qui n'a point été interrompue jusques à présent.

Abstinences du carême.

13°. Durant tout le carême ils ne mangeoient ni œufs, ni laitage, ni poisson, ni ne buvoient point de vin; & les personnes mariées s'abstenoient du devoir conjugal; tout cela sous peine d'excommunication.

14°. Ils ne mangeoient en carême qu'une fois le jour au coucher du soleil, mais ils ne jeûnoient pas les jours de fêtes non plus que les Dimanches.

Heures des offices en carême.

15°. Chaque jour du carême les fideles alloient trois fois à l'église, la premiere le matin dès qu'ils étoient levés, la seconde au déclin du

ſoleil, & la troiſieme à minuit. Pluſieurs ſe diſpenſoient de l'office de minuit, mais ils ne manquoient point de ſe rendre aux autres heures, & ils faiſoient leurs prieres proſternés la face contre terre.

16°. Ils ſe croyoient obligés de ſe laver le corps les jours de jeûne dès le matin.

Jours de fêtes du ſoir au ſoir.

17°. Les fêtes ſe célébroient du ſoir au ſoir comme anciennement, & non pas de minuit à miniut, en ſorte que la ceſſation du travail commençoit aux premieres vêpres & finiſſoit aux ſecondes.

Vénération pour la croix.

18°. Dans tous les pays où ſont les Chrétiens de S. Thomas, on a tant de vénération pour la croix, qu'elle eſt révérée même par les infideles, à cauſe des graces particulieres que les Chrétiens en ont ſouvent obtenues. Il y a des croix non-ſeulement dans les égliſes & dans les rues des villes, mais dans les grands chemins & dans les lieux fort écartés. On obſerve de les mettre ſur un piedeſtal bien travaillé, dans lequel on fait un trou fort proprement pour y tenir une lampe allumée; & l'on aſſure que non-ſeulement les Chrétiens, mais ſouvent même les Gentils contribuent à entretenir l'huile de la lampe.

Point d'images.

19°. Quoiqu'ils aient beaucoup de vénération pour la ſainte Vierge, dont ils célebrent les fêtes avec un jeûne précédent, ils n'en avoient pas communément des images dans leurs égliſes, & avant leur converſion, lorſqu'on montra une image de la ſainte Vierge dans l'égliſe de la ville de Carturte, ils s'écrierent qu'ils étoient Chrétiens, & qu'ils n'adoroient point d'idoles,

XI. Diss. mais alors ils ne pouvoient ſouffrir qu'on nommât le pape dans les égliſes, ni qu'on dît la meſſe à la romaine.

Semaine ſainte. 20°. Pendant le carême les égliſes demeuroient ouvertes jour & nuit avec des lumieres, à cauſe qu'il y a preſque toujours du monde dans l'égliſe. Ils font paroître alors beaucoup de dévotion, mais ſur-tout pendant la ſemaine ſainte; & cette dévotion redoubloit le vendredi-ſaint en la célébration des myſteres de la croix. Notre office de la ſemaine ſainte ne leur plût pas moins que le leur, il furent charmés de la bénédiction des ſaintes huiles que l'archévêque fit le jeudi-ſaint, & du lavement des pieds que l'archevêque fit en mitre & en chape, à l'égard de tous les Caçanares ou prêtres dont il baiſa les pieds, ce qui ne ſe faiſoit peut-être pas chez eux.

Obſeques des morts. 21°. J'ajouterai à ces petites remarques un fait qui nous fait voir avec quelle ſolemnité les Neſtoriens & les autres Chrétiens Orientaux, célebrent les obſeques des morts, & que malgré l'oppoſition qui eſt entre eux, ils ne laiſſent pas de ſe réunir dans les cérémonies ſacrées. Ce fait arriva à la mort de Grégoire Abulfarage, un des plus célebres d'entre les Jacobites, primat d'Orient; & il eſt rapporté en ſyriaque & en latin au ſecond tome de la bibliotheque Orientale par M. Aſſemani. Abulfarage tomba malade & mourut en 1285, dans la ville de Maraga, où les Neſtoriens dominoient. Dès qu'on apprit cette mort, le catholique (c'eſt-à-dire, le patriarche des Neſtoriens) convoqua l'aſſemblée au petit monaſtere où étoit le

corps du défunt. Il y envoya quantité de grands cierges, & les évêques qu'il avoit auprès de lui.[1] Les Arméniens & les Grecs s'y trouverent aussi. Il n'y avoit que quatre prêtres Jacobites, & tous ensemble, presque au nombre de deux cens, célébrerent la liturgie depuis la premiere heure du jour jusqu'à la neuvieme. Ce qui fait voir que tous ces Chrétiens Orientaux si opposés les uns aux autres, Jacobites, Nestoriens, Arméniens & Grecs, ne se reprochoient rien touchant l'essentiel de la liturgie.

ART. XV.

1 Misit autem catholicus episcopos qui secum aderant, & multos cereos magnos : & venit etiam universus populus Armenorum & Græcorum : ex nostris verò (*hoc est ex Jacobitis.*) quatuor tantummodo presbyteri ad eam celebritatem adfuerunt. Congregatis itaque ferè ducentis viris officium inchoarunt à prima hora diei usque ad nonam... Post quàm verò absolvissent Nestoriani, & Græci, & Armeni officium suum, & exequias, sicut decebat, prosecuti fuissent, composuerunt sanctum illius corpus in parvo altari, in quo orare solebat, & oblationem offerre, quoties in urbem Maragam se conferebat. *Biblioth. Orient. Tom.* 2. *cap.* 42. *de Greg. Bar. Hebr. pag.* 266.

22°. Ajoutons encore un usage particulier des Nestoriens que nous apprend[2] Abulfarage; c'est que contre la coutume des Orientaux qui célébroient la liturgie à l'heure de tierce les samedis & les dimanches du carême, Abraham, catholique ou patriarche des Nestoriens vers l'an 936, ordonna qu'on ne la célébreroit que le soir, à cause qu'il apprit qu'après la messe diverses personnes alloient dans un jardin pour y faire un grand repas. De-là, dit Abulfarage, est venu l'usage de célébrer en ces jours la liturgie le soir, ce que les Nestoriens observent encore aujourd'hui.

2 *Ibid. pag.* 441.

Liturgie au soir les samedis & dimanches du carême.

XII. DISSERTATION.

Uniformité de toutes les Liturgies du Monde Chrétien, dans ce qu'il y a d'essentiel au Sacrifice.

Précis de ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies.

TOutes les anciennes liturgies que nous venons de voir, nous ont présenté beaucoup de choses entiérement semblables. Outre l'autel, les ornemens particuliers, les vases & les ministres sacrés, on trouve par-tout des prieres préparatoires, la lecture des écritures, le chant des pseaumes, les prieres pour tout le monde, le baiser de paix, l'offrande & l'oblation, la préface *Sursum corda*, une formule de consécration, qui renferme les paroles de l'institution de l'eucharistie, & l'invocation de la toute-puissance sur le pain & le vin, les prieres pour les vivans & pour les morts, la fraction de l'hostie, l'oraison dominicale & la profession de la présence réelle du corps de Jesus-Christ, jointe à la communion. Mais l'on apperçoit aussi des variétés dans les prieres, & dans les cérémonies, aussi-bien que dans l'arrangement de ces prieres & de ces cérémonies. Cependant toutes les anciennes églises des Latins, des Grecs, des Syriens, des Cophtes, &c. ont toujours témoigné que leur liturgie venoit des apôtres; ce qui donne lieu de dire que les apôtres ayant prescrit l'es-

sentiel du sacrifice, ont laissé à leurs sueccsseurs la liberté de composer des prieres selon leur dévotion, & d'établir des cérémonies convenables au tems, aux lieux, & aux personnes.

Origine de cette uniformité.

Tout ne fut pas fixé d'abord après la mort de Jesus-Christ. En effet, saint Paul prescrivit aux Corinthiens quelques rits qu'ils devoient observer dans l'église; & il ajoute qu'il reglera le reste, lorsqu'il sera venu. *Cætera*[1] *cùm venero disponam.* Or comme il est important de se conformer à ce qui vient des apôtres, & de la plus haute antiquité, il faut s'apliquer à découvrir autant qu'il est possible, dans toutes les liturgies, une origine si respectable; il n'y a pour cela qu'à observer en quoi elles sont uniformes. Car c'est un principe généralement reçu, & bien fondé, comme dit S. Augustin, que ce qui s'observe dans toute l'église, sans qu'on le trouve institué par les conciles, a été établi par l'autorité apostolique: *Quod*[2] *universa tenet ecclesia, nec conciliis institutum, sed semper retentum est, nonnisi autoritate apostolica traditum rectissimè creditur.*

[1] 1. Cor. XI.

[2] Aug. de Baptism. lib. 4. cap. 24.

Cela est évident, sur-tout par rapport à ce qu'il y a d'uniforme dans toutes les liturgies: si l'on considere que cette uniformité se trouve depuis treize cens ans parmi des hérétiques, tels que les Nestoriens & les Eutychiens, aussi opposés entre eux qu'à l'église catholique, qui les anathématisa, ils ont été certainement aussi éloignés de tirer quelque chose les uns des autres, que l'église catholique l'a été de les imiter. Ce qui se trouve d'uniforme dans

XII. DISS. l'église catholique, & dans ces anciennes sectes qui en sont sorties, doit donc venir de la premiere source, & par conséquent des tems apostoliques.

Uniformité dans l'essentiel, reconnue dans toutes les églises.

Or pour être convaincu de l'uniformité de toutes les liturgies du monde chrétien; dans tout ce qu'il y a d'essentiel au sacrifice, il n'y auroit qu'à considérer que toutes les diverses communions des Nestoriens, des Eutychiens & des autres hérétiques, qui se sont séparés de l'église, n'ont jamais reproché à l'église de Rome, ni aux églises de Constantinople, d'Alexandrie, & d'Antioche, d'où ils sont sortis, qu'elles erroient dans la liturgie, & que les églises des Grecs & des Latins ne se sont rien non plus reproché sur ce point : ils ont indifféremment célébré la messe, chacun selon son rit, réciproquement dans leurs églises. Lorsque S. Polycarpe alla à Rome, à l'occasion du différend touchant la pâque, le pape Anicet lui céda [1] par honneur la célébration des Ss. mysteres. Le pape Jean I, obligé par Théodoric, roi d'Italie, d'aller en ambassade vers l'empereur Justin, & de faire ainsi paroître pour la premiere fois l'évêque de Rome à Constantinople, le patriarche Epiphane l'invita à faire l'office; ce qu'il accepta après avoir pris la premiere place, & il célébra [2] solemnellement la messe en latin le jour de pâques en 525. Le pape Agapet consacra à Constantinople l'an 536, Mennas, patriarche à la place d'Anthime qu'il déposa; & le pape Vigile y dit aussi plusieurs fois la messe.

Les légats des papes ont eu aussi plusieurs

1 *Eusch. lib. 5. cap. 24. Bar. ann. 167. n. 9.*

2 *Theophan. Bar. Fleury liv. 32. n. 4.*

fois le même honneur. Jean, évêque de Porto [1], le premier des députés de Rome au VIe. concile général, célébra la messe solemnelle en latin, le dimanche de l'octave de pâques, dans l'église de sainte Sophie, en présence de l'empereur & du patriarche, avec l'applaudissement du peuple, & de tout le concile. Lorsque le pape Constantin alla à Constantinople [2], l'an 710, Anastase, bibliothécaire, dit que ce fut une fête pour tout le clergé, aussi-bien que pour le peuple, & qu'il célébra la messe devant l'empereur, qui communia de sa main. Il est venu très-souvent des légats Orientaux à Rome, où il ont officié selon leur rit avec honneur. Quelque portés qu'aient été les Grecs au IXe. siecle à reprocher aux Latins tout ce qui ne leur paroissoit pas conforme à leur rit, sur divers points, comme nous l'apprenons de la réponse que leur fit Enée [3] évêque de Paris, il n'y eut aucune plainte sur la célébration des Ss. mysteres.

Il n'en faudroit pas davantage pour être persuadé de l'uniformité de toutes les liturgies, dans tout ce qu'il y a d'essentiel, & qu'il n'y a rien par conséquent dans notre liturgie, qui ne soit respectable. Mais il faut voir un peu en détail cette uniformité dans les points essentiels au sacrifice.

1 *Fleury, liv.* 40. *n.* 24.

2 Cyrus patriarcha cum clero & populi multitudine omnes lætantes & diem festum agentes... die vero dominico missas imperatori fecit & communicans.

Bar. ann. 710. *n.* 1 & 2.

3 *Con. Tom.* 9. *pag.* 476.

ARTICLE I.

Uniformité de toutes les Liturgies à faire regarder la Table sur laquelle on célebre comme un vrai Autel, & ce qui s'y opere comme un vrai Sacrifice offert par des Ministres sacrés.

Persuasion générale du sacrifice de l'autel.

ON trouve dans tous les siecles, & parmi les Chrétiens de toute la terre, une persuasion générale, que l'église offre le vrai sacrifice de J. C. & que le lieu où on l'offre, & sur lequel on l'offre, devient un lieu saint, & un autel très-respectable. Le lieu où on l'offre, devient la maison & l'église de Dieu: *N'avez-vous pas vos maisons pour y boire & pour y manger, ou méprisez-vous l'église de Dieu*, dit S. Paul? La table de ce lieu saint est *la table du Seigneur* [2] *opposée à celle des démons*. Et cette table est un vrai *autel* sur lequel on mange l'hostie sainte, dont les ministres de la loi ne peuvent pas manger, dit encore le même apôtre. Les assemblées chrétiennes ont eu ainsi dès le commencement un autel, tout-à-fait opposé à ceux des payens, & fort distingué de celui de la loi, par l'excellence de la victime qui y est offerte.

1 I *Cor. XI.* 22.

2 Mensa Domini & mensa dæmoniorum.

Les chrétiens étoient bien éloignés de participer à aucun de tous ces autels du paganisme, qui ont été si exactement décrits par le pere Berthaud, dans son savant traité, *De Ara* [3] *liber singularis*,

3 *Berhald. Orat. Nannetis* 1636.

singularis; & ils ne devoient pas avoir non plus un autel comme celui de la loi, sur lequel on dût répandre le sang des victimes. Les Payens reprochoient en ce sens avec vérité aux Chrétiens, qu'ils n'avoient ni temples, ni autels, parce qu'en effet ils n'avoient garde, sous le regne de l'idolâtrie, d'élever des autels, qu'on auroit pû confondre avec ceux sur lesquels on égorgeoit des animaux. Mais la table sur laquelle ils consacroient le corps de J. C. étoit pour eux un vrai autel, sur lequel ils offroient leurs prieres, & d'où ils savoient que la sainte victime étoit distribuée, comme le dit S. Augustin de sa mere Ste. Monique : *Undè* [1] *sciret dispensari victimam sanctam.* Mystere qui durant long-tems n'a dû être connu que des Chrétiens qui pouvoient y participer. Cependant les anciens Peres n'ont pas fait difficulté de parler de l'autel & du sacrifice dans leurs écrits, quand l'occasion s'en est présentée. On peut voir sur ce point l'ouvrage d'un savant Protestant, nommé Voigt, dans le traité intitulé, *Thysiasteriologia, sive de altaribus veterum Christianorum*, donné par Albert Fabricius, & imprimé à Hambourg en 1709. Il y rapporte des témoignages des Peres qui ont parlé de l'autel dans tous les siecles, en commençant par les lettres de S. Ignace, martyr; & l'on y voit que ce que les Peres Latins appellent *altare*, les Grecs le nomment *thysiasterion*; ce qui signifie proprement *sacrificatorium*, *mactatorium*, pour marquer le lieu du sacrifice, du mot grec θύω, *macto*, *immolo*, d'où vient notre mot françois *tuer*. Il marque aussi

ART. I.

1 *Confess. lib.* 9. *cap.* 13. *n.* 36.

XII. DISS. les endroits de l'écriture, où il est parlé de l'autel; & il voudroit bien que les catholiques n'insistassent pas sur l'endroit de S. Paul, que nous avons déja indiqué. Mais comment pourrions-nous abandonner un témoignage qui marque si distinctement l'autel de nos églises? L'apôtre écrit aux Hébreux convertis à la foi, qu'ils ne sont plus obligés d'observer les pratiques de la loi, & qu'ils ne devroient pas regretter les viandes qu'on y mangeoit : *Optimum* [1] *est enim gratiâ stabilire cor, non escis : quae non profuerunt ambulantibus in eis.* Et pourquoi ne doivent-ils plus les rechercher? C'est que nous avons un autel & une viande plus excellente : *Habemus* [2] *altare de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt.* Voilà un autel extant & en usage : nous l'avons, *habemus* : c'est un autel où l'on mange, *ex quo edere* : circonstance qui manquoit à l'autel & au sacrifice de la croix, auquel on ne pouvoit pas participer alors par la manducation; & cependant J. C. nous a ordonné de manger sa chair : c'est ce qui s'exécute dans le renouvellement, où la continuation de ce même sacrifice de J. C. qui est offert sur nos autels, où communient ceux qui croient en J. C. & non pas ceux qui rendent encore un culte à la loi, dont l'autel étoit bien inférieur au nôtre, ainsi que Théodoret le fait parfaitement bien remarquer, en expliquant cet endroit de S. Paul aux Hébreux : Cet autel, dit-il [3], est beaucoup au dessus de l'ancien; car l'ancien n'est que l'ombre de celui-ci : il reçoit des hosties dénuées de raison; & l'hostie

[1] Hebr. XIII. 9.

[2] Ibid. 10.

[3] Theod. in Epist. ad Heb. Tom. 3. pag. 460.

dans l'[illegible] [illegible]

de celui-ci est raisonnable [illegible]
quoi nul de ces [illegible]
cipant à mort [illegible]

L'exposition des paroles [illegible]
doret est confirmée par [illegible]
tre aux Hebreux, imprimée [illegible]
& réimprimée au [illegible] volume [illegible]
critiques.

Il nous suffit de [illegible]
Peres ont regardé [illegible]
d'où l'on [illegible]
qui a fait dire [illegible]
[illegible]
[illegible]
salvum est [illegible]
[illegible]
J. C. qui [illegible]
Qu'en effet [illegible]
un sacrifice [illegible]
J. C. & [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
de *Dieu* [illegible]
comme [illegible]
[illegible]
c'est [illegible]
& [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

XII. DISS. Consécration & sainteté de l'autel.

n'en approcher qu'avec une sainte frayeur. Ce saint autel auquel nous assistons, dit S. Grégoire de Nysse, est de pierres communes, comme celles dont on bâtit les murailles, & l'on orne les pavés; mais parce qu'il a été béni, dédié & consacré au culte divin, il est la table sainte, & l'autel pur, qui ne peut être touché qu'avec respect, & par les seuls prêtres. Le pavé même, qui entouroit l'autel, devoit inspirer une sainte frayeur, ainsi que Dieu dit dans l'écriture : *Pavete ad sanctuarium meum. J'irai au temple de Dieu*, disoit Synesius [1] *; je ferai le tour de l'autel, & j'arroserai de mes larmes le très-précieux pavé.*

[1] *Synes. in Catastas.*

On a toujours invoqué le saint nom de Dieu sur les autels, pour les consacrer, ou pour les sanctifier de nouveau, quand ils avoient été renversés ou profanés par les Hérétiques ou par les Schismatiques, comme parle Optat de Mileve [2] *: Nam si sit invocatio nominis Dei ipsa invocatio sanctificat, & quod pollutum esse videbatur.*

[2] *Lib. 6. adv. Parmen.*

Les termes dont toutes les églises se sont servies pour faire cette consécration, montrent qu'elle ne s'y fait que pour y offrir un vrai sacrifice, & expriment en même-tems le respect qui leur est dû, & ce respect & la vive idée du vrai sacrifice qu'on y offre, sont aussi bien marqués dans toutes les liturgies des églises de tous les patriarchats.

Témoignages des Liturgies des Eglises Latines.

On trouve par-tout que l'église est persuadée que nous avons un vrai autel, qui doit

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

XII. Diss. *les escas perpetua vita conferat renatorum* : & l'on consacre les ministres, afin qu'ils approchent purement du saint autel : *Ut tuis*[1] *obsequiis expediti sacris altaribus ministri accrescant.*

[1] *Ibid. ad ordin. Diac. n. XXII, pag. 33.*

On conserve dans le trésor de l'église cathédrale de Metz un précieux sacramentaire, qu'on a lieu de regarder comme le premier qui ait été écrit, & mis en usage en France, lorsque Charlemagne voulut introduire le rit romain, & que le pape Adrien I, qui monta sur le siege de saint Pierre en 772, lui eut envoyé un sacramentaire de Rome.

Ce sacramentaire commence par les ordinations, où on lit : *Ordo qualiter in romanâ ecclesiâ subdiaconi, diaconi, presbyteri ordinandi sunt . . . . ad S. Petrum ubi missæ celebrantur.* On lit d'abord : *Incipit de sacris ordinibus benedicendis* On demande à Dieu la grace de bénir le sousdiacre, afin qu'il serve fidélement au saint autel (sous les diacres) : *Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, benedicere digneris famulum tuum . . . ut sanctis altaribus fidelibus subministret.*

On y demande aussi pour les diacres la grace d'être les purs ministres des autels : *Hos quoque famulos tuos speciali dignare illustrare aspectu, ut tuis obsequiis expediti, sanctis altaribus ministri puri accrescant.*

Un grand nombre de sacramentaires presque aussi anciens que celui de Metz, contiennent les mêmes prieres pour les sousdiacres & pour les diacres ; & à l'égard des prêtres qui sont consacrés pour présider à l'autel, on demande que par leur bénédiction ils y forment

le corps & le sang de J. C. *Deus sanctificationum omnium autor, cujus vera consecratio plenaque benedictio est : tu Domine, super hunc famulum tuum ill. quem ad presbyterii honorem dedicamus, manum tuæ benedictionis infunde .... ut purum atque immaculatum ministerii tui donum custodiat, & per obsequium plebis tuæ, corpus & sanguinem Filii tui immaculatâ benedictione transformet.* C'est ce qu'on peut voir dans les extraits de trois de ces anciens manuscrits qu'a donné le P. Morin [1], aussi-bien que dans plusieurs autres qui ont été extraits par le P. Martene, dans le pontifical d'Egbert [2], archévêque d'Yorck, écrit en lettres saxones au VIIIe. siecle : dans un pontifical anglican de Jumiege [3], dans les sacramentaires de Noyon, de S. Guillem & de Cahors, tous à peu [4] près de la même antiquité.

ART. I.

Toutes ces belles prieres qu'on vient de voir pour les sousdiacres, les diacres & les prêtres, qui doivent assister au saint autel, sont presque en mêmes termes dans le sacramentaire, intitulé, *Missale Francorum*, qui commence par les ordinations : *Incipit de sacris ordinationibus.* Voy cod. sacram. pagg. 398, 400, 403 & 405.

Il est assez souvent parlé de l'autel & du sacrifice dans les homélies de S. Césaire d'Arles, dans Grégoire de Tours, & dans ce que nous avons rapporté de S. Germain de Paris, au second tome [5]. Mais rien ne marque mieux la persuasion où l'on a toujours été, qu'on offre à la messe un vrai sacrifice, que le terme dont se sert l'ancien missel gallican à la préface du canon ou de la consécration; car au lieu de

1 *De Sac. Ordin. pag.* 268. *ex Cod. Gelas. pag.* 287. *ex Cod. Rothomag. Angli. pag.* 293. *ex Cod. Rem.*

2 *Antiq Eccl. Rit. Tom.* 2. *pag.* 353.

3 *Ibid. pag.* 366.

4 *Ibid. pag.* 376. & 382. Ancien Gallican.

5 *IV. Disser.*

XII. DISS. l'appeller simplement préface, il lui donne pour titre l'IMMOLATION, *Immolatio* [1] *missæ.*

[1] *Miss. Goth. Gall. Cod. sacram. pag.* 263. 274. 276. 279. 286, &c.

Ce n'est pas seulement la mémoire du sacrifice du corps & du sang de J. C. qu'on célebre, c'est la vérité de ce même sacrifice qu'on renouvelle & qu'on opere : *Quæsumus* [2] *omnipotens Deus, ut sicut veritatem nunc sacramenti cœlestis exequimur, ipsi veritati Dominici corporis ac sanguinis hæreamus.* C'est un sacrifice propitiatoire offert pour les vivans & pour les morts : *Ut hæc sacrificia* [3] *sit viventibus proficiant ad emendationem; ut defunctis opitulentur ad requiem.*

[2] *Ibid. pag.* 271.

[3] *Missa in Circumcis. Dom. ibid. pag.* 278.

C'est le sacrifice qui a succédé à ceux de l'ancienne loi : *Deus* [4] *qui legalium differentias hostiarum unius sacrificii perfectione sanxisti ; accipe sacrificium à devotis tibi famulis, & pari benedictione sicut munera Abel, sanctifica : ut quod singuli obtulerunt ad majestatis tuæ honorem, cunctis proficiat ad salutem.*

[4] *Miss. Franc. Cod. sacram. pag.* 427.

Anciens monumens des églises d'Espagne.

Saint Isidore de Séville, qui vers l'an 600 mit en ordre l'office des églises d'Espagne, qui a été nommé Gothique ou Mozarabe, en parlant de l'offertoire, dont le chant imite le son que faisoient les Hébreux pendant l'oblation des sacrifices de la loi, dit bien clairement que ce que nous offrons à la messe, est un vrai sacrifice : *Jubilamus* [5] *in altum, in illo scilicet vero sacrificio, cujus sanguine salvatus est mundus.* Il étoit persuadé que ce qu'il y avoit d'essentiel au sacrifice, se faisoit également par-tout : *Ordo* [6] *autem missæ vel orationum, quibus oblata Deo sacrificia consecrantur, primum à sancto Petro est institutus, cujus*

[5] *Isid. Offic. Eccl. lib.* 1. *cap.* 14.

[6] *Ibid. cap.* 15.

[illegible]

[illegible] vers [illegible] quatre.

Les [illegible] les [illegible] pour [illegible]

[illegible]

[illegible] peine [illegible]

[illegible]

[illegible] l'autre [illegible] propriétaire.

XII. DISS. Liturgie Ambrosienne ou de Milan.

Les seuls ouvrages de S. Ambroise peuvent suffire, pour nous faire voir le respect que l'église de Milan rendoit au saint autel, & la persuasion qu'on y offroit un vrai sacrifice. On parloit de l'autel, comme nous en parlons aujourd'hui ; & ceux qui en approchoient, disoient comme nous : *Introibo ad altare Dei.* S. Ambroise parlant des nouveaux baptisés, qu'on menoit des fonts baptismaux à l'autel pour y communier, dit : *His*[1] *abluta plebs dives insignibus, ad Christi contendit altaria, dicens : Introibo ad altare Dei.....Venit igitur sacrosanctum altare compositum, exclamans, ait : Parasti in conspectu meo mensam.*

C'est sur cet autel que s'offre le vrai sacrifice, & qu'on consacre des ministres pour l'offrir : *Manus vero*[2] *impositiones verba sunt mystica, quibus confirmatur ad hoc opus electus, accipiens autoritatem teste conscientiâ suâ, ut audeat vice Domini sacrificium Deo offerre.*

Le pontife offrant le sacrifice à l'autel, l'encensoit ; & il étoit persuadé que les anges s'y rendoient présens, quoiqu'invisiblement, & que Jesus-Christ s'y immoloit : *Utinam*[3] *nobis quoque adolentibus altaria, sacrificium deferentibus assistat angelus, imo præbeat se videndum. Non enim dubites assistere angelum, quando Christus assistit, quando Christus immolatur.*

Ajoutons quelque-uns des endroits où St. Ambroise parle du sacrifice offert sur l'autel : *Dum offero*, dit-il dans sa lettre[4] à sa sœur Marcelline, *amarissimè flere & orare in ipsâ oblatione Deum cœpi :* Il n'offroit point en présence de ceux qui devoient être en pénitence :

1 De initiandis, cap. 8.

2 In 1. Timoth. cap. 4.

3 In Luc. lib. 1. cap. 1.

4. Epist. 33. ad Marcell.

offerre non audeo sacrificium, dit-il à l'empereur Théodose [1] : *Si volueris assistere... venisse quidem visus es ad ecclesiam, sed mihi sacrificium offerre non licuit.* Le sacrifice de l'église, dont S. Ambroise parle, n'est autre que le sacrifice du corps de Jesus-Christ offert sur nos autels. C'est ce qu'il nous dit encore, en expliquant les deux derniers versets du pseaume 50 : *Ut ædificentur muri Jerusalem. Tunc acceptabis sacrificium justitiæ.* Car les murs de Jerusalem qui doivent toujours subsister, sont les assemblées chrétiennes, répandues dans toute la terre ; & le sacrifice qui sera toujours agréable à Dieu, est celui qu'on y offre. *Muri Jerusalem [2] ecclesiarum conventus sunt toto orbe fundati, ecclesia enim dicit, ego murus.... Tunc acceptabis sacrificium justitiæ : Hoc est sacrificium corporis Christi.* Sacrifice auquel devoit se joindre dans la suite celui des saints martyrs, qui ont donné leur vie pour Jesus-Christ, & qui devoient être offerts au saint autel comme des hosties agréables : *Cùm benedixeris ecclesiam ex gentibus acquisitam, & spirituale sacrificium justitiæ cœperit frequentari, tunc & martyres sancti, qui suum pro Christo corpus obtulerint, exurendum, tanquam vituli sacris altaribus offerentur.*

ART. I.

1 Epist. 28.

2 In Psalm. 50. al. Apol. Dav.

Le missel Ambrosien exprime en diverses manieres la crainte & le respect avec lequel on doit s'approcher de l'autel, & y offrir le sacrifice. Le prêtre dit en montant à l'autel : *Me quoque audacter ad tuum sanctum altare accedentem non sinas perire.*

Témoignages des Liturgies des Eglises d'Orient.

Dans la liturgie de saint Jacques, en usage à Jerusalem, & dont on a montré l'antiquité au Tome 2. pag. 349. & 350. le prêtre y parle très-souvent avec un profond respect du saint, du divin autel, & du sacrifice qu'il va y offrir.

Après le baiser de paix & la priere générale, il est saisi de crainte à la vue des fonctions du ministere qu'il va remplir; il ne se rassure que dans l'espérance que Dieu le soutiendra, puisqu'il l'a fait ministre du nouveau testament, & de ses saints mysteres pour notre salut. On tire ensuite le rideau sur le sanctuaire, & il fait alors la priere [1] qu'on appelle du voile, où il se considere comme dans le saint des saints, & il remercie Dieu de l'avoir fait entrer dans le tabernacle de sa gloire, pour offrir le sacrifice non sanglant, & redoutable.

[1] Tom. 2. pag. 359.

Liturgie du patriarchat de Constantinople.

On ne peut exprimer plus clairement & plus magnifiquement, que nous devons avoir dans nos églises un autel pour y offrir le sacrifice, que font les Grecs dans leur rituel, soit dans l'office de la dédicace, soit dans les prieres destinées à la réconciliation des églises, qui auroient été profanées par les Païens ou par les Hérétiques, ou qui auroient été censées violées par la mort violente d'un homme, ou même par la mort de quelque animal réputé immonde. S'il faut seulement ôter la table de l'autel, pour la rétablir plus solidement sur les quatre colonnes qui la soutiennent, cela ne se fait pas sans

plusieurs [illegible]

Nous vous [illegible]

plir de [illegible]

afin que les [illegible]

pur, & du [illegible]

& notre Sauveur [illegible]

soient pour le [illegible]

peuple.

Si une église a été [illegible] ques, on [illegible] raise, qui [illegible] dans laquelle on [illegible] les fautes qui [illegible] qu'on y offre [illegible] *non-sanglantes [illegible]*

Dans [illegible] avoir [illegible] Moïse, [illegible] nacle figurant [illegible] fournit à Salomon [illegible] la grace qu'il a [illegible] des autels pour [illegible] & en vertu, [illegible] réjaillir sur notre [illegible] sus de celle [illegible] légal, afin que [illegible] opérées [illegible] graces. L'évêque [illegible] priere : *Seigneur [illegible] tres, qui [illegible] & les regles [illegible] nons devant vous [illegible] plions votre clemence [illegible] ce temple [illegible]*

XII. Diss. *de faire de cet autel le saint des saints, afin qu'y assistant comme devant le trône redoutable de votre regne, vous y présentant des prieres pour nous & pour tout le peuple, & vous y offrant l'hostie non-sanglante pour la rémission de nos péchés volontaires & involontaires, & pour obtenir les graces nécessaires au réglement de toute notre vie, nous ne méritions pas d'être rejettés de votre service.*

Pendant la consécration de l'autel, & durant les sept jours qu'on y célébre la fête de la dédicace, on laisse immédiatement sur la pierre sacrée des linges appellés *antimensia*, qu'on envoie aux églises qui ne sont pas dédiées, pour y servir d'autels portatifs, sans lesquels il est défendu d'offrir le sacrifice. Et si l'on est quelquefois obligé de consacrer séparement ces sortes d'autels portatifs, on fait [1] presque en mêmes termes les prieres que nous venons de voir, terminées par la lecture de l'apôtre : *Nous avons un autel* [2], *&c.* & par le verset du pseaume 50. *Tunc acceptabis sacrificium*, suivant l'application qu'on vient de voir dans S. Ambroise.

Quoi de plus grand & de plus expressif que ce qu'on lit dans cette belle priere des liturgies de S. Basile & de S. Chrysostôme, où le prêtre, après avoir exposé à Dieu la terreur qu'inspire son divin service, il ajoute : *Mais par votre ineffable* [3] *& infinie bonté, sans rien perdre, & sans rien changer de votre nature, vous avez été fait homme & notre pontife ; & comme le Seigneur de toutes choses, vous nous avez donné la forme de votre sacrifice solemnel & non-sanglant.*

1 *Euchol. Goar. pag.* 649.

2 *Hebr. XIII.* 10.

3 *Tom. 2. pag.* 400.

La liturgie de S. Basile à l'usage des Cophtes, commence par cette belle priere : *Oratio* [1] *postquam præparatum fuerit altare.* Sacerdos : *Tu Domine, docuisti nos magnum hoc mysterium salutis, tu vocasti nos abjectos & indignos servos tuos, ut essemus ministri altaris tui sancti. Tu Domine, effice nos dignos per virtutem Spiritus tui sancti, ut hoc mysterium perficiamus.. & offeramus tibi sacrificium hoc benedictum.* Les Cophtes se sont servis indifféremment du mot Grec θυσιαστήριον ou du mot Egyptien, qui signifie autel dans le pentateuque, & dans le nouveau testament. Ils ne célebrent que sur un autel qui a été consacré par un évêque ; & depuis plus de mille ans qu'ils ont été soumis aux Arabes Mahométans, ils consacrent de petites tables ou autels portatifs, pour pouvoir les transporter facilement lorsqu'ils sont chassés des églises, & empêcher ainsi qu'ils soient prophanés. Il n'est pas permis de célébrer les saints mysteres sans un autel consacré, & cette consécration se fait avec beaucoup de prieres & d'onctions de chrême en forme de croix, comme dans l'église latine.

ART. I. Liturgie d'Alexandrie à l'usage des Egyptiens ou Cophtes, &c.

1 Ren. Lit. Or. Tom. 1. pag. 2.

L'ordre de la consécration de l'autel est dans le rituel du patriarche Gabriel, & dans Abulbircat. Kircher donna une version latine des bénédictions des vases sacrés & des autels portatifs, tirée de ce même rituel du patriarche Gabriel, que Nihusius fit imprimer parmi les opuscules d'Allatius [2], & M. Renaudot en a donné une version plus exacte sur un Ms. de la bibliotheque du roi, écrit l'an des martyrs 1127 (de J. C. 1411) où on lit ces paroles de

2 *Symmict. pag. 256. Ritual. Coph.*

XII. DISS. l'évêque consacrant une petite table pour en faire un autel portatif : *Dominator* [1], *Domine, Deus omnipotens, qui creasti cœlum & terram verbo & imperio tuo, & eam replevisti Spiritu sancto tuo, creastique angelos & archangelos, cherubim & seraphim, & omnem exercitum cœlestem, maria & flumina, & omnia quæ in eis sunt. Petimus rogamusque à bonitate tuâ, ô amator hominum, exaudi nos, extende manum tuam invisibilem, & benedic huic tabulæ ligneæ, ut fiat altare sanctum & mensa sancta, pro altari excelso, & è lapide constructo, &c.....* Tunc accipiet chrisma sanctum, & ex eo signabit tabulam in modum crucis in quatuor ipsius lateribus, dicens *Benedictus Dominus, Dominus, Jesus-Christus, Filius Dei sancti, & Spiritus sanctus, unicus & vivificus. Amen.*

1 Lit. Or. Tom. 1. pag. 55.

S'il s'agit de rétablir un autel qui auroit été prophané, l'évêque fait cette priere : ... *Tu Domine* [2] *in omni loco, & in omni civitate, & in omni regione dedisti eis ecclesia, & constituisti in illis altare, & præcepisti, ut offerrentur nomini tuo sancto, oblationes spirituales, & sacrificia incruenta, ad salutem animarum humanarum.* La suite ne fait pas moins voir que nous avons un vrai autel, sur lequel on offre le sacrifice pour la rémission des péchés.

2 Ibid. pag. 65.

Les Ethiopiens : d'où vient qu'ils donnent à l'autel le nom d'arche.

Nous avons vu que les Ethiopiens ont tiré de l'église d'Alexandrie leurs liturgies & leurs usages ecclésiastiques ; & qu'ainsi leur croyance & leurs sentimens ne different point de ceux des Cophtes. Ils ont seulement cela de particulier, qu'ils ont souvent donné à l'autel le nom d'*arche* : ce qui vient apparemment de ce que selon

selon leur tradition ils descendent de Salomon par la reine de Saba, qu'ils croient que l'arche d'alliance fut portée à Axum, où ils ont leur premiere église, qui est leur métropole, & qu'ils ont eu le bonheur [1] de faire de cet arche un autel, sur lequel ils ont les saints célebrent encore aux grandes fêtes célébré & mysteres, ce qui a pu faire donner le nom d'arche à tous les autres autels. Mais M. Ludolf qui, dans son histoire d'Ethiopie, & dans son commentaire, s'est plus appliqué à étaler une érudition souvent étrangere, qu'à marquer la vraie origine des usages religieux d'Ethiopie, qu'il auroit dû rechercher dans la discipline de l'église d'Alexandrie, a voulu que ce que nous appellons un autel, ne fût regardé que comme un tombeau ou une biere. Le mot d'*autel* ne plaît guere aux Protestans, qui ont signalé leur réforme par la destruction des autels. Ainsi M. Ludolf saisissant le mot d'*arche*, a cru pouvoir changer l'autel en une biere, (1) en marquant pour origine, que les premiers Chrétiens obligés

ART. I.

1 *Damianus Goez. Zagazabo - Alvarez, Abuselab.*

Idée bizarre de M. Ludolf.

(1) Antiquissimi christianorum, cum per tria ferè sæcula publicos habere cœtus non liceret, in speluncis & cryptis, sed plerumque in cæmeteriis cultui sacro vacare cogebantur; gentiles enim eos ubique turbabant, & omne sacrum instrumentum diripiebant. Igitur panes, vinum, calicem, & alia, ad sacram cœnam pertinentia, palam ferre non poterant, sed vel linteaminibus involuta: vel aliter occultata ad locum ubi ecclesia congregata erat, portabant. Hinc verisimile mihi videtur, eos interdum ipsâ sandapilâ, vel tali arcâ ligneâ usos, quæ feretro similis esset, ut speciem præbuerit intuentibus corporis cujusdam ad sepulturam ferendi. *Comment. lib. 3. cap. 6. n. 63.*

XII. Diss. de s'assembler en cachette dans des lieux souterrains, y portoient dans une espece de biere le pain, le vin, la coupe, & tout ce qui est nécessaire à la cene, comme s'ils alloient enterrer un mort. Cette idée singuliere & assezbizarre, excita le zele de feu M. Renaudot, qui a réfuté M. Ludolf dans un long écrit qu'il a laissé en mourant.

Il est certainement assez particulier qu'on ait imaginé une telle représentation d'enterrement, & qu'on l'ait fait passer jusqu'aux Ethiopiens, sans faire attention qu'ils n'ont été instruits de la religion par S. Frumentius que S. Athanase leur envoya, qu'après le tems des persécutions, & lorsque l'église jouissant de la paix, n'avoit pas besoin de cacher ses assemblées & ses mysteres sous l'apparence d'un enterrement. M. Renaudot ne manque pas de montrer que cette maniere de porter les corps dans une biere (*sandapila*) pour les aller enterrer, n'étoit pas commune parmi les Romains : mais cela n'est pas de notre sujet; il nous suffit de remarquer, sur les relations exactes d'Alvarez, que les Ethiopiens ont des autels de pierre comme les nôtres, & qu'ils ont aussi des autels portatifs qui leur conviennent d'autant plus, qu'ils portent avec eux une église dans leur camp, & qu'ils campent souvent; outre que n'ayant qu'un évêque, ils ne peuvent pas si facilement faire consacrer toutes leurs églises. Ce qu'il y a bien de remarquable parmi eux, c'est qu'on y voit de plus grands signes de respect à l'autel, que parmi tous les autres Chrétiens; car, comme nous le dit Alvarez, lorsque l'empereur se met en chemin pour aller camper

quelque part, quatre prêtres portent sur leurs épaules le coffre couvert de drap d'or, où est la pierre sacrée; quatre autres prêtres le suivent pour se relever les uns les autres, & deux clercs marchent devant, l'un tenant aux mains une croix & un encensoir, & l'autre une petite cloche, au son de laquelle tous ceux qui se trouvent dans le chemin, s'arrêtent, & ceux qui sont à cheval mettent pied à terre, pour donner des marques de leur respect à l'autel. ART. I.

Outre ce grand respect rendu à l'autel qu'on transporte, on peut voir au commencement de la liturgie commune des Ethiopiens, intitulé, *le canon universel* [1], les prieres qui se font pour l'autel & les vases sacrés, où l'on exprime, comme dans les autres liturgies des Cophtes & des autres églises, la grande idée qu'on a des saints mysteres qui doivent s'y opérer : *Rogamus & deprecamur te Deus, ut mittas Spiritum tuum sanctum super hanc ecclesiam, & super hoc altare, & super omnia ejus instrumenta. Sanctifica ea, ut perficiatur super ea mysterium tuum gloriosum.* Le prêtre dit aussi : *Ut dignus efficiar perficiendi ministerium tuum sanctum.*

[1] Biblioth. PP. & ap. Renaud. Lit. Or. Tom. 2. pag. 500.

Ces prieres sont suivies des oraisons sur la patene & sur le calice, conformes à celles du rituel des Cophtes, où l'on demande que par la puissance divine le corps & le sang de J. C. soient produits dans ces vases, & sur l'autel : *Domine* [2] *Deus noster omnipotens, extende manum tuam super hanc arcam, & imple illam virtute, fortitudine & gratiâ spiritus sancti, ad gloriam tuam, ut perficiatur in ea corpus unigeniti Filii tui Domini Dei, &c.*

[2] Ibid. pag. 501.

XII. DISS. On ne voit pas précisément d'où vient que ces oraisons qui ont dûes être dites par l'évêque, en consacrant les autels portatifs, & les vases nécessaires au saint ministere, ont été placées parmi les prieres préparatoires de la messe. Il nous suffit qu'elles fassent voir au prêtre, & à tous ceux qui les lisent, qu'on n'a en vue que le corps de J. C. qui doit être produit sur l'autel.

Les Syriens. Dans l'ordre général de la liturgie des Syriens Catholiques, & Jacobites, & des Maronites, le prêtre exprime en plusieurs manieres, dès le commencement, le tremblement & les sentimens de vénération avec lesquels il faut s'approcher du S. Autel : *Præsta, Domine* [1] *Deus, ut aspersis cordibus nostris, & mundatis ab omni conscientia mala, impurisque cogitationibus, mereamur ingredi in sanctum sanctorum tuum excelsum & sublime : præclarè & purè stemus coram altari tuo sancto, & offeramus tibi sacerdotio fungentes sacrificia pura & excellentia : in vera fide Pater, Fili, &c.*

[1] *Lit. Or. Tom. 2 pag. 1.*

Deus obsecro te, ut dignum me efficias accedendi ad altare tuum sanctum, &c.

Le prêtre s'étant approché de l'autel, s'y prosterne comme devant le trône de Dieu, en disant : *In domum tuam* [2] *ingressus sum procidique coram throno tuo, rex cœlestis, &c.*

[2] *Ibid. pag. 2.*

Cet autel imprime un grand respect, à cause que l'agneau sans tache J. C. notre Seigneur doit y être immolé. C'est ce qui fait dire au prêtre : *Alliga, Domine, &c.* Attachez étroitement la victime solemnelle aux cornes de l'autel, comme nous l'avons vu au quatrieme tome, page 586.

Les Syriens ne font pas la consécration des autels avec moins de solemnité que les Cophtes, les Grecs & les Latins : Denis Barsalibi l'explique au premier chapitre du nomocanon ; & M. Renaudot, qui en rapporte une partie [1] ne manque pas de remarquer que dans toutes les prieres de cette consécration, on releve l'excellence & la dignité de nos autels sur ceux de l'ancien testament, à cause qu'on y consacre, & qu'on y immole le vrai corps de J. C. comme il l'a été sur la croix & dans le sépulchre, & qu'on y renouvelle tous les jours le sacrifice qui a été offert une fois par Jesus-Christ.

ART. I.

[1] Ibid. pag. 57.

Liturgies des Nestoriens.

Dans la liturgie des Nestoriens, l'autel est regardé comme le trône redoutable de la majesté de Dieu, & en même tems le lieu de propiciation en faveur des hommes : *Coram throno* [2], *Domine, præclaro majestatis tuæ, & solio excelso, atque sublimi gloriæ tuæ, & in sede terribili fortitudinis, caritatis tuæ, altarique propitiatorio, quod voluntas tua stabilivit.... accedimus, &c.*

[2] Sup. pag. 472.

C'est sur cet autel de Dieu que sont les saints & vivifians mysteres, & que s'offre le vrai sacrifice. C'est ce que le prêtre exprime dans sa priere : *Ipse suscipiat* [3], *sacrificium hoc ex manibus imbecillitatis nostræ per gratiam suam & miserationes suas in sæcula. Amen.* Et prosequitur : *Imponuntur mysteria præclara, sancta & vivifica super altare Domini potentis, usque ad ejus adventum, in sæcula. Amen.*

[3] Sup. pag. 482 & 492.

Corpus Christi & sanguinem ejus pretiosum, dit la liturgie malabare, [4] *super sanctum altare offeramus :* Et plus bas, *sacrificamus* [5] *miste-*

[4] Pag. 482.
[5] Pag. 507.

XII. Diss. *rium hoc magnum, ac formidabile, ſanctum, & divinum, paſſionis & mortis, ſepulturæ & reſurrectionis Domini noſtri & ſalvatoris Jeſu-Chriſti.*

Cet autel & ce ſacrifice ſont regardés comme la ſource de toutes les graces : *Per gratiam tuam inenarrabilem ſanctifica ſacrificium iſtud, & da per illud poſſibilitatem & virtutem, ita ut obliviſcaris peccata noſtra multa ſiſque propitius, &c.* C'eſt le ſacrifice divin : *Perficiamus ſacrificium hoc tremendum & divinum.* C'eſt un ſacrifice de propiciation pour les péchés : *Ut ſit nobis Domine ad propitiationem delictorum & remiſſionem peccatorum.*

Les Arméniens. Selon la liturgie arménienne, le prêtre ſe revêtant des habits ſacrés, doit s'occuper du ſacerdoce de J. C. ſelon l'ordre de Melchiſedec, penſer qu'il a l'honneur d'en remplir le miniſtere, & demander à Dieu le pouvoir de l'exercer ſaintement : *Qui indutus es* [1] *lumine ſicut veſtimento, Domine noſter Jeſu-Chriſte inenarrabili humilitate apparuiſti in terris, & cum hominibus converſatus es ; qui factus es verus ſacerdos ſecundum ordinem Melchiſedec, & exornaſti eccleſiam tuam ſanctam ; univerſorum Domine, qui largitus es nobis eodem cœleſti veſtimento indui, dignare me etiam inutilem ſervum, tuum confidenter accedentem ad idem miniſterium gloriæ tuæ omni ſpoliare iniquitate..... concede mihi in gloria ſacerdotali ingredi, in miniſterium ſanctitatis tuæ.*

1 Sup. pag. 71.

Dès qu'il eſt au bas de l'autel, il dit :.... *Rogamus* [2] *brachiis extenſis, precibus cum clamore & gemitu, & coram te terribili conſtituti acce-*

2 Sup. pag. 86.

dimus cum magno tremore & timore vehementi offerre primò rationabile hoc sacrificium tuæ inscrutabili Dominationi. ART. I.

Et dès qu'il est sur le point de monter à l'autel, il est pénétré du grand respect qu'inspire ce saint lieu, destiné à recevoir la divine victime, qui doit y être immolée : *Ad portam* [1] *hujus templi & ante splendida & theodocha sacra signa, & sancta hæc altaria cum timore inclinati adoramus; sanctam, admirabilem, & victricem dominationem tuam glorificamus, & tibi offerimus benedictionem & gloriam cum Patre & Spiritu, &c.*

C'est par le saint autel qu'il attend la rémission des péchés, & les autres graces dont nous avons besoin : *Per hoc* [2] *sacrum altare rogemus Dominum, ut per illud liberet nos à peccatis, & salvet per gratiam misericordiæ suæ.*

C'est pour offrir le sacrifice qu'on s'assemble : *In* [3] *præsenti congregati, ad mysterium obsequii, & orationum in hoc offerendo sacrificio.* Et plus bas : *Ut* [4] *Dominus omnium sacerdotium tradidisti nobis in hoc ministerio, & incruenta immolatione.*

Il rend graces à Dieu d'avoir élevé notre vile nature jusques à l'honneur de lui offrir un si grand sacrifice : *Qui & nostram* [5] *luteam naturam philantropicè honorans ad ministerium erexisti hujusmodi terribilis & inenarrabilis sacramenti.*

1 pag. 92.
2 pag. 93.
3 pag. 103.
4 pag. 183.
5 pag. 19.

ARTICLE II.

Uniformité de toutes les Liturgies à offrir J. C. en offrant le pain & le vin destinés à y devenir son corps & son sang

IL n'y a qu'à rapporter simplement quelques endroits de toutes les liturgies sur ce point, pour voir clairement qu'on n'offre du pain & du vin sur l'autel, que pour y devenir le corps & le sang de J. C. & qu'on ne considere cette oblation que comme le corps futur de J. C.

Dès que nous offrons le pain, nous disons dans cette vue : *Suscipe, sancte Pater, hanc immaculatam hostiam*, parce que l'église n'est occupée que du corps de J. C. qu'elle veut offrir par le changement qui se fera du pain & du vin, & toutes les anciennes liturgies expriment plus distinctement cette vérité.

Témoignages des Eglises Latines.

Sacramentaire de S. Gelase.

Dans le sacramentaire romain de S. Gélase, à la préface de noël, on lit : *Tua laudis hostiam* [1] *jugiter immolantes, cujus figuram Abel justus instituit, agnus quoque legalis ostendit, &c.*

A la secrete de la veille de l'épiphanie : *Ut eum* [2] *præsentibus immolemus sacrificiis, & sumamus quæ venturæ solemnitatis pia munera quæ venturæ solemnitatis pia munera præloquuntur.*

1 *Cod. Sacram. pag.* 15.

2 *Ibid. pag.* 20.

dans l'[illegible]

A la [illegible]
Remotis [1] [illegible]
rum, spi[illegible]
plici servi[illegible]
mysterio, & [illegible]
per offertur, [illegible]
remunera[illegible]

Dans le [illegible]
le pain, [illegible]
geniti [illegible]
ut fiat [illegible]

A la [illegible]
l'épi[illegible]
ambro[illegible] [2] [illegible]
les [illegible]
nis [illegible]
bile [illegible]
plurimis, [illegible]
infu[illegible]
l'an 1100 [illegible]
étant de S. [illegible]
ment [illegible]
dans [illegible]
Rocca, [illegible]
Grégoire, [illegible]
Mss. de [illegible]
& conserve à la [illegible]
viere de Paris. [illegible]
que S. Thomas, [illegible]
au XIIIe. siecle, [illegible]
avoient [illegible]
qu'on vient de [illegible]
à la fête de S. [illegible]
manqué de [illegible]

XII. Diss. Au jeudi-saint, à l'oraison *super oblata : Ipse tibi, quæsumus, Domine sancte Pater omnipotens Deus, sacrificium nostrum reddat acceptum, qui discipulis suis in sui commemoratione hoc fieri hodiernâ traditione monstravit.*

Dans le *communicantes*, on lit : *Aut quid sperare de tua misericordia non possumus, qui tantum munus accepimus, ut talem tibi hostiam offerre mereremur corpus scilicet & sanguinem Domini nostri J. C. qui se pro mundi redemptione tradidit.*

Hanc igitur oblationem quam tibi offerimus ob diem jejunii cœnæ dominicæ, in qua Dominus noster J. C. Filius tuus in novo testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum quod Melchisedec in præfiguratione ministerii futuri sacerdos obtulerat, in sacramentum sui corporis & sanguinis transformavit celebrandum : quæsumus, Domine, placatus, &c.

A la messe du jour de pâque, *super oblata : quæsumus, Domine, ut jam non teneamur obnoxii damnationis humanæ sententiâ, cujus nos vinculis hæc hostia paschalis absolvat.*

A la troisieme férie de pâque, *super oblata : Sacrificia, Domine paschalibus gaudiis immolamus, quibus ecclesia tua mirabiliter pascitur & nutritur.*

Ancienne liturgie gallicane.

Selon l'ancienne liturgie gallicane, qui étoit en usage avant Pepin & Charlemagne, & que nous avons dans les sacramentaires donnés par le cardinal Thomasi, on lit au commencement de la messe de l'épiphanie : *Pia* [1] *obsecratione poscentes, ut qui tunc aquas in vina mutavit ; nunc in sanguinem suum oblationum*

[1] *Missal. Goth. Gallic. cod. Sacram. pag.* 287.

nostrarum vina convertat, & qui aliis saturitatem meri potatione, concessit, nos potationis suæ libamine, & Paracliti Spiritus infusione sanctificet.

A la messe de l'assomption de la sainte vierge, *Descendat* [1], *Domine, in his sacrificiis tuæ benedictionis coæternus & cooperator Paraclytus Spiritus; ut oblationem quam tibi de tua terra fructificante porregimus, cœlesti permuneratione, te sanctificante sumamus: ut translata fruge in corpore, calice in cruore, proficiat meritis quod obtulimus pro delictis, præsta, omnipotens Deus.*

A la messe du commencement du carême, à la préface appellée, *immolatio missæ:.... Cujus carne* [2] *à te ipso sanctificata dum pascimur, roboramur; & sanguine dum hausto sitienter potamus abluemur. Per.*

A la préface de la quatrieme férie de pâque: *Hic enim est* [3] *agnus Dei unigenitus Filius tuus qui tollit peccata mundi; qui se pro nobis efferendo non desinit; nosque apud te perpetua advocatione defendit, quia nunquam moritur immolatus; sed semper vivit occisus. Pascha enim nostrum immolatus est Christus, ut jam non in fermento veteri, neque in carnalium sanguine victimarum, sed in azymis sinceritatis & veritatis immolemus.*

Dans la préface de la quatrieme messe dominicale: *Invisibilis* [4] *inæstimabilis, immense Deus, & Pater Domini nostri J. C. qui formam sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.*

Dans une messe commune, *super oblata:*

1 *Ibid.* pag. 293.

2 *Ibid.* pag. 312.

3 *Ibid.* pag. 343.

4 *Ibid.* pag. 391.

XII. DISS. *Deus cui omnium* [1] *sacrificiorum varietate finita, hostiam nunc offerimus singularem.... Remotis obumbrationibus carnalium victimarum, spiritalem tibi summe Pater, hostiam supplici servitute deferimus; quæ miro ineffabilique mysterio, & immolatur semper, & eadem semper offertur: pariterque & devotorum munus & remunerantis est præmium.*

1 pag. 507. 2 Ex miss. Franc. cod. Sacram. pag. 428.

A la messe du jeudi-saint : *Hanc igitur oblationem* [3] *quam tibi offerimus ob diem jejunii cœnæ Dominicæ, in quâ Dominus noster J. C. Filius tuus in novo testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum (quo Melchisedec in præfiguratione futuri mysterii sacerdos obtulerat) in sacramento sui corporis & sanguinis transformavit.*

3 Ex Gallic. vet. Cod. Sacram. pag. 457.

Et à la préface de l'octave de pâque, nommé *Clausum Pascha*, après que le prêtre a fait à Dieu des actions de graces de nous avoir envoyé son Fils J. C. dans le monde pour notre rédemption, il lui offre ce même don en sacrifice : *Tibi ergo, summe genitor, pura devotione immaculatum munus offerimus : & elevatione manuum nostrarum juxta Filii tui J. C. dispositionem pium sacrificium celebremus.*

Missel Mozarabe. Dans la liturgie des églises d'Espagne, appellée Mozarabe, à l'oraison *Post nomina* de la messe de noël, on lit : *Offerimus tibi Deus, hostiam immaculatam, quam maternus uterus impolluta virginitate produxit;* & le reste qu'on peut voir au troisieme tome, pag. 320.

A la messe de l'épiphanie, on dit de même que nous n'offrons ni or, ni encens, ni myrrhe, mais celui-là même à qui les Mages offrirent ce

présent, Jesus-Christ, que l'église offre, immole & reçoit par la communion. ART. II.

A la préface du troisieme dimanche de pâque, que nous appellons le second après pâque: *Seipsum pro nobis jussit offerri, ne ultra jam irrationabilium pecudum sanguis sacris altaribus funderetur. Ipse sacerdos dignatus est & hostia per quem cuncti credentes vitam consequerentur æternam.*

S. Léandre, évêque de Séville au VIe. siecle, qui a fait une partie des prieres du missel mozarabe, exprime clairement cette vérité, que tous les sacrifices des animaux n'étoient offerts que pour figurer notre vrai sacrifice, c'est-à-dire, le corps & le sang de J. C. *Sacrificia*[1] *certè idcircò pecudum litabantur, quia verum sacrificium, hoc est Christi corpus & sanguinem, figurabant. Venit veritas, umbra discessit: venit verum sacrificium, & cessavit hostia pecundum.*

A l'oraison de la sixieme férie de pâque: *Hanc tibi offerimus hostiam sacrificii singularis in quo ipse pro nostra salute ligno confixus es Crucis.* Et dans la même messe: *Pro delicto totius mundi cum tibi offerri verum sacrificium propitiatus benedicendum assume.*

1 *Ex regula Isid. Hisp. Ep.* .... 7.

Témoignages des Liturgies des Eglises Orientales.

Dans la liturgie de S. Jacques, en usage à Jerusalem avec l'approbation des patriarches de Constantinople, dès que le prêtre est arrivé à l'autel, il dit en saluant le peuple: *Que le Seigneur*[2] *nous bénisse & nous sanctifie tous dans la*

Liturgie de S. Jacques.

2 Tom. 2. pag. 354.

XII. DISS. *célébration des mysteres divins & sans tache.*

Après les lectures, il demande pour tous à Dieu qu'*étant appellés* [1] *à la connoissance de J. C. & à la vie éternelle, nous puissions offrir saintement le divin sacrifice.*

1 *Ibid.* p. 356.

Après le renvoi des cathécumenes, lorsqu'on est sur le point de commencer l'oblation, on est si occupé de la vue d'offrir J. C. qu'on parle comme s'il se rendoit présent dans l'instant; [2] *Que toute chair humaine & mortelle se tienne dans le silence avec crainte & tremblement; car le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs J. C. notre Dieu vient pour s'immoler & se donner en nourriture aux fideles.* Et le prêtre mettant les dons sur l'autel pour les offrir à Dieu, lui adresse cette priere : *O Dieu* [3] *qui nous avez envoyé du ciel le pain céleste J. C. notre Seigneur, pour être l'aliment de tout le monde, notre sauveur, notre rédempteur, qui nous bénit & nous sanctifie, bénissez vous-même cette oblation, & recevez-la dans votre céleste autel.*

2 *Ibid.* pag. 356.

3 *Ibid.*

Liturgie de S. Basile, de S. Chrysostôme & de toutes les églises du rit grec.

Selon les liturgies de S. Basile & de S. Chrysostôme, qui sont en usage dans l'église de Constantinople, & parmi tous ceux qui suivent le rit grec, tels que les Syriens Melchites, & les Moscovites qui sont unis au patriarche de Constantinople, dès que le prêtre met sur l'autel le pain & le vin destinés à être consacrés, il a si vivement dans l'esprit, qu'il doit déposer sur l'autel la vraie victime J. C. notre Seigneur, & l'offrir à Dieu son pere, qu'il dit : *En mémoire* [4] *du Seigneur Dieu & notre sauveur, J. C. il a été mené à la mort comme une brebis : comme un agneau muet devant celui qui le tond,*

4 *Ibid.* pag. 387.

il n'a pas ouvert la bouche. Son jugement a été prononcé dans son humiliation. Qui racontera sa génération? Parce que sa vie a été ôtée de la terre. Le diacre lui dit : *Immolez, Seigneur.* Il dépose l'hostie dans la patene en forme de croix, en signe de sacrifice, selon la rubrique, en disant : *L'agneau*[1] *de Dieu qui ôte les péchés du monde, est immolé pour la vie & le salut du monde.* ART. II.

[1] Eucol. p. 61.

Après l'évangile & les prieres pour les fideles, pendant que le diacre encense l'autel & le sanctuaire, le prêtre fait une priere, dans laquelle il dit plus clairement que c'est J. C. même qu'il a dessein d'offrir, lequel s'offrira en même tems dans ses mains. *Faites*[2] *de moi, Seigneur, par la vertu de votre S. Esprit, un digne ministre orné de la grace du sacerdoce, afin que j'assiste à cette sainte table, & que je consacre votre corps saint & sans tache, & votre précieux sang. Humblement prosterné devant vous, je vous le demande, ne me rejettez pas, & souffrez que ces dons vous soient offerts par mes mains, quelque pécheur que je sois, & votre indigne serviteur. Car vous êtes, ô Jesus-Christ, notre Dieu, celui qui offrez, & qui êtes offert.*

[2] Tom. 2. pag. 401.

Lorsqu'on se sert de la liturgie de S. Basile, le prêtre faisant la priere & l'oblation, dit : *Agréez maintenant, Seigneur, que nous soyons les ministres de votre nouvelle alliance & de vos saints mysteres. Recevez-nous à votre saint autel, selon votre grande miséricorde, faites que nous soyons dignes de vous offrir ce sacrifice raisonnable, non-sanglant, pour nos péchés.* Et le reste qu'on peut voir pag. 403.

XII. DISS. On ne trouvera rien de différent en ce point dans la liturgie du patriarchat d'Alexandrie. Les Cophtes, selon leur liturgie générale, ont tellement dessein d'offrir J. C. qu'en préparant le pain & le vin avant l'encensement, & les lectures, le prêtre s'adresse à J. C. & lui demande de changer ce pain & ce vin en son corps & en son sang, demandant ainsi par avance ce qu'il demandera plus particuliérement dans la priere de l'invocation, après les paroles de l'institution de l'eucharistie. Il marque donc ici son intention en commençant la messe: *Domini* [1] *Jesu-Christe, Fili unigenite, verbum Dei Patris, eique consubstantiale, & coæternum & Spiritui sancto; tu ès panis vivus, qui descendisti de cælo, & prævenisti nos impendistique animam tuàm perfectam, & absque vitio, pro vitâ mundi: rogamus obsecramusque bonitatem tuam, ô amator hominum, ostende faciem tuam super hunc panem, & super hunc calicem, quos super mensam hanc tuam sacerdotalem posuimus: benedic eos †, sanctifica eos †, & consecra eos †: transfer eos, ita ut panis quidem hic fiat corpus tuum sanctum, & hoc mixtum in hoc calice, sanguis tuus pretiosus, ut sint nobis omnibus præsidium, medicina, salus animarum, corporum spirituumque, quia tu es Deus noster, tibique debetur laus, &c.*

Liturgie d'Alexandrie.

[1] *Ibid. pag.* 483.

Dans l'oraison du voile, il s'adresse à Dieu le Pere, & en lui rendant des actions de graces, de nous avoir envoyé son fils unique, il le supplie d'agréer que nous lui présentions ce sacrifice redoutable & non-sanglant: *Deus, qui tuo* [2] *erga homines amore ineffabili Filium tuum unigenitum*

[2] *Ibid. p.* 486.

genitum in mundum misisti, ut ovem errabundam ad te reduceret, rogamus te, Domine, ne nos à te in æternum repellas, dum offerimus tibi tremendum hoc & incruentum sacrificium, &c. ART. II.

Le prêtre doit arrêter si peu sa pensée sur ces élémens terrestres du pain & du vin, qui sont devant ses yeux, qu'il demande à Dieu d'élever son esprit au-dessus de toute pensée humaine : *Sicut decet* [1] *sacerdotes, effice me superiorem omni cogitatione mortali, & da mihi verba pura, ut perficiam hanc oblationem propositam, quæ est mysterium omnium mysteriorum.*

1 Ibid. pag. 487.

Le prêtre expose encore que ce n'est pas ici un sacrifice légal de quelque matiere terrestre, mais que c'est le sacrifice spirituel & non-sanglant de Jesus-Christ : *Hac in nos* [2] *peccatores gratiosè contulisti : ut ea administraremus, & per ea sanctificaremur, cùm Filii tui dispensationem nobis exhibuisti, & sacrum ritum istius sacrificii incruenti ; nec enim illud est sanguinis legalis, aut justitiæ corporeæ ; sed agnus est spiritualis, gladiusque rationalis & incorporeus, in hoc sacrificio quod tibi offerimus.*

2 Ibid. pag. 489.

Liturgie des Ethiopiens.

Selon la liturgie des Ethiopiens, qui est intitulée *le canon universel*, on ne doit avoir aussi en vue que d'offrir Jesus-Christ. Elle fait dire pour cela dès le commencement des prieres : *Benedictus qui venit* [3] *in nomine Domini : benediximus vobis de domo Domini. Amen. Salve sancta ecclesia... Tu es arca auri puri, in qua est manna absconditum, panis qui descendit de cælo, & dat vitam universo mundo.* Et dans l'oraison de l'oblation, elle fait dire par le prêtre à Jesus-Christ, comme on vient de le voir dans

3 Lit. Or. Tom. 1. pag. 499.

XII. DISS. la liturgie des Cophtes : *Tu* [1] *es panis vivus qui descendis de cælo, qui prius fuisti in figura agni immaculati pro vitâ mundi : nunc rogamus, & obsecramus benignitatem tuam, amator hominum ; ostende faciem tuam super hunc panem ; & super hunc calicem, quos proposuimus super hoc altare spirituale tuum : Benedic, sanctifica & purifica illos : & transmuta hunc panem, ut fiat corpus tuum purum ; & quod mistum est in calice sanguis tuus pretiosus.*

1 *Ibid. pag.* 504.

L'autel est souvent appellé spirituel dans toutes les liturgies : & le sacrifice est aussi nommé spirituel, parce que ce qui s'opere réellement sur l'autel, n'est apperçu que par un esprit de foi, & non par les yeux corporels.

Liturgie des Syriens.

Dans la liturgie des Syriens orthodoxes & Jacobites, après que le pain & le vin ont été préparés sur l'autel, le diacre expose quel est le sacrifice qui va être offert, *Quem vidit* [2] *Moses in rubo, & Ezechiel super currum, ipse ponitur super altare sanctum : accipiuntque illum populi, & vivunt. Ille cui cherubim & seraphim magno cum timore serviunt, ecce offertur super altare, accipiuntque illum populi & vivunt. Deus qui per misericordiam tuam suscepisti sacrificium justorum antiquorum, suscipe per misericordiam tuam sacrificium nostrum.*

2 *Lit. Or. Tom.* 2. *pag.* 7.

Dans leur liturgie intitulée de S. Jacques ; qui a été toujours la plus en usage parmi eux, le diacre dit au tems de l'oblation & du baiser de paix : *Stemus decenter* [3] *& oremus, gratias agamus, adoremus & laudemus agnum vivum Dei qui offertur super altare. Divinitas sese demisit ad peccatores filios Adam, &c.* Et le

3 *Ibid. pag.* 29.

prêtre dit : *Deus Pater*[1] *qui propter amorem tuum erga homines magnum & ineffabilem, misisti Filium tuum in mundum, ut ovem errantem reduceret, ne avertas faciem tuam a nobis, dum sacrificium hoc spirituale & incruentum celebramus, &c.* ART. I.

1 Ibid. P. [illegible]

Quoique le prêtre n'offre que du pain & du vin sur l'autel, il donne toujours à cette oblation le nom de sacrifice spirituel, divin, non-sanglant, comme on le voit dans la petite liturgie de S. Jacques[2], dans celle des douze apôtres[3], de S. Marc[4] & de S. Jean[5].

2 Ibid. P. 30.
3 P. [illegible]
4 P. [illegible]
5 P. [illegible]

Liturgie des Nestoriens.

Ce qui a été tiré de la Liturgie des Nestoriens, dans l'article précedent, montre assez la grande idée du sacrifice qui s'offre sur l'autel. Remarquons encore ici qu'ils n'ont en vue que d'offrir Jesus-Christ : *Offerimus tibi*[6] *sacrificium hoc vivum, sanctum, acceptabile, praeclarum, rationabile, excellens & incruentum.*

6 Ibid. pag. [illegible]

... Offerimusque[7] *coram trinitate tua gloriosa, corde contrito, & spiritu humilitatis, sacrificium hoc vivum & sanctum, quod mysterium est agni Dei, qui tollit peccata mundi... Ecce offertur haec oblatio coram nomine tuo magno & tremendo, pro universa ecclesia sancta catholica.*

7 Ibid. pag. 603.

Liturgie des Arméniens.

Dès qu'on prépare les dons sur l'autel, la liturgie arménienne ne présente plus à l'esprit que J. C. qui va être présent à l'autel, & elle exprime en termes magnifiques la joie que cette vue doit donner à l'assemblée : *Exulta vehementer*[8], *filia lucis mater sancta catholica cum pueris tuis : Sion exornata gloriare sponsa eximia, caelo simili luce coruscans al-*

8 Sup. pag. 106.

XII. DISS. *tare, quia unctus Deus qui semel Hierosolymis in te semper inconsumptibiliter sacrificatur in reconciliationem Patris; & nobis distribuit in purgationem corpus & sanguinem suum sanctum, & pro perfectione ipsius sanctæ dispensationis remissionem largitur huic templo stanti.*

Cette vive représentation de J. C. qui va être offert sur l'autel, est cause qu'en portant les dons à l'autel, on parle comme s'il étoit présent : *Corpus Domini cum adest coram.*

Après le baiser de paix, lorsqu'on commence proprement l'oblation, le diacre annonce : *Cum pavore* [1] *stemus, cum timore stemus, & sedulo attenti simus.* Chorus : *Ad te Domine.* Diaconus : *Hostia Christus offertur agnus Dei.*

1 Sup. pag. 196.

Voilà le but de toutes les églises chrétiennes, à l'exception des nouveaux sectaires, depuis le XIVe. siecle, qui est d'offrir proprement J. C. comme la vraie & l'unique victime, en mettant sur l'autel du pain & du vin pour y être changés en son corps & en son sang.



ARTICLE III.

Uniformité de toutes les Liturgies à mettre dans le Canon de la Consécration une Priere pour demander le changement du Pain & du Vin au Corps & au Sang de J. C.

L'Eclairciffement fur la confécration, que nous avons donné dans le Ve. volume [1] à l'occafion de la liturgie arménienne, eft plus que fuffifant pour montrer que les écrivains eccléfiaftiques des douze premiers fiecles, & toutes les églifes du monde chrétien, nous ont appris que la confécration de l'euchariftie fe fait par les paroles & par la priere du prêtre qui demande que le pain & le vin foient faits le corps & le fang de J. C. & qu'il n'y a d'autre différence entre ces liturgies, fi ce n'eft que dans prefque toutes les orientales, la priere fe fait après les paroles de J. C. au lieu que felon la latine, elle fe fait immédiatement devant, conformément aux réflexions qu'on peut voir aux pages 276, 283.

[1] *Depuis la pag.* 213 *jufqu'à la pag.* 284.

L'euchariftie confacrée par les paroles de J.C. & la priere de l'églife.

Cette double tradition doit être regardée & confervée avec refpect, comme venant de la plus haute antiquité, & du tems même de la difperfions des apôtres. S. Pierre, que les églifes d'Occident ont regardé comme l'auteur de l'ordre de la liturgie latine, a fuivi précifement l'exemple de J. C. qui rendit graces & bénit le pain, c'eft-à-dire, qu'il fit l'invocation avant que de

D'où vient que la priere eft mife devant ou après.

XII. Diss. dire, *ceci est mon corps;* au lieu que les autres apôtres auteurs de l'ordre des liturgies orientales, ont voulu que le prêtre prononçât d'abord les paroles de l'institution de l'eucharistie; & qu'après avoir prononcé cet ordre du Sauveur, *faites ceci*, ils ont voulu que le prêtre fît la priere de l'invocation, pour se conformer à ce que fit J. C. en prenant le pain pour en faire son corps.

Le lecteur n'a qu'à revoir l'éclaircissement dont nous venons de parler, & à jetter les yeux sur les liturgies que nous avons rapportées, pour y voir généralement la priere de l'invocation.

Constitutions apostoliques.

Selon la liturgie des constitutions apostoliques, qui est une des plus anciennes qu'on ait mis par écrit, on lit après les paroles de l'institution de l'eucharistie : *Nous vous offrons* [1] *à vous qui êtes le roi & Dieu, ce pain & ce calice, suivant son ordre* (de Jesus-Christ) *vous rendant graces par lui d'avoir daigné nous faire exercer le sacerdoce en votre présence. Nous vous supplions de regarder favorablement ces dons en l'honneur de Jesus-Christ, & d'envoyer sur ce sacrifice votre S. Esprit, le témoin des souffrances du Seigneur Jesus, afin qu'il fasse que ce pain soit le corps de votre Christ, ce calice son sang.*

1 *Tome 2. Differt. 1. p. 91.*

Liturgie romaine.

Quand nous parcourons ensuite les liturgies selon l'ordre des patriarchats, nous trouvons dans la principale église, qui est celle de Rome, c'est-à-dire, dans les sacramentaires de S. Gélase, de S. Grégoire, & des siecles postérieurs, la priere, *Ut fiat nobis corpus & sanguis.*

La liturgie ambrosienne ne présente [2] rien de différent en ce point. La priere *corpus &*

2 *Ibid. Diss. 3. p. 210.*

sanguis fiat est suivie des paroles de J. C. c'est par ces paroles de J. C. & de l'église, que S. Ambroise appelle la priere sacrée; que se fait selon ce Pere, le miracle du changement : *Samenta* [1] *quæ per sacræ orationis mysterium in carnem transfigurantur.*

ART. III. De Milan, d'Aquilée, &c.

1 *Ibid. p.* 179

Le canon du missel ambrosien ou de Milan est tout-à-fait conforme en ce point à celui de Rome; & cette conformité se trouve aussi dans celui de l'église de Côme dans le Milanez, où jusqu'à l'an 1598 on a suivi l'ancien rit d'Aquilée, appellé le patriarchin, comme nous l'avons vu au troisieme tome, pages 222 & 225.

La liturgie de quelques autres églises d'Italie, rapportée par l'auteur du traité des sacremens, attribué à saint Ambroise, liturgie qui n'étoit proprement ni de Rome, ni de Milan, comme on peut le voir dans ce qui en a été dit au tome troisieme, page 218, joint aussi la priere de l'invocation aux paroles de J. C. pour la consécration.

Dans toutes ces églises on étoit bien persuadé que le corps de J. C. étoit produit dans l'eucharistie par l'opération du S. Esprit : c'est ce qu'on exprimoit dans une ancienne préface, citée plus haut, qui se trouve dans les plus anciens sacramentaires, en ces termes : *Et unum Christi corpus sancti Spiritus infusione efficitur.*

Liturgie gallicane.

Dans l'ancienne liturgie gallicane, où le canon est diversifié selon les jours & les fêtes, cette priere s'y trouve en divers termes. A la messe de la circoncision : *Suppliciter* [2] *oramus uti hoc sacrificium suscipere, & benedicere, & sanctificare digneris, ut fiat nobis eucharistia*

2 *Cod. sacram. post secreta. p.* 280.

XII. DISS. *legitima in tuo, Filiique tui nomine, & Spiritus sancti, in transformationem corporis & sanguinis Domini Dei nostri J. C. unigeniti tui.*

1 *Ibid. post mysterium p.* 293. A la messe de l'assomption : *Descendat*[1], *Domine, in his sacrificiis tuæ benedictionis coæternus & cooperator paraclitus Spiritus..... ut translata fruge in corpore, calice in cruore, proficiat meritis, &c.*

2 *Ibid. post mysterium p.* 310. On voit les mêmes termes dans d'autres messes, comme dans celle[2] de la chaire de S. Pierre; & c'est ce que le prêtre a en vue dès le commencement de la messe, comme on le voit dans

3 *Ibid.* 287. celle de l'épiphanie : *Pia*[2] *obsecratione poscentes: ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in sanguinem suum oblationum nostrarum in vina convertat.*

Mozarabe. Nous avons vu que la liturgie mozarabe étoit assez conforme à l'ancienne gallicane; & l'on ne peut guere douter que l'invocation ne fût conçue de la même maniere. Mais nous n'avons pas tous les termes de cet endroit essentiel du canon mozarabe. Il y a visiblement des omissions, puisqu'on y voit presqu'à toutes les messes l'oraison intitulée *Post pridie*, & qu'on ne trouve point dans le canon le *Qui pridie, &c.* comme nous l'avons remarqué dans la cinquieme Dissertation, *pag.* 323, & *suiv.* Cette omission est une des principales raisons qui m'ont porté à faire toutes sortes de tentatives, pour tirer d'Espagne quelque ancien missel manuscrit mozarabe. En attendant des ressources plus efficaces, il faut nous contenter de ce que nous dit S. Isidore de Séville, que la consécration se fait par l'opération du S. Esprit :

Succedit [1] *confirmatio, sacramenti, ut oblatio quæ Deo offertur sanctificate per Spiritum sanctum corporis & sanguinis confirmetur.* ART. III.

Les églises d'Espagne qui ont beaucoup emprunté du rit gallican, ont aussi imité en plusieurs choses l'église de Constantinople. Or l'invocation est bien marquée dans les liturgies de cette église, aussi-bien que dans les autres d'Orient. On peut voir celle de la liturgie de S. Jacques à la page 362 du tome déja cité; & celle dont on se sert toujours à Constantinople, où le prêtre dit : *Faites* [2] *ce pain le précieux corps de votre Christ, & ce qui est dans ce calice, le précieux sang de votre Christ, les changeant par votre S. Esprit.* C'est là l'invocation que font tous ceux qui suivent le rit grec, comme les Russiens ou Moscovites, & tous les Melkites. Les termes de cette invocation, *les changeant par votre saint Espit*, doivent être bien remarqués : termes développés & appuyés dans la *confession orthodoxe de l'église orientale*, qu'on peut voir à la page 221 du volume précédent.

Les formules d'invocation des liturgies d'Alexandrie dont se servent les Cophtes & les Ethiopiens, ont été suffisamment rapportées aux pages 494, 569, 570, & 573, suivant les traductions latines de Renaudot, de Vansleb & de Ludolf.

Ajoutons seulement ici la traduction françoise, que Vansleb a donnée dans son histoire de l'église d'Alexandrie [3] après avoir demeuré trois ans en Egypte, tout occupé de se bien instruire des livres & des rits des églises des Cophtes » Voici, dit-il, la liturgie de trois cens

1 *Isid. Offic. Eccl. lib.* 1. *cap.* 15.

Liturgie de S. Jacques, & de l'église de CP.

2 *Tom.* 2. *Differt.* 6. *p.* 407.

Liturgie d'Alexandrie, des Cophtes & des Ethiopiens.

3. 3. *Part. cap.* 4. *p.* 123.

Croyance de l'église Cophte.

XII. DISS. » dix-huit peres du concile de Nicée, dont
» j'ai traduit de la langue éthiopienne en fran-
» çois, le passage qui est conçu en ces termes :
» *Nous vous prions donc, & vous supplions, Seigneur, d'avoir la bonté d'envoyer votre S. Esprit & de le faire descendre, venir & répandre sa lumiere sur ce pain, afin qu'il devienne le corps de notre Seigneur; & que ce qui est contenu dans ce calice*, se change, » *& devienne le sang de Jesus-Christ.*

» Les liturgies de S. Basile, de S. Cyrille & » de S. Grégoire, lesquelles j'ai envoyées du » Caire, en langue arabe & cophte, pour la bi- » bliotheque du roi, en parlent de la même ma- » niere : Et quant à la premiere, qui est de S. » Basile, elle contient ces paroles : *Bénissez, ô Seigneur, les especes, sanctifiez-les, nettoyez-les*, ve on kol homma, *& changez-les, &c.* » Celles de la seconde, qui est de S. Cyrille, » sont : *afin que ce pain & ce vin soient purifiés*, vejintekela, *& changez, &c.* Et celles de la » troisieme sont : *Et envoyez sur nous la grace de votre S. Esprit, afin qu'il nettoie*, vejinkel, *& changez ces especes, qui sont posées devant moi, au corps & au sang de notre rédempteur.*

» Voici comment Amba Gabriel, leur 88e. pa- » triarche, en parle dans le rituel qu'il fit l'an » 1127, des martyrs, c'est-à-dire, vers l'an de

* 1411. » notre Seigneur 1416 * : *Et quand le prêtre prononce les paroles secretes de la consécration, alors le S. Esprit descend, & nettoie de tous leurs péchés le prêtre & tout le peuple qui est présent, & le pain qui est sur l'autel*, jintekel, c'est-à- » dire, *se change au corps de Jesus-Christ, & la*

» *vin devient son sang.* Et quelques lignes après » le même rituel dit : *Et quand le prêtre prononce » ces paroles...... le pain est fait le corps de Jesus-Christ ; & ce corps est celui même qu'il a » pris de la sainte Vierge, qu'il a donné à ses disciples, le jour qui précede sa mort, dans lequel » il a souffert la passion, & qui a été enseveli, & » mis dans le tombeau ; qui est ressuscité, & avec » lequel il est monté au ciel, d'où il reviendra pour » juger les vivans & les morts.* Et aux paroles de » la consécration du vin, le même rituel dit : *Et » lorsque le prêtre prononce ces paroles..... le vin » qui est mis devant lui, est fait le sang du messie ; » & ce sang est celui-là même qui a été répandu à » la croix, & qui a été donné à ses disciples.*

Liturgies d'Antioche & de tous les Syriens.

Les liturgies du patriarchat d'Antioche, qui sont en grand nombre, à l'usage des Syriens orthodoxes & Jacobites, ont cela de particulier, que l'invocation du S. Esprit est précédée par la monition du diacre, qui annonce au fidele le respect & le tremblement que doit exciter dans eux le moment auquel le Saint Esprit descend sur les dons, pour en faire le corps & le sang de Jesus-Christ : *Quàm terribilis* [1] *est hæc hora, quàm timendum tempus istud, dilecti mei, quo Spiritus vivus & sanctus ex excelsis sublimibus cœli advenit, descendit & illabitur super eucharistiam hanc in sanctuario positam.* Après quoi le prêtre dit : *Miserere* [2] *nobis Deus pater omnipotens, & mitte Spiritum tuum sanctum, Dominum & vivificantem,... ut adveniens efficiat panem istum corpus vivificum, corpus salutare, corpus cœleste, corpus animabus, & corporibus salutem præstans, corpus Domini Dei*

1 Ibid. Diss. 9. p. 563.

2 Ibid. p. 594.

XII. DISS. *& salvatoris nostri Jesu-Christi remissionem in peccatorum, & vitam æternam accipientibus illud. Et mixtum quod est in hoc calice, efficiat sanguinem testamenti novi, sanguinem salutarem, sanguinem vivificum, sanguinem cœlestem, sanguinem animabus & corporibus salutatem præstantem, sanguinem Domini Dei & salvatoris nostri Jesu-Christi, in remissionem peccatorum, & vitam æternam suscipientibus illum.*

C'est cette priere de l'invocation, qui faisoit dire au VIIIe. siecle à l'un des plus savans Syriens, S. Jean Damascene, que c'étoit par l'opération du saint Esprit, que se fait le grand miracle du changement du pain & du vin, & que comme le corps de J. C. avoit été formé dans le sein de la Vierge par l'opération de l'esprit-saint, il étoit encore formé sur l'autel par son opération : *Tu quoque* [1] *nunc quæris, quî panis fiat corpus Christi, ac vinum & aqua sanguis illius. Ego verò tibi repono, Spiritum sanctum supervenire, & ea facere, quæ sermonem, conceptumque omnem procul exuperant.*

[1] *Damasc. de Fid. Orthod. lib. 4. p. 268.*

Les Maronites n'ont été en ce point nullement différens des autres Syriens, soit Orthodoxes, soit Jacobites. Gabriel Sionita, qui avoit un manuscrit contenant seize de leurs liturgies, le reconnoît expressément; parce qu'en effet, dit-il, ils avoient les mêmes missels que les Jacobites. *Cum libri sacri* [2], *iidem sint Maronitis & Jacobitis.*

[2] *Ap. Allatii opuscul. p. 298.*

Liturgies des Nestoriens.

Les Nestoriens qui, comme nous avons vu, se sont servis d'abord des liturgies des églises de Syrie & de Mésopotamie, ont dû avoir vraisemblablement la même formule d'invocation,

que nous venons de voir. Je me contente de dire *vraisemblablement*, parce que cet endroit manque dans les manuscrits que MM. Simon & Renaudot avoient vu; & que pour le dire plus positivement, il faut attendre les liturgies qui me viennent de Diarbekir. On ne peut pas être surpris de ne la pas trouver dans la liturgie du Malabare, corrigée par les missionnaires Portugais; parce que, selon les censures qu'ils firent au synode de Diamper, & selon leurs principes, ils auroient fait scrupule de faire demander le changement du pain & du vin au corps & au sang de J. C. après les paroles de l'institution de l'eucharistie. Ils ont seulement conservé une premiere invocation plus vague, qui se fait auparavant, & qui est aussi dans la liturgie commune chaldéenne, comme on peut le voir ci-dessus aux pages 507 & 508, en ces termes: *Veniat ergo Domine mi, Spiritus tuus sanctus, & requiescat super oblationem hanc.* Leur scrupule à l'égard d'une invocation du S. Esprit plus expresse, paroît au synode de Diamper, dans lequel, comme nous avons dit aux pages 459 & 460, les censeurs ordonnerent qu'on supprimeroit la rubrique qui portoit que *le prêtre invoque le S. Esprit qui descend du ciel, & consacre le corps de J. C.* Mais nous avons cette invocation dans les deux liturgies de Théodore & de Nestorius, que les censeurs Portugais proscrivirent, & défendirent de traduire. Dans celle de Théodore, le prêtre dit, *Et veniat* [1] *super nos & super oblationem hanc, gratia Spiritûs, habitetque & illabatur super panem hunc, & super calicem hunc, benedicatque & sanctificet, & ob-*

ART. III.

[1] Sup. pag. 542.

XII. DISS. *signet illos, In nomine Patris, & Filii, & Spiritus sancti : fiatque panis per virtutem nominis tui, panis inquam, iste, corpus sanctum Domini nostri Jesu-Christi. Et calix iste sanguis Domini nostri Jesu-Christi.* Et dans celle de Nestorius, l'invocation du S Esprit pour le changement des dons, est encore plus expresse, conformément à la liturgie de Constantinople, dont il avoit été évêque : *Et* [1] *veniat Domine, gratia Spiritus sancti, habitetque & requiescat super oblationem hanc quam offerimus coram te, & sanctificet eam, & faciat eam, panem scilicet, & calicem hunc, corpus & sanguinem Domini nostri Jesu-Christi, transmutante ea te, & ea sanctificante per operationem Spiritus sancti.*

1 Sup. pag. 552.

Et dans les livres des prieres ou du ministere, on voit que le diacre dit : *Ecce mensa posita est in sancto sanctorum : invocatque sacerdos Spiritum sanctum qui illabitur in pane, misceturque calici.* Expressions par lesquelles on veut marquer l'opération du S. Esprit ; comme l'écriture voulant marquer que le S. Esprit anima par sa divine fécondité la terre & les eaux, pour en produire toutes les créatures, dit qu'il étoit sur les eaux ; *Ferebatur super aquas*, ou plutôt selon le texte hébreu, *incubabat aquis.*

Liturgie arménienne.

Les Arméniens qui n'ont qu'une seule liturgie pour tous les jours, qu'ils doivent avoir tiré au commencement du IVe. siecle, comme nous avons dit, de l'église de Cesarée, disent aussi à toutes les messes : *Adoramus* [2] *& rogamus & petimus à te benefice Deus. Emitte super nos & super hæc proposita dona consempiternum*

2 Sup. pag. 277. & seq.

[illegible]

& [illegible]
Quo [illegible]
cias Domini [illegible]
[illegible]
cias Domini [illegible]
[illegible]
Quo [illegible]
corpus vere [illegible]
cias Domini [illegible]
illa per [illegible]
[illegible]
& que le prêtre [illegible]
me Dieu.

N'en [illegible]
que toutes [illegible]
le pain & le [illegible]
changés au [illegible]
c'est par-là [illegible]
sus-Christ [illegible]
par l'église [illegible]
d'avoir les [illegible]
roles de J. C. [illegible]
pain & le [illegible]
au corps [illegible]
V[illegible]
l'église [illegible]
veulent [illegible]
Mais achevons [illegible]
liturgies [illegible]
jusqu'à la [illegible]
tion du [illegible]

ARTICLE IV.

Uniformité de toutes les Liturgies dans l'essentiel depuis la consécration jusqu'à la communion, qui est la consommation du sacrifice : L'adoration de la victime sur l'autel : l'union des symboles pour marquer que le corps n'est pas sans le sang, ni le sang sans le corps, & la confession de la présence réelle avant que de communier.

Adoration de Jesus-Christ dans l'eucharistie.

LA présence réelle de Jesus-Christ exige l'adoration ; & l'adoration rendue à l'eucharistie y suppose la présence réelle. Or on voit les signes de cettre présence & de l'adoration dans toutes les liturgies. Ces liturgies & les Peres nous enseignent qu'on ne reçoit pas l'eucharistie sans l'avoir adorée : *Nemo autem illam carnem manducat nisi prius adoraverit*, disent S. Augustin, *in Ps.* 98. & saint Ambroise, *de Spirit. S. lib.* 3. *cap.* 12.

Dans toute l'église latine, on adore l'eucharistie d'abord après la consécration. Mais comme ce n'est que depuis environ l'an 1100, à cause de l'hérésie de Bérenger, qu'on fait l'adoration & l'élévation immédiatement après les paroles de Jesus-Christ, n'exposons ici que ce qui s'est fait anciennement, selon la liturgie romaine de S. Gélase & de S. Grégoire, qui est à présent celle de toutes les églises latines.

Elévation de l'hostie, oblation de J. C.

Selon cette liturgie, l'église, persuadée que ce qui est sur l'autel, est le pain céleste, la victime pure,

pure, l'hostie sainte & raisonnable, qui s'offre & qui est offerte à Dieu, le prêtre dit : *Offerimus tibi hostiam puram, hostiam sanctam, hostiam immaculatam, panem sanctum vitæ æternæ, & calicem salutis perpetuæ.* Et avant que de finir le canon, selon l'ancien rit, le prêtre tenant l'hostie & le calice élevés entre ses mains, pour montrer que ce qu'il tient, est vraiment Jesus-Christ, la liturgie lui a fait dire : *Per ipsum, & cum ipso, & in ipso, est tibi Deo Patri omnipotenti, in unitate Spiritus sancti, omnis honor & gloria. Per omnia sæcula sæculorum;* à quoi toute l'assemblée donnant son consentement, répond *Amen.* Ensuite après la fraction de l'hostie, le prêtre mettant une partie dans le calice, déclare que c'est le mêlange du corps & du sang de J. C. il s'adresse à cette victime sainte, comme au vrai agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde; & il dit à J. C. comme véritablement présent : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison, mais dites une parole, & mon ame sera guérie.* Et en prenant ou donnant la communion, il déclare encore que c'est le vrai corps de J. C. ART. IV.

Ce que nous venons de rapporter du canon romain, est presque en mêmes termes dans la liturgie ambrosienne. [1] Le prêtre rompant l'hostie, dit : [2] *Corpus tuum frangitur, Christe.* En mettant la particule dans le calice, il dit : *Commixtio consecrati corporis & sanguinis Domini nostri Jesu-Christi.* Et pendant la fraction, le cœur chante une antienne appellée *confractorium*, où l'on exprime la même vérité. Le prêtre s'adresse ensuite à J. C. comme vérita-

[1] *Voy. Tom.* 2. *pag.* 211.
[2] *pag.* 212.

Jesus-Christ reconnu réellement présent.

XII. DISS. blement présent. Et quand on donnoit l'eucharistie à la main des communians, le prêtre disoit : *Corpus Christi*, & les fideles répondoient *Amen*, comme on le voit dans S. Ambroise [1] : *Et tu dicis Amen, hoc est, verum est.*

[1] *De initiandis, cap.* 9.

Dans l'ancienne liturgie gallicane.

Selon l'ancienne liturgie gothique-gallicane, qui étoit en usage avant Charlemagne, on voit dans les messes dominicales, que J. C. s'est fait homme pour habiter en nous, & qu'il s'est fait hostie pour nous faire prêtres : *Homo factus* [2], *ut habitaret in nobis : Hostia effectus, ut nos faceret sacerdotes.* Qu'il a institué le sacrifice, & qu'il s'est offert le premier, & qu'il nous a le premier appris à l'offrir : *Qui formam* [3] *sacrificii perennis instituens, hostiam se tibi primum obtulit, & primus docuit offerri.* D'abord après la consécration, on offre à Dieu le Pere la victime sainte, l'hostie raisonnable & non sanglante, qui est sur l'autel : *Memores* [4] *gloriosissimi Domini passionis & ab inferis resurrectionis, offerimus tibi, Domine, hanc immaculatam hostiam, rationalem hostiam, incruentam hostiam hunc panem sanctum, & calicem salutarem.*

[2] *Cod. Sacram. pag.* 386.

[3] *Ibid. pag.* 391.

[4] *Ibid. pag.* 393.

On reconnoît que le pain a été changé en chair, & le vin en sang, & dans le même sang qui est sorti du côté de J. C. sur la croix : *Explente* [5] *sacrosancta cæremoniarum solemnia, ritu Melchisedec summi sacerdotis oblata, precamur mente devota te, majestas æterna : ut operante virtute panem mutatum in carne, poculum versum in sanguine, illum sumamus in calicem, qui de te fluxit in cruce ex latere.* Dans la même messe, on s'adresse à J. C. résidant

[5] *Ibid. pag.* 395.

[illegible]

sur [illegible]
cale, [illegible]
C[illegible]
edi[illegible]
e[illegible]
tu[illegible] et [illegible]
re[illegible]

En [illegible]
Credimus, [illegible]
tione [illegible]
e[illegible]

Et [illegible]
C[illegible]
Agnus Dei [illegible]
in [illegible]
qui [illegible]

S[illegible]
tion, [illegible]
antienne [illegible]
can, [illegible]
calice, [illegible]
corporis [illegible]
bus, [illegible]
tis [illegible]
d'une [illegible]
o[illegible]
ma[illegible]
r[illegible]
rior pe[illegible]
se vous [illegible]
même [illegible]
va se [illegible]
la commun[illegible]
ce chant[illegible]

XII. Diss. *Domini accipiam; Domine Deus meus, da mihi corpus & sanguinem Filii tui Domini nostri Jesu Christi ita sumere, ut per illud remissionem omnium peccatorum merear accipere : Ave in ævum sanctissima caro Christi in perpetuum summa dulcedo.* Et tenant le calice, il dit : *Ave in ævum cœlestis potus, qui mihi ante omnia & super omnia dulcis es.* L'antienne de la communion ou postcommunion répond à ces expressions : *Refecti Christi corpore & sanguine te laudamus Deus noster.*

Dans la liturgie de S. Jacques.

Les liturgies orientales n'emploient pas des termes moins expressifs. Dans la liturgie de S. Jacques, qui est en usage à Jerusalem, & approuvée par le patriarche de Constantinople, après l'oraison dominicale & la bénédiction de l'assemblée, le prêtre élevant l'hostie, dit en lui même : *O Seigneur* [1] *notre Dieu, verbe de Dieu : incompréhensible & consubstantiel au Pere & au S. Esprit, coéternel & inséparable, agréez que célébrant vos saints mysteres, quelque pécheur que je sois, je dise avec les chérubins & les séraphins*, il poursuit à haute voix : *Les choses saintes sont pour les saints;* & le peuple dit : *Un seul saint, un seul Seigneur J. C. pour la gloire de Dieu le Pere, à qui appartient à jamais toute gloire.*

[1] *Ibid.* pag. 366.

Le prêtre rompt le pain en deux parties, & trempe dans le calice celle qu'il tient de la main droite, en disant : *L'union du très-saint corps, & du précieux sang du Seigneur Dieu J. C. notre Sauveur.* Et avec cette partie trempée dans le sang, il fait le signe de la croix sur la partie qu'il tient de la main gauche, & avec celle-là

il fait le signe de la croix sur l'autre moitié, & il commence à diviser & à mettre quelque parcelle dans chacun des calices, en disant: *C'est l'union, la sanctification & la consommation, au nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit.* Et lorsqu'il touche le pain en y faisant un signe de croix, il dit: *Voici l'agneau de Dieu, le Fils du Pere, qui ôte le péché du monde, & qui est immolé pour la vie & le salut du monde.* ART. IV.

On invite le peuple à la communion, en disant: *Goûtez & voyez combien le Seigneur est bon, qui ne pouvant être divisé en lui-même ni consumé, est distribué aux fideles pour la rémission de leurs péchés, & pour la vie éternelle.* Et le prêtre voulant communier, dit à J. C. *Seigneur mon Dieu, qui êtes le pain du ciel, & la vie de l'univers*, & le reste qu'on peut voir à la page 368.

Dans les liturgies de Constantinople.

Dans les deux autres liturgies de Constantinople, dès qu'après l'oraison dominicale le tems de la communion est venu, le prêtre s'adresse aussi à J. C. comme réellement présent, & lui dit: *O Jesus-Christ*[1] *notre Dieu, jettez un regard sur nous de votre sainte demeure, & du trône de la gloire de votre royaume; vous qui habitez dans les cieux avec le Pere, & qui êtes ici invisiblement avec nous, rendez-nous dignes par votre puissante main, de participer à votre corps très-pur & à votre précieux sang, & de le distribuer à tout votre peuple.* Le prêtre, le diacre, avec tout le peuple, se tiennent alors en adoration, disant chacun trois fois: *Seigneur, ayez pitié de moi, pauvre pécheur;* après quoi le prêtre prend & éleve l'hostie, en disant:

1 *Ibid.* pag 411.

Les choses saintes sont pour les saints ; le chœur répond : *Un seul saint, un seul Seigneur J. C. dans la gloire de Dieu le Pere. Amen.* La fraction de l'hostie se fait en disant ; *L'agneau de Dieu, le Fils du Pere est divisé, & partagé, il est divisé & demeure tout entier, il est toujours mangé & n'est point consommé.* Cela est suivi du mêlange d'une partie de l'hostie dans le calice.

Le diacre se présentant pour communier, dit au prêtre : *Donnez-moi, Seigneur, le saint & précieux corps de Dieu & notre Sauveur J C.* Le Prêtre le lui donne à la main, & lui dit : *Je vous donne le précieux, saint & très-pur corps du Seigneur Dieu notre Sauveur J. C. pour la rémission des péchés, & la vie éternelle.* On ne peut rien de plus clair, de plus vif, & de plus magnifique, pour marquer la persuasion de la présence réelle, que tout ce que le prêtre dit en communiant & en donnant la communion aux fideles. On en sera convaincu en relisant ce que nous en avons rapporté à la page 414 *& suiv.*

Expressions vives de la croyance des Cophtes.

Selon les liturgies d'Alexandrie à l'usage des Cophtes, la fraction de l'hostie, l'élévation & le mêlange des symboles du corps & du sang, se font avec une vénération exprimée par des termes qui marquent bien leur croyance touchant la présence réelle. La fraction se fait immédiatement avant le *Pater*, après lequel le prêtre éleve l'hostie, en disant : *Sancta sanctis*, & tout le peuple adore prosterné la face contre terre, comme on l'a vu dans la rubrique à la page 505, Vansleb, qui rapporte aussi cet usage, le tire du rituel du patriarche[1] Amba-Gabriël, en ces termes : *Après cela, le prêtre*

[1] *Hist. d'Alex. pag.* 127.

prend l'isbadicon avec ses deux mains, il l'éleve de toute la portée de ses bras, tenant sa tête baissée, & criant : Ceci est le saint des saints; *& alors tout le peuple baisse la tête adorant le Seigneur, avec crainte & tremblement, & demandant avec larmes, le pardon de leurs péchés.* Il cite aussi un autre ouvrage arabe, où l'on voit qu'en quelques endroits le prêtre tient l'hostie élevée durant un tems considérable, pendant lequel les diacres élevent les croix & les chandeliers, & le peuple demeure prosterné. Le prêtre fait ensuite le mêlange du corps & du sang; & il prononce cette admirable confession de foi, qui est dans la liturgie [1], aussi-bien que dans d'autres monumens en cophte, en arabe & en latin [2], & que les PP. Vansled & du Bernat étant au Grand-Caire ont écrite en françois en ces termes [3] : *Je crois, je crois, je crois, & je confesse jusqu'au dernier soupir, que c'est ici le corps vivifiant, que votre Fils unique notre Seigneur & notre Dieu, notre Sauveur J. C. a pris de notre-dame la mere de Dieu, pure & immaculée sainte Marie.*

ART. IV.

1 Tom. 2. pag. 506.

2 pag. 511.

3 pag. 518.

Confession de foi des Ethiopiens.

Les Ethiopiens ont les mêmes liturgies & les mêmes usages qu'ils ont pris des Cophtes, avec cette exception, qu'au lieu que les Cophtes font l'élévation en disant, *Sancta Sanctis*, les Ethiopiens ne la font qu'un moment après, en disant : *Domine Jesu-Christe, miserere nostri*; & en récitant la même confession de foi; *Corpus [4] sanctum, pretiosum, vivum & verum Domini & Salvatoris nostri Jesu-Christi... Hoc est corpus & sanguis Emmanuelis, in rei veritate. Amen. Credo, credo, credo, &c.* Confession de

4 pag. 578.

XII. DISS. foi dont M. Ludolf n'a pas jugé à propos de faire mention. Le prêtre, après avoir communié, donne l'eucharistie au peuple, en disant : *Hic est panis vitæ, qui de cælo descendit, verè pretiosum corpus Emmanuel Dei nostri. Amen.* Et celui qui la reçoit, dit : *Amen.* Le diacre donne le calice en disant : *Hic est calix vitæ, qui descendit de cælo, qui est pretiosus sanguis Christi.* Et celui qui le reçoit, dit, *Amen, amen.*

Liturgie des Syriens.

Suivant les liturgies du patriarchat d'Antioche, qui sont, comme nous avons dit, indifféremment à l'usage des Syriens Orthodoxes & des Jacobites, le prêtre faisant la fraction, dit : *Credimus* [1], *obtulimus, obsignamus & frangimus eucharistiam hanc, panem cælestem, corpus Dei vivi, in calice salutis & gratiarum actionis.* Et le diacre dit à haute voix : *Benedic* [2], *Domine, iterùm atque iterùm per oblationem hanc sanctam & sacrificium propitiatorium, quod Deo patri oblatum, sanctificatum, completum & perfectum est per illapsum Spiritus sancti vivi, pro patre nostro sacerdote præclaro, qui illud obtulit & consecravit, & pro altari Dei super quod illatum est, & pro populis benedictis qui accedunt & accipiunt illud in fide vera... Superi in timore consistunt, & illi cum tremore ministrant.... Ministri ecclesiæ tremite, quia ignem vivum administratis. Potestas quæ vobis data est, excellentior est illa quam habent seraphim... Defunctorum qui à nobis separati ab hoc sæculo migraverunt spiritibus, Christe, quietem præsta cum piis & justis corpus tuum & sanguis tuus sanctus via sint, quæ deducat ad regnum tuum.*

1 pag. 598.

2 Ibid.

Cette confession de foi & ces prieres sont

suivies de l'oraison dominicale, & de la béné- ART. IV.
diction du prêtre, pour laquelle le diacre dit: *Inclinate* [1] *capita vestra coram Deo misericordi, coram altari propitiatorio, & coram corpore & sanguine Salvatoris nostri, in quo vita posita est suscipientibus illa.* [1] pag. 610.

Le prêtre ayant béni le peuple, dit à haute voix: *Sancta sanctis* en élevant le sacrement; ce que le commentateur Jacques, évêque d'Edesse au VIIe. siecle, explique ainsi: *Le prêtre doit* [2] *annoncer au peuple, que les choses saintes du corps & du sang sont pour ceux qui sont purs & saints, & non pas pour ceux qui ne sont pas purifiés.* Et en prononçant ces paroles à haute voix: il éleve en haut les sacremens en témoignage de ce qu'il vient d'annoncer. Le peuple dit aussi-tôt: *Unus* [3] *Pater sanctus, unus Filius sanctus, &c.* Quelques-uns disent: *Unus Dominus, unus Filius Jesus Christus in gloria Dei Patris. Amen.* [2] pag. 610. [3] pag. 612.

Après quelques oraisons, le prêtre rompt la grande partie de l'hostie pour en tirer une petite qu'il trempe dans le calice, pour faire avec elle un signe de croix sur les autres parties de l'eucharistie, en disant: *Inspergitur* [4] *sanguis Domini nostri corpori ejus, in nomine Patris* †, *& Filii* †, *& Spiritus sancti* †. Il met cette particule dans le calice, communie, distribue l'eucharistie aux prêtres, aux diacres, & ensuite aux Laïques, en disant: *Corpus & sanguis Domini nostri J. C. datur tibi in veniam delictorum, & remissionem peccatorum in utroque sæculo.* [4] pag. 603.

Pendant que la communion est administrée au peuple avec une cuiller, le diacre & le

XII. Diss. chœur chante : *Fratres mei* [1] *accipite corpus Filii, clamat ecclesia ; bibite sanguinem ejus cum fide, & caniti gloriam : hic est calix quem miscuit Dominus noster super lignum crucis. Accedite mortales, bibite ex eo in remissionem delictorum. Alleluia, & ipsi laus, de quo bibit grex ejus, & puritatem consequitur.*

1 Ibid.

Nous ne distinguerons pas ici les Maronites, parce que les missels syriens ont été communs aux Jacobites & aux Maronites, comme Gabriël Sionita l'a reconnu.

Liturgie des Nestoriens.

Les liturgiés des Nestoriens ne s'éloignent pas de celles que nous venons de voir. Celle du Malabare qui pour se conformer au rit romain, a un peu avancé l'élévation du sacrement, y a placé ce qui se disoit un peu après, pendant la fraction : *Ego sum* [2] *panis vivus, qui de cœlo descendit, dixit Salvator noster in mysterio discipulis suis, omnis qui in caritate accedit, & suscipit me, vivet in me in æternum, & hæreditate acquiret regnum.*

2 Sup pag. 325.

Chor. *Ministri ejus, qui faciunt voluntatem ejus, cherubin & seraphin, & archangeli cum timore & tremore coram altari stant, & sacerdotem intuentur, quando frangit, & dividit corpus Christi in delictorum propitiationem.*

Cette liturgie a pourtant laissé encore pendant la fraction, ce qui est marqué dans la liturgie chaldéenne : *Accedimus* [3], *Domine, cum fide vera, frangimusque cum confessione, & signamus per misericordiam tuam, corpus & sanguinem vivificatoris nostri Jesu Christ.* En tenant une partie de l'hostie sur le calice, pour la tremper en partie dans le sang : *signatur* [4] *sanguis pretiosus corpore sancto Domini nostri Jesu Christi.*

3 pag. 516.

4 pag. 517.

En touchant avec cette partie trempée, celle qui est sur la patene : *Signatur corpus sanctum sanguine propitiatorio Domini nostri Jesu-Christi*; & en joignant les deux parties de l'hostie : *Divisa sunt, sanctificata, completa, perfecta, unita & commista mysteria hæc præclara, sancta vivificantia & divina.* — ART. IV.

Après le *pater*, le prêtre dit : *Sancta* [1] *sanctis decet in perfectione*; ou selon la version malabare : *Sanctum* [2] *sanctis decet, Domine mi, in consommatione.* Le prêtre avant que de communier dit : *Domine* [3] *Deus meus meus, non sum dignus, nec verò est justum ut ego sumam corpus tuum & sanguinem propitiationis, nec ut tangam ea, sed verbum tuum sanctificet animam meam, & sanet corpus meum.* Et pour inviter les fideles à la communion, on chante : *Fratres* [4] *suscipite corpus filii.* Clamat ecclesia : *Et bibite calicem ejus.*

1 pag. 522.
2 pag. 525.
3 Ibid.
3 pag. 523.

Vives expressions de la croyance des Arméniens.

La liturgie Arménienne, qui d'abord après les paroles de J. C. & la priere de l'invocation, a dit qu'il falloit dès-lors adorer le sacrement, & le révérer comme Dieu, marque bien vivement cette adoration, & la vive persuasion de la présence réelle de J. C. dans tout ce qui suit, jusqu'à ce que la communion soit achevée. Remarquons en passant que la fraction de l'hostie que nous venons de voir marquée avant l'oraison dominicale dans les liturgies d'Alexandrie & d'Antioche, se fait ici après le *Pater*, comme dans les liturgies du patriarchat de Constantinople. Mais ce qui mérite toutes nos attentions, ce sont les vives expressions de foi, avec lesquelles se font l'élevation, la fraction,

XII. DISS. & ce qui suit jusqu'à la communion. Le prêtre prend dans ses mains le pain sacré, l'éleve & le montre au peuple, en disant : *Pour la* [1] *sainteté des saints.* Et le peuple dit à haute voix : *Un seul saint, un seul Seigneur, J. C. dans la gloire du Pere. Amen.*

1 Sup. p. 313.

Pendant que le cœur chante, le prêtre, dit la rubrique (1), trempe avec tremblement & avec larmes le sacré corps dans le calice, & dit secrétement : *Seigneur* [2] *J. C. notre Dieu, jettez sur nous un regard favorable du lieu céleste de votre sainteté, & du siege de la gloire de votre regne; venez nous purifier & nous sauver, vous qui étant assis à la droite du Pere, êtes ici sacrifié, daignez nous faire participer, & par nos mains, tout ce peuple, à votre saint corps & à votre précieux sang.*

2 p. 314. & suiv.

Le prêtre, poursuit la rubrique, *adore ensuite, & dit encore : Seigneur, notre Dieu, qui nous avez appellés à être chrétiens du nom de votre Fils unique, & qui nous avez accordé le baptême, en nous lavant spirituellement pour la rémission de nos péchés, & qui nous avez fait communiquer au sacré corps & au sang de votre fils unique, nous vous supplions, Seigneur, de nous rendre dignes de recevoir ce sacrement pour la*

---

(1) Tous les prêtres ne peuvent avoir le don des larmes, mais comme l'a fait remarquer un pieux & savant évêque Arménien, on veut par-là faire entendre aux prêtres les sentimens d'humilité, de foi, de componction, avec lesquels ils doivent se tenir en présence de Jesus-Christ, & en touchant son saint corps & son précieux sang.

rémission des pechés, & de vous glorifier avec ART. IV.
actions de graces.

Elevant humblement de la sainte table le sacré corps & le sang du Seigneur, il se tourne vers le peuple, & le lui montre, en disant à haute voix : *Goûtons* [1] *saintement de ce saint,* 1 *pag.* 316.
sacré & précieux corps & sang de notre Seigneur & Sauveur J. C. lequel descendant des cieux, est distribué parmi nous. Il est la vie, l'espérance, la résurrection, la propiciation & la rémission des péchés. Chantez un cantique en l'honneur de de notre Dieu, de notre roi céleste & immortel, qui est assis sur le chariot des chérubins.

Le cœur chante : *Jesus-Christ* [2] *immolé est* 2 *pag.* 317.
distribué parmi nous : Alleluia. Il nous donne son corps en nourriture, & son sang à boire : Alleluia. On dit l'*agnus Dei*, comme nous : & le samedi le chœur chante : *Agneau de Dieu* [3] 3 *pag.* 321.
toujours immolé & toujours vivant, qui étant innocent avez été livré à la mort, & qui vous étant immolé pour nous réconcilier à votre pere : ôtez les pechés du monde ; vous que les troupes immortel glorifient, souvenez-vous des ames de ceux de ceux de nos freres, qui sont morts avec la foi, ayez pitié.

Pendant qu'on chante, le prêtre prend le corps entre ses mains, & le baisant avec larmes, il dit : *Quelle* [4] *bénédiction & quelle action de* 4 *Ibid.*
graces, pourrons-nous faire sur ce pain & sur ce calice? Et ensuite : *Je confesse & je crois que vous êtes Christ Fils de Dieu, qui avez porté les péchés du monde.*

Il fait la fraction dans le calice du sang, en disant : *La plénitude de l'esprit saint.* Et

XII. Diss. après plusieurs prieres il communie, en disant : *O Jesus-Christ*[1] *mon Dieu, je goûte avec foi votre corps saint & vivifiant pour la rémission de mes péchés. O mon Dieu J. C. je bois avec foi votre sang purifiant & sanctifiant, pour la rémission de mes péchés. Que votre corps incorruptible soit en moi pour la vie, & votre sacré sang pour la propiciation & la rémission des péchés.*

Le diacre dit aux fideles qui se présentent pour communier : *Approchez avec crainte & avec foi.* Et il fait pour eux & avec eux la confession suivante : *Nous*[2] *croyons au Pere, vrai Dieu. Nous croyons au Fils, vrai Dieu. Nous croyons au saint Esprit, vrai Dieu. Nous confessons & croyons que c'est le vrai corps & le sang de Jesus-Christ.*

On peut juger par-là, qu'on seroit bien mal instruit des sentimens des Arméniens, si l'on s'en rapportoit à Brerewood, qui sur la foi de Gui le Carme, dit[3] que *les Arméniens nient que le vrai corps de J. C. soit réellement au sacrement de l'eucharistie sous les especes du pain & du vin.* Il n'arrive que trop souvent que des écrivains disent hardiment ce qu'ils ne savent pas, & que bien des personnes consultent des auteurs très-mal instruits.

1 pag. 328.

2 pag. 345.

3 *Recherches sur les langues & les religions*, c. 24.

ARTICLE V.

Conclusion : La vérité de la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, de la Transsubstantiation & du sacrifice de l'autel fondée sur les Liturgies, & la confession de toutes les nations chrétiennes. Erreur des particuliers toujours rejettée par tout le corps de l'église. Croyance des Catholiques confirmée encore de nos jours par un miracle authentique.

TOutes les nations chrétiennes viennent de nous présenter leurs liturgies; & quoique la plupart des Chrétiens de ces nations soient opposés entre eux, aussi-bien qu'à nous, à cause des erreurs qui les ont fait rejetter de l'église, ils sont toujours prêts de déclarer que ce que nous trouvons d'essentiel dans leurs liturgies, conforme à notre croyance sur le sacrifice de l'autel, vient de l'antiquité la plus reculée. Ils sont donc à notre égard contre les nouveaux sectaires, touchant notre croyance sur l'eucharistie, ce qu'étoient les Juifs à l'égard des Chrétiens des premiers siecles pour convaincre les Payens de la vérité des prophéties. Quand ceux-ci révoquent en doute, dit S. Augustin[1], l'antiquité & la certitude des oracles divins, nous les renvoyons aux livres des Juifs nos ennemis, qui sont, pour ainsi dire, nos porte-livres; *Tanquam capsarii nostri sunt.* Les livres de l'ennemi servent à convaincre l'adversaire : *De chartis*[2] *inimici convincitur adversarius.* N'est-il pas visible que nous faisons à l'égard des en-

Les liturgies conservées par les hérétiques, comme les livres sacrés par les Juifs.

1 *August. in ps.* 40. *pag.* 352.

2 *Ibid. pag.* 354.

XII. Diss. nemis de notre doctrine, en exposant les liturgies des anciens hérétiques qui nous sont opposés, ce que disoit S. Augustin : *Proferimus*[1] *codices ab inimicis confundamus alios inimicos... Librarii nostri facti sunt.*

[1] In ps. 56 n. 9. p. 534.

Nous avons déja eu la consolation de voir que l'accord de toutes ces liturgies a ramené des sacramentaires à la vraie foi, comme on lit dans les sermons de S. Augustin, touchant les livres gardés par les Juifs : *Hodie*[2] *per Judæorum codices convincimus. Fiunt fideles per eorum codices.* Plaise à Dieu que l'inspection de toutes ces liturgies opere une conviction générale pour ramener ceux qui se sont écartés de la vraie foi.

[2] Serm. de Epith. Dom. Tom. 5 p. 1466.

Comment l'essentiel des liturgies s'est conservé, quoique non écrit.

Il faut peut-être lever ici seulement une difficulté qui pourroit arrêter quelques personnes, c'est que j'ai montré dès le commencement de ma Dissertation, que les liturgies n'ont pas été mises par écrit pendant les quatre premiers siecles. Et depuis que le volume est imprimé, j'ai vu un discours de David Clarkson sur les liturgies, où il prouve bien au long, que les liturgies n'étoient pas écrites. Et parmi plusieurs choses hors-d'œuvre, il en donne une preuve qui m'avoit échappé ; c'est que le nombre des Chrétiens s'étant fort multiplié sous le regne de Constantin, cet empereur voulut que les nouvelles églises qu'il fallut faire, fussent pourvues des livres nécessaires pour le service divin, & qu'il écrivit pour ce sujet à Eusebe de Césarée, afin qu'il fît copier cinquante exemplaires de la bible pour ces églises. Nulle mention des liturgies qui auroient été nécessaires comme

comme la bible & les autres meubles que Constantin donna aux églises ; peut-être marquoit-on à la fin des bibles ce qui devoit être chanté ou lu publiquement : mais cela étoit toujours bien distingué des formules des sacremens, qui ne devoient être administrés que par les évêques & les prêtres. M. Clarkson voudroit même inférer de ce que les liturgies n'étoient pas alors écrites, qu'il n'y avoit aucune formule fixe & réglée pour la célébration des Ss. mysteres. Il se fonde sur ce que le XXIIIe. canon du concile de Carthage ordonne [1] qu'on ne se serviroit point de prieres qu'après en avoir conféré avec ceux qui sont les mieux instruits.

ART. V.

1 Quascunque sibi preces aliquis describit, non eis utatur, nisi priùs eas cum instructioribus fratribus contulerit. *Conc. Carthag.* 23.

Mais il faut bien distinguer l'essentiel du canon d'avec les collectes ou prieres qui ont pu se multiplier selon le besoin & la dévotion des évêques. On composa au tems de S. Augustin beaucoup de collectes & de préfaces, qui ne devoient être remises en usage qu'après avoir été approuvées par les conciles, comme nous avons vu ailleurs : mais à l'égard du canon ou des prieres de la consécration, il est certain, 1°. qu'au IVe. siecle on les mettoit depuis long-tems au nombre des mysteres qu'il falloit tenir secrets, & ne pas les confier au papier, comme parle Origêne : *Mysteria chartis non committenda ;* & qu'encore en 416, le pape Innocent premier n'osa pas les écrire pour répondre aux demandes de l'évêque d'Eugubio. Il croyoit ne

XII. Diss. pouvoir exposer que de vive voix le contenu du canon : *Reliqua* [1] *vero quæ scribi fas non erat, cum adfueris, interrogati poterimus respondere.* Je croirois volontiers que S. Athanase n'usa pas de la même réserve à l'égard de Frumentius, qu'il consacra évêque pour aller établir des églises en Ethiopie ; parce que ce nouvel évêque auroit pu craindre de laisser échapper de sa mémoire pendant un si long voyage, une partie des choses qu'il falloit dire & faire pour administrer les sacremens, & pour célébrer les Ss. mysteres ; mais ç'auroit été là une juste exception de la regle commune. S. Athanase, en ce cas, auroit recommandé le secret à Frumentius, comme l'auteur des constitutions apostoliques, lequel mettant par écrit les formules des sacremens, & les prieres de l'eucharistie pour les évêques & pour les prêtres, leur recommande de les conserver dans un grand secret.

1 Voy. 1. Dissert. art. 1. pag. 13.

Il est certain, en second lieu, qu'il y avoit au IVe. siecle des prieres fixes dans le canon qu'on n'avoit appris que par une tradition secrete, & qui étoient placées devant & après les paroles rapportées dans l'apôtre & dans l'évangile, & qu'on n'avoit garde d'ometttre ; parce que, dit S. Basile [2], elles ont beaucoup de force pour les mysteres. C'étoit-là des prieres & des choses qu'Optat appelloit légitimes, c'est-à-dire, prescrites par la loi ; ce qui lui faisoit dire aux Donatistes : *Quotidie à vobis sacrificia condiuntur, qui dubitet vos illud legitimum in sacramentorum mysterio præterire non posse.*

2 Ibid. pag. 11.

Il est certain [illegible]
tiel de la consécration [illegible]
voit par tradition avec quelque [illegible]
rens en diverses églises, comme [illegible]
la formule de la foi, dont [illegible]
pas pourtant les mêmes, ainsi [illegible]
suffisamment prouvé; & que quand [illegible]
mencé d'écrire le symbole, on [illegible]
écrit la liturgie. Jusqu'alors [illegible]
aux évêques & aux prêtres, par [illegible]
liturgie, ce que S. Augustin [illegible]
pour le symbole : *Ne vous* [illegible]
ria. Et comme le symbole [illegible]
gle de la foi, sur [illegible]
écrit, ainsi la priere [illegible]
charistie est con[illegible]
tin, *Prece mystica* [illegible]
une regle de [illegible]

Les Arméniens ont [illegible]
sont Chrétiens, [illegible]
siecles. Il y a presqu'aussi [illegible]
toriens conservent les [illegible]
autres sectes qui leur sont [illegible]
Chrétiens se trouvant [illegible]
réelle, ont été [illegible]
ser leur foi sur [illegible]
sis, savant [illegible]
sance des livres [illegible]
rien n'étoit plus [illegible]
gies orientales, [illegible]
transubstantiation; [illegible]
la profession de [illegible]
dans ses notes sur [illegible]

XII. DISS. dont on peut voir ici quelques mots (2).

(2) Les Orientaux ont fait paroître cette disposition par toutes les atteſtations qu'ils donnerent à monſieur le marquis de Nointel, qui ont été miſes dans la *Perpétuité de la foi*. Vers le même tems que parurent ces atteſtations, M. le chevalier d'Arvieux, gentilhomme Marſeillois, très-verſé dans l'intelligence des langues orientales, ayant été envoyé à la Porte Ottomane par le roi Louis XIV en 1672, fut chargé par le maréchal de Turenne d'examiner exactement ce que croyoient les Grecs & les autres Orientaux touchant le myſtere de l'euchariſtie, parce que les miniſtres Proteſtans ne ceſſoient de publier que leur croyance étoit la même que celle des Grecs. » M. d'Arvieux [1] fit cette re» cherche avec toute l'exactitude & toute la » fidélité poſſible, en s'adreſſant aux principaux » prélats & aux plus habiles gens du patriar» chat de Conſtantinople, qui lui déclarerent » authentiquement que l'égliſe grecque admet-

Voyage de M. d'Arvieux. A Paris, chez Cailleau, 1717.

---

(2) Enim verò abs re quoque non erit, quid de realitate corporis & ſanguinis Dominici ſentiant Orientales Chriſtiani, paucis aperire; quia omnes liturgiæ eo collimant. Sciendum igitur eſt, omnes Chriſtianos Orientales, quotquot ſunt & cujuſcunque perſuaſionis, fixa atque conſtanti fide credere, ac tanquam fidei præcipuum, ac primarium articulum tenere, panem & vinum, recitatis Chriſti verbis, converti in ſubſtantiam corporis & ſanguinis ipſius Chriſti, nihilque remanere niſi accidentia. Quod ut plane conſtet novatoribus, & infidelibus (ſi fas eſt ita loqui) ſacramentariis; breviter ſingulorum teſtimoniis oſtendere non pigebit.

» toit de tout tems le dogme de la transubs- ART. V.
» tantiation, & par conséquent la doctrine mê-
» me de l'église latine sur le mystere de l'eu-
» charistie, quoique séparée d'elle par le schis-
» me, & dans des sentimens différens sur d'au-
» tres articles. « C'est ce que nous apprenons de M. de la Roque, dans l'avertissement qu'il a mis à la tête du voyage de M. d'Arvieux, fait par ordre du roi Louis XIV dans la Palestine.

Joignons ici un témoignage tout récent, & d'un grand poids, qui nous est venu par le desir que je fis paroître d'avoir la vraie liturgie des Arméniens Schismatiques. M. le marquis de Bonnac, ambassadeur de France à la Porte Ottomante, à qui M. l'abbé Bignon écrivit par ordre de M. le régent, saisit agréablement l'occasion d'envoyer à la bibliotheque du roi cette liturgie avec le bréviaire & le livre du ministere qui y est joint. Il eut soin de munir ces livres des certificats les plus authentiques, afin qu'on n'eût aucun lieu de douter que ce ne fussent là les livres liturgiques, dont tous les Arméniens Schismatiques se servoient, comme nous l'avons vu plus haut [1]. Et il écrivit à M. l'abbé Bignon, qu'on ne trouveroit pas certainement ces livres différens sur l'eucharistie, de ceux des Arméniens Catholiques; & qu'à l'égard des Grecs, il étoit étonnant qu'on eût osé mettre la chose en doute: nous en avons déja dit quelque chose plus haut. Mais les termes mêmes de la lettre de cet illustre ambassadeur, qui s'est acquis tant de gloire dans son ambassade, ne doivent pas être omis. *Comme nous avons*, dit-il *, *un patriarche Arménien en*

[1] *Sup. Dissert.* 10. *p.* 48.

* Lettre de M. de Bonnac, ambassadeur du roi, écrite de CP. à M. l'abbé Bignon, le 30 septembre 1720.

XII. DISS. *cette ville, je lui ai demandé la liturgie de leur église, & je vous en envoie deux livres légalisés par lui avec la vérification de son seing, faite par le chancelier de l'ambassade. Je crois que vous trouverez très-peu de différence entre cette liturgie & celle des Arméniens catholiques. Il n'y en a certainement aucune sur l'eucharistie; & pour les Grecs, leur foi est si constante & si publique là-dessus, que je ne comprends pas comment il y a eu des gens assez hardis pour mettre la chose en dispute.*

Erreurs sur l'eucharistie, toujours rejettées par le corps de l'église.

On peut bien assurer qu'avant le XVIe. siecle, il n'y a jamais eu de société entiere de durée, qui ait nié la présence réelle, & la transubstantiation, quoique de tems en tems il y ait eu des particuliers qui n'aient pas cru cette vérité. Et comment se pourroit-il faire qu'un point de foi si opposé au rapport des sens, n'ait pas trouvé des incrédules? Exposons en peu de mots, quels ont été ces incrédules, dont l'hérésie fera voir quelle a été la foi de tous les autres Chrétiens.

1°. S. Augustin, sur le pseaume 54, dit [1] que la premiere hérésie s'est formée contre le mystere de l'eucharistie. Car quelques uns des disciples ne concevant pas comment on pourroit manger la chair de Jesus-Christ, furent scandalisés d'entendre dire au Sauveur, celui qui ne mangera pas ma chair, & ne boira pas mon sang, n'aura pas la vie en soi. Cela leur parut dur, impossible; & ne pouvant en voir la ma-

[1] Nam & prima hæresis in discipulis Christi velut à duritia sermonis ipsius facta est. Cùm enim diceret, nisi quis manducaverit carnem meam, & biberit sanguinem meum, non habebit vitam in se: illi non intelligentes dixerunt ad invicem, durus est hic sermo, quis potest eum audire? Dicentes, quia durus est sermo sermo hic, separaverunt se ab illo: remansit cum aliis duodecim. *Aug. in Ps. 54. n. 23. p. 514.*

niere, ils se séparerent. Mais les apôtres demeurerent fermes dans la foi de ce grand mystere, qui étoit annoncé par celui qui a les paroles de la vie éternelle.

2°. Vers la fin du premier siecle, il y eut d'autres hérétiques qui n'assistoient pas à la liturgie, parce qu'ils ne vouloient pas confesser que l'eucharistie est la chair de notre Sauveur Jesus-Christ. Saint Ignace le dit nettement dans sa lettre à l'église de Smirne : *Ab [1] eucharistia & oratione recedunt; propter non confiteri eucharistiam carnem esse Salvatoris nostri Jesu-Christi.* Cet endroit est cité par Théodoret, *Tom.* 4. *Dial.* 3. *pag.* 154. Ces hérétiques pouvoient bien être les disciples de Simon de Cerinte & de Menandre, qui ne donnoient à J. C. qu'un corps fantastique.

3°. Sur la fin du second siecle, un des disciples de Valentinien, nommé Marc, voulut engager dans ses erreurs plusieurs personnes, en contrefaisant & faisant paroître aux yeux par ses prestiges le miracle de l'eucharistie, que les Chrétiens ne montroient pas d'une maniere sensible, & qu'ils ne savoient que par la foi. Il feignoit pour cela de consacrer par une longue invocation une coupe de vin mêlé d'eau, qui prenoit la couleur d'un rouge pourpré, comme si c'étoit le sang de la grace. S. Irenée, qui étoit contemporain de cet hérésiarque, nous apprend ce fait : *Pocula [2] vino mixta fingens se consecrare, atque invocationis verba in longius protendens, efficit ut purpurea & rubicunda appareant, existimeturque gratia ab iis, quæ suprà omnia sunt sanguinem suum per ipsius invoca-*

1 Εὐχαριστίας καὶ προσευχῆς ἀπέχονται, διὰ τὸ μὴ ὁμολογεῖν τὴν Εὐχαριστίαν σάρκα εἶναι τοῦ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. S. Ignat. *Epist. ex edit. Vossii Lond. p.* 5.

2 *Iren. contr. hæres. lib.* 1. *cap.* 13. *al.* 8. *p.* 60. *nov. edit.*

XII. DISS. *tionem in poculum illud ſtillare, geſtiantque ii, qui adſunt, ex ea potione guſtare, ut etiam in ipſos gratia ea, quæ per hunc magum prædicatur, influat.* Cette application à contrefaire l'euchariſtie par des preſtiges, montre qu'il y avoit des perſonnes qui n'étoient diſpoſées à croire que ce qui ſe montroit à leurs yeux corporels.

Erreur de Paul de Samoſate, qui croyoit corruptible le ſang de J. C.

4°. Au troiſieme ſiecle, Paul de Samoſate prétendoit que le ſang de Jeſus-Chriſt dans l'euchariſtie, étoit corruptible. C'étoit une ſuite de ſon erreur ſur la divinité de Jeſus-Chriſt. Il ne nioit pas que le pain & le vin ne fuſſent changés au corps & au ſang de J. C. mais comme il prétendoit que Jeſus-Chriſt n'étoit pas vrai Dieu par nature, mais ſeulement par union ou par adoption; il vouloit que le ſang de J. C. fût corruptible comme celui d'un pur homme. Euſebe nous dit que Denis d'Alexandrie écrivit contre Paul, & nous voyons cette erreur dans ſes dix queſtions, auſquelles Saint Denis a répondu. Voici la quatrieme : *Scriptum eſt* [1] *in evangelio : Et accepto calice gratias egit, & dixit : Accipite, & dividite inter vos : Hic calix eſt novum teſtamentum in meo ſanguine, qui pro vobis fundetur. Quomodo igitur eſt ſanguis incorruptibilis, ſi dividitur & funditur?*

[1] *Biblioth. Patr. Pariſ. T. XI. p. 281. Conc. Labb. T. 1. col. 862.*

Denis d'Alexandrie répond [2] que Paul de Samoſate eſt le premier qui ait oſé avancer que le ſang de J. C. ſoit corruptible : Qu'au reſte, la raiſon qu'il allegue de la corruptibilité, tirée de

[2] Surrexit itaque primum Samoſatenſis loquens iniqua, qui diceret eſſe corruptibilem ſanguinem Jeſu, qui eſt Deus Iſraël, Jeſus, & qui omnem corruptionem & paſſionem & mortem ſolvit : qui redemit nos à ſervitute corruptionis. Sanguinem mortalis & patibilis hominis dicit. *Bibl. PP. pag.* 284.

ce que le sang est distribué à plusieurs, étoit impertinente. Car les choses spirituelles, les plus éloignées de la corruption, sont répandues & distribuées. Le S. Esprit paroissant en forme de langues de feu, étoit distribué à tous les disciples. Il n'étoit pas pour cela corruptible. Oser parler ainsi du sang vivifiant de J. C. c'est s'élever contre le saint Esprit, dit Denis d'Alexandrie. Paul de Samosate reconnoissoit qu'après la consécration, l'eucharistie est le corps & le sang de Jesus-Christ; mais il regardoit ce sang comme le sang d'un pur homme. C'étoit-là son erreur, contre laquelle Denis d'Alexandrie finit ainsi : *En in omnibus ostendimus torrenti iniquitatis non esse coruptibilem sanguinem sanctum Dei nostri Jesu-Christi, nec esse hominis mortalis sicut nos, sed Dei veri, qui est torrens voluptatis iis qui eum participent.* ART. V.

5°. Nestorius qui renouvella l'erreur de Paul de Samosate, erra aussi sur l'eucharistie, comme nous l'avons dit dans l'article VIII de la liturgie des Nestoriens, pour soutenir que le verbe n'étoit pas uni hipostatiquement à la divinité de Jesus-Christ, il insistoit sur ces paroles, *si vous ne mangez ma chair, & ne buvez mon sang*, voulant montrer par-là que ne pouvant manger que la chair, & non pas la divinité, on ne recevoit que le corps & le sang d'un homme, & non pas la chair du verbe Dieu. Son raisonnement supposoit toujours clairement la présence réelle & la transubstantiation. Cela est évident, aussi bien que son erreur, dans les fragmens des écrits des Nestoriens, que le concile d'Ephese a conservés, aussi-bien que dans les extraits que Ma-

Erreur des Nestoriens sur l'eucharistie.

XII. Diss. rius Mercator, auteur contemporain de Neftorius, fit des écrits de cet héréfiarque. Ajoutons à ce que nous avons dit plus haut, les paroles de Neftorius, rapportées par Marius Mercator, dans l'édition de M. Baluze : *Audite* [1] *igitur & dicta diligenter infpicite. Qui manducat, inquit, carnem meam. Memento quod de carne dicamus, & quod non à me carnis nomen fingitur, ne videar illis falfus interpres. Qui manducat, inquit, carnem meam, & bibit fanguinem meum. Numquid dixit : Qui manducat deitatem meam, & qui bibit deitatem meam? Qui manducat carnem meam, & qui bibit fanguinem meum, in me manet & ego in ipfo....* Et plus bas : *Quid manducamus deitatem an carnem?*

[1] *Ejufdem Neftorii ex quaternione. Mar. Merc. pag.* 209.

Cette erreur jointe à la confeffion de la préfence réelle.

Neftorius confeffoit hautement que l'euchariftie eft le corps & le fang de Jefus-Chrift, qu'en la mangeant on mangeoit fa chair. Il convenoit en ce point avec les catholiques. Il le fuppofoit & l'établiffoit même comme un principe. Son erreur confiftoit en ce qu'il nioit que cette chair fût unie hypoftatiquement au verbe. C'eft ce que les catholiques lui reprocherent comme une erreur déteftable. Saint Cyrille prouva en beaucoup d'écrits, que la chair de J. C. eft tellement unie au verbe, qu'elle en eft inféparable : que la chair que nous mangeons dans l'euchariftie, eft une chair fanctifiante & vivifiante, parce qu'elle eft unie au verbe. Loin, dit-il, fouvent l'antropophagie de Neftorius, qui n'admet que la manducation de la chair d'un homme, & non pas du verbe Dieu. C'eft ce qu'on peut voir dans la lettre de Neftorius, dans l'apologie contre les orientaux & ailleurs.

Quoiqu'il soit si constant & si visible, que Nestorius & ses disciples aient admis la présence réelle & la transsubstantiation, c'est-à-dire, le changement du pain en la vraie chair de Jesus-Christ, on ne doit pas en conclure que quelques-uns d'entre eux n'aient pas mis en doute cette vérité. On trouve des écrits de George, archevêque de Mosul, dans lesquels il veut prouver que le pain n'est pas proprement changé, mais qu'il devient le corps de J. C. par union, & non pas par nature, comme on dit que Dieu s'est fait homme, parce qu'il s'est uni à l'homme. Nous avons parlé des écrits de cet auteur dans l'article 14 de la liturgie des Nestoriens; & M. Assemani, dont nous avons tiré ce que nous en avons dit, remarque [1] que George a proposé son sentiment contre la croyance des Nestoriens. On cite encore les écrits de Timothée, qui se répandirent dans le Malabar, & qui y firent quelque impression; mais cette erreur étoit tellement rejettée du corps des Chrétiens du Malabar, & des évêques qui les gouvernoient, qu'avant l'arrivée des Portugais dans leur pays, ils avoient ajouté *in veritate* aux paroles de l'institution de l'eucharistie, qui sont dans le canon : *Hoc est in veritate corpus meum : Hic est in veritate calix sanguinis mei*, comme nous avons vu plus haut, pag. 444.

ART. V. Erreur de quelques Nestoriens.

[1] *Biblioth. Or. T.* 3. *p.* 534.

Il peut bien se faire qu'il y ait eu des Eutychiens ou Monophisites qui ayent erré sur l'eucharistie. On voit dans les recueils de M. Renaudot & de M. Assemani, que quelques Jacobites ne parlent que de l'assomption du pain, ou

XII. DISS. de l'union de la substance du pain à la divinité, d'où l'on infere que le pain subsiste, & d'où l'on devroit souvent plutôt inférer que la nature ou la substance du pain n'est pas détruite.

Erreur de l'impanation attribuée sans fondement à quelques auteurs.

Je remarquerai en passant, que certaines expressions qui se trouvent dans divers auteurs, ne sont censées mauvaises qu'à cause que selon une philosophie & une théologie peu exactes, on parle du pain de l'eucharistie, comme s'il étoit anéanti : langage bien différent de celui de l'église, qui dans les professions & les définitions de foi, ne parle que de transubstantiation, & non pas d'annihilation. Les Eutychiens, par une opposition sans regle & sans science, aux Nestoriens, admettoient de telle maniere en J. C. la nature humaine & la nature divine, qu'ils vouloient que par l'incarnation la nature humaine se fût transformée en la nature divine, cessant d'être ce qu'elle est en nous pour devenir toute déifiée, &, pour ainsi dire, divisée. Le changement du pain & du vin qui se fait dans l'eucharistie, leur paroissoit tout-à-fait favorable.

Comment Theodoret explique la transubstantiation.

Théodoret est un des principaux auteurs qui ait exposé les raisonnemens des Eutychiens. Il le fait dans ses dialogues entre l'Orthodoxe & l'Eutychien, qu'il appelle Eraniste, pour ne le traiter que d'ami avec qui il confere, & il developpe la doctrine de l'église d'une maniere admirable, qui n'embarrasse que ceux qui ne sont pas au fait. L'Eraniste & l'Orthodoxe supposent tous deux, qu'il se fait dans l'eucharistie un changement réel & substantiel : ils supposent par conséquent la transubstantiation ; mais l'Or-

thodoxe montre que le pain n'est pas tellement détruit, que la substance corporelle ne subsiste encore. Il est changé, mais de substance corporelle en substance corporelle, & non pas de corps en esprit ou en divinité. Il est changé comme le corps de Jesus-Christ fut changé à sa résurrection, demeurant toujours vrai corps: *Ejusdem naturæ alterius gloriæ.* Mais ce n'est pas ici le lieu de mettre dans un grand jour ces vérités sublimes. Disons seulement que si quelque particulier Nestorien & Monophisite a erré sur l'eucharistie, le corps entier de ces sectes a toujours enseigné la vérité de la présence réelle & de la transubstantiation. ART. V.

Il y eut des hérétiques au VIIe. siecle, qui ne croyoient point la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie. C'étoient les Paulitiens, rejetons des Manichéens. Plusieurs auteurs, tels que Cedrenus & Euthymius, ont rapporté les erreurs de ces hérétiques; mais pour remonter à des auteurs plus anciens, Anastase le bibliothécaire en a parlé, de même que Théophanes, & Pierre de Sicile (*Petrus Siculus*) en a fait l'histoire. Son ouvrage intitulé l'histoire des Manichéens, est au XVIe. tome de la grande bibliotheque des Peres. Il réduit leurs erreurs à six principaux chefs qu'il appelle paradoxes, dont voici le troisieme: *Quod*[1] *è sacris mysteriis divinam ac tremendam corporis & sanguinis Domini nostri Jesu Christi conversionem negent, aliaque de hoc mysterio doceant; à Domino nempè non panem & vinum in cœna discipulis propinatum, sed figuratè symbola tantum & verba, tanquam panem & vinum, data.*

Erreur des Paulitiens sur l'eucharistie.

Ann. 727. & 747

1 *Bibl. Pat.* t. XVI. pag. 756.

XI. Diss.

Ils dissimulent leurs sentimens.

Ces hérétiques n'osoient pas exposer clairement leur erreur. Ils la déguisoient au contraire par des équivoques. En effet, l'empereur (Leon l'Isaurien) renvoyant leur principal chef nommé Timothée, au patriarche de Constantinople, pour être interrogé sur sa foi ; le patriarche lui demanda d'où vient qu'il ne participoit pas au précieux corps & au précieux sang de J. C., & qu'il n'en faisoit pas de cas, Timothée dit anathême à celui qui n'admettoit pas, ou qui méprisoit le corps & le sang de Jesus-Christ, entendant par son corps ses paroles : *Interrogabat* [1] *demum patriarcha quid causæ esset, cur immaculatum Domini nostri Jesu Christi corpus & pretiosum ejus sanguinem non participaret, sed vilipenderet ? cui Timotheus : Anathema, inquit, qui non fecerit, aut qui spernit corpus & sanguinem Domini nostri Jesu Christi ; de ipsis enim verbis loquebatur.*

1 Ibid. pag. 760.

Ils donnent un sens ridicule aux paroles de l'eucharistie.

On voit par-là quelles explications les hérétiques sont capables de donner à l'écriture-sainte. Ceux-ci vouloient que tout ce que Jesus-Christ avoit dit & fait en instituant l'eucharistie, ne tendît qu'à nous montrer qu'il falloit se nourrir de sa divine parole. C'est par sa parole, disent-ils, qu'il vient en nous, c'est d'elle dont il nous a dit, ceci est mon corps ; & pour nous montrer qu'il falloit s'en nourrir, il prend pour symboles le pain & le vin qui sont la nourriture la plus ordinaire & la plus essentielle. C'est ce qui fait dire d'eux à Cedrenus : *Impiè de divinis mysteriis sanctæ communionis pretiosi corporis & sanguinis Domini nostri J. C. garriunt, dicentes Dominum verba suis apostolis dedisse,*

eaque jussisse accipere, edere & bibere, non panem & vinum, quidem etiam adhibenda negant. ART. V.

Ces hérétiques s'établirent, & eurent leur principal chef en Bulgarie, d'où ils se répandirent en Lombardie, & de-là en France & en Allemagne; & ils furent détestés par-tout sous leur premier nom de Bulgares, & sous celui qu'ils se donnerent de Cathares, c'est-à-dire, purs. Leur origine & leur nom ont été bien marqués par un ancien auteur que Vignier, (grand pere du savant Pere Vignier * de l'oratoire) a cité dans son histoire de l'église, sur l'an 1023, page 268 : *Primis temporibus quibus hæresis Catharorum in Lombardia multiplicari cœpit. Primum habuerunt episcopum quendam Marcum nomine sub cujus regimine omnes Lombardi, & Tusci & Marchiani regebantur. Iste Marcus ordinem suum habebat de Bulgaria.* Le roi Robert fit brûler à Orléans treize de ces hérétiques en 1022, comme on le voit dans Glabert Rodulphe [1] & dans les fragmens historiques donnés par M. Pithou [2] & par Usserius [3].

Ils sement leurs erreurs en plusieurs pays.

* C'est le pere Vignier qui a donné le supplément de S. Augustin.

Radulphe des Ardens, qui écrivoit vers l'an 1100, parle des Manichéens, qui répandirent leurs erreurs à Agen, & il dit qu'entre autres dogmes exécrables, ils nioient la présence réelle dans le sacrement de l'autel : *Tales sunt* [4] *hodie hæretici Manichæi, qui sua hæresi patriam Agenensem maculaverunt, qui mentiuntur se vitam tenere apostolorum... Sacramentum verò altaris purum panem esse dicunt.*

1 *Hist. Franc. Tom. 4. pag.* 35.
2 *Frag. pag.* 82.
3 *De success. eccl. pag.* 115. *& seq.*
4 *Radulph. Ardens homil. dominic.* 8. *post. trinit.*

Cette erreur sur l'eucharistie fut embrassée par les hérétiques Albigeois, qu'il faut bien distinguer des Vaudois, lesquels n'ont pas erré

Cette erreur embrassée par les Albigeois.

tem carnis ac sanguinis esse in sacramento, quod sancta per universum orbem ecclesia uniformiter agit.

Lanfranc qui, comme Adelman, avoit été condisciple de Bérenger, & qui n'écrivit contre lui le traité du corps & du sang de J. C. qu'après les auteurs que nous venons de citer, lui oppose encore la croyance de toutes les églises du monde. Interrogez, lui dit-il, les Latins, les Grecs, les Arméniens, & toutes les nations qui croient en Jesus-Christ. On ne cessa de lui opposer ce témöignagne invincible, jusqu'à ce que lui & ses sectateurs eurent renoncé à leur erreur. On pouvoit alors leur proposer facilement de consulter les nations étrangeres; parce qu'outre Marseille, Narbonne étoit encore alors un célebre port de mer, où les étrangers abordoient en foule. Et l'on sait que les Arméniens dont parle Lanfranc, envoyerent alors une célebre ambassade à Rome, sous Grégoire VII. Remarquons en passant que tous ces témoignages ont été allégués dans l'onzieme siecle, avant les croisades. Voilà aussi ce qu'on a été bien en droit au XVIe. siecle d'opposer de nouveau aux sectaires qui ont renouvellé les erreurs des Bérengeriens. Ce ne sont pas seulement les Latins qui ont opposé ce rempart à l'hérésie qui s'est renouvellée parmi nous, les Grecs en ont fait de même, lorsqu'ils ont été informés des erreurs de Luther & de Calvin. Plusieurs évêques Grecs, & un grand nombre de prêtres constitués en dignité, se trouvant assemblés à Jerusalem en 1673, pour la dédicace de la nouvelle église de Bethléem, on leur

Témoignage de toutes les églises du monde, contre l'erreur de Bérenger.

Témoignage de ces mêmes églises, contre les nouveaux sectaires.

proposa les articles des Protestans de France, qui prétendoient avoir les mêmes sentimens qu'eux, principalement sur l'eucharistie. Le synode tenu sous le patriarche Dositée, en parut si indigné, qu'il déclara que ce ne pouvoit être que par impudence, plutôt que par ignorance, qu'on osoit calomnieusement attribuer de telles erreurs à l'église orientale. Ils firent plusieurs décisions en détestations de ces erreurs, & ils finirent ces décisions par la confession tirée de la croyance de toutes les églises chrétiennes. ART. V.

Ce témoignage est allégué par les Grecs dans un synode tenu à Jérusalem.

» Les hérétiques mêmes, dit le synode [1], » nous fournissent une très-forte preuve de ce » qui vient d'être dit. Car les Nestoriens (depuis l'an du salut 428), les Arméniens, les » Cophtes, les Syriens, les Ethiopiens, qui sont » sous la ligne équinoxiale, & ceux qui sont » même au delà, vers le Tropique du Capricorne, qu'on appelle vulgairement Campesiens, sont séparés de l'église depuis plusieurs » siecles, chacun par une hérésie particuliere, » comme tout le monde peut le voir dans les » actes des conciles œcuméniques. Cependant, » à l'exception de leur hérésie particuliere, ils » conviennent tous avec l'église catholique, » sur la fin & le nombre des sacremens, & sur » tout ce que nous avons exposé ci-dessus. » Nous le voyons de nos propres yeux, & » nous l'apprenons de vive voix à toute heure » dans cette sainte ville de Jerusalem, où il y » a des gens de tous les lieux du monde, soit » savans, soit simples, qui y demeurent, ou qui » y viennent en pélérinage.

» Que ces vains discoureurs & ces novateurs

[1] *Synod. Hierosol. anno 1672 Edit. 2. Paris. 1678. pag. 359.*

XII. Diss. » hérétiques se taisent donc, & qu'ils ne s'efforcent plus de tirer artificieusement, soit de l'écriture, soit des Peres, quelques petits passages pour établir le mensonge, comme les hérétiques & les apostats ont fait de tout tems.

Images qui prouvent la foi des Grecs sur le dogme de l'eucharistie.

Le patriarche Dositée, président du concile, venoit de dire que les Novateurs n'avoient qu'à remarquer [1] que sous l'hemicycle du sanctuaire, Jesus-Christ y étoit représenté en forme d'enfant dans le disque sacré ou patene; car ils verroient clairement par-là, & ils en concluroient certainement que comme les Orientaux ne représentoient dans la patene, ni la figure, ni la grace, ni quelque autre chose, mais Jesus-Christ même: ainsi ils croient que le pain de l'eucharistie n'est autre chose que le propre corps de Jesus-Christ substantiellement.

[1] *Ibid. pag.* 535.

Nous avons mis au second tome, page 472, une de ces anciennes peintures, où l'on voit sur l'autel le calice & la patene, dans laquelle Jesus-Christ y est représenté en la figure d'un enfant, avec des anges autour qui adorent.

Lorsque M. de Nointel, ambassadeur de France à la Porte, alla visiter plusieurs églises des Grecs, on ne manqua pas de lui faire remarquer [2] que dans toutes les églises qui ne sont pas fort pauvres, il y a une lampe qui brûle toujours au sanctuaire, où l'on garde le saint sacrement: que les peintures représentent un autel, sur lequel il y a un livre ouvert, où sont écrites ces paroles: *Prenez & mangez, ceci est mon corps*: qu'il y en a d'autres d'où l'on voit sortir du calice Jesus-Christ en chair en figure d'un petit enfant, ayant à sa droite le livre des évangiles, où les

[2] *Relat. de M. de Nointel. Perpét. Tome* 1, *pag.* 535.

paroles sacrées qui operent cette merveille, sont écrites; & à sa gauche, le pain dont la substance est convertie en celle de Jesus-Christ même: qu'il y en a d'autres où l'on voit [1] sur l'autel le calice, l'hostie, le livre des évangiles avec des figures des deux côtés, qui tiennent à la main un rouleau, où on lit: *O Dieu notre Dieu, qui avez envoyé votre pain céleste qui est la nourriture de tout le monde.* Les peintures les plus ordinaires sont celles qui représentent les anges & les saints, adorant l'hostie en figure humaine & le calice qui sont sur l'autel. Comment mieux faire entendre aux simples, aussi-bien qu'aux savans, que J. C. se rend présent sur l'autel, & que le pain y est changé en sa propre substance.

ART. V.

1 *Ibid. pag.* 617.

La croyance des Latins & des Grecs a été si vive & si uniforme sur ce point, qu'ils se sont appliqués à trouver un mot qui expliquât très-exactement le changement de la substance du pain en la substance du corps de Jesus-Christ. Comme au tems du Concile de Nicée on employa le terme particulier de *consubstantiel*, pour marquer exactement le dogme contre les Ariens, l'église latine jugea à propos d'employer le mot de *transubstantiation*, pour l'opposer à l'hérésie des Bérengeriens. L'église grecque n'avoit pas besoin de mettre alors en usage ce terme. Mais dès que quelques-uns parmi eux ont connu ce terme, & qu'ils ont vu que le mot *transubstantiation*, inventé par les Latins, n'énonçoit pas moins heureusement le changement qui se fait dans l'eucharistie, que leur *omousios* expliquoit la consubstantialité du

Les Latins & les Grecs expriment en un seul mot le dogme de l'eucharistie.

XII. Diss. Fils avec Dien son Pere, ils ont jugé à propos de s'en servir; & l'usage du mot *metousiosis*, qui répond précisément au mot *transubstantiation*, est devenu très-fréquent parmi eux, sur-tout depuis qu'ils ont été informés de la confession que les Calvinistes avoient obtenu du fameux Cyrille Lucar.

Le mot *métousiosis*, employé au quinzieme siecle.

Un des premiers qui s'en est servi, est George Scholarius, connu depuis sous le nom de Gennade, qui assista au concile de Florence, & qui a toujours été intimément uni au célebre Antagoniste des Latins Marc d'Ephese. Ce Gennade fut fait patriarche de Constantinople d'abord après que cette ville eut été prise en 1453, par le sultan Muhamed; & parmi plusieurs ho-
(3) mélies (3) qu'il écrivit après les avoir prononcées, on a celle du corps & du sang de J. C.

---

(3) M. Thomas Smith, prêtre anglican, avoit voulu répandre quelques doutes touchant l'autorité de Gennade, à la fin de son livre : *De ecclesiæ græcæ statu hodierno*. Dans ses *Miscellanea*, *Defensio libr. de græcæ ecclesiæ statu hodierno contra objectiones autoris historiæ criticæ, super fide & ritibus Orientalium, Lond.* 1686. Mais il a été relevé sans replique par M. Simon & par M. Renaudot. Voyez le livre de M. Simon intitulé : *De la créance de l'église orientale sur la transubstantiation, avec une nouvelle réponse aux objections de M. Smith, &c. A Paris*, 1687. On aura lieu sur-tout d'être pleinement satisfait, en lisant les deux homélies même de Gennade, que M. Renaudot a données en grec & en latin, avec une dissertation & des notes savantes : *Gennadii patriarchæ Constantinopolitani homiliæ, de sacramento eucharistiæ : Meletii Alexandrini, Nectarii Hierosolimytani, Meletii Syrigi, & aliorum, de eodem argumento. Paris. Martin*, 1709.

[illegible]

comme [illegible]

puissance [illegible]

Jesus-Christ [illegible]

[illegible]

Gardé [illegible]

[illegible] pour [illegible]

[illegible]

a [illegible]

[illegible]

poursuivre [illegible]

tion est [illegible]

Le [illegible]

du monde [illegible]

turgies, et [illegible]

par les [illegible]

confession [illegible]

XII. Diss. que nous professons de la présence réelle, de la transsubstantiation & du sacrifice de l'autel. Ce sont-là des faits aussi constans qu'il l'est, que les nouvelles sectes ont abandonné tout ce que ces anciennes communions ont admis & conservé comme essentiel dans leurs liturgies. Et ce qu'il y a de bien consolant & d'admirable, est que Dieu qui par la bouche de toutes les communions chrétiennes nous fait attester jusqu'à présent ces vérités, comme enseignées par lui-même & par les apôtres, à bien voulu les autoriser & les confirmer par des miracles authentiques, pour récompenser la foi des fideles, & pour parler aux yeux même de tous ceux qui ne veulent pas les fermer à la lumiere.

Refuser de croire ce que Jesus-Christ a dit de son corps & de son sang qu'il donne à manger & à boire, c'est vouloir suivre ces disciples incrédules, qui ne pouvant comprendre ce que J. C. disoit [1], se retirerent de la compagnie de ce divin maître. Que peut-on proposer de plus convenable & de plus fort pour les ramener, que l'autorité de toutes les églises du monde & les miracles ? Ce sont-là deux excellentes voies de déciller les yeux de ceux qui ne pouvant appercevoir la vérité, veulent bien souffrir qu'on les guérisse : *Homini ergo non valenti verum intueri*, dit saint Augustin [2] *ut ad id fiat idoneus, purgarique se sinat, autoritas præsto est, quam ut paulò ante dixi, partim miraculis, partim multitudine valere nemo ambigit* : C'étoit-là aussi deux des principaux motifs qui faisoient voir à saint Augustin, avec combien de raison il se

1 Non credentes..... abierunt retrò. *Joan.VI.* 65. 67.

2 *De utilit. cred. Tom* 8. *c.* 16. *n.* 34. *pag.* 67.

ART. V.

tenoit affermi dans le sein de l'église : *Multa sunt alia*, dit-il ailleurs [1] *quæ in ejus gremio me justissime teneant. Tenet consentio populorum atque gentium : tenet autoritas miraculis inchoata, spe nutrita, charitate aucta, vetustate firmata.* Ce n'est pas ici une multitude d'un certain nombre de personnes, qui nous a porté son témoignage, c'est le consentement universel de tous les Chrétiens de l'univers. Pour se refuser à une telle autorité, il faudroit sortir du monde, ou se séparer du moins de la compagnie de tous les Chrétiens, & se mettre ainsi au nombre de ceux qui s'opposant au consentement universel, dit Beveregius [2], doivent être regardés comme des monstres : *Quorum in religione haud major habenda est ratio quàm monstrorum in natura.*

1 *Contra Epist. Manich. ibid. pag.* 153.

2 *Cod. Can. Eccles. primit proœm. pag.* 4.

Après de tels témoignages, aurions-nous besoin de miracles pour attester la vérité de la présence réelle ? Non certainement. Ceux qui ne se rendroient pas à la déposition de toutes les églises chrétiennes, ne croiroienr pas davantage les miracles. Il faut dire d'eux ce que J. C. dit au mauvais riche, qui pour la conversion de ses freres demandoit le retour du mort : *Ils ont* [3] *Moïse & les prophetes ; s'ils ne les écoutent point, ils ne croiront pas non plus quand quelqu'un des morts ressusciteroit.* C'est ici un mystere de foi aussi attesté que celui de la résurrection du Sauveur ; & il faut dire encore de l'un & de l'autre mystere avec Jesus-Christ : *Heureux* [4] *ceux qui sans avoir vu ont cru.* Mais comme il voulut bien faire voir miraculeusement à ses apôtres, qu'il étoit vraiement ressuscité, il a bien voulu aussi nontrer de tems en tems par

3 *Luc. XVI* 31.

4 *Joan. XX.* 29.

XII. DISS. des miracles, qu'il est réellement présent dans l'eucharistie, & y exercer sa toute-puissance, de même qu'il l'a fait lorsqu'il annonçoit visiblement les vérités de l'évangile dans la Judée.

Il faudroit être bien indifférent pour la religion & pour les bienfaits de Dieu, si l'on ne se rendoit attentif aux signes merveilleux qu'il nous donne de sa présence réelle dans le sacrement institué pour être la vie de notre ame & le germe de la résurrection glorieuse. Dieu nous préserve d'être aussi insensibles aux miracles que Jesus-Christ a fait pour affermir la foi, que le furent les Juifs, à qui Jesus-Christ disoit : *Les œuvres* [1] *que je fais au nom de mon Pere, rendent témoignage de moi. Malheur* [2] *à vous parce que si les miracles qui ont été faits au milieu de vous, avoient été faits dans Tyr & dans Sidon, elles auroient fait pénitence.* Or il a plû à Dieu de donner de tems en tems des signes sensibles & extraordinaires de la présence réelle dans l'eucharistie, tantôt pour montrer qu'il y est en vraie chair, tantôt pour punir la témérité de ceux qui s'en approchent indignement, & tantôt pour marquer la protection divine, que nous implorons dans nos maux & dans les dangers qui nous environnent.

1 *Joan. X.* 25.
2 *Matth. XI.* 21.

On lit dans les anciennes vies des Peres, que des saints prêtres ont eu la consolation de voir J. C. en figure humaine, au lieu de l'hostie qui étoit sur l'autel, ou qu'ils tenoient entre leurs mains; & saint Chrysostôme qui renouvelloit si souvent à ses auditeurs le grand respect avec lequel ils devoient assister aux saints mysteres, leur fait considérer que les anges s'y

s'y tenoient en adoration en présence de la victime sainte. Ce qui doit être cru par l'analogie de la foi, ce saint docteur le confirme par un fait qu'il raconte ainsi dans le livre du sacerdoce : *J'ai* [1] *autrefois oui dire à une personne, qu'un vieillard, qui étoit un homme admirable, à qui Dieu avoit coutume de révéler plusieurs choses merveilleuses dans des visions, lui avoit dit : Que durant le tems du sacrifice, il avoit eu le bonheur de voir, autant que des yeux mortels en sont capables, une multitude d'anges revêtus de robes blanches & éclatantes, environnant le saint autel, & baissant leurs têtes pour marque de respect & de révérence, ainsi que font des soldats qui sont en présence de leur roi.* ART. V.

Les Grecs ont remarqué qu'il y a eu souvent de ces sortes d'apparitions miraculeuses [2], & c'est sur cela qu'ont été faites ces anciennes peintures dont nous avons parlé, qui représentent J. C. en chair humaine dans la patene & sur le calice.

Plusieurs saints hommes de l'église latine ont eu de même la consolation de voir sensiblement J. C. sur l'autel. Paschase Radbert dit [3] qu'on ne peut pas lire les vies des Peres sans y apprendre que J. C. s'est montré pendant le sacrifice à plusieurs saints, sous la figure d'un agneau & d'un enfant. Il raconte plus particuliérement comment Dieu accorda à un saint prêtre la grace qu'il lui avoit demandée, de voir de ses yeux corporels pendant les Ss. mysteres, & de tenir entre ses bras J. C. sous la forme d'un enfant, comme l'avoit tenu le saint vieillard Siméon.

1 *Lib.* 6. *c.* 4.

2 *Gennad. Homil. de sacram. Corp. J. C. pag.* 85.

3 *De corp. & san. Domini. cap.* 14.

XII. DISS. Depuis l'héréſie de Bérenger, divers auteurs ont rapporté beaucoup plus de miracles & d'apparitions. Delà ces peintures qu'on voit dans un grand nombre d'anciens miſſels manuſcrits, & dans preſque tous les premiers miſſels imprimés, où l'on repréſente un prêtre à l'autel, qui tient un enfant ſur le bout de ſes doigts.

Punitions extraordinaires des communions ſacrileges.

Quoique Dieu ne puniſſe pas ordinairement d'une maniere viſible ceux qui par des communions ſacrileges mangent leur jugement, ſelon l'expreſſion de S. Paul, on a vu quelquefois ces crimes vengés par des ſignes extraordinaires. Saint Cyprien en rapporte [1] pluſieurs dans ſon traité *des tombés*. On ne manque pas non plus d'exemples de la protection ſinguliere de Dieu ſur ceux qui ont eu une vive foi en l'euchariſtie. Rapportons ici ce que nous liſons dans un auteur auſſi grave que l'étoit ſaint Ambroiſe.

[1] *Cyp. de Lapſis.*

Foi en l'euchariſtie récompenſée par des miracles.

De exceſſu frat. Satyri, n. 43. & ſeq.

Son frere Satyre, encore catéchumene, ſe voyant prêt de périr dans un naufrage, demanda la ſainte euchariſtie aux fideles qui étoient avec lui dans le vaiſſeau, & ſe la fit lier dans un mouchoir qu'il mit à ſon cou. Son eſpérance ne fut pas trompée; car s'étant jetté en mer, il échappa heureuſement à un danger ſi viſible.

Miracle opéré depuis peu par l'euchariſtie.

Mais ſans rapporter un plus grand nombre d'exemples, contentons-nous d'expoſer ce qu'a produit ſous nos yeux la foi au ſacrement, ſur une femme chrétienne, guérie ſubitement de trois grandes maladies. Une perte de ſang, ſuivie d'un épuiſement général, une inaction de jambe, & un dépériſſement de vue, tout a été guéri à l'inſtant, en implorant la toute-puiſſance de J. C. dans l'hoſtie portée ſolemnellement

en procession à la Fête-Dieu *. Jamais fait ne fut plus éclatant. Un monde infini dans une aussi grande ville que Paris, en fut ému; & l'on a vu durant long-tems & à toute heure du jour des personnes de tout état, courir chez la malade, & aux environs, pour s'enquérir de la longueur de la maladie & de la prompte guérison. Je fus de ce nombre. Persuadé qu'on ne peut être bien assuré des faits qu'après beaucoup de discussions, je n'ai rien oublié pour être exactement informé de celui-ci, & j'ai reconnu qu'on ne pouvoit rien ajouter aux dépositions qu'on peut voir dans le procès-verbal du commissaire nommé par M. le cardinal de Noailles; en sorte que le fait est parfaitement exposé dans le mandement que son éminence a donné après toutes les formalités requises, qui ont duré plus de deux mois. Je crois donc que je ne puis rien faire de mieux, que de le mettre ici tel qu'il est dans ce mandement, en y joignant seulement quelques notes qui pourront éclaircir des faits sous-entendus.

* Le 31 Mai 1725.

Preuves de ce miracle.

» La femme * en faveur de qui Dieu a opé-
» ré le miracle, se nomme Anne Charlier,
» épouse du sieur de la Fosse, maître ébéniste,
» âgée de 45 ans, née & élevée à Paris. L'on
» rend témoignage dans tous les lieux où elle
» a demeuré, & particuliérement sur la pa-
» roisse de sainte Marguerite, où elle est éta-
» blie depuis 20 ans, que sa conduite a tou-
» jours été chrétienne & édifiante.

» Il y a près de 20 ans que Dieu affligea
» cette femme d'une perte de sang, qui depuis
» sept années étoit devenue si continuelle, si

* Mandement de son éminence M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, à l'occasion du miracle opéré dans la paroisse de sainte Marguerite, le 31 mai, jour du saint sacrement, donné le 10 d'août 1725.

XII. DISS. » violente & si opiniâtre, que les tentatives » qu'on avoit faites pour la guérir, avoient » été aussi inutiles que dangereuses (4).

---

(4) *La déposition de la dame de la Fosse assignée au greffe de l'officialité le 4 juin, est conçue en ces termes* ... Dépose qu'il y a près de vingt ans qu'elle a commencé à être malade d'une perte de sang, mais qu'il y a quinze ans ou environ, qu'elle fut soulagée par un squire qu'elle rendit : qu'elle a eu depuis deux enfans, l'un de douze ans, & l'autre de sept : que depuis qu'elle a eu ce dernier enfant, elle a eu une perte de sang considérable & continuelle : qu'elle a été entre les mains du sieur Helvetius pere, qui après un an l'a guérie par des ptisannes ; mais que cette guérison lui procura une enflure aussi grande que si elle eût été hydropique ; ce qui obligea ledit sieur Helvetius de la faire saigner deux fois du pied & deux fois du bras, par le sieur Prouhet, chirurgien, demeurant dans la grande rue du fauxbourg saint-Antoine, lesquelles saignées attirerent la perte du sang ; ce qui fit dire au sieur Helvetius, que c'étoit pour elle une maladie nécessaire, & qu'elle ne pourroit en recevoir la guérison ; ce qui l'engagea à la quitter : que depuis elle a été un très-long-tems sans faire de remedes, la perte de sang continuant toujours : que depuis dix-huit mois la perte de sang a été si considérable, & l'a tellement affoiblie, qu'elle ne pouvoit plus souffrir le grand jour, & qu'elle n'avoit plus la force de se soutenir sur ses jambes ; ensorte qu'elle étoit obligée de rester presque toujours dans un fauteuil ou à genoux, ne pouvant demeurer dans son lit, à cause d'un grand mal de côté par où le sang sortoit quelquefois, quoiqu'il n'y eût aucune ouverture : qu'elle étoit si foible, que lorsqu'elle vouloit aller dans son lit, il falloit l'y porter, ne pouvant se soutenir sur ses jambes : que depuis dix-huit mois elle a été réduite dans cet état de foiblesse. Elle n'est sortie de chez elle que trois fois : savoir, il y a un an pour aller à la paroisse faire ses pâques ; au mois de

» Depuis 18 mois, son [illegible] ne [illegible] ART. V.
» permettoit plus de marcher, même avec ce

---

décembre dernier, pour faire son [illegible]. & [illegible] a aujourd'hui huit jours, pour faire ses pâques : que toutes ces trois fois on la porta à l'église dans une chaise; & qu'à son retour, elle en a été si incommodée, qu'elle en étoit presque mourante : que lorsqu'elle a fait ses pâques à l'église, elle étoit si peu en état de marcher, qu'on la porta jusqu'au pied de l'autel, où on la mit à genoux pour la communion, soutenue par deux personnes : que depuis qu'elle est dans cet état de foiblesse, elle a été vue par le sieur Regnard, medécin, demeurant proche la place [illegible] : que ledit sieur Regnard lui fit faire une saignée du pied il y a eu un an vers la fin du carême dernier, qui la mit dans un état si proche de la mort, qu'on fut obligé de la confesser, & de lui donner les derniers sacremens, et lui [illegible] [illegible] : que pendant tout le tems de ses [illegible] [illegible] personnes ont été témoins de [illegible] état [illegible] : [illegible]te, entre autres le sieur Guittart [illegible] & commissaire des pauvres de la paroisse [illegible] guerite... & une infinité d'autres personnes [illegible] son mari travailloit... que les sieurs [illegible], Barbier, faiseur de bas; Moreau, garçon [illegible], [illegible] nommé Claude, garçon faiseur de bas, [illegible] porterent dans la rue. La dame [illegible] de comme protestante, l'exhortant [illegible] confiance en J. C., & ne l'ayant quittée [illegible] au bas de l'escalier, d'où [illegible] demeure dans la grand'rue, & [illegible] protestans assemblés. Qu'elle [illegible] la porte, elle se trouva [illegible] incommodant, & l'empêchant d'ouvrir les yeux [illegible] sacrement étant proche, [illegible], comme elle avoit prié qu'on le fit [illegible] soleil étant assez éclatant, & la [illegible], le S. sacrement presqu'à ses pieds, qu'aussitôt qu'on lui eut dit, Voilà le S. sacrement, elle se jetta à genoux; & ne pouvant se tenir sur ses genoux, elle tomba

XII. Diss. » bequilles, ni de ſoutenir la lumiere; les plus » légers mouvemens la faiſoient tomber en foi» bleſſe; elle ne pouvoit preſque demeurer dans » ſon lit, à cauſe d'une grande douleur de cô» té; & pour paſſer de ſon lit à ſon fauteuil, » on étoit obligé de la porter. Pour recevoir » la ſainte communion, le lundi qui précéda » ſa guériſon, elle ſe fit porter dans une chaiſe » juſqu'aux pieds de l'autel; elle ne put ſe met» tre à genoux, que ſoutenue par deux perſon» nes, & on la rapporta de l'égliſe preſque » mourante.

» Son infirmité, connue d'un grand nombre » de perſonnes, tant du fauxbourg de Saint-An» toine, que de différens autres quartiers de Pa(5) » ris, étoit devenue de notoriété publique (5), » & 60 témoins dignes de foi, atteſtent les cir» conſtances que nous venons de vous marquer. » La vérité & la promptitude de ſa guériſon ne » ſont ni moins notoires, ni moins atteſtées.

» Preſſée cette année par un grand deſir & par » une foi vive, de demander ſa guériſon à J. C., » lorſque la proceſſion du S. Sacrement paſſeroit » devant ſa maiſon, le lundi précédent elle dé-

ſur ſes mains; & criant en même tems : *Seigneur, ſi vous voulez, vous pouvez me guérir.* Et le reſte, comme on lit dans le mandement. *Premiere dépoſition.*

(5) *M. Guillaume principal locataire, qui l'avoit vue dans l'état qu'elle a expoſé dans ſa dépoſition, déclare que* le ſieur Prouhet en a ſouvent parlé à lui dépoſant, comme d'une perſonne attaquée d'une maladie dont il n'y avoit pas de guériſon à eſpérer ...qu'il croit être obligé de nous dire que l'on ne peut ſoupçonner aucune fauſſeté dans ſa conduite, étant reconnue dans le voiſinage pour une perſonne fort judicieuſe & pour

clara

» clara son projet à l'ecclésiastique auquel elle se confesse depuis dix ans, qui lui conseilla de ne point tenter Dieu par la demande d'une guérison si publique, & de se contenter de prier J. C. de la guérir en communiant; elle suivit ce conseil : mais Dieu qui vouloit rendre cette guérison plus éclatante & plus utile, ne l'exauça point dans ce moment; se sentant donc plus incommodée qu'auparavant, elle persista dans la résolution de s'adresser à J. C. le jour du S. sacrement, que la procession devoit passer devant sa porte. Le matin même de cette fête solemnelle, une femme née dans la religion protestante, (6) que la malade connoissoit depuis ART. V.

une bonne chrétienne : que ce n'étoit pas une femme qui fût dans le besoin, ayant toujours mené son commerce avec beaucoup d'honneur. *IVe. déposition.*

(6) *Cette femme est la dame Migeon, qu'on croit protestante, & qui a déposé ce qui suit* : ... Dépose qu'elle connoît la dame de la Fosse depuis 20 ans ou environ ... Que ladite dame de la Fosse a, depuis long-tems une perte de sang très-considérable : que depuis 18 mois, elle en a été tellement affoiblie, qu'elle est restée dans sa chambre, ne pouvant marcher, & étant toujours dans son fauteuil : que ses jambes étoient si foibles & si incapables de la porter, que quand elle vouloit aller dans sa chambre à deux pas de son fauteuil, ou son mari la prenoit sur son dos pour la porter, ou elle marchoit sur ses genoux ou sur ses mains, traînant ses jambes après elle : qu'elle a été chez ladite de la Fosse, il y eut lundi dernier 8 jours sur le soir, qu'elle la trouva dans son fauteuil fort abattue : qu'elle y retourna le jeudi suivant fête du S. sacrement, vers les 7 heures du matin, qu'elle la trouva seule tellement abattue, qu'elle ne reconnut pas d'abord elledéposante : que lui en ayant fait des reproches, elle lui dit qu'elle étoit si outrée des douleurs, à cause d'un grand mal de côté,

XII. Diss. » long-tems, la vint voir; & l'ayant trouvée
» consternée par l'augmentation de son mal, elle
» l'exhorta à mettre toute sa confiance en J. C. :
» elle lui représenta que le Fils de Dieu ressus-
» cité d'entre les morts, toujours vivant, n'étoit
» pas moins puissant dans le ciel, que lorsqu'il
» étoit sur la terre : qu'il pouvoit donc la gué-
» rir comme il avoit guéri l'hémorrhoïsse, l'a-
» veugle-né, le paralytique, & tant d'autres :
» qu'elle n'avoit qu'à l'invoquer avec la même
» foi dont ces malades étoient pénétrés.

& d'un grand tremblement depuis les pieds jusqu'à la tête, qu'elle avoit depuis le matin : qu'elle déposante la voyant ainsi désolée, elle l'exhorta à se consoler en Dieu, qu'il avoit été tout-puissant pour l'abattre, & qu'il pouvoit l'être aussi pour la relever; qu'elle l'exhorta à avoir confiance en J. C., qui étoit aussi puissant dans le ciel, qu'il l'avoit été sur la terre : que pour la consoler, elle lui apporta l'exemple de l'hémorrhoïsse qui avoit eu une maladie semblable à la sienne, & qu'il l'avoit guérie; qu'elle se servit aussi de l'exemple de l'Aveugle-né & du Paralytique, par ces exemples & par celui du Lazare, à la consoler & à ranimer sa foi; qu'elles prierent Dieu l'une & l'autre pendant quelque tems; & après avoir resté avec elle plus d'une heure, le mari de ladite de la Fosse entra, & dit qu'il falloit la mettre à la fenêtre dans son fauteuil, afin que de-là elle vît passer le S. sacrement : que peu après elle déposante s'en alla, & ne sait pas ce qui s'est passé lors de la procession du S. sacrement : qu'étant allée chez son fils qui demeure dans le voisinage de ladite de la Fosse, il sortit pour aller chez un de ses voisins, où il apprit que ladite dame de la Fosse étoit guérie, & qu'elle marchoit : qu'aussi-tôt il courut pour venir l'apprendre à elle déposante; que cette nouvelle la surprit si fort, qu'elle en changea de couleur, & resta sans parler, saisie de joïe parce qu'elle aime la dame de la Fosse depuis long-tems; que voulant s'assurer de la vérité de cette nouvelle, elle

» La dame de la Fosse, fortifiée par ce discours, résolut de suivre le mouvement que » Dieu avoit mis dans son cœur, & de demander sa guérison à J. C., non à J. C. présent » seulement dans le ciel, selon le conseil de la » nouvelle réunie, mais à J. C. réellement présent dans le sacrement de l'eucharistie, selon » la foi de l'église (7). Animée de ces senti-

---

engagea son fils à aller au plutôt chez ladite dame de la Fosse, qu'il la trouva revenant de la messe avec un grand concours de monde; & ladite dame de la Fosse, pour lui prouver qu'elle étoit guérie, le conduisit jusques sur la montée : que le fils d'elle déposante, sans perdre de tems, revint au logis pour lui dire que ladite dame de la Fosse étoit véritablement guérie ; elle apprit encore la même nouvelle par la dame Moreau; & que voulant être témoin de la vérité de cette guérison, elle déposante courut dans l'instant chez ladite de la Fosse; qu'en entrant dans sa chambre, elle la trouva assise, qu'elle se leva dans le moment pour venir au devant d'elle déposante, & l'embrasser: qu'elle lui dit que Dieu avoit exaucé ses prieres; & venant beaucoup de monde chez elle, elle déposante se retira, persuadée de la parfaite guérison de ladite de la Fosse, l'ayant vue dans sa chambre ferme sur ses jambes : qu'elle déposante a été encore dimanche dernier chez ladite de la Fosse, où elle l'a reconnue parfaitement guérie... Et comme elle déposante a connu mieux que personne l'état de sa maladie, étant sa bonne amie, elle ne peut douter que cette guérison ne soit un effet miraculeux de la toute-puissance de Dieu. *VIIe. Déposition.*

(7) Quelques jours après, le sieur Migeon, fils de la nouvelle réunie, accompagné de plusieurs protestans, demanda à la dame de la Fosse, si elle ne s'étoit pas adressée à J. C., résidant au ciel, & qui avoit autrefois fait des miracles sur la terre, ou si elle avoit porté ses vues plus loin. Elle répondit qu'elle avoit considéré J. C. comme réellement présent dans la sainte hostie.

XII. DISS. » mens, elle se fit descendre dans la rue : la
» nouvelle réunie se retira dans ce moment
» pour aller dans une maison voisine, où plu-
» sieurs nouveaux réunis étoient assemblés, &
» où Dieu avoit permis qu'ils se trouvassent, pour
» être instruits exactement du miracle qu'il vou-
» loit opérer, peut-être encore plus pour eux,
» que pour la malade.

» Lorsqu'elle fut à la porte, elle se trouva
» très-mal, ne pouvant soutenir ni l'air, ni le
» grand jour. Cependant quand on lui dit, *voilà*
» *le saint sacrement*, elle fit un effort pour se
» jetter à genoux, & elle tomba dans l'instant
» sur ses mains, criant en même tems : *Seigneur,*
» *si vous voulez, vous pouvez me guérir ; je crois*
» *que vous êtes le même qui êtes entré dans Jerusa-*
» *lem ; pardonnez-moi mes péchés & je serai gué-*
» *rie.* Elle marcha sur ses genoux & sur ses mains
» quelques pas, criant toujours à haute voix :
» *Jesus-Christ, vous pouvez me guérir.* Le peuple
» étonné du spectacle, parut scandalisé de voir
» une femme suivre le saint sacrement, se traî-
» nant par terre, & criant à haute voix : les uns
» crurent qu'elle étoit ivre ou en démence ;
» d'autres, qu'elle tomboit du mal-caduc : tous
» la presserent de se retirer : sa foi ne fut point
» refroidie par tous ces obstacles, rien ne put
» l'empêcher de continuer sa marche & d'invo-
» quer Jesus-Christ, disant *qu'on la laissât sui-*
» *vre son Dieu*, & sa foi fut bientôt exaucée.

» Sentant tout d'un coup son cœur se fortifier,
» elle se leva, encore soutenue par les deux per-
» sonnes qui l'avoient accompagnée ; & dans le
» moment, éprouvant que son corps tournoit

» comme pour retomber, elle cria encore plus ART. V.
» fortement : *Seigneur, que j'entre dans votre*
» *temple, & je serai guérie.* Elle dit même à
» ceux qui la soutenoient, de la laisser, per-
» suadée qu'elle marcheroit bien : ils la virent
» en effet marcher dans la foule du peuple, &
» suivre le saint sacrement : frappés d'étonne-
» ment, & croyant à tous momens qu'elle alloit
» tomber, ils lui présenterent leurs mains & leurs
» bras pour s'appuyer ; mais cette précaution fut
» inutile : elle alla seule & sans secours, jusqu'à
» l'église de sainte Marguerite, perdant toujours
» néanmoins une très-grande quantité de sang.

» Arrivée à la porte de l'église, elle redoubla
» ses prieres, & demanda à Dieu avec une nou-
» velle ferveur, qu'elle n'entrât point dans le
» lieu saint, sans être pleinement guérie : au mo-
» ment donc qu'elle eut mis le pied dans le tem-
» ple du Seigneur, elle sentit, comme l'hémor-
» rhoïsse de l'évangile, la source du sang qu'elle
» perdoit, desséchée. Elle resta debout ou à ge-
» noux à la porte du choeur, pendant tierce
» & la grand'messe, qui durerent une heure &
» demie, sans être aidée de personne, ni pour
» se mettre à genoux, ni pour se relever :
» pendant sexte, elle entra dans le chœur, &
» demeura quelque tems à genoux devant le
» saint sacrement : elle en sortit sans être in-
» commodée de la lumiere, qu'elle ne pouvoit
» soutenir auparavant. Enfin, sans être soute-
» nue par personne, elle revint à pied chez
» elle, accompagnée d'une grande multitude,
» qui semblable aux peuples, témoins des mira-
» cles de Jesus-Christ, saisie de crainte & d'admi-

XII. DISS. » ration, glorifioit Dieu, qui donnoit aux hommes des preuves si surprenantes de sa puissance.

» Ceux qui avoient vu la malade se jetter par » terre en présence du saint sacrement, & qui » n'avoient pu la suivre, à cause de la foule du » peuple, s'attendoient si peu à une guérison » miraculeuse, qu'ils laisserent quelque tems à » sa porte le fauteuil, dans lequel on l'avoit » descendue, convaincus qu'on alloit la rapporter presque mourante, & que le secours qui » avoit été nécessaire pour la descendre, le seroit » encore plus pour remonter dans sa chambre.

» A son arrivée dans sa maison, quel concours de ses voisins & de tous ceux qui avoient » été exactement instruits de sa maladie! En la » voyant monter son escalier, comme si elle n'avoit point été malade, ils ne pouvoient croire » ce qu'ils voyoient : à peine étoit-elle assise, » qu'ils la prioient de se lever & de marcher dans » sa chambre, pour confirmer à leurs yeux la » preuve d'une guérison au-dessus des forces de » la nature, & qui ne pouvoit venir que de Dieu.

» Le bruit du miracle parvint bientôt jusqu'à » la nouvelle réunie, qui avoit vu le matin la » dame de la Fosse, & qui s'étoit retirée dans » le voisinage. Elle dépose elle-même, que » frappée d'étonnement & de joie, sur la nouvelle de la guérison de son ancienne amie, » elle en perdit la parole, & qu'elle envoya dans » le moment son fils, aussi nouveau réuni, chez » la malade, pour s'assurer de la vérité du fait.

» Le fils courut à la maison de la dame de la » Fosse qu'il rencontra dans la rue, arrivant de » la messe : il atteste dans sa déposition, que le

» spectacle de cette femme qu'il voyoit marcher » librement, après l'avoir vue depuis si long- » tems, ne marchant que sur ses genoux & sur » ses mains, & qu'il appelloit le *ver rampant*, le » toucha & le saisit si fort, qu'il ne put lui parler : » il ajoute qu'il ne fut tout-à-fait persuadé de la » guérison, que lorsqu'il l'eût vue, faisant plu- » sieurs tours dans sa chambre (8), & le recon- » duisant jusqu'à l'escalier, sans que personne » la soutînt.

» Dès qu'il eut rendu compte à sa mere, elle

(8) *Le sieur Migeon fils, déclare....* que connoissant ses grandes infirmités, qui n'étoient pas soulagées par les remedes, il fut fort surpris jeudi, jour de la fête du Saint Sacrement, vers les une ou deux heures après-midi, que ladite Dame de la Fosse étoit guérie, qu'elle s'étoit prosternée au pied du Saint Sacrement, & qu'elle avoit suivi la procession; que cette nouvelle surprit si fort lui déposant, qu'il en alla vîte apprendre la nouvelle à la Dame Migeon sa mere, qui l'envoya dans le moment chez ladite de la Fosse, pour en savoir la vérité; qu'il y courut sur le champ, & trouva ladite de la Fosse assise, & qui aussi-tôt qu'elle le vit, se leva, & vint embrasser lui déposant, pour lui marquer la joie qu'elle avoit d'être guérie; qu'elle lui parut si ravie & si saisie de joie, qu'elle étoit toute tremblante, répandant beaucoup de larmes; ce qui toucha & saisit tellement lui déposant, qu'il ne put lui parler; que l'ayant vue, une infinité de fois, dans son état d'infirmité, il ne pouvoit se persuader à lui-même, qu'elle fût guérie : que, cependant pour assurer davantage lui & ceux qui étoient présens de sa parfaite guérison, elle alloit & venoit dans sa chambre sur ses jambes : que lui déposant, alla aussi-tôt chez sa mere, qui courut chez ladite de la Fosse, & reconnut comme lui, qu'elle étoit parfaitement guérie : que depuis ce tems-là, lui déposant l'a vue tous les jours, & l'a toujours reconnue dans une santé parfaite, allant &

» vint elle-même pour voir de ses propres yeux » les *merveilles* de Dieu : la malade lui donna » des *preuves* si claires & si convaincantes de » sa guérison, que la mere a reconnu & dé» claré aussi-bien que son fils, que c'étoit *un ef-* » *fet miraculeux de la toute-puissance de Dieu, &* » *qu'ils ne croyoient pas qu'il y ait eu de miracle* » *plus certain que celui-là ;* ce sont les propres » expressions de leur déposition que nous rap» portons ici.

» Dieu daigne éclairer ces deux nouveaux » réunis : s'ils ont eu la bonne foi de conve» nir d'un miracle opéré par la sainte eucharis» tie, qu'ils avoient intérêt de contester que » J. C. auquel ils ont commencé à rendre » gloire, acheve de dissiper leurs ténebres, & » de les convaincre qu'il est réellement présent, » & qu'il veut être adoré dans un sacrement, » par lequel il opere ces prodiges !

» A ces deux témoignages si édifians, & que » l'on ne peut soupçonner de collusion, nous » ne pouvons nous dispenser d'en ajouter un » troisieme, d'un chirurgien, que son art & la » connoissance qu'il avoit de la malade, ren» dent encore d'un plus grand poids.

» Le sieur Prouhet, chirurgien, voyoit la Da» me de la Fosse depuis quinze ans, & il savoit » que son infirmité l'avoit réduite dans une en» tiere impuissance de marcher. Il avoue dans

---

venant, montant & descendant, comme si elle n'avoit jamais été malade : ajoute que cette guérison lui paroît si singuliere, qu'il ne put s'empêcher de reconnoître que c'est l'effet de la toute-puissance de Dieu ; & qu'il ne croit pas qu'il y ait jamais eu de miracle plus certain, que celui opéré en ladite de la Fosse.

» sa déposition, qu'à la premiere nouvelle de sa ART. V.
» guérison, il ne put la croire; & qu'il dit que
» si elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'ef-
» fet d'un *très-grand miracle.* (9)

» Pour s'éclaircir du fait, il alla le jour même
» chez la malade : dès quelle le vit, elle se leva,
» & vint au devant de lui, disant qu'*un plus
» grand médecin que lui l'avoit guérie.* Il en fut
» attendri sans pouvoir parler : & il ne douta plus
» de la guérison, après avoir vu la malade des-
» cendre son escalier, le reconduire jusques dans
» la rue aussi ferme sur ses jambes, que si elle
» avoit toujours joui d'une parfaite santé.

---

(9) *La déposition est conçue en ces termes.* Jean Prouhet, âgé de 52 ans, chirurgien privilégié à Paris, y demeurant, grand'rue du fauxbourg de Saint-Antoine, paroisse de S. Marguerite ... dépose qu'il connoît la nommée Anne Charlier, femme du nommé de la Fosse, ebéniste, depuis environ 15 ans; sait que ladite Charlier étoit pour lors attaquée d'une perte de sang considérable ; & suivant l'ordre du sieur Helvetius, pere, (célebre medecin) il la saigna pour lors du pied & du bras; que sa perte de sang continua quatre à cinq ans, avec peu d'intervalle; & que ledit sieur Helvetius lui ayant donné quelque ptisanne astringente, elle se porta un peu mieux; mais quelque tems après, lui déposant la saigna encore du pied & du bras de l'ordre du sieur Helvetius : ajoute que depuis 7 ans ladite Charlier est tombée dans une perte de sang encore plus considérable qu'auparavant, qui la mit dans un si grand affoiblissement qu'elle n'avoit plus la force de marcher, ni d'agir : que lui déposant lui a donné plusieurs remedes : qu'il a apporté tous ses soins, sans que ladite perte de sang ait cessé : que le grand affoiblissement dont il vient de parler, a commencé il y a environ 17 ou 18 mois, ladite perte de

XII. DISS. » Pour vous donner ici, mes très-chers frères, un précis des témoignages contenus dans » l'information, presque tous les témoins que » notre commissaire a entendu, connoissoient » depuis long-tems la dame de la Fosse; ils sa» voient l'état de foiblesse & d'épuisement où » son infirmité l'avoit réduite : ils marquent tous » leur étonnement sur une guérison si prompte & » si parfaite : ils rendent tous témoignagne à la » vertu, à la candeur, & à la droiture de la » malade.

» Ses parens qui la voyoient souvent, ses voi» sins qui lui rendoient les services que la charité » chrétienne exige, & qui venoient la consoler

---

sang augmentant considérablement, en sorte qu'on se crut obligé d'appeller le sieur Regnard, docteur en médecine, qui lui a ordonné plusieurs saignées du bras & du pied, que lui déposant a exécutée : qu'il lui a aussi ordonné d'autres remedes ... qui n'ont pas donné à la malade beaucoup de soulagement : que vers le commencement de cet affoiblissement, elle reçut tous ses sacremens; que l'on ne pouvoit la changer pour lors, à cause des pertes de connoissance qui lui arrivoient, procurées par sa grande foiblesse, dont lui déposant a été témoin plusieurs fois .. . que vers les 4 heures du jour du S. sacrement, le curé de S. Marguerite vint chez le déposant, & lui demanda s'il étoit le chirurgien de la dame de la Fosse qui avoit été guérie le matin : lui déposant dit qu'étant son chirurgien depuis 15 ans, l'ayant toujours vue depuis ce tems-là, savoit qu'elle étoit hors d'état de marcher; & que si actuellement elle marchoit, ce ne pouvoit être que l'effet d'un grand miracle . . que l'étant venu voir, ce spectacle saisit tellement lui déposant, qu'il fut un moment sans pouvoir parler, ayant les larmes aux yeux : que ladite de la Fosse lui parut dans le même état, étant aussi saisie de joie comme lui, &c. *Ve. Déposition.*

» ler dans ses souffrances (10) : d'autres per- ART. V.
» sonnes répandues dans divers quartiers de Pa- (10)
» ris, qui la connoissoient, à l'occasion des ou-
» vrages de son mari & de son commerce,
» ont déposé qu'ils l'ont trouvée quelquefois bai-
» gnée dans son sang, ne pouvant plus marcher ;
» sa vue si affoiblie, qu'elle ne distinguoit pas
» ceux qui venoient la voir, & qu'elle ne les re-
» noissoit qu'au son de leur voix : que presque
» toujours sans appétit, elle ne pouvoit prendre
» de nourriture sans de grandes souffrances ; si
» maigre & si extenuée, qu'on la regardoit com-
» me une malade hors d'espérance de guérison,
» & que les médecins ne voyoient plus, parce
» qu'ils jugeoient sa maladie sans remede. Ces
» mêmes témoins admirent comme en un instant
» elle a été délivrée de maux si considérables &
» si invétérés : comment ses forces se sont ré-
» tablies au point qu'elle va à pied d'une extrê-
» mité de Paris à l'autre : ils louent tous, ils glo-
» rifient tous Dieu, de la santé rendue à cette ma-
» lade, dont ils croyoient l'infirmité incurable.

» Le mari transporté de joie, d'admiration,
» de reconnoissance de la guérison miraculeuse
» de sa femme, fut saisi d'un tremblement dans
» tout le corps, qui a duré plusieurs jours ; &
» ce tremblement étoit encore si violent, lors-
» que l'information a été faite, qu'il ne put
» signer sa déposition.

---

(10) On pourroit mettre ici plusieurs dépositions ; telles que celle de Mlle. Langlet, nouvelle catholique, amie de la dame de la Fosse depuis plus de vingt ans, si l'on ne craignoit d'en avoir déja trop rapporté.

XII. DISS.

» Dans le concours de monde, de tout état, de
(11) » toute nation, de toute religion (11), que le
» bruit du miracle a attiré chez la dame de la
» Fosse, tous ceux qui l'ont le plus entretenue,
» & qui se sont le plus exactement informés des
» circonstances du fait, en sont revenus aussi
» convaincus de la vérité de la guérison, qu'édi-
» fiés de la foi simple & de la sincérité de la
» personne guérie.

» Nous devons ajouter pour votre édification,
» que Dieu n'a pas permis que la moindre ap-
» parence d'intérêt ait pu faire soupçonner de
» l'art & de l'industrie dans ce qui s'étoit passé.

» Une auguste princesse, que sa foi & sa piété
» rendirent attentive à ce miracle, croyant la per-
» sonne guérie dans le besoin, lui fit offrir des se-
» cours; quoiqu'il ne fût presque pas permis
» de refuser un présent d'une main si respectable,
» la dame de la Fosse, contente de son état, n'hé-
» sita point pour répondre qu'elle n'avoit besoin
» de rien; qu'elle s'estimoit trop heureuse d'avoir
» recouvré sa santé; & que le même Dieu qui
» l'avoit assistée pendant sa maladie, après l'avoir
» guérie, ne la laisseroit pas manquer. D'autres
» personnes d'une grande considération, firent
» tous leurs efforts pour lui faire accepter quelques

(11) L'ambassadeur d'Angleterre avec plusieurs protestans, milord de Blanford, petit fils de milord Malborough, accompagné du docteur Vvincle, avec d'autres protestans, quelques officiers de l'ambassadeur de Hollande, & deux ou trois ministres, ont été voir la dame de la Fosse. L'ambassadeur de Hollande a voulu conférer avec le sieur Migeon pour être bien informé du miracle. De tant de personnes intéressées à examiner le fait, nul ne s'est inscrit en faux contre la vérité du miracle.

» secours, qu'elle a généreusement & constamment refusés. Enfin un homme connu dans le monde, sur qui le miracle avoit fait une vive impression, pressa le mari, par un mouvement de charité, de recevoir quelque argent. Le sieur de la Fosse pénétré de reconnoissance de la grace si surprenante, faite à sa femme, répondit avec foi, qu'il *ne seroit pas dit qu'il eût vendu les dons de Dieu*. C'est ainsi que dans un siecle où l'on veut douter de tout, Dieu a voulu que tout concourût pour mettre dans une pleine évidence un miracle si avéré.

ART. V.

Guérison plus étonnante que celle de l'Hemorroïsse de l'évangile.

Telle a été la sublime guérison de la pieuse hémorrhoïsse de notre tems : Guérison plus étonnante que celle de l'hémorrhoïsse de l'évangile. Car la femme dont parlent les évangélistes, n'avoit pas perdu toutes ses forces : elle avoit des jambes, elle marchoit, elle voyoit; celle-ci se trouvoit dans un épuisement total. Ses jambes qui d'abord lui avoient (12) fait de très-grandes douleurs, n'avoient plus ni chaleur ni sentiment; elles étoient hors d'état de la soutenir, & ses yeux ne pouvoient supporter la lumiere. Cependant ce fut par un vrai miracle que l'hémorrhoïsse de l'évangile fut guérie, en touchant la robe de Jesus-Christ : Miracle produit par une vertu sortie du corps du sauveur, comme il le dit lui-même. Comment pourroit-on raisonnablement douter que celle-ci

Nam ego novi virtutem de me exiisse. *Luc. VIII.* 46.

(12) La dame de la Fosse, son mari & leurs amis m'ont assuré qu'il falloit qu'on fût attentif à la placer un peu loin du feu; car elle auroit brûlé ses jambes sans le sentir.

XII. DISS. ait été guérie par une vertu miraculeuse ?

Réponse aux doutes qu'on a proposés.

Mais, dit-on, tout le monde est-il bien persuadé de la vérité de ce miracle ? Est-il unanimement reconnu ? Je réponds qu'il a été sans doute reconnu de tous ceux qui ont voulu faire usage de leur raison. Mais comme tout le monde n'en fait pas toujours bon usage, comment pourroit-on assurer qu'il ne se trouve personne qui n'en soit persuadé ? Ce seroit un miracle inoui, le plus grand de tous les miracles, que de près d'un million de personnes qu'il y a à Paris, il n'y en eût aucun qui voulût le révoquer en doute. En effet combien de gens qui ne veulent prendre part qu'à ce qu'ils croient convenable à leurs intérêts, & à leurs vues ? Combien qui veulent atteindre à la qualité de bel-esprit, à force de ne rien croire ? Combien qui portent l'indifférence jusqu'à ne vouloir rien examiner, & qui font gloire de ne porter aucun jugement ? Disons deux mots de ceux qui ont voulu répandre des doutes sur la guérison miraculeuse.

Crainte de quelques personnes mal fondée.

1°. Il y a des personnes qui sur les affaires ecclésiastiques du tems, ayant des sentimens fort différens de ceux du curé qui portoit le saint sacrement, ont appréhendé que le miracle n'autorisât le curé, & ceux qui pensent comme lui ; & sur cela, loin de se réjouir du miracle, ils en ont paru tristes. Un de ces affligés n'a pas craint de répandre une lettre sans nom d'auteur & d'imprimeur, pour faire naître quelque doute sur le fait, & d'y joindre une priere à Dieu pour empêcher qu'on n'en prît occasion d'approuver certains sentimens. Mais le public en a été indigné ; & tout ce qu'on en a dit de

Lettre peu sensée.

plus favorable, c'est que cette lettre étoit extravagante. Au fond, tout homme de bons sens doit voir qu'il ne s'agit ici ni du curé, ni de ses sentimens. Le miracle est fait en faveur de la foi vive d'une femme chrétienne, qui confesse que J. C. est réellement présent dans la sainte hostie, & qui l'y adore, l'y reconnoissant tel qu'il étoit quand il entra à Jerusalem. Ce que Dieu autorise par ce miracle, est la confession de la présence réelle, l'adoration du sacrement hors de l'usage, & la pratique de le porter en procession, instituée pour le faire adorer publiquement dans tous les endroits où on le porte. Si quelque protestant se trouve alors dans les rues, il s'enfuit ou se cache, de peur d'idolâtrer, en se mettant à genoux devant ce qu'il croit n'être que du pain; & Dieu autorise par un grand miracle, les catholiques qui se prosternent, en reconnoissant que la sainte hostie n'est réellement que le corps de J. C. sous les apparences du pain. Remarquons que par une grace particuliere de Dieu, ce miracle s'est fait au milieu d'un des plus grands fauxbourgs de Paris, où il y a le plus de personnes qui sont nées, & qui vivent secrétement dans la religion protestante; & que si les miracles convertissoient, il n'y auroit plus d'incrédule qui ne dût s'écrier; *Je crois, Seigneur* : mais nous savons que le grand miracle que fit J. C. en ressuscitant Lazare, n'empêcha pas que la plupart des Juifs ne demeurassent & ne mourussent dans leur incrédulité. Adorons les jugemens de Dieu sur les hommes, qu'il rend inexcusables.

XII. DISS.

Utilité des miracles consolans pour les fideles, & convaincans pour les incrédules.

2°. La religion, disent quelques-uns, n'a plus besoin de miracles; la vérité de la présence réelle, que nous professons, n'est-elle pas suffisamment établie par l'écriture, par la tradition; par le consentement de toutes les églises? Pourquoi se donner tant de peine pour y ajouter la preuve du miracle? Je réponds que, quelque fermement établies que soient les vérités que nous professons, nous devons de très-grandes actions de graces à Dieu, lorsque par des œuvres extérieures, il fait éclater sa toute-puissance pour affermir notre foi. Nous voyons ici qu'il y a de la foi dans l'église catholique, que Dieu la récompense solemnellement, & qu'il a voulu montrer de la maniere la plus éclatante, la vérité de la présence réelle. Si de tels signes [1] ne sont pas nécessaires aux vrais fideles, ils peuvent l'être pour ceux qui ne croient pas, ils le sont pour ne laisser plus de prétexte à nos freres errans, qui refusent de se rendre à l'écriture expliquée par toutes les communions chrétiennes; puisque par de tels signes, J. C. adoré & reconnu présent dans la sainte eucharistie, leur dit ce qu'il disoit aux Juifs: *Les [2] œuvres que je fais, rendent témoignage de moi.* En instituant l'eucharistie, il a dit assez clairement: *Ceci est mon corps.* Et il leur dit ici par ce miracle: Si vous ne voulez pas croire à mes paroles, croyez à mes œuvres: *Si mihi [3] non vultis credere, operibus credite.*

1 Signum non fidelibus, sed infidelibus. 1. Cor. XIV. 22.

2 Joan. X. 25.

3 Ibid. 38.

Guérisons reconnues miraculeuses, quand elles sont subites.

3°. La maladie de cette femme, dit-on, n'auroit-elle pas pu être guérie naturellement? Pourquoi croire qu'elle l'ait été par un mirale? Je réponds, premiérement, qu'on sait que les meilleurs

ART. V.

meilleurs remedes qu'un très-habile médecin lui avoit donné, avoient fait connoître qu'on ne pouvoit arrêter sa perte de sang, sans lui causer d'autres maladies mortelles. Et nous devons dire, en second lieu, que c'est une erreur de s'imaginer, qu'il n'y a de vrais miracles qu'à l'égard des maladies naturellement incurables. Pour reconnoître une guérison miraculeuse, il suffit qu'elle se fasse d'une maniere si subite & si entiere, qu'elle surpasse les forces de la nature. Ce fut miraculeusement que J. C. guérit de la fievre, [1] la belle-mere de Saint Pierre, en lui touchant seulement la main. Quelque grosse que fût cette fievre, *tenebatur magnis febribus*, ne pouvoit-elle pas être guérie par des remedes naturels? Il y a lieu de le croire. En effet, ce miracle ne consiste proprement qu'en ce que cette femme fut guérie si promptement, que sans ressentir les foiblesses & les ennuis de la convalescence, elle se leva dans l'instant, & servit à table. La femme dont nous parlons, qui perdoit son sang depuis si long-tems, qui n'avoit plus de jambes, & ne pouvoit supporter la lumiere, est aussi entiérement rétablie en deux heures de tems; & cela dans une suite d'actes de religion: voilà le miracle. On pourra voir avec beaucoup de satisfaction & d'utilité sur la différence des guérisons naturelles, d'avec celles qui se font par miracle, les réflexions d'un savant médecin, dans les deux lettres qu'il vient de donner au public.

1 *Matth. VIII. 14. Luc. IV. 38.*

Lettres d'un médecin de Paris, à un médecin de Province, sur le miracle, &c.

4°. Des médecins invités à examiner si cette femme, qui avoit été si incommodée, étoit parfaitement guérie de la perte de sang, de l'inac-

XII. DISS.

Témoignage des médecins demandé pour constater l'état de la personne guérie, & non pas pour deviner quels avoient été ses maux.

tion des jambes & du dépérissement de la vue, & à déclarer si de telles guérisons pourroient se faire si subitement sans miracle. Ces medecins, dit-on, ont déclaré véritablement qu'ils la trouvoient en bon état, par rapport à tous ces maux, mais qu'ils ne pouvoient pas dire que ce fût là un miracle, parce qu'ils n'avoient pas vu cette femme pendant sa maladie, & qu'ils ne pouvoient pas être assurés, si elle étoit aussi malade qu'on le dit (13). Je réponds qu'on n'a pas besoin de consulter des médecins pour savoir si cette femme avoit souffert tous ces maux. C'est un fait qu'ils ont pu apprendre, & que nous avons appris, comme tous les autres faits les plus notoires, c'est-à-dire, par la déposition de tous ceux qui depuis plusieurs années ont vu & connu intimement cette femme; & parmi ces témoins, il y en a certainement qu'on n'accusera pas d'être suspects, tels que la protestante. Si par quelque accident un homme avoit les jambes fracassées en présence de tous ses voisins,

(13) Si ces médecins ne l'avoient pas vue, plusieurs autres l'avoient vue. Il y a environ trois ans que la dame de la Fosse, le sieur Sueur, faiseur de bas, & sa mere, allerent aux écoles de médecine, un des jours auxquels les médecins s'y assemblent pour écouter les personnes qui se présentent. Chacun exposa sa maladie. Les médecins donnerent des remedes pour M. le Sueur & pour sa mere, & ils dirent en leur présence à la dame de la Fosse, que si on lui arrêtoit le sang, elle deviendroit hydropique; c'est pourquoi ils ne voulurent lui donner aucun remede. La dame de la Fosse ne consulta plus les médecins, & ne fut visitée que par le sieur Prouhet, chirurgien du quartier, dont on a vu la déposition.

ou de tous les passans, & qu'en implorant le secours de Dieu, il se trouvât guéri dans l'instant de toutes ses blessures, on pourroit bien appeller des médecins & des chirurgiens, pour voir si les jambes sont parfaitement rétablies, & s'il ne manque rien à la guérison; mais on n'a pas besoin d'eux pour savoir qu'il avoit les jambes fracassées. Les uns attestent la maladie, les autres la santé. Il suffit de voir que la cure a été subite, pour ne plus douter qu'elle n'ait été miraculeuse.

Médecins qui veulent laisser passer quelques lunes, pleinement satisfaits.

5°. Quelques-uns ont dit qu'il falloit laisser passer trois ou quatre lunes, pour être assuré que la malade étoit parfaitement guérie. S'il falloit encore cette épreuve pour les persuader, ils doivent être à présent pleinement satisfaits; car il s'en est passé plus de sept, & cette femme continue de jouir d'une parfaite santé.

Lettres de controverse, intitulées : *l'Etat du christianisme de France.*

6°. Les gazettes de Hollande ont annoncé qu'un *célebre auteur* (M. Saurin, ministre François, de la Haye) *alloit donner au public par cahier l'état du christianisme de France, où il examineroit le mandement de M. le cardinal de Noailles, sur le miracle arrivé à Paris le jour du saint sacrement.* Dès que les premiers cahiers sont venus à Paris, on a été curieux de voir quel étoit cet état du christianisme de France, plus encore de savoir ce qu'on y disoit du miracle; & l'on a vu que ce n'étoit que des lettres de controverse, auxquelles on a donné ce grand titre, qu'il n'auroit pas été possible de deviner.

A l'égard du miracle, l'auteur commence d'abord par mettre les miracles au nombre *des* *pag.* 13.

XII. DISS. *minuties.* Ce terme de minuties joint à celui de miracle, doit avoir paru si nouveau, si extraordinaire & si opposé à ce que J. C. & les Ss. docteurs nous ont dit touchant les miracles, qu'il est sans doute déja proscrit comme scandaleux parmi tous ceux qui portent le nom de Chrétien.

L'auteur veut que le miracle soit suspect, quoique démontré.

On s'imagineroit peut-être que l'auteur ne parle ainsi que des prétendus miracles, qui seroient illusoires, faux, ou du moins douteux. Point du tout. Il parle des faits miraculeux qui seroient démontrés. *La nature de ce miracle*, dit-il, *seroit la plus suspecte, supposé qu'il fût établi sur de véritables démonstrations.* Y a-t-il des démonstrations qui ne soient pas véritables? Si la vérité y manque, ne sont-ce pas des illusions, plutôt que des démonstrations? Ce qui est véritablement démontré, peut-il être suspect? J'aimerois autant dire que ce qui est évident, peut être obscur. Et s'il ne plaît pas à M. Saurin d'admettre de *véritables démonstrations* en matiere de religion, par quels argumens veut-il donc qu'on la prouve?

Page 11.

Le doute de quelques personnes ne peut préjudicier à la certitude d'un fait.

Mais venons à ce qui regarde particuliérement le nouveau miracle. L'auteur prétend qu'il ne peut pas être proposé aux protestans, s'il n'est reconnu unanimement par tous les catholiques: & sur cela, il a imaginé un stratagême pour engager quelqu'un à lui écrire qu'il ne prend aucune part à ce miracle, parce qu'il n'en a pas examiné lui-même la vérité. Quand même quelqu'un lui écriroit qu'il le tient pour douteux & pour suspect, s'il ne donnoit des preuves démonstratives de son doute, de quoi

[illegible]

serviront [illegible]
les [illegible]
qui [illegible]
comm[illegible]
re [illegible]
passion, [illegible]
tent. [illegible]
Il y en a d'autre [illegible]
croient [illegible]
veux [illegible]
lence [illegible]
me on [illegible]
veu[illegible]
au-dehors [illegible]
contre [illegible]
ques [illegible]
[illegible]
tion de [illegible]
les onze [illegible]
Galilée, [illegible]
ta. *Les* [illegible]
d'[illegible]

Selon [illegible]
des [illegible]
apparition [illegible]
part [illegible]
Ber[illegible]
dans [illegible]
te? Le [illegible]
dicte pour [illegible]
tuce [illegible]
pour[illegible]
ques [illegible]
en quelqu[illegible]

Les maladies de la femme ont été depuis long-tems très-notoires, & elles ont été attestées par une infinité de témoins, de la meilleure maniere qu'on puisse certifier les faits. La parfaite guérison a été reconnue par les médecins ; & la continuation de cette parfaite guérison est connue à tout Paris depuis plus de sept mois. Rien ne sauroit donc nous empêcher de citer cette guérison subite, comme un vrai miracle, fait par l'opération de J. C. invoqué dans la sainte hostie. Le consentement de toutes les nations chrétiennes, qui confessent que J. C. nous donne vraiment son corps dans l'eucharistie, se trouve ainsi confirmé par un miracle authentique; en sorte que les paroles de J. C. prises à la lettre par toutes les communions chrétiennes, & les miracles qui confirment leur croyance, comme par surcroît, nous donnent lieu de dire que les preuves que nous avons des vérités de notre religion, sont plus éclatantes qu'il ne faudroit pour être obli-
Ps. 92. gés de les croire, *testimonia tua credibilia facta sunt nimis.*

Fin du sixieme volume.

[illegible]

[illegible]

La relation de ce frere jésuite a été conservée & se trouve manuscrite en langue espagnole, entre les mains de quelques curieux. Elle a pour titre : Découverte du Cathai, *Discubrimiento di Cathai.* Ce n'est à-peu-près qu'un journal de voyage, où on ne trouve le plus souvent que les noms des pays & des villes par où Benoît de Goez a passé ; il ne fut pas en Tartarie, mais à la Chine ; car il étoit persuadé que le Cathai n'est autre chose que la Chine. Il partit d'Agra le 6 janvier 1603, à la suite d'une caravanne de marchands, & il n'arriva à la Chine que vers la fin de novembre 1605. Il n'y trouva point un roi de Cathai très-puissant, & un grand nombre de Chrétiens qui exerçassent librement leur religion. Tout ce qu'on en disoit à Goa, étoit très-mal fondé.

Le pere Matthieu Ricci, jésuite missionnaire à la Chine, a mis en ordre le peu de mémoires que Benoît de Goez avoit laissés ; & il a inséré à la fin de la relation dont nous venons de parler, une lettre qu'il avoit lui-même écrite au P. jésuite provincial des Indes. On lit dans cette lettre un fait remarquable. Comme on avoit publié qu'il y avoit des Chrétiens à la Chine, & particuliérement dans les provinces de Quensi & de Honan, le P. Ricci y envoya un frere de sa compagnie, pour s'informer de la fidélité de ce rapport. Ce frere n'y put rien apprendre, sinon que depuis cinquante ans, plusieurs familles qui vivoient paisiblement dans la profession de la religion chrétienne, avoient été contraintes de l'abandonner, parce que les

Chinois menaçoient de les tuer. Ces Chinois les disoient descendus des Tartares, qui pendant cinq cens ans avoient été les maîtres du pays.

Addition aux pages 553 & 566.

J'Ai enfin reçu les liturgies Chaldéennes, que M. le comte d'Andrezel, ambassadeur de France à la Porte Ottomane, a eu la bonté de faire venir de Diarbekir; & M. l'abbé Deslandes, très-versé dans la connoissance de la langue syriaque, a bien voulu prendre la peine de les traduire en latin, & de revoir la traduction françoise. Une de ces liturgies est intitulée; *Liturgie des apôtres*. C'est la premiere des trois qui sont en usage chez les Nestoriens, & la seule que les Nestoriens réunis à l'église romaine, aient conservée. Il est évident qu'on y a fait quelque correction : car on trouve dans celle que j'ai entre les mains, le titre de *Mere de Dieu*, donné à la sainte Vierge. On y lit immédiatement avant les paroles de l'institution de l'eucharistie, cette rubrique : *Le prêtre prononce sur l'hostie & sur le calice ces paroles essentielles ;* & parmi ces paroles le *Mysterium fidei* n'est pas omis. Ces corrections m'empêchent de placer ici cette liturgie, parce que je crois ne devoir insérer à présent dans mon ouvrage, que les liturgies purement Nestoriennes, qui auroient pu suppléer à ce qui

manque dans celles qu'ont vu M. Simon & M. Renaudot. Je pourrai la faire imprimer dans les Dissertations que j'ai promis de donner sur les variétés des églises.

Cependant elle nous sert à rectifier ce que j'ai dit, page 566, que les Nestoriens devenus catholiques, ont pris le missel romain, traduit en chaldéen. Je vois présentement que cela regarde seulement quelques prêtres, qui ont la dévotion de se servir de notre missel en leur particulier : mais aux messes solemnelles, ils célebrent suivant l'ancienne liturgie, à laquelle on a fait quelques corrections qu'on a cru nécessaires. En effet, tout l'ordre de cette liturgie est semblable à celui qu'on peut voir, page 468. Il y a seulement quelques petites différences, qui ne viennent peut-être que des usages particuliers de quelques églises. Par exemple, on ne voit point dans cette liturgie le verset, *Gloria in excelsis*; & après que le prêtre a salué le livre des évangiles, en disant *Te germen .... Adoramus*, &c. On ajoute dans celle-ci, *quando portat evangelium. Sapere me facias, Domine, doctrina tuâ sanctâ, & concede mihi ut immaculatus ministrem coram te custodiendo mandata tua vivifica & divina, Domine omnium.*

Liturgies des Syriens.

L'ordre commun de la liturgie des Syriens, qui est dans le manuscrit qu'on nous a envoyé, ne contient point les prieres préparatoires. Il commence par la rubrique suivante : *Sacerdos*

ponet manum [illegible], comme on le voit [illegible] de la page [illegible] M. Renaudot, au [illegible]; mais on trouve à la [illegible] que le prêtre récite sur les ornemens dont il se revêt.

Le reste de cet ordre ne contient rien de particulier, si ce n'est des évangiles, dont l'un est pour le jour de pâque, & les autres pour les six jours de la semaine. Celui du vendredi est propre pour les martyrs, & celui du samedi convient à la mémoire des morts.

Cet ordre est suivi de six liturgies intitulées: *Liturgie de saint Jacques, de saint Jean l'évangéliste, de saint Simon, prince des apôtres, de saint Xiste, pontife Romain, des douze apôtres, & de saint Jean-Chrysostôme.* Celle de saint Jacques répond à la petite liturgie de saint Jacques, que M. Renaudot a mis à la page 126. Cette liturgie & les quatre suivantes sont semblables à celles que cet auteur a fait imprimer, il y a seulement quelques différences, mais peu considérables.

La sixieme liturgie, qui est intitulée de saint Jean-Chrysostôme, est différente de celle que M. Renaudot a fait imprimer au tome second. Cet auteur remarque, page [illegible], que les [illegible]riens ont encore attribué au saint [illegible] autre liturgie qui a été imprimée [illegible] des églises du Mont-Liban. Il ajoute [illegible] seconde liturgie ne se trouve pas [illegible] manuscrits sous le nom de saint [illegible]me, & qu'elle y est attribuée [illegible]

La conjecture de M. Renaudot paroît détruite par l'exemplaire manuſcrit dont nous nous ſervons, où on voit ſous le nom de ſaint Jean-Chryſoſtôme la même liturgie, qui a été imprimée à Rome ſous le même nom, dans le miſſél des égliſes du Mont-Liban.

Cette ſeconde liturgie ſe trouve ici ſans les changemens qui y ont été faits à Rome. 1°. Les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie ſont dans le miſſel imprimé à Rome, toutes ſemblables à celles du canon de l'égliſe latine : ici elles en ſont un peu différentes, & preſque ſemblables à celles qu'on lit dans les autres liturgies, à l'uſage des égliſes du rit Syrien. 2°. La priere de l'invocation du ſaint Eſprit eſt dans le miſſel imprimé à Rome, conçue en ces termes : *Veniat Spiritus tuus vivus & ſanctus, & deſcendat ſuper me & ſuper oblationem iſtam ..... & ſacramentum hoc corpus Chriſti, faciat ut ſit in ſalutem noſtram..... & calicem iſtum ſanguinem Chriſti Dei noſtri, faciat ut ſit in ſalutem noſtram, &c.*; au lieu que l'exemplaire manuſcrit porte conformément aux autres liturgies : *Veniat Spiritus ſanctus..... & faciat panem hunc corpus Chriſti Dei noſtri..... & calicem hunc ſanguinem Chriſti Dei noſtri, &c.*

Hors ces deux changemens, les deux liturgies ſont ſemblables preſque en tout.

Oratio quæ dicitur in fine liturgiæ. Deus qui nos dignos effeciſti ad communicandum ſacramentis adorandis & divinis, dignos nos etiam præſta ad ſedendum in regno non tranſituro & recumbendum id thalamo, &c.

Additions aux pages [illegible] *touchant la* forme de la [illegible]

APrès ce que nous [illegible] n'ont point improuvé [illegible] & que plusieurs théologiens [illegible] leurs livres, & dans des [illegible] point en droit de changer les [illegible] consécration dans les [illegible] qui assurent que la [illegible] une partie [illegible] jouter que ce [illegible] bonne, & [illegible] Beuve, en [illegible]
» *rement*, [illegible]
» par un prêtre [illegible]
» la vertu [illegible]
» qui est en [illegible]
» du tout à [illegible]
» *est mon sang*, [illegible]
» valablement, [illegible]
» a consacré, [illegible]

» *L'on* [illegible]
» prétendent que [illegible]
» du mystère, [illegible]
» avec les [illegible]
» leur consécration [illegible]

» L'on répond [illegible]
» soient [illegible]
» cration de [illegible]
» par les [illegible]
» prieres de [illegible]
» paroles du [illegible]

» n'a jamais rien défini sur cela, non pas même
» dans le concile de Trente, comme Salmeron
» l'a très-bien observé, tome 9, en ces termes.
» *Non dissimulabo, quod in concilio Tridentino*
» *cùm quidam theologi peterent ut explicaretur*
» *forma, quâ Christus confecit hoc sacramentum,*
» *auditis hinc inde rationibus, nihil esse definien-*
» *dum Patres prudenter censuerunt.* C'est pour-
» quoi le sentiment des Occidentaux ne doit point
» servir de loi en cela aux Orientaux, comme
» celui des Orientaux ne peut servir aux Occi-
» dentaux, l'une & l'autre église prononcent les
» paroles de Jesus-Christ, l'une & l'autre église
» joignent les paroles de l'église avant ou après la
» consécration; les uns & les autres consacrent;
» car ils prient & joignent leurs prieres aux paro-
» les de Jesus-Christ; les uns & les autres ont in-
» tention de consacrer, selon la maniere établie
» par Jesus-Christ; cette intention est suffisante,
» & n'est point révoquée par des paroles parti-
» culieres; & on doit honorer ce qui est consacré
» par un prêtre Grec, suivant la liturgie, comme
» le corps & le sang de Jesus-Christ.

» La réponse est aisée à faire, après ce qui a
» été dit ci-devant. Ces auteurs sont dans une
» opinion contre laquelle l'église n'a jamais pro-
» noncé. Et comme ils emploient dans leurs litur-
» gie & les paroles du Fils de Dieu, & les prieres
» de l'église, étant certains que la consécration
» se fait par les paroles seules, ou par les prieres
» & les paroles jointes ensemble, il n'y a pas
» lieu de douter de la validité de leur consé-
» cration. «

Délibéré à Paris ce 14e. jour de janvier 1672.

T[illegible]

D[illegible]

[illegible]

M

Origine

Q

R

T

Fin de la table des Matieres.

APPROBATION DU CENSEUR ROYAL.

J'Ai lu par ordre de monseigneur le Garde-des-sceaux, un livre imprimé en 1726, intitulé : *Explication litterale, historique & dogmatique des prieres & des cérémonies de la messe, &c. par le R. P. Pierre Lebrun, prêtre de l'Oratoire*; & j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris ce 26 septembre 1777.

FOUCHER, *Principal du college royal de Navarre.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE; A nos amés & féaux conseilliees, les gens tenans nos cours de parlement, maîtres des requêtes ordinaires de notre hôtel, grand-conseil, prévôt de Paris, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans-civils, & autres nos justiciers qu'il appartiendra, SALUT: Notre amé le sieur *Valade*, libraire, nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au public, *l'Explication littérale, historique & dogmatique des prieres & des cérémonies de la messe, par le P. Lebrun*: s'il Nous plaisoit lui accorder nos lettres de privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces présentes, de faire imprimer ledit ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre royaume, pendant le tems de *six années* consécutives, à compter du jour de la date des présentes. Faisons défenses à tous imprimeurs, libraires, & autres personnes, de quelle qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impressions étrangeres dans aucun lieu de notre obéissance, comme aussi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts. A la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprimeurs & libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit ouvrage sera faite dans notre royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément au réglement de la librairie, & notamment à celui du 10 avril 1725. A peine de déchéance du

présent privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal chevalier, Garde-des-sceaux de France, le sieur HUC DE MIROMÉNIL; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre bibliotheque publique, un dans celle de notre château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & très-féal chevalier, chancelier de France le sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit sieur HUE DE MIROMÉNIL; le tout à peine de nullité des présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit exposant & ses ayant causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés conseilliers-secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande, & lettres à ce contraires, Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le 10e. jour du mois d'octobre, l'an de grace *mil sept cent soixante & dix-sept*, & de notre regne, le quatrieme. Par le roi en son conseil.

Signé LE BEGUE.

Registré sur le registre XX de la chambre royale & syndicale des libraires & imprimeurs de Paris, n°. 1214 fol. 445. conformément aux réglemens de 1723. A Paris ce 10 octobre 1777.

A. M. LOTIN, *syndic*.

